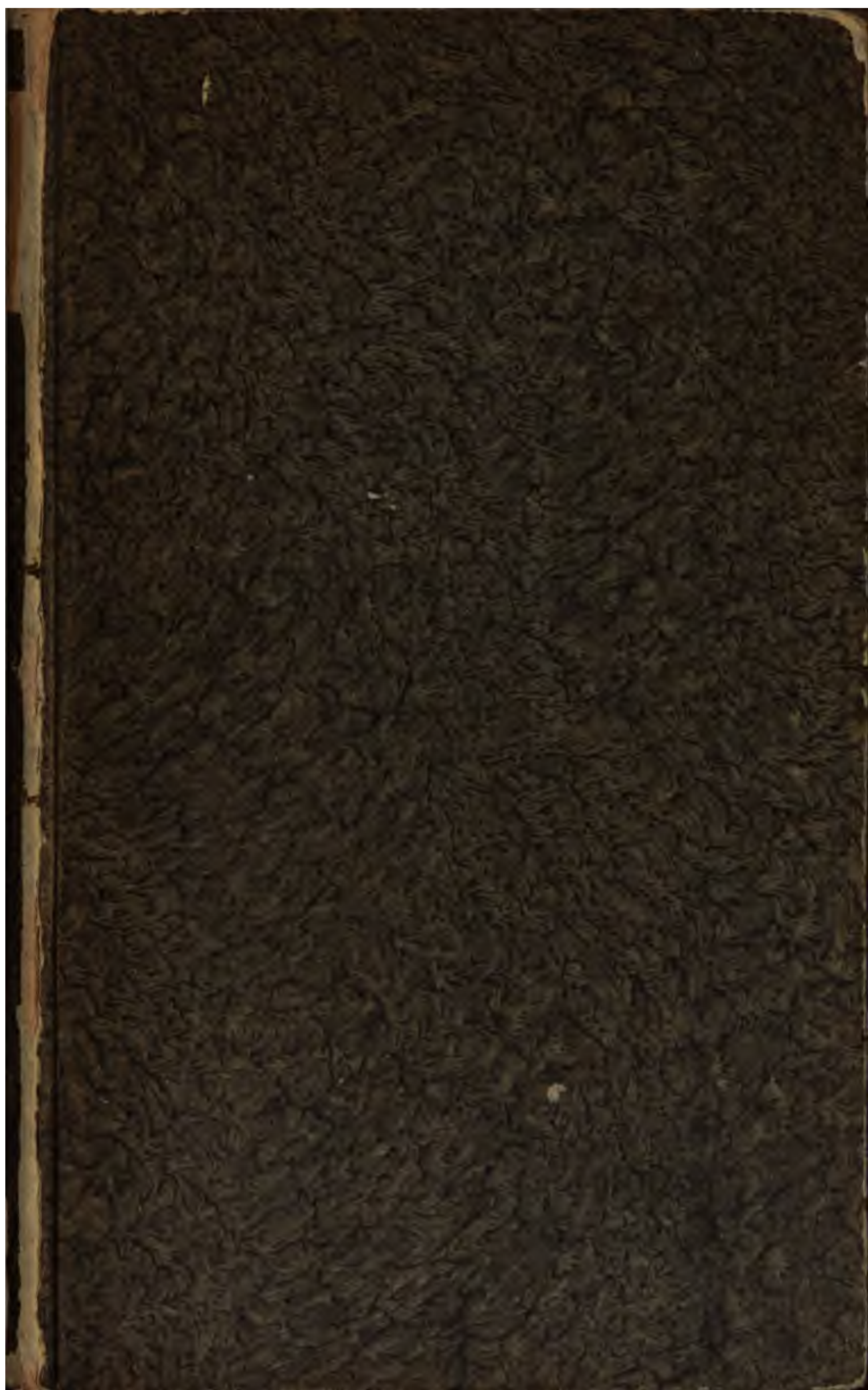




MÉMOIRE

EN FAVEUR

DE LA LIBERTÉ DES CULTES.

DE L'IMPRIMERIE DE CRAPELET,
RUE DE VAUGIRARD, N° 9.

MÉMOIRE

EN FAVEUR

DE LA LIBERTÉ DES CULTES;

OUVRAGE

QUI A OBTENU LE PRIX DANS LE CONCOURS OUVERT PAR LA SOCIÉTÉ DE LA MORALE CHRÉTIENNE;

PAR ALEXANDRE VINET.

« Là où est l'Esprit de Dieu, là est la liberté. »
2e *Épître de S. Paul à l'Église de Corinthe,*
Ch. III, v. 17.

A PARIS,

CHEZ HENRY SERVIER, LIBRAIRE,

RUE DE L'ORATOIRE, N° 6.

1826.

A MONSIEUR

P. A. STAPFER.

Hommage du profond respect et de la reconnaissance de l'Auteur.

TABLE.

SECONDE PARTIE.

SYSTÈME.

AVANT-PROPOS.

L'ouvrage que je présente au public a été, dans le rapport fait à la Société de la Morale chrétienne, au nom de son comité, l'objet de plusieurs critiques dont j'ai facilement reconnu la justesse (1). Autant que des circonstances défavorables me l'ont permis, j'ai cherché à améliorer les parties de mon travail qui avaient donné lieu à ces observations. Je me suis appliqué particulièrement à mieux distribuer les idées de la première partie. Quant au plan général, le changer eût été refaire l'ouvrage entier. J'avais à cœur de fortifier la seconde partie du Mémoire; mais, outre que les défauts qu'on y a remarqués ont leur source dans mon inexpérience, et que l'expérience ne s'improvise pas,

(1) Nous faisons suivre le Mémoire de M. Vinet du Rapport fait par M. Guizot à l'assemblée générale, du 13 avril 1826, de la *Société de la Morale chrétienne*, sur le concours ouvert en faveur de la liberté des cultes. On verra dans ce Rapport les principales observations qui ont été adressées à l'auteur sur son premier travail, et l'on pourra ainsi juger des modifications qu'il y a faites.

je n'ai joui ni d'assez de loisir, ni de la liberté d'esprit nécessaire pour donner plus de substance et de solidité à cette seconde moitié du livre. Je désire qu'on veuille bien ne pas imputer à un manque de respect pour le public et pour la vérité cette apparente négligence.

L'opinion que j'ai développée sur le catholicisme a donné lieu à un discours remarquable, où le rapporteur du concours a présenté de hautes considérations, auxquelles donnait un nouveau prix l'éclat de son talent. Il a montré dans l'Église catholique cet important principe de la distinction des deux puissances, que M. d'Hermopolis est venu, peu de jours après, proclamer officiellement à la tribune des députés de la France. J'avais reconnu moi-même, d'après les déclarations des conciles, que l'Église romaine adoptait ce principe; et ce n'est pas ma faute si je n'ai pu enrichir cette vérité des beaux développemens que M. Guizot lui a donnés. Mais, en reconnaissant ce principe, je n'ai pu me dissimuler qu'un autre en contrariait les effets; et c'est l'argument sur lequel j'ai établi mon assertion. Je suis obligé de persister dans

l'opinion que j'ai exprimée, opinion fondée sur un fait qu'on ne saurait, je crois, renverser, et qui ne sera point démenti. Au reste, on croira sans peine que cette discussion ne m'a causé aucun déplaisir personnel. Si M. Guizot m'a fait un fort grand honneur en s'exprimant avec approbation sur mon ouvrage, il m'en a fait un autre en me réfutant.

Je ne finirai point cet avertissement sans présenter l'hommage de ma reconnaissance aux personnes dont les conseils m'ont été utiles pour la composition de cet ouvrage. M. le professeur de Wette, dans quelques entretiens où j'ai pu jouir de tout ce qu'il y a de clarté, de profondeur et de sagesse dans son esprit, a dirigé le mien sur plusieurs considérations qui ont agrandi la sphère de mes idées et de mon sujet. J'ai des obligations semblables à mon ami M. de Petitpierre, pasteur à Nîmes, qui, non content de me fournir les secours d'une raison lumineuse, a soutenu mon courage affaibli, et a réchauffé mon zèle de toute la ferveur du sien. Un autre ami, M. **, auteur du Mémoire inscrit sous le n° 22, qui a été l'objet d'une mention hono-

rable, a bien voulu me communiquer son ouvrage, et me permettre d'en tirer parti pour l'amélioration du mien. Je lui dois le développement de quelques unes de mes idées, et plusieurs notes intéressantes. Je pourrais offrir des remercîmens semblables à plusieurs de mes juges, qui ont été d'éloquens défenseurs de la cause pour laquelle ma faible voix s'est élevée. J'ai enrichi mon écrit de plusieurs citations de leurs ouvrages. C'est en même temps un appui que je me donne, et un hommage qu'il m'est doux de leur rendre.

INTRODUCTION.

Bien avant que l'important sujet que j'essaie de traiter devînt l'objet d'un concours, je m'occupais à rassembler les idées relatives à cette cause sainte, qu'un citoyen mourant a invité ses concitoyens à défendre. Lorsque la Société de la Morale chrétienne a fait, selon le vœu de M. le comte Lambrechts, un appel aux amis de la vérité, j'ai senti comme une vocation à entreprendre un combat où, dès long-temps, m'engageaient les plus profondes convictions de mon esprit et les sentimens les plus invincibles de mon cœur. Plein de foi, j'ose le dire, à la nécessité, à l'inviolable sainteté de cette liberté des cultes, en me présentant pour la défendre, ce n'est pas une question académique pour laquelle je m'éprends à la vue soudaine d'une couronne, c'est ma croyance la plus intime que je veux maintenir, c'est le besoin du genre humain que je réclame.

Cette inaltérable et vive persuasion me fait

probablement illusion sur ma faiblesse. Mais du moins elle a pour moi cet avantage, que, plus amoureux de la vérité même qu'avide du succès, j'ai de quoi me consoler amplement d'avoir échoué dans une entreprise que, depuis long-temps, je considère comme sainte. Certain qu'une vérité à laquelle sont attachées les espérances des nations et la propagation du règne de Dieu aura été dignement défendue, je regretterai moins de n'en avoir pas été l'organe préféré, et les travaux auxquels je me serai livré, inutiles pour le public, ne sauraient l'être pour moi, puisqu'ils auront fortifié dans mon cœur le zèle pour cette cause, au triomphe de laquelle je sacrifierais plus qu'une couronne académique.

Ce sujet de la *Liberté des Cultes* soulève un ensemble de questions bien plus vaste que ces mots ne semblent d'abord l'indiquer. On ne peut s'enquérir des fondemens de cette liberté sans être conduit à remonter aux principes de toute organisation religieuse, à étudier les rapports mutuels de l'Église et de l'État, et la nature des sociétés désignées par ces deux

noms. On ne sera donc point surpris que le travail que je présente renferme un traité de la nature respective et des relations mutuelles de la société religieuse et de la société civile. On devra s'attendre aussi que je développe la théorie dans toute sa rigueur, c'est-à-dire en ne faisant grâce d'aucune des conséquences qui se déduisent logiquement des bases que j'aurai posées. Plier la rigueur du raisonnement aux défectuosités de la pratique, n'est pas ce qu'on attend de ceux qui entreprennent cet important plaidoyer. On sait bien que de cette manière ils n'atteindraient aucun but raisonnable, des principes n'ayant quelque prix que par leur rigueur et leur fixité, et la vérité prise en elle-même n'admettant aucun tempérament. Je n'ai jamais compris cette espèce de dédain qu'on affecte de nos jours pour la théorie, qu'on oppose sans cesse à la pratique, comme à son contraste naturel. Il est vrai que lorsque les puissans se sont emparés de toutes les réalités, et sont les maîtres de la pratique, la théorie devient le refuge, la consolation et le rêve des

faibles (1). Néanmoins, ce qu'on appelle la théorie n'est autre chose que la vérité même; la théorie est inflexible comme la vérité, et la dérision superbe de ceux qui n'ont pas besoin d'elle pour autoriser leurs prétentions, ne lui ôte rien de ses droits ni de son autorité; elle survit à toutes les usurpations de la violence et à tous les sophismes de l'injustice; et, au fort des abus, au sein même du désordre, elle se présente avec majesté comme le type indélébile de tout ce qui doit être. Elle a son trône dans la raison et dans la conscience, puissances pour lesquelles il n'y a ni exhérédation ni prescription. Mais qu'on ne la croie pas intolérante comme les passions humaines. Ses avocats, qui n'ont pas le droit de céder un seul de ses titres, savent temporiser, attendre, espérer pour elle. Ils ne veulent pas qu'un désordre qui s'est organisé en quelque sorte, et a revêtu quelques uns des caractères de l'ordre, fasse place à la

(1) « *Continuons* est le mot de l'homme qui possède et qui jouit : *examinons* est le cri de celui par qui l'on possède et qui souffre. »
DE PRADT.

confusion la plus extrême, à un bouleversement total, pour que les principes qu'ils sont chargés de faire valoir reçoivent subitement leur entière application. Et, par exemple, dans le sujet que nous allons traiter, nous ne demandons point que l'organisation religieuse de la vieille Europe soit tout d'un coup élevée au niveau des principes que nous aurons établis; mais nous souhaitons que ces principes deviennent le terme vers lequel tende progressivement la société; en sorte que, après avoir supprimé tout ce qui est visiblement injuste et vexatoire, on arrive peu à peu à un état de choses où l'injustice même ne sera plus possible, parce que les droits ne seront plus en conflit.

Il y a eu, en divers temps, des tentatives pour procurer la liberté religieuse; mais, comme elles avaient exclusivement pour objet les intérêts d'une Église particulière, et qu'elles ne reposaient point sur des principes généraux de liberté, elles n'ont point produit de grands résultats. Chaque secte réclamait la liberté, et l'on peut douter qu'elle eût été fort disposée à l'accorder à son tour. Sa position seule la por-

tait à faire valoir certains argumens qu'elle eût trouvés bien erronés si elle eût été la plus puissante. Devenue corps indépendant, elle adoptait bientôt dans son sein les mêmes mesures dont elle avait souffert. Ainsi des circonstances différentes en faisaient successivement l'apologiste et l'adversaire des mêmes principes. Aujourd'hui l'esprit humain a fait des progrès qui permettent d'espérer que la question sera bien entendue et bien traitée; et la liberté religieuse ayant, à la faveur de la force des choses, passé dans les lois, il doit être plus facile de la faire passer dans les esprits. Cet événement est un grand argument; la paix publique cimentée par cette transaction, est un fait bien favorable à la cause de la liberté religieuse. Le moment est donc propice pour plaider cette cause, qui n'est pas encore gagnée, quoique les lois se soient prononcées pour elle, mais qui est plus près de l'être, par cela seul que les lois ne s'opposent plus à ce qu'on la plaide. Ce n'est pas un parti opprimé qui soulève cette question dans son intérêt particulier. Dernière pensée d'un mourant qui cessait d'avoir rien de com-

mun avec ce monde, la défense de la liberté religieuse est mise au concours par une société isolée de tous les partis, et qui réunit dans son sein les membres de plusieurs communions chrétiennes. Tout est favorable dans ces circonstances. Puissent le zèle et la force des défenseurs ne pas manquer seuls au milieu de conjonctures si propices !

Un mémoire en faveur de la liberté des cultes peut facilement revêtir une forme polémique. Les occasions dans un tel sujet ne sauraient manquer à un amateur de controverse : il pourrait même, en laissant de côté ceux qui, de nos jours, se déclarent les ennemis de cette liberté, parce que toute liberté leur est odieuse, attaquer de plus dignes adversaires, et réfuter des objections plus spécieuses. Les raisonnemens d'Edmond Burke et de Paley, en faveur de l'autorité de *l'Église établie*, seraient bien dignes d'examen. Cependant il m'a paru que cette entreprise ne se conciliait ni avec les bornes, ni avec la nature d'un travail comme celui-ci. En toutes choses il me semble qu'établir solidement la vérité sur les bases qui lui sont propres, vaut

mieux que réfuter laborieusement des objections que les preuves positives doivent prévenir. Quant aux adversaires de la liberté religieuse qu'on représente comme les plus redoutables, parce qu'ils sont les plus violens, toute discussion avec eux eût été sans fruit. Avant de discuter avec quelqu'un, il faut s'assurer que l'on a, dans l'enceinte de la question, quelque grand principe en commun avec lui : s'il n'est pas sous le même horizon, il ne peut pas voir le même ciel.

MÉMOIRE

EN FAVEUR

DE LA LIBERTÉ DES CULTES.

PREMIÈRE PARTIE.

PREUVES.

CHAPITRE PREMIER.

DÉFINITIONS.

AVANT tout, nous devons nous faire une idée claire de la liberté des cultes : mais cette définition doit être précédée d'une autre, celle de la liberté de conscience.

Le mot *conscience* s'entend communément de ce sens intérieur ou de cet instinct au moyen duquel nous jugeons du mérite ou du démérite de nos actions. Dans cette acception du mot, la liberté de conscience serait le droit de juger notre conduite et celle des autres, d'après les informations de ce conseiller secret, dont nous ne pouvons pas

plus dicter la sentence que nous ne pouvons renoncer à notre individualité. Mais l'usage de notre langue attribue à cette expression *liberté de conscience* un sens différent. C'est le droit que nous avons d'établir nos rapports avec la Divinité de la manière qui nous paraît convenable. C'est le droit de n'admettre aucun juge de ce commerce intellectuel et moral, que notre conscience. C'est le droit de choisir entre croire et ne pas croire, entre adorer et ne pas adorer. C'est la parfaite indépendance de l'homme social en matière de croyance et de profession religieuse.

Il est bon d'observer un caractère important de la liberté de conscience, afin d'apprécier toute l'étendue de ce droit.

La liberté de conscience n'est pas seulement la faculté de se décider entre une religion et une autre, c'est aussi essentiellement le droit de n'en adopter aucune, et de rester étranger à toutes les formes et à tous les établissemens que le sentiment religieux a pu créer dans la société (1). Cette notion est inséparable de l'idée de *liberté*. La liberté est le droit d'apprécier par soi-même, de

(1) Si, contre mon attente, cette phrase élevait dans l'esprit de quelques lecteurs une prévention contre mes sentimens personnels en matière de religion, je serais obligé de les prier de suspendre leur jugement. La lecture de cet ouvrage les convaincra, d'un côté, que c'est pour d'autres que moi que je ré-

peser (*librare*) et de choisir. Ce droit n'existe plus, lorsque, entre plusieurs systèmes, vous êtes obligé d'en choisir un. Le choix fût-il entre mille systèmes, vous n'êtes pas libre si vous n'avez pas, outre la liberté du choix, la liberté de n'en point faire. Car, après avoir examiné et rejeté neuf cent quatre-vingt-dix-neuf systèmes sur mille, droit qu'on ne vous conteste pas, arrivé au dernier, vous perdriez ce droit, et l'acceptation serait forcée; ce qui implique contradiction.

Lorsque la conscience, c'est-à-dire le sentiment religieux guidé par la raison, a fait un choix positif; en d'autres termes, lorsque l'homme s'est décidé pour une certaine doctrine, la reconnaissant pour vraie et divine, il sent le besoin de lui donner une forme. Il veut se rendre palpable à lui-même, il veut fixer, par quelque moyen pris dans le domaine des sens, ce qui n'était jusque là qu'une conception de son intelligence et une affection de son cœur. Soit pour avertir la Divinité de ses sentimens, s'il se fait de la Divinité une image grossière et sensuelle, soit plutôt pour s'imposer à lui-même par ses propres actes et réagir sur lui-même de l'extérieur à l'intérieur, il détermine des

---

clame la liberté étendue que cette phrase définit, et, d'une autre part, que notre attachement à une religion positive ne doit point nous empêcher d'accorder à l'incrédulité les mêmes droits que nous revendiquons pour la foi religieuse.

cérémonies, des signes, des temps, des lieux, des paroles, dont l'ensemble forme son *culte* (1). Isolé, et livré à ses opinions individuelles, l'homme n'offrirait probablement à l'objet de son adoration qu'un culte fort simple. Mais les rapports de l'homme avec ses semblables ne tardent pas à en compliquer les formes. Pour agir sur sa famille, il croit avoir besoin de plus de formes que pour agir sur lui-même. Les signes extérieurs se multiplient, et les pratiques deviennent plus solennelles à mesure que le même culte réunit un plus grand nombre d'individus. Ces formes deviennent comme le lien visible de la commune; elles s'identifient avec la doctrine; elles deviennent avec cette doctrine un objet de foi; elles sont une partie de la religion; elles la caractérisent avec force, et d'une manière sensible même pour les esprits grossiers, au milieu des religions différentes; et dès-lors, précieuses à la communauté comme les doctrines, elles prétendent à la même liberté.

Si la liberté de conscience est un droit de l'individu, la liberté des cultes est un droit des communautés. C'est la faculté qu'elles réclament de se rassembler sous la garantie de la publicité et sous

(1) Nous n'oublions pas que ce mot peut désigner l'adoration intérieure, l'hommage du cœur. Mais nous devons le prendre ici dans le sens le plus ordinaire, qui est aussi celui qu'il prend dans cette réunion de mots : *liberté des cultes*.

la protection de la loi pour se livrer aux pratiques de la religion qu'elles ont embrassée, et pour entretenir, par ces actes célébrés en commun, la foi et le zèle commun.

CHAPITRE II.

LA LIBERTÉ DE CULTE EST UNE DÉPENDANCE INSÉPARABLE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE.

OR, cette liberté est-elle une conséquence nécessaire de la première? ou peut-on, après avoir reconnu aux individus le droit de régler leurs relations avec la Divinité, refuser aux communautés, qui sont des collections d'individus, le droit de donner des formes sensibles à la croyance qui réunit leurs différens membres? En d'autres termes, aura-t-on reconnu la réalité du premier besoin pour nier la réalité du second? C'est une question préjudicielle qu'il nous convient de résoudre dès l'abord.

Tous les droits se fondent sur un besoin de nature, ou, en renversant la proposition, tous les besoins de nature sont des droits. Nous ne parviendrons à établir la liberté de conscience qu'en prouvant qu'elle est un besoin de notre nature morale. Mais les besoins de nature des différens individus se trouvant en conflit, par suite d'une

dispensation de la Providence, qui a voulu créer par là la morale sociale, chaque besoin trouve sa limite dans le même besoin manifesté chez les êtres d'une même nature. Nous ne pourrons établir entièrement et solidement la liberté de conscience qu'en montrant que ce besoin peut être satisfait sans porter préjudice à aucun besoin d'aucun individu ou d'aucune société; ou, si le contraire existe, nous serons obligé de fixer la limite précise de cette liberté que nous réclamons.

Pour établir la liberté des cultes, nous aurons nécessairement à suivre la même marche; mais notre tâche sera extrêmement simplifiée par la première démonstration. Il s'agira de connaître si la liberté des cultes dérive naturellement de la liberté de conscience; si elle est contenue dans ce premier droit comme dans son principe; enfin, si la liberté de conscience conserverait, je ne dis pas quelque prix, mais quelque réalité, lorsqu'une fois cet important corollaire en aurait été détaché.

Or, il est aisé de montrer, et rien n'empêche de le faire sur le seuil même de la matière, que la liberté de conscience n'est rien sans celle des cultes. En toutes choses, la société est un besoin de l'homme, et un besoin que nul ne songe à lui contester. S'il est une multitude de choses qu'il ne peut accomplir avec ses seules forces individuelles, il est tout autant de biens dont il ne peut jouir

sans société. Sa nature physique et morale réclame tellement pour son perfectionnement un concours de forces et de volontés, que, seul et livré à lui-même (l'expérience l'a complètement prouvé), il descend, non pas au niveau, mais au-dessous de la brute. La société de famille est le premier degré comme le premier moyen de perfectionnement; mais ce n'est pas à elle qu'il appartient d'élever l'homme à toute sa hauteur; et la *civilisation*, mot qui seul est une preuve, la civilisation, qui renferme en soi toute la perfection relative à laquelle il lui est donné d'atteindre, n'existe que dans la *cité*. Indispensable aux progrès de sa puissance matérielle, et à l'essor de son intelligence, qui est sa véritable puissance, l'association serait-elle sans nécessité pour le développement de ses sentimens religieux? N'y aurait-il d'exception que sur ce point, et la nature humaine se démentirait-elle dans le sentiment qui fait sa dignité sur la terre et sa vraie royauté? Il est impossible de le penser; et l'exemple de toutes les religions de la terre, sous quelque influence d'ailleurs qu'elles aient pris naissance, fondant partout des congrégations, partout élevant des temples, partout attachant une solennité particulière aux hommages, même silencieux, rendus à la Divinité par plusieurs hommes réunis, prouve suffisamment l'existence de ce besoin, dont l'absence serait une des plus grandes anomalies de

la nature humaine. L'Écriture-Sainte, que nous ne citons point ici comme autorité, mais comme simple exemple, attache partout une sainteté particulière à ce solennel rendez-vous des temples; et le fondateur de la religion la plus spirituelle qui soit sur la terre, a dit à ses disciples ces paroles remarquables : *Là où il y en aura deux ou trois assemblés en mon nom, je me trouverai au milieu d'eux.* La religion, si douce et si consolante dans la solitude, est éminemment majestueuse dans les assemblées. Celui-là même que frappe le plus l'idée de la toute-présence de Dieu, est le premier à s'écrier : *Certainement l'Éternel est ici!* Faible et misérable par sa nature, l'homme se sent plus fort lorsqu'il paraît devant l'Être suprême en société avec d'autres êtres affligés de la même faiblesse; il se croit plus capable avec cette société humiliée de tenter le siége du trône des miséricordes; il semble croire que Dieu aura plus de compassion de tant de misères réunies; et les supplications communes à tous qu'une bouche consacrée élève à l'arbitre des destinées humaines, lui paraissent saintes, dictées par le ciel même, et dignes d'arriver à lui.

Il faudrait d'ailleurs, pour méconnaître la légitimité de ces associations religieuses, fermer les yeux sur un autre besoin de notre nature, que nous avons déjà mentionné, et qui tient de la manière la plus intime à notre organisation. C'est

celui de réagir sur l'âme par les sens, c'est-à-dire par l'emploi de signes extérieurs, où les idées de l'esprit et les sentimens du cœur prennent une substance et un corps.

Il n'est point ici question d'une profusion de cérémonies vaines qui matérialisent la religion. Nous voulons parler non de ce qui distrait l'âme, mais de ce qui l'avertit : or, elle a besoin d'être avertie, et aucune religion ne s'est passée d'un certain appareil (1). La pensée de l'homme qui médite dans la retraite ou au milieu de son travail, peut sans doute trouver Dieu dans son propre cœur et dans l'univers; mais tant que l'homme ne sera pas une pure intelligence, tant que se prolongera cet hymen nécessaire entre des sens matériels et une âme incorporelle, l'homme aura besoin de se réaliser ses idées par des signes, de fixer ses sentimens par une expression quelconque, et d'appeler au secours de ses inclinations religieuses et de son adoration intérieure, un appareil solennel, grave et consacré. Le peuple, qu'on oublie trop dans ces

---

(1) « Quand, avec l'idée d'un être spirituel suprême, qui forme le dogme, nous pouvons joindre encore des idées sensibles qui entrent dans le culte, cela nous donne un grand attachement pour la religion, parce que les motifs dont nous venons de parler (*la satisfaction d'avoir su nous élever aux choses immatérielles*) se trouvent joints à notre penchant naturel pour les choses sensibles. »

MONTESQUIEU, *Esprit des Lois*, XXV, 2.

discussions, le peuple, c'est-à-dire cette portion de l'espèce humaine que sa condition retient sous l'empire des sens, ne saurait être fixé dans une croyance, entretenu dans un sentiment, sans l'intervention de signes plus ou moins solennels. Ses sentimens vagues, épars, le plus souvent sans système, lui échapperaient bientôt s'ils n'étaient contenus dans cette forme, dans ce cadre, pour ainsi dire, qui n'est autre chose que l'ensemble des rites invariables d'un culte public. Et qui pourrait dire jusqu'à quel point nous sommes tous *peuple* sous ce rapport? Quand le culte ne sera ni une déception ni une séduction, il aura l'assentiment des esprits les plus philosophiques, qui, ne pouvant pas plus que le peuple se soustraire aux lois d'une organisation commune à toute l'espèce humaine, ont besoin comme nous tous d'une religion *à hauteur d'appui*. La primitive Église, dans sa simplicité, ne rejeta pas tout rite solennel; et son Chef lui avait tracé sa règle à cet égard, dans l'institution de la sainte-cène, qui renferme la légitimation et tous les élémens du culte public.

Qui croira qu'il soit possible de maintenir les sentimens et les idées religieuses parmi le *peuple* sans le secours du culte? Cette tentative serait d'un esprit chimérique et faux. Le culte est d'une telle importance pour le maintien de la religion parmi les masses, qu'à lui seul souvent il fait à cet

égard ce que la vérité ne ferait pas aussi sûrement.

Je demande quel bon sens il y aurait à dire au manœuvre, au paysan, à l'homme simple : « A « grand'peine peux-tu attacher quelques instans « ton esprit sur des vérités abstraites. Incessam- « ment elles échappent par leur subtilité à ton in- « telligence, qui n'est point assez déliée pour les « saisir sans aide, ou pour les retenir sans effort. « Des signes sensibles, des communications so- « ciales, un culte commun, sont pour toi l'unique « moyen de les fixer et de te les approprier. Ce « moyen, nous allons te l'ôter ; nous t'abandonnons « à ta propre insuffisance ; cependant il faut que « tu t'élèves à ces vérités, et que tu les adores. » (1)

Au reste, il n'est pas nécessaire ici d'accumuler les argumens. Le plus fort nous est fourni par les adversaires de la liberté des cultes. Aucun d'eux n'oserait soutenir qu'il ne veut pas cette liberté, mais qu'il consent à l'autre. Si l'on ne trouve pas

(1) « Le culte est une partie intégrante de toutes les religions, ainsi que la parole est l'élément obligé de la pensée. La religion se manifeste par le culte, comme la pensée par la parole. En bonne métaphysique, il est fort douteux que l'esprit pût opérer sans les signes auxiliaires de ses combinaisons, et qui lui servent à en constater les résultats ; de même il est très probable que les opinions religieuses s'altéreraient beaucoup, si elles ne s'effaçaient absolument au préjudice des sociétés qui resteraient sans culte. »
KÉRATRY, *Du Culte*, p. 10.

bon que les cultes s'établissent librement dans l'État, c'est qu'on ne trouve pas convenable que la conscience s'attache à la croyance qui lui paraît vraie. C'est là le principe du refus. Ceux, au contraire, qui reconnaissent les droits de la conscience ne font aucune difficulté sur l'établissement des cultes. Les uns et les autres ne font plus des deux libertés qu'une seule, et personne encore, que je sache, n'a professé ce singulier paradoxe : que les consciences soient libres et que les cultes ne le soient pas. Tous sentent fort bien que cela équivaudrait à dire : Que les consciences soient libres et qu'elles ne le soient pas. Il leur paraîtrait aussi raisonnable de dire : La pensée doit être libre, et la parole doit être enchaînée.

Une fois donc la liberté de conscience reconnue, il serait inconséquent et contradictoire de ne pas reconnaître également la liberté des cultes, qui en est l'application immédiate et le premier emploi. Autant vaudrait nous rendre propriétaires d'une grande fortune, dont rien ne serait à notre disposition. Autant vaudrait refuser ce que d'abord on aurait accordé, puisqu'une chose n'est rien sans l'usage, et que la liberté de décider de cet usage fait pour chacun le véritable prix de sa propriété. Je me crois donc autorisé à faire de la liberté de conscience et de celle des cultes une seule et même chose, que j'appelle *liberté religieuse;* et je

pense, en ne les séparant point dans la défense que j'entreprends, donner à la matière plus de simplicité, et ne lui rien enlever de son intérêt.

CHAPITRE III.

DESSEIN DE L'AUTEUR.

Je viens donc, au nom de la raison, de la religion et des intérêts de la société, réclamer pour les individus et pour les communautés la libre profession de leurs croyances religieuses, et le libre exercice de leur culte. (1)

Cette profession, ce culte seront libres lorsque d'un côté aucune entrave immédiate ne sera mise ni à la prédication de la première, ni aux pratiques du second, et que de l'autre les citoyens qui adhèrent à cette croyance et qui suivent le culte, ne seront distingués du reste des citoyens par la privation d'aucun droit civil ni politique; autrement la religion ne serait point libre, étant soumise à des empêchemens matériels ou à des obstacles moraux.

(1) « Ce qu'on appelle improprement *tolérance civile*, et qui doit se traduire par ces mots *liberté de culte*, est un devoir de la part des gouvernans, un droit chez les gouvernés; tout ce que peuvent légitimement les premiers à l'égard des cultes est d'empêcher qu'on ne les trouble et qu'ils ne troublent. »

Grégoire, *Hist. des Sectes*, t. II, p. 79.

Le grand avantage de la cause que nous entreprenons de défendre, c'est que la diversité des argumens sur lesquels elle s'appuie, la recommande à la fois à toutes les classes dans lesquelles on peut diviser la société, en même temps que chacun de ces argumens, pris en lui-même, est concluant et péremptoire. Nous avons à produire à chacune des classes de nos lecteurs les titres qu'elle aime à reconnaître, et qu'elle ne peut s'empêcher de respecter. Nous nous adressons avec confiance à tout ce qu'il y a d'honnêtes gens et d'hommes sincères dans les différens partis; nous en appelons à tout ce qu'il y a de bon sens au fond de toutes les opinions. Sectateur décidé de la philosophie de l'Évangile, nous ne nous refusons point à descendre de ce poste élevé, et à nous placer sur la ligne de tous les penseurs qui admettent seulement la distinction du juste et de l'injuste, et une religion naturelle. Et nous ne craignons pas de dire que nous nous adresserions également à l'athée, si l'athéisme pouvait être une simple opinion, c'est-à-dire, s'il n'avait généralement pour principe et n'entraînait pour conséquence une dégénération morale, qui nous autorise, dans une cause si grave, à récuser un juge tel que lui.

Bien que tous les droits soient éternels, si l'on considère leur principe, ils ont un commencement, si l'on ne regarde que leur exercice et leur déve-

loppement. Ils peuvent être exclusivement relatifs à un ordre de choses sans lequel ils ne trouveraient point de lieu, sans lequel leur notion n'existerait pas. Ainsi les droits que nous réclamons pour la conscience et le culte sont attachés à l'existence de la société civile ; ils naissent avec elle; ils entrent dans ce cortége de relations qu'elle mène à sa suite. Dans le sujet qui nous occupe, il faut avant tout reconnaître la société comme un fait, et comme un fait naturel, ineffaçable, constant, et la liberté religieuse comme un intérêt que l'existence de la société réveille et inquiète, et qui n'ayant point songé jusqu'alors à exhumer des titres qu'il n'avait nul besoin de produire, mais qu'il n'a pu perdre, les présente à la société, qui est obligée de reconnaître que ces titres sont authentiques, valides, et antérieurs à son existence.

En supposant la société, nous supposons un gouvernement qui la régit; nous supposons à ce gouvernement des prétentions à une sphère d'action et de surveillance plus ou moins étendue; et, jaloux de soustraire à cette sphère d'autorité les droits des croyances religieuses, nous nous appliquons à montrer que l'autorité de l'État ne saurait s'étendre sur eux.

C'est spécialement aux dépositaires de la force sociale, au gouvernement, à l'État, que nous présentons nos argumens, non pas qu'il soit à nos

yeux l'adversaire naturel de la liberté que nous défendons, non point que cette liberté n'ait au sein de la société d'autres ennemis; mais parce que toute contrainte positive en matière de religion vient directement ou indirectement de l'État; parce qu'il est l'unique dépositaire de la force nécessaire pour l'exercice de cette contrainte; parce qu'elle n'aurait jamais lieu s'il ne prêtait pas ses moyens à ceux qui la réclament, parce qu'enfin, dans ce Mémoire, il ne s'agit pas proprement de persuader la tolérance, disposition qu'il faut prêcher à tous les hommes, mais de constater les titres de la liberté religieuse, liberté qu'il n'appartient qu'à l'État d'accorder et de garantir. Il est vrai que quelques uns des argumens que nous emploierons conviennent également aux deux causes; les mêmes motifs qui doivent porter le législateur à accorder aux peuples le libre exercice de leur culte, disposant l'individu au support à l'égard des doctrines qu'il ne partage pas. Néanmoins les deux sujets sont distincts; et l'une des choses qui distinguent le nôtre, c'est qu'il appartient au droit public, en d'autres termes, à la théorie des relations qui existent entre l'État et les citoyens.

Plaçons-nous donc, dès l'abord, dans l'état de choses qui, en divers temps, a compromis la liberté religieuse; voyons les dépositaires de la force sociale se disposant à exercer des attributions qui ne leur

ont point été remises, et opposons à leurs prétentions des principes et des faits.

CHAPITRE IV.

INÉVIDENCE DES CROYANCES RELIGIEUSES.

De quelque côté que nous tournions la vue dans le sujet qui nous occupe, aucun objet n'est plus près de nos regards que la croyance religieuse elle-même; c'est dans sa nature même que nous avons à puiser nos premiers argumens.

Toute croyance religieuse a un caractère qui doit nous frapper, c'est l'*inévidence*. Ce mot ne saurait blesser les partisans d'aucun corps de doctrine, après que nous aurons expliqué le sens que nous lui attribuons, et qu'il a véritablement. Sans doute il est nécessaire que le dogme auquel nous nous attachons se présente à nous avec tous les caractères propres à le faire recevoir; en d'autres termes, il est nécessaire que nous soyons profondément convaincus de sa vérité, soit par les qualités des témoins, si ce dogme a pour base un fait historique, appréciable aux sens; soit par l'accord de l'idée avec notre conscience, notre raison et l'expérience, si c'est une vérité spéculative.

Mais cette certitude n'est pas l'*évidence*. Ce mot, qu'on a beaucoup trop prodigué, désigne une qualité de l'objet; le mot *certitude* exprime plus particulièrement un état du sujet. L'évidence est dans l'idée ou dans le fait; la certitude est dans l'homme qui prononce sur ce fait ou sur cette idée. La certitude est simplement le repos de l'esprit qui a cessé de douter; l'évidence est le caractère que possède une vérité, lorsqu'elle se présente d'elle-même à toute intelligence qui ne se refuse pas à la connaître, de même que la lumière du soleil frappe mes yeux pour peu que je consente à les ouvrir, et même perce à travers le voile à demi transparent de mes paupières abaissées. Dans ce sens, qui est bien celui que réclame l'étymologie, l'évidence est une chose rare, une qualité qui n'appartient qu'à un nombre borné, à un certain ordre de vérités, et que les vérités les plus importantes à l'homme ne présentent pas. Ce n'est pas ici le lieu de justifier la conduite de la Providence, qui semble avoir voulu revêtir les vérités indifférentes d'un caractère plus frappant que les vérités les plus intéressantes pour notre nature; ou peut-être de rechercher si, en conservant tous ces sens admirables et cette raison, par où l'évidence se rend sensible, nous n'avons pas perdu un organe infiniment précieux au moyen duquel d'autres vérités revêtaient pour nous un caractère d'évidence qu'elles n'ont plus. Ces questions, d'un haut

intérêt, n'appartiennent pas assez directement à notre sujet, pour que nous puissions faire autre chose ici que de reconnaître que la certitude qui naît dans nos esprits n'est pas toujours le résultat d'une évidence propre à la vérité que nous embrassons, et qu'au contraire l'inévidence est le caractère d'un grand nombre des idées auxquelles nous attachons la plus ferme et la plus légitime croyance.

Une image servira à rendre notre pensée plus claire encore. L'air atmosphérique convient à tous les individus de l'espèce humaine; tous se plaisent à le respirer; aucun ne peut s'en passer, tous ont l'organe qui le réclame et qui le reçoit. Mais l'air des montagnes, bien qu'éminemment pur et sain, ne produit pas, dès le premier instant, le même effet sur tous les individus de l'espèce humaine: aux uns, une constitution faible, une santé altérée fait redouter le premier contact de cet air bienfaisant; à d'autres, l'habitude d'une autre atmosphère rend ce passage pénible et fatigant. Si je ne me trompe, cet exemple emprunté de notre nature physique, nous offre une distinction toute semblable à celle que nous cherchons à établir. L'esprit humain aspire l'évidence aussi volontiers que nos poumons attirent dans leur tissu cet élément subtil qui enveloppe notre globe. Mais selon que cet esprit est plus ou moins bien conformé, plus ou moins bien disposé, il accueille avec plus

ou moins de facilité des vérités d'un certain ordre. Et si, d'accord avec toutes les probabilités et avec les renseignemens les plus respectables, nous admettons une dégradation de notre nature, une rupture de l'équilibre primitivement établi entre nos facultés, nous regarderons l'esprit humain comme une essence malade et altérée, qui tend encore à la vérité, mais qui n'est pas capable de recevoir également toute vérité (1). Mais, soit que nous admettions, soit que nous repoussions cette idée particulière, nous pouvons dire que l'évidence est relative à l'organisation générale et arrêtée de l'espèce humaine, et que la certitude dépend à un certain point de l'état divers et muable des individus.

Il est donc des vérités, et en grand nombre, sur lesquelles nous pouvons obtenir la plus satisfaisante certitude, que nous ne pourrions renier sans mentir à notre conscience et à notre raison, et qui, toutefois, sont privées du caractère de l'évidence. Au nombre, et même à la tête de ces vérités, sont celles qui font l'objet des croyances religieuses. Ces vérités sont relatives au monde invisible; rien de ce qui leur appartient ne frappe

(1) Bayle, nous dit-on, a fait usage, dans son Commentaire philosophique, de l'argument que nous tirons de l'inévidence des croyances religieuses. Mais il s'avance trop, et se hasarde sans nécessité, en prétendant que Dieu nous a créés avec l'incapacité de parvenir à la certitude en matière religieuse.

nos sens, rien ne force impérieusement et de premier abord notre conviction. Nous pouvons nous les prouver à nous-mêmes, nous pouvons les démontrer aux autres; mais elles ne se démontrent ou plutôt elles ne se montrent point seules; nous pouvons former, des argumens qui les établissent, une chaîne serrée, dans les anneaux de laquelle notre raison demeure arrêtée et comme captive. Ces argumens ne sont point puisés dans la préoccupation de notre esprit, ni dans les prédilections de notre cœur; ils sont bien pris du dehors, c'est-à-dire de l'objet même; ils peuvent avoir toute la force réelle des motifs par lesquels nous nous déterminons aux démarches les plus importantes comme aux plus journalières de notre vie; et la certitude qui en résulte peut être pour nous la source du plus parfait repos. Mais toujours ce sont des choses invisibles, des mystères du ciel, des faits qui sortent de cet ordre de faits terrestres et sensibles dont l'homme fait la mesure de tout. Ils appartiennent à un monde où l'âme de l'homme ne s'élance guère que par le désir, et dont rien n'a directement transpiré jusqu'à lui. Ils ont contre eux des apparences terribles, cette mort, ce tombeau, qui, détruisant sous nos yeux un être mixte en réalité, mais un en apparence, semblent emporter tout l'homme et dévorer toutes ses espérances. Pour citer encore une fois les livres des chrétiens

comme un simple exemple, mais digne de faire autorité, abstraction faite de la divinité de ces écrits, ce n'est pas une idée peu profonde que cette assertion qu'ils nous présentent, que la foi ne peut venir que du ciel, que la foi est un don de Dieu. Eh! quoi? les rapports qu'ils prétendent exister entre l'homme et le monde invisible, ces rapports, ils les établissent par des faits, ces faits ils les garantissent par des témoignages, ces témoignages ils les fortifient par des miracles et des prophéties; toute cette histoire, ils la soumettent avec un plein succès aux épreuves de la critique la plus inexorable, à cette hache de Phocion qui brisait jusqu'aux discours de Démosthène, et, après cette nuée d'argumens, comme s'ils avouaient leur insuffisance, ils le renvoient à Dieu, pour terminer des doutes qui ne devaient pas s'élever, pour dissiper des préventions qui ne devaient pas naître, pour compléter, pour produire l'évidence? Est-ce donc que ces auteurs se sont défiés de leur propre force? Non; mais c'est que plutôt, soit qu'ils l'aient appris d'eux-mêmes, soit que Dieu le leur ait enseigné, ils connaissaient la nature de l'homme, l'asservissement de son esprit aux objets sensibles, l'étrangeté qu'ont pour lui les choses du ciel, la difficulté d'attacher aux choses d'en-haut des pensées qu'une triste inclination enchaîne aux vanités de ce séjour passager. Nous pourrions ici expli-

quer, d'après Pascal, pourquoi la religion reste couverte de ces ombres, dans quel but infiniment sage une pleine évidence a été refusée à des vérités d'un intérêt suprême, et combien fut bienfaisante cette conduite de Dieu, destinée à enfanter dans nos cœurs la foi et l'amour. Concluons seulement que cette inévidence des vérités religieuses a été sentie.

Si les croyances religieuses sont inévidentes par elles-mêmes, c'est-à-dire si leur vérité ou leur fausseté n'est point de nature à frapper par elle-même l'homme qui les considère, il en résulte certainement que les opinions contraires, quelles qu'elles soient, n'ont pas davantage ce caractère d'évidence; car l'évidence de ces dernières entraînerait nécessairement la fausseté des premières. Et si ces opinions contraires ne sont point revêtues du caractère de l'évidence, à quel titre imposeraient-elles un joug aux croyances religieuses avec lesquelles elles ne s'accordent pas? Sur quel autre droit que la force se fonderaient-elles pour étouffer l'expression de doctrines qui se vantent de posséder des argumens aussi solides que les leurs?

Allégueraient-ils, les partisans de ces opinions oppressives, la certitude qu'ils possèdent? Mais toute croyance ne peut-elle pas l'alléguer? Toute secte ne repose-t-elle pas sur une certitude plus ou moins fondée? Et entre ces certitudes respectives, quel sera l'arbitre, sinon la force? Vous au-

riez peut-être, en intention, servi la cause de la vérité, mais vous auriez renversé la justice. Entre vos antagonistes et vous, il ne peut y avoir d'arbitres irrécusables que Dieu ou l'évidence.

« Mais ma certitude, direz-vous, bien qu'elle ne « soit pas la certitude de tous, est néanmoins cer« titude. Pour *moi*, elle est l'évidence, elle est la « vérité. Ne sacrifié-je pas ses droits, ne suis-je « pas infidèle à ma conviction, lorsque je permets « à l'erreur de garder une place à côté de la vé« rité? Et ne serai-je pas contraint de douter « et de mes convictions et de tout, si je suis « obligé de respecter ce que je sais être faux? » De grâce, dans votre intérêt même, répondrai-je, n'insistez pas; car le parti opposé est fondé à vous dire la même chose, et à conclure de sa certitude qu'il a le droit de vous opprimer; et, chacun faisant valoir sa certitude, et en tirant les mêmes conclusions pratiques, la société sera incessamment désolée par des opinions et des dogmes. Non, bien que vous renonciez à faire prévaloir votre certitude, elle n'est pas infirmée par ce sacrifice que vous faites à la justice et à la paix; elle n'en doit pas moins demeurer entière et inébranlable; vous devez vous féliciter de l'avoir acquise; et, quant à ceux qui ne la possèdent pas encore, votre devoir est de les plaindre, et, si vous le pouvez, de les persuader.

Ce droit, qui vous le refuse? est-ce nous? Mais c'est celui-là même que nous venons de consacrer. Car, quel plus beau but aurait cette manifestation libre des croyances religieuses, si ce n'est de leur gagner doucement et noblement des adhérens volontaires? Ne condamnerions-nous pas, par une étrange contradiction avec nos principes, la conscience à l'esclavage, en lui interdisant de répandre des croyances, entre lesquelles figure peut-être celle de l'obligation de propager sa foi, des croyances auxquelles vous attachez les espérances de l'éternité? Combattez donc les erreurs avec les armes pures du raisonnement et les doux moyens de la persuasion; mais laissez au mensonge et à l'injustice l'emploi déshonorant de la force.

Nous avons voulu montrer que l'inévidence des croyances religieuses suffit pour les rendre inviolables. Mais nous ne devons pas négliger d'ajouter que, quand il en serait autrement, quand la fausseté des croyances que vous poursuivez serait évidente à tous les esprits, il ne s'ensuivrait pas encore que vous pussiez contraindre à renoncer à leur culte ceux qui donnent, en s'y livrant, un démenti formel à la raison humaine. De même qu'il faut, chez l'individu, plus qu'une idée fixe, ou une manie, pour autoriser sa réclusion dans les asiles ouverts à la démence, il faut aussi plus qu'une simple erreur chez le sectaire pour justifier l'interdiction

du culte que sa folie a choisi. Celui qu'une idée fixe et chimérique poursuit comme une vision perpétuelle, peut affliger la société sans compromettre ni le repos de sa famille, ni la sûreté de ses concitoyens; et, de même, le culte que notre raison réprouve peut subsister sans inconvénient auprès de ceux qu'elle sanctionne ou qu'elle tolère. Et que sera-ce, si, au lieu de choquer l'évidence des choses, ce culte n'offense que notre conviction personnelle, qui n'est, ainsi que nous l'avons vu, qu'un arbitre incompétent dans ce grand procès? Il est donc clair que, par leur nature générale, les croyances religieuses défendent avec succès leur liberté devant la raison et l'équité.

CHAPITRE V.

LA RELIGION EST UNE AFFAIRE ENTRE DIEU ET L'HOMME.

Nous avons tiré notre première preuve d'un caractère commun à toutes les croyances religieuses. Il nous faut aller plus avant, et chercher dans l'essence de ce qu'on appelle *religion* (1) un nouvel argument pour notre cause. Il ne sera besoin que

(1) *Voyez* la Note I à la suite de ce Mémoire.

de recourir aux simples notions de la religion naturelle.

Et ici, il ne sera pas hors de place d'observer en passant que la religion naturelle peut être considérée sous deux rapports différens, comme moyen d'établir des relations entre l'homme et Dieu, et comme série d'idées et d'inductions sur ces relations elles-mêmes.

Au premier égard la religion naturelle n'a que trop bien rendu témoignage contre elle-même. Livrée à ses propres élémens, elle manque de sanction, de certitude et de vie.

Partout nous la voyons cherchant à sustenter sa faiblesse par des emprunts faits aux religions positives; partout nous la voyons tendre à s'enfermer dans les formes arrêtées de ces religions qui établissent leur autorité sur des faits historiques. N'étant soutenue par rien, elle ne peut rien soutenir.

Mais si elle n'est point assez forte pour dominer la vie, elle n'est point sans prix pour la raison. Elle peut se présenter comme une série bornée d'idées justes, série incomplète, je l'avoue, mais qui, dans les bornes qui lui sont assignées, ne manque ni de liaison ni de justesse. Elle ne suffit pas aux besoins de l'homme; mais comme phénomène naturel et constant, comme symptôme de notre nature, elle peut être observée avec intérêt et avec fruit.

Selon les principes de cette doctrine, il y a un Dieu et des rapports entre l'homme et Dieu. Ces rapports sont ceux d'un enfant à son père, d'un sujet à son roi : ils sont d'une nature morale; par où l'on entend qu'ils sont déterminés par la volonté d'une et d'autre part. C'est par un effet de la volonté bienfaisante de Dieu que nous avons la vie, des facultés, des forces, des joies, des espérances. C'est de même par un effet de notre volonté que, ne pouvant offrir à Dieu, en échange de ces biens, aucun bien d'une nature pareille, nous lui présentons la seule chose qui soit à notre disposition, savoir notre cœur. Des sacrifices, l'offrande des biens de la nature, qui sont tous à lui, ne seraient rien sans notre cœur, et sont tout avec notre cœur. Ils ont du prix autant qu'ils sont une représentation fidèle de la seule offrande qui puisse être agréable à l'Être suprême, l'hommage de cette âme qu'il a créée pour l'adorer, qui lui appartient tout entière, et de laquelle, si j'ose m'exprimer ainsi, nous ne pouvons rien distraire sans prévarication.

Plus ce sacrifice est entier, plus on lui est agréable; et il le témoignera dans la dispensation définitive qui doit succéder à cette économie d'attente. Les lois générales auxquelles il a jugé bon de soumettre l'univers dans les périodes du temps, couvrent de bien des ombres sa justice rétributive.

Mais une époque solennelle est fixée pour le rétablissement de l'ordre et l'assignation des rangs entre les créatures morales. Dans ce grand jour, elles seront classées et traitées selon qu'elles auront aimé Dieu, et leur attachement pour ce grand Être deviendra la mesure exacte de leur bonheur.

Il y a donc entre Dieu et l'homme un contrat tacite, un traité immuable, l'homme offrant son cœur, Dieu s'annonçant comme le rémunérateur de cet hommage. Du moins c'est sur ce pied que l'homme offre un culte au Très-Haut; ce culte, quel qu'il soit, est l'expression de l'amour, et cet amour prétend à une récompense.

Ces choses étant nécessairement accordées par les sectateurs de la religion naturelle, n'accorderont-ils pas aussi les suivantes?

Premièrement, que ce contrat et son accomplissement sont du domaine des choses purement spirituelles? Le culte, pris dans son fondement et dans son essence, n'est point un acte social ni une prestation civile, mais une affaire purement individuelle et intérieure. C'est un sentiment du cœur qui réagit sur lui-même, qui se modifie, et dans lequel l'individu n'a que lui-même pour objet et pour témoin. La réunion visible de plusieurs individus dans le culte ne change rien à sa nature, ne lui ôte rien de son individualité. Sous quelques formes qu'il se produise, c'est toujours un pur sen-

timent, dont il n'y a pour juge que l'être qui l'éprouve, et Dieu qui en est l'objet. Comme Dieu sait quel il doit, quel il peut être, quel mérite il y a à la créature à le ressentir dans un certain degré, quel tort il y a à ne pas le ressentir, Dieu peut en faire un objet d'imputation et de jugement; mais aucun homme n'est qualifié pour une semblable juridiction, d'abord parce qu'il est incapable de l'exercer, ensuite, pour m'exprimer simplement, parce que ce n'est pas son affaire, le contrat n'ayant pas été passé avec lui, mais avec Dieu. (1)

Ensuite, on conviendra sans doute qu'un culte, pour être vraiment du cœur, suppose la liberté. Là où il n'y a pas de liberté, les mains, la voix peuvent accomplir les pratiques d'un culte automate, mais le cœur n'y est pour rien. Que faites-vous donc en contraignant l'individu à prendre part à vos solennités? Vous lui dites, comme l'enfant à l'oiseau dont il a rompu les ailes : « Vole « maintenant! il y a une récompense céleste, in-« finie pour celui qui offre à Dieu le culte du cœur; « aspire à cette récompense! » Et vous faites que son culte, pire que celui des païens, n'est qu'une

---

(1) « Qui es-tu, toi, qui juges *le serviteur d'autrui?* S'il se tient ferme ou s'il tombe, *c'est à son maître de le juger.* » Rom., XIV, 4. — Voyez un beau développement de ces vérités dans l'ouvrage de Köppen : *Die Bibel, ein Werk der göttlichen Weisheit;* t. II, p. 648.

parade stérile et frivole; vous le dépouillez non seulement de la ferveur, mais de la sincérité; c'est d'un hypocrite que vous augmentez le nombre de vos brebis. (1)

De tels exemples sont loin de nous, dira-t-on. Oui, le temps est loin où l'épée de Charlemagne courbait le Saxon idolâtre au pied de l'autel. Mais n'y a-t-il de contrainte que celle du glaive? et exploiter au profit d'un culte les passions les plus basses du cœur humain, l'intérêt et la peur, est-ce une action plus noble et moins immorale? Pieux artifice, dira-t-on, saint stratagème! Nous amenons dans le temple du vrai Dieu des gens perdus qui vivaient sans Dieu dans le monde? Que risquent-ils de plus? Pas autre chose, sinon qu'après avoir offensé Dieu par leur indifférence, ils vont l'outrager par leur hypocrisie; ils le méconnaissaient, ils vont le déshonorer. (2)

Que si vous vous bornez à proscrire les cultes étrangers sans imposer le vôtre, supposition qui est généralement sans fondement, cet attentat envers la liberté sera simple au lieu d'être double; mais vous aurez cependant attenté à la liberté. Vous aurez enlevé à un être moral la faculté de

(1) *Voyez* Tertullien, cité par Neander, *Denkwür digkeiten*, t. II, p. 49. — *Voyez* aussi la Note II à la fin de ce volume.

(2) *Voyez* la Note III.

s'approcher de Dieu, de la manière qu'il jugeait dans sa conscience être la bonne et la vraie. Vous aurez interrompu les moyens de communication de cette âme avec son Dieu; vous lui aurez enlevé les moyens d'atteindre à cette félicité promise par le Dieu rémunérateur, en brisant sous ses pieds l'échelle mystérieuse par laquelle l'homme s'élève au ciel; vous ne lui en fournissez aucune autre pour parvenir au séjour éternel de la vie. Vous avez enlevé Dieu à son âme; vous avez enlevé son âme à Dieu.

Oui; vous êtes les spoliateurs de Dieu même! Vous arrachez aux bras de son amour les âmes qu'il voulait gagner à lui. Représentans indiscrets de ses augustes desseins; vous dénaturez les plans de sa providence : ambassadeurs prétendus du Prince de la paix, vous servez les intérêts du prince des ténèbres. Vous vous dites ses serviteurs, et vous faites l'œuvre impure de ses adversaires. Ah! ne vous mettez pas, comme un mur importun de séparation, entre un Dieu compatissant et les faibles mortels qu'il aime! Laissez agir son esprit; ne vous constituez pas les exécuteurs d'un plan qu'il veut accomplir seul, et par les moyens qui lui sont propres. Occupez-vous, je le veux, des affaires de ce monde; mais laissez-lui, je vous en supplie, cette grande affaire du salut des âmes; et aux obstacles que sa bonté rencontre dans ces âmes

elles-mêmes, n'en ajoutez pas de nouveaux par votre impatience et votre inconsidération; et, sur toutes choses, ne mêlez pas vos intérêts profanes aux intérêts du Dieu fort.

Au reste, si cet attentat à la liberté religieuse a été souvent le résultat d'un faux zèle ou d'un zèle ignorant pour la religion, n'oublions pas que ceux qui font profession de ne pas croire, ont montré que, pour se rendre coupables de la même manière, ce n'est que le pouvoir qui leur manque. Des philosophes ont paru croire que l'incrédulité est tolérante de sa nature, et qu'elle est portée à respecter la liberté religieuse, comme la liberté de pensée en général. Je lui crois, au contraire, un grand penchant à l'intolérance. Les adversaires des religions positives peuvent bien, dans le temps où leur liberté de penser est menacée, élever la voix avec les défenseurs de l'indépendance religieuse; il y a entre ces deux partis, non pas communauté de principes, mais société de périls; et la plupart des déistes et des indifférentistes défendent alors, non l'intérêt de la société, mais leur intérêt particulier. Leur impatience contre les manifestations d'une croyance positive, leurs clameurs contre des œuvres où la charité se joint à la piété, leur amertume contre tous les hommes religieux d'une manière prononcée, pouvaient faire pressentir quels seraient leurs actes, si, par un jour de malheur, le

pouvoir leur tombait en partage. Là-dessus notre expérience est faite; et nous n'avons plus rien à apprendre.

Quant à ceux qui prétendent ne vouloir que les progrès de la vraie religion et le salut des âmes, qu'ils retiennent bien cette importante vérité : c'est que les récompenses du Rémunérateur étant attachées au culte du cœur, et ce culte ne pouvant exister que par la liberté, dans tout ce qu'ils feront pour propager leur croyance, ils doivent se garder avec soin de ce qui porte atteinte à la liberté; et cela sous peine de compromettre les intérêts des deux contractans, Dieu et l'homme. Or il n'est qu'un moyen dont l'emploi soit sans aucun danger pour la liberté; il n'en est qu'un, par conséquent, qui soit légitime : nous l'avons déjà dit, c'est la persuasion.

En employant l'éloquence de la vérité pour convertir l'homme à votre croyance, vous n'attentez pas plus à sa liberté que Dieu en l'aidant des lumières de son Esprit, que l'homme lui-même en travaillant sur ses propres idées par la méditation. S'il y a une sorte de nécessité, pour l'esprit bien conformé, à embrasser une idée juste et à former une résolution sage, ce n'est pas, certes, cette nécessité brutale qui, méconnaissant notre constitution morale, s'adresse à ce qu'il y a de vil et de terrestre dans notre nature. C'est cette nécessité

sublime à laquelle les plus grands génies et les plus hommes de bien ont obéi avec joie, cette nécessité à laquelle il sera éternellement glorieux de céder. C'est le plus digne emploi de la liberté.

En songeant que c'est à cette liberté de l'homme qu'est confié le dépôt de son éternelle félicité, apprenez à la respecter si fort que non seulement vous ne la forciez point, mais que vous évitiez même de l'effaroucher. Que le cœur reste dans la plus parfaite sécurité, qu'il ne puisse ni prévoir, ni même imaginer le danger. Dès qu'il aura craint, il aura cessé d'être libre. Ce n'est pas assez qu'il n'ait rien à craindre, il faut qu'il n'ait rien à espérer. Autant qu'il sera possible, il faut qu'il n'aperçoive aucun intérêt dans ce monde, à croire ou à ne pas croire, si ce n'est la paix intérieure qui accompagne la foi. Qu'il n'y ait aucune distinction terrestre en faveur de celui qui croit ou feint de croire ; point de séparation des boucs et des brebis; ce discernement regarde Dieu seul. (1)

Mais ici se présente l'objection la plus spécieuse de toutes celles qu'on peut nous faire, et la difficulté qu'on a peut-être le moins éclaircie.

---

(1) *Voyez* la Note IV.

CHAPITRE VI.

QUE LE GOUVERNEMENT EST APPELÉ A PROTÉGER LA MORALE SOCIALE, ET NON A RÉGLER LES CROYANCES RELIGIEUSES.

On nous dira : Les opinions religieuses n'entraînent-elles pas des opinions morales ? Et la morale, c'est-à-dire une saine morale étant l'esprit de vie de la société, peut-on laisser se manifester et se propager indifféremment toute croyance religieuse ?

On a fait, des idées renfermées dans cette objection, des principes qui se présentent d'abord sous un aspect si intéressant et si spécieux, qu'il semblera à plusieurs personnes, qu'en les attaquant, nous sapons les vraies bases du repos et de l'ordre public. Nous pouvons néanmoins protester, avant d'aller plus loin, de notre respect pour l'esprit de ces maximes ; mais nous n'en sommes pas moins obligé de montrer qu'elles sont erronées par suite d'une confusion d'idées, et qu'on en peut faire le plus effrayant abus.

Qu'à chaque système d'idées religieuses se rattache un système d'idées morales analogues, c'est ce qu'il faut accorder, et même dans deux sens.

Premièrement, ces croyances religieuses nous révèlent la tendance morale de ceux qui les ont produites et accréditées. En second lieu, elles doivent faire naître chez leurs adhérens des goûts, des habitudes, une manière de vivre conforme à leur manière de penser. Mais que ces idées morales deviennent le code arrêté de la société, qu'elles retiennent à jamais dans leurs limites cette société qui, de sa nature, est perfectible, et qui, de fait, marche toujours, voilà ce qu'il est impossible d'accorder (1). En supposant le système religieux immuable, la morale de la société ne saurait rester au même point; sans cela, il faudrait ou nier tout progrès de civilisation, ce qui est contre les faits, ou croire que les idées morales sont étrangères à la civilisation, ce qui n'est pas moins faux.

Nous voilà dans la nécessité de supposer une autre source d'idées morales que la religion. Et quelle serait cette source, sinon la *société* même? (2)

Nous n'avons nul intérêt à exalter la morale dont

---

(1) Ceci n'est pas applicable à la vraie religion, dont la morale, parfaite par ses principes, sa sanction et ses applications, est toujours en avant de tous les développemens sociaux; mais nous voulons montrer ici l'existence indépendante et distincte d'une morale qui n'est pas puisée dans les croyances religieuses; et le caractère reconnu de la religion chrétienne n'enlève rien à cette vérité.

(2) L'auteur a fait quelques changemens à ce chapitre, postérieurement au concours.

la société civile est l'inventeur; morale étroite, de laquelle, en qualité d'avocat d'une âme immortelle, nous nous efforcerions de montrer l'insuffisance et les lacunes. Mais cette morale, de l'invention de la société, elle existe ; elle est indépendante de la religion, elle a une certaine valeur ; c'est ce qu'il faut montrer.

Qu'on se rappelle ce que nous avons dit dès l'entrée de ce discours. Nous avons reconnu la société comme un fait naturel : ajoutons que ce fait a son origine dans la nécessité. La même chose qui lui a donné l'existence, lui a donné les moyens de la conserver. En provoquant cet ordre de choses, la même cause a immédiatement fait naître des idées dont le crédit est indispensable à la conservation du corps social. On aura beau subtiliser ou déclamer pour supposer une impulsion antérieure à cette impulsion impérieuse de la nécessité, on ne prouvera jamais que le premier instinct qui aura réuni, dans les déserts du monde naissant, deux individus ou deux familles effrayées de leur impuissance contre la nature, n'ait pas été le pur instinct de la conservation. On ne prouvera pas que ce soit au nom d'une divinité dont ils se faisaient une confuse et grossière image, ou dans laquelle ils n'adoraient que le génie du mal, que ces individus ou ces familles ont contracté une alliance, dont, avant tout, la nécessité leur fai-

sait une loi. On ne prouvera point que, dans la suite, les autres sociétés plus étendues qui se sont formées aient eu d'autre lien que l'intérêt de leur sûreté respective et de leur bien-être. Quand la cause s'offre d'elle-même à nos yeux, pourquoi l'aller chercher ailleurs dans un ordre d'idées auxquelles nous rapportons tout, parce qu'elles nous sont devenues familières? Pourquoi s'effrayer de la théorie la plus naturelle comme d'une sorte de matérialisme, et comme si elle ne devait plus laisser de place ni d'action aux sentimens qui constituent l'homme moral? Ces sentimens, qui font notre noblesse, se développent avec la société, et ne germeraient point sans elle. Mais laissez d'abord s'élever cette société sur la base de la nécessité, à qui Dieu s'en est fié de la formation des corps politiques et de la sûreté de leurs rapports. C'est de la nécessité qu'est sortie l'idée de la *propriété;* et il est impossible de supposer la propriété sans un cortége d'idées, dont l'ensemble a formé le *droit naturel.* Le droit positif ou écrit n'en est que la copie plus ou moins fidèle. Mais quelle que soit l'imperfection des codes, leur seule vue prouve que l'humanité est sortie de ce qu'on appelle l'état de nature, et a reçu le frein du droit. Les rapports de la société se multiplient et se compliquent; des règles plus délicates viennent s'ajouter dans les esprits à ces règles premières qu'on a transcrites

sur le marbre et sur l'airain; la *pudeur* tient le premier rang parmi ces idées. La réunion de ces nouvelles idées avec les principes du droit naturel compose la *morale sociale*, où nous pouvons distinguer trois élémens : la *sûreté*, la *propriété* et la *pudeur*.

On voit que cette morale ne renferme que le respect des droits positivement consacrés par la société, et que tout ce qui dépasse l'enceinte de ces droits, comme aussi les sentimens du cœur et la vie intérieure, est hors des limites de la morale sociale. Le but et les besoins directs de la société tracent à cette morale des bornes précises; et, dans ce sens, on peut dire qu'elle doit sa naissance à la société.

Un système religieux peut, à sa naissance, être en rapport, en proportion avec cette morale sociale. Il est même à présumer que cette proportion existera naturellement, puisque ce système religieux est inventé par des hommes, lesquels, appartenant à leur siècle et à leur pays par leurs idées, ne manqueront guère d'en appliquer l'empreinte sur leurs fictions. Mais comme hommes, il ne leur a pas été donné de prévoir l'avenir, et d'inventer un système qui soit toujours de niveau avec l'état moral de la société. Leur système ne s'appliquera ni à tous les temps ni à tous les lieux, parce que leur génie, borné par leur nature

d'hommes, n'a pu embrasser dans une immense prévision tous les siècles et tous les pays. Cependant ils ont déclaré leurs fictions vérité immuable et éternelle (1), et le peuple les a adoptées comme telles. Il y a un moment d'harmonie entre la religion et la morale sociale. Mais le génie de la société se rit de ces vaines prétentions : sa marche rapide l'entraîne bien loin de ces systèmes dans lesquels il s'était trouvé quelque temps enveloppé. Le système religieux s'use et dépérit. Alors, ou bien la société lui prête son secours, et il reçoit d'elle, de sa morale perfectionnée, des modifications qui l'épurent et le mettent en état de faire encore quelques pas avec elle ; ou bien, ne relâchant rien de ses prétentions à l'immutabilité, il vieillit au milieu du mouvement d'une civilisation sans cesse rajeunie, et, peu à peu repoussé des sommités de la société dans les derniers rangs de la nation, devient une superstition populaire, jusqu'à ce que ces classes elles-mêmes, atteintes par la civilisation, aient été élevées jusqu'au mépris de ces vieilles légendes.

Un écrivain célèbre (2) a rendu ces vérités frappantes dans l'examen de l'influence supposée de la

---

(1) « Les institutions humaines peuvent bien changer; mais les divines doivent être immuables comme Dieu même. »

MONTESQUIEU.

(2) M. Benjamin Constant.

mythologie des Grecs sur leurs mœurs nationales. Ce rapport ou cette proportion des croyances et des mœurs, qu'on peut reconnaître dans les poëmes d'Homère, ne se retrouve plus à des époques postérieures. La civilisation de la florissante Athènes paraîtra certainement fort au-dessus du système religieux qu'elle avait conservé. On ne verra cette proportion se maintenir que dans les pays où le sacerdoce aura été revêtu d'un pouvoir illimité sur les institutions politiques et sur leur développement. Les prêtres d'Égypte avaient reçu le droit de retenir la civilisation à un certain point qu'ils ne lui permirent pas de dépasser; mais ce pouvoir extraordinaire tenait aux plus habiles combinaisons politiques, et non à la force intrinsèque des doctrines dont ils étaient constitués dépositaires.

Il y a donc une morale sociale, une morale terrestre, qui naît de l'établissement de la société, et qui suffit à son maintien. Elle est consacrée par la *conscience* et par le *cœur;* mais elle a sa base dans la *prudence* et dans la *raison.* Elle a, pour tous les membres de la société, un caractère d'évidence pris dans la nécessité. Et, sous quelque religion que ce soit, pourvu que le pouvoir suprême ne soit pas, comme en Égypte, livré aux mains du sacerdoce, cette morale sociale, qu'on pourrait aussi bien appeler la raison publique, et dont les élémens principaux sont la justice et la pudeur,

tendra à se développer sans cesse; elle réprimera, par la force qui lui est propre, tous les efforts tentés dans un sens contraire, et accueillera tous les systèmes qui, venus du ciel ou de la terre, s'annonceront comme ses auxiliaires.

Or, cette morale sociale étant discernée et reconnue, ne voit-on pas qu'elle forme les attributions naturelles du gouvernement? C'est par elle et pour elle qu'il existe. Il n'est établi que pour la défendre; le maintien de ces principes est le but de tous ses actes. Les religions ne peuvent être à ses yeux que des croyances plus ou moins probables, où s'exerce la liberté de l'esprit humain; mais a-t-il été créé par elles? leur doit-il son établissement? existe-t-il en leur nom? la société, en se donnant des chefs, a-t-elle cédé au besoin de se conserver, ou bien à l'envie de maintenir une opinion? a-t-elle voulu des prêtres ou des magistrats? aurait-elle fait le sacrifice de sa liberté, s'il se fût agi d'autre chose que de garantir la portion qu'elle en gardait? On peut citer, dans l'antiquité, des princes qui réunissaient le sacerdoce à leurs fonctions royales. *Rex Anius, rex idem hominum, Phœbique sacerdos.* A Rome, César était pontife; dans l'Europe moderne, maint gouvernement est évêque. Mais il s'agit ici de l'institution primitive et naturelle des gouvernemens; et la réponse n'est pas douteuse : ils n'ont pu être établis que pour le

maintien des droits dont le respect forme ce que nous appelons *morale sociale*; et nous ne concevons pas qu'existant pour cela seul, ils se proposassent un autre but, qu'ils s'attribuassent des pouvoirs que la société ne leur a pas conférés, en un mot, qu'ils eussent une sphère d'activité entièrement étrangère à leur origine et aux vues de leur fondation. Pour étendre leur domination sur les religions, où sont leurs titres, où sont leurs pouvoirs?

Il faudrait, pour exercer cette attribution, qu'ils eussent reçu, pour la découverte de la vérité religieuse, des dons qui ont été refusés aux individus. Il faudrait qu'un roi, au moment de son sacre, un sénat à l'heure de sa formation, reçussent d'en haut une lumière surnaturelle qui les éclairât sur les rapports mystérieux du ciel avec la terre. Il faudrait qu'à travers les successions et les changemens de dynasties, la même lumière reposât constamment sur le corps chargé de veiller aux destinées de l'État, afin que chaque administration n'établît pas une nouvelle vérité, lorsqu'il ne peut y en avoir qu'une, qui est immuable. Or, il n'en est point ainsi; et même, sous ce rapport, les individus ont un avantage marqué sur les gouvernemens. « Nous, personnes individuelles et identiques, dit M. Royer-Collard, véritables êtres faits à l'image de Dieu, nous avons dans nos glorieuses destinées le

discernement religieux; mais Dieu ne l'a pas donné aux États, qui n'ont pas les mêmes destinées. »

Ainsi, jusqu'à ce qu'on nous montre sur la tête des rois la langue de feu qui brilla sur le front des apôtres, jusqu'à ce que le don des miracles soit conféré à un gouvernement, jusqu'à ce que Dieu autorise sa mission religieuse par d'éclatans et d'irrécusables prodiges, nous le réduirons, avec respect toutefois et confiance, au rôle de défenseur de la morale sociale; et, prenant sur nous le soin de nos intérêts éternels, nous lui remettrons celui de nos intérêts temporels de citoyens.

Plus on y réfléchira, plus on sentira combien est singulière cette idée, que les gouvernemens sont appelés à prendre fait et cause pour la vérité, qu'ils en sont les défenseurs naturels. Leur rôle n'est point là; l'appréciation et la défense de la vérité n'est point dans leur compétence. Ils sont les gardiens de l'ordre social, et rien au-delà. Transformer le conseil du monarque en académie ou en faculté théologique, est une idée bizarre qu'on a souvent réalisée, et toujours pour le malheur des hommes.

Nous répétons, si cela est encore nécessaire, que la morale sociale n'est pas, à nos yeux, la source de tout bien, et que nous ne bornons pas à la connaissance de cette morale le mérite du magistrat considéré comme individu. Nous désirons, au

contraire, qu'il soit philosophe, mais non point pour prononcer juridiquement sur des thèses; nous désirons encore qu'il soit religieux, ce qui est la perfection de la philosophie, mais non point pour imposer silence aux hérésies, dont il n'est pas le juge. Sa philosophie et sa religion lui serviront à remplir ses devoirs publics avec plus d'attention, de zèle, de conscience et de discernement. Elles sont au cœur ce que la culture est à l'esprit. Elles doivent être pour lui des principes qu'il applique dans sa conduite, non des opinions qu'il cherche à faire prévaloir. (1)

D'après ces principes, quelle sera la conduite de l'État à l'égard des sectes religieuses ou des systèmes philosophiques?

J'ai dit : *ou des systèmes philosophiques*, parce que la liberté religieuse, ainsi qu'il a été précédemment établi, comprend, avec le droit de s'attacher à un culte, celui de n'en professer aucun; avec le droit de manifester sa croyance, celui de manifester son incrédulité. Parmi ces différentes professions positives ou négatives, s'il s'en trouvait

---

(1) Ce serait une étrange inconséquence, comme Locke l'observe très bien dans sa Lettre sur la tolérance (p. 6), de persécuter pour un dogme, et de voir avec indifférence les mauvaises mœurs parmi ceux qui professent le même dogme que nous. C'est le phénomène qu'offrent le règne de Louis XIV et le règne suivant.

qui renfermassent des principes contraires à la morale sociale, quelle devrait être la conduite de l'État?

Premièrement, de sévir contre tous les *faits* résultant de ces principes pervers, et de constater avec force, par ce moyen, la répugnance profonde et le désaveu de la société. Un gouvernement n'est pas appelé à raisonner, à discuter des principes, mais à faire valoir ceux par lesquels la société existe. Sa fermeté dans l'application des lois est probablement la réfutation la plus efficace des principes sur lesquels s'appuie le crime, et le moyen le plus sûr de décourager des doctrines perverses.

Quant à la répression immédiate de ces doctrines elles-mêmes, l'État doit examiner quelle est la nature et quelles sont les limites de la morale sociale. Ses deux élémens principaux, comme nous l'avons dit, sont la justice et la décence, parce que les produits immédiats de la société sont la *sûreté*, la *propriété*, et la *pudeur*.

La publication de maximes contraires à l'une ou l'autre de ces choses est un véritable attentat envers la société, qui ne peut se perfectionner ni même se conserver que par le respect de ces principes. Ces attentats doivent être poursuivis et punis par le gouvernement; il doit sévir contre toute réunion, tout acte et tout écrit qui blessent di-

rectement et publiquement la morale sociale. Quant à la morale *intérieure*, composée d'un plus grand nombre d'idées, elle est placée sous une autre juridiction. Nos sociétés modernes l'ont bien senti, et ne se sont point conformées à l'exemple de quelques démocraties antiques qui avaient étendu l'empire des lois sur les plus intimes rapports de famille, et jusque sur les sentimens du cœur. Elles ont toutes distingué le *délit* du *péché ;* et, en soumettant le premier à des peines qu'elles sont compétentes à prononcer, elles ont laissé à Dieu et à la conscience le soin de juger le second. *De his rebus non curat prætor.*

La distinction que nous venons de faire renferme dans des bornes précises le droit que peut avoir la société de réprimer la manifestation des doctrines. Ce droit est fondé sur la nécessité, et je pourrais dire sur l'évidence, puisque la nécessité est une sorte d'évidence. Que si l'on nous objectait que bien des écrits, bien des actes, qui ne provoquent directement ni au vol ni au désordre des mœurs, renferment néanmoins des doctrines qui peuvent y conduire d'une manière plus détournée; que tout se tient dans la morale; que la plus légère déviation de la vérité peut, rigoureusement calculée, conduire aux plus révoltans écarts, de même qu'une différence imperceptible dans l'ouverture d'un angle, peut devenir au terme de ses côtés une di-

stance incommensurable, je conviendrai de cette vérité; mais je demanderai quels seront les juges à qui la société confiera l'examen difficile de ces déviations plus ou moins problématiques; mais avant tout, quels seront les principes convenus, généralement avoués, dont ils partiront, quel sera le point précis où les opinions cesseront d'être libres; et pour présenter la difficulté dans toute sa force, j'appliquerai toutes ces questions aux États de la chrétienté, qu'intéresse dans un degré égal le sujet que nous traitons.

CHAPITRE VII.

INCAPACITÉ DE L'ÉTAT A STATUER SUR DES CROYANCES.

Je dis donc d'abord aux partisans du système de prohibition des opinions et des croyances : où trouverez-vous ce point de départ invariable et certain? S'il s'agissait de quelque point de morale sociale, assurément vous ne seriez point embarrassés; l'évidence ou la nécessité, qui tient lieu d'évidence, ne vous laisserait pas long-temps dans le doute. Mais vous nous transportez au-delà de cette sphère, et dans le domaine des croyances. Quelle limite allez-vous tracer? Dans un pays où

la masse des individus appartient de nom et par naissance au christianisme, vous déciderez peut-être que toute profession extérieure et toute publication sera permise, qui ne sera pas hostile contre la religion chrétienne. Mais qui est-ce qui sera censé avoir attaqué cette religion? sera-ce l'incrédule violent et brutal? mais ses attaques ne sont pas plus réelles et sont moins dangereuses que celles de l'homme qui s'impose des ménagemens extérieurs; et celles-ci sont moins dangereuses encore que l'attaque sourde et habilement calculée de celui qui détruit en paraissant adorer. Sera-ce donc aussi contre le socinien, le pélagien, le néologue, qu'il sera permis de sévir? et sur ce pied ne verrons-nous pas proscrire et punir toute nuance qui modifie le système reçu, les confessions de foi écrites, ou peut-être l'interprétation plus ou moins arbitraire des hommes à qui en est remis le dépôt?

Mais voici, dira-t-on, un point fixe où l'on pourra s'arrêter. L'athée et le matérialiste sont coupables de lèse-humanité. Ils sont intellectuellement, si ce n'est moralement, des espèces de monstres, dont le seul nom fait frissonner, dont la rencontre épouvante, dont les écrits sont un outrage à la dignité humaine. Appuyez davantage encore, si vous le voulez, sur les traits de ce tableau; mais faites attention que, plus vous appuierez, plus vous contribuerez à faire sentir l'inutilité des pour-

suites que vous invoquez contre ces transfuges de la raison humaine, contre ces infracteurs des droits de notre race. Eh! quoi? leur système est une prodigieuse erreur qui plonge dans la stupéfaction la famille entière des hommes! leur aveuglement est une fureur que l'immoralité seule s'explique, parce qu'elle seule peut la partager; et vous en craignez les dangers? et vous voulez donner à des doctrines si profondément répugnantes, le seul attrait qu'elles puissent avoir, en les honorant d'une persécution? vous voulez mettre du côté de ces dogmes pervers l'avantage d'une réclamation spécieuse des droits de la pensée? vous accordez l'honneur de la persécution à ce qui ne méritait que le mépris? Laissez donc plutôt le monstre de l'athéisme en venir aux mains avec la vérité; laissez-le développer dans ce contraste, s'il a osé le provoquer, sa noirceur naturelle et ses formes hideuses; vous le verrez terrassé aussitôt qu'aperçu, moins par des réfutations en forme que par cette clameur publique qui, dans ce cas, est bien véritablement la voix de Dieu. Dans le cours du dernier siècle, une lutte mal calculée acquit à ces doctrines une sorte de crédit en appelant quelque intérêt sur des personnes qui étaient assez insensées et assez vaines pour défendre, comme croyance, le mépris de toutes les croyances, et pour s'exposer aux dangers du martyre en faveur d'une doctrine dont

la conséquence la plus claire est un égoïsme absolu; comme si le néant était un Dieu qui pût récompenser! Mais il nous était réservé de voir ce qui peut tuer l'athéisme; il nous était réservé de connaître à quoi se réduit la force de cette doctrine inerte, lorsqu'une fois elle est privée de l'appui d'une persécution. Pour renverser un ennemi si peu redoutable, il suffit à Dieu de le placer un instant sur le trône.

Une nation déchue entendit, par la bouche de ses chefs, l'athéisme proclamé religion de l'État; elle vit le triomphe, elle assista aux pompes de ce culte infernal; pompes vraiment funèbres, dont les cris du délire et de la débauche cherchaient en vain à déguiser la lugubre horreur. L'athéisme était attendu à ce moment remarquable. Une force invisible le prosterne aux pieds du théisme; la bouche impure de ses adeptes fut contrainte, à la face de la nation, d'avouer un Dieu et de proclamer les rétributions infaillibles du crime; et il parut que l'impiété n'avait été élevée un moment que pour montrer par une chute plus profonde et plus éclatante la puissance d'une vérité que le genre humain réclame comme sa propriété immortelle, inaliénable et sacrée.

J'ai demandé quels seraient les points fixes et généralement avoués d'où l'on partirait pour prohiber les opinions et les croyances. Je pourrais

demander encore à quels juges sera déféré l'exercice de cette faculté prohibitive. Seraient-ce des philosophes? Mais, en supposant qu'ils puissent se mettre d'accord, ne prendront-ils pas leurs propres opinions pour mesure de la vérité et de la convenance, et toute leur action ne consistera-t-elle pas à les faire prévaloir? Seraient-ce les ministres de la religion? Mais de quelle religion? laquelle a le plus de droit à terminer ce grand et perpétuel procès de la société avec les opinions? Le nombre des adhérens d'une religion la rendra-t-il évidente par cela même qu'il la rend dominante? feront-ils plus que les philosophes, abstraction de leur système particulier? ne jugeront-ils pas les autres religions avec d'autant plus de prévention et d'intolérance qu'à leurs yeux la leur est divine? et ne les forcez-vous pas, en leur confiant cette périlleuse tâche, à devenir oppresseurs, en dépit peut-être de l'esprit de charité de leur doctrine? Enfin, seraient-ce les magistrats? Pour tout ce qui tient aux intérêts de la morale sociale, telle que nous l'avons définie, ils sont sans doute compétens, et si vous ne donnez d'autre règle à leur jugement que les principes de cette morale, vous entrez parfaitement dans notre sens; mais s'ils doivent prononcer sur d'autres données, où est leur compétence? elle est moindre encore que celle des philosophes qui peuvent alléguer la profondeur de leurs études et le perfec-

tionnement de leur intelligence ; moindre que celle des théologiens, à qui la religion qu'ils prêchent est sans doute plus familière qu'à des magistrats.

Et si le point de départ qu'il fallait déterminer ne peut être déterminé, si les juges qu'il était question de choisir sont incompétens, où donc est pour la société le droit de juger les opinions au-delà des limites très précises que nous avons posées ? et nous ajoutons : où est pour elle l'avantage d'étendre ce droit au-delà de ces limites ?

CHAPITRE VIII.

QU'IL N'EST PAS AVANTAGEUX A L'ÉTAT D'AFFECTER CETTE ATTRIBUTION.

L'EXPÉRIENCE de tous les temps et de tous les pays répondra pour nous. Quand un gouvernement sévit, selon la teneur des lois, contre l'auteur et les débitans d'un livre qui attaque, soit par des raisonnemens, soit par des tableaux, ces principes conservateurs de la société, la *sûreté personnelle*, la *propriété* et la *pudeur*, ce gouvernement a pour lui les suffrages de toutes les classes, et jusqu'à l'assentiment tacite des libertins et des fripons. Mais sitôt qu'il dépasse ce point, l'unanimité cesse,

et il a même contre lui les adversaires les plus éclairés des doctrines qu'il a voulu proscrire. Ces esprits d'élite, en se révoltant intérieurement ou en réclamant à haute voix contre de telles mesures, sont mus par deux principes différens; le premier est la confiance que leur inspirent la force de la vérité et leur propre force; ils ne craignent point les tentatives de l'erreur et l'adresse des sophismes; et, combattans généreux et forts, ils murmurent de se voir enlevée une proie qui était promise à leur courage : le second sentiment qui les porte à réclamer, c'est cet amour, ce besoin de la liberté de la pensée qui est propre à toutes les hautes intelligences; pour eux cette liberté est contradictoire à elle-même, si elle n'est concédée qu'à la vérité; elle est menacée lorsqu'elle cesse d'être un droit commun; elle n'est plus, sitôt qu'elle devient un privilége : c'est pourquoi ils se sentent blessés dans la personne de leurs adversaires, et le coup qui vient de tomber sur l'erreur, leur paraît en même temps avoir atteint la vérité.

Ce sont là assurément des voix qu'il faut entendre; et fussent-elles encore plus rares qu'elles ne le sont, elles devraient couvrir les applaudissemens de cette masse d'hommes que la prévention ou l'intérêt attache en esclaves à tous les triomphes de la force. Mais il est encore un objet digne de la plus sérieuse attention : c'est l'effet de ces

mesures violentes sur ceux-là mêmes qui en sont victimes. (1)

S'il est une idée que l'expérience ait consacrée, c'est celle de cette force de répulsion, et pour ainsi dire de cette élasticité de l'esprit humain, qui le contraint à se révolter contre toute tentative de compression. Contestée à toutes les époques par des esprits légers, elle a puisé, à toutes les époques, une nouvelle force dans le témoignage des faits; et c'est, si j'ose m'exprimer ainsi, mouillée de sang et de larmes, et avec un cortége de souvenirs douloureux, qu'elle se présente à nous, d'âge en âge, toujours trop sûre d'être méconnue, et toujours obstinée à se reproduire parce qu'elle est vérité. L'esprit humain est une essence libre; la liberté est son caractère propre, un élément indestructible de sa nature. Il sait qu'il peut abuser de sa liberté, mais il sait aussi qu'il ne peut exister sans elle. La lui interdire, la lui contester, c'est l'attaquer dans son essence même, c'est vouloir l'anéantissement de sa nature. Peu importe à ses yeux qu'une sem-

---

(1) « La persécution provoque la révolte. L'autorité, déployant ses rigueurs contre une opinion quelconque, excite à la manifestation de cette opinion tous les esprits qui ont quelque valeur. Il y a en nous un principe qui s'indigne de toute contrainte intellectuelle. Ce principe peut aller jusqu'à la fureur; il peut être la cause de beaucoup de crimes; mais il tient à tout ce qui est noble dans notre nature. »

De la Religion, par B. Constant, t. I, liv. 1, ch. 1.

blable tentative ait pour but l'établissement de la vérité. Il refuse à la vérité même le droit de s'établir aux dépens de la liberté. Que dis-je? Il ne peut reconnaître la vérité sous les attributs de la force; des lumières ainsi offertes l'offusquent au lieu de l'éclairer: il s'affermit de plus en plus dans des préventions qu'auraient plus sûrement dissipées la voix de la persuasion et la force intrinsèque du vrai; il se débat en furieux dans des chaînes qu'il aurait volontairement portées; il passe rapidement du support à la haine, et du zèle éclairé à une aveugle fureur.

La propagation de certaines idées peut être un mal; la suppression de ces idées par la force en est un autre; j'ai vu ces deux maux, et je les ai balancés. Une opinion contraire à la religion dominante, c'est-à-dire à la religion des plus forts, gagne quelques âmes; mais du moins elle n'a pas en elle le dangereux attrait qui s'attache à la cause de l'opprimé; l'intérêt de la vérité ne déguise pas sa laideur naturelle; elle se trouve sans appui en face de la vérité, comme les ténèbres en face du soleil: le combat ne sera pas douteux; mais vous n'avez qu'à l'opprimer pour voir grossir le nombre de ses partisans. Comprimée avec effort, elle s'élancera avec violence partout où elle trouvera une issue. Elle s'enflammera de la résistance même qu'on lui oppose. Elle dépassera de beaucoup les bornes que

peut-être elle s'était prescrites. Elle deviendra hostile, malfaisante, et des sophismes elle passera aux crimes.

Cet emportement, toutefois, suppose des esprits *qui ont quelque valeur*. On aura sans doute meilleur marché des esprits de nul prix, qui croient avoir des opinions et qui n'ont que des préjugés, et des caractères intéressés, qui ne sauraient concevoir qu'on sacrifie aux exigences de la conscience la plus petite des aises de la vie. Mais quelles conversions, et quelles conquêtes! Trier l'espèce humaine pour s'en associer le rebut (1)! s'attacher des légions mercenaires, et proscrire le bataillon sacré qui défend la vérité comme une patrie! se soumettre les corps, et ne rien pouvoir sur les âmes! Triste victoire qu'on ne peut ni avouer sans rougir, ni obtenir sans se dépraver!

Triomphe illusoire autant qu'il est honteux! car qu'aurez-vous obtenu, sinon un silence chèrement acheté, et qui ne peut durer? C'était la pensée qu'il fallait vaincre, et l'avez-vous vaincue? Des sophismes peuvent séduire, des raisons peuvent convaincre; des promesses ni des menaces ne peuvent rien sur la pensée. Elle ne peut être modifiée que par elle-même; elle ne reconnaît de supériorité que la sienne propre; elle résiste à toute force

(1) *Voyez* la Note V.

étrangère; elle est contrainte par sa nature d'être invincible. L'homme perdrait plutôt la conscience de soi-même, que le sentiment et le besoin de sa liberté intellectuelle; il peut céder, fléchir, abjurer ses idées, les maudire, et les combattre publiquement; mais la pensée n'est jamais complice de l'apostasie; et lorsque la vue des fers a contraint Galilée de proclamer l'immobilité de la terre, la pensée rebelle crie avec d'autant plus de force au-dedans de lui : *Elle tourne cependant!*

Or, si vous n'avez pas gagné ce fond intime de moi-même, vous n'avez rien gagné. Vous pourrez contraindre pour un temps la liberté de mes actes extérieurs; je puis, de mon côté, vous vendre mes paroles, vous livrer mes forces; mais je ne saurais vous livrer ma pensée, elle ne m'appartient pas. Et comme les sentimens dépendent des convictions, je ne saurais avoir de zèle ni d'amour pour les idées que vous m'avez imposées; fussent-elles des vérités, la force qui me les a imposées me les rend odieuses; je chéris mon erreur parce qu'elle est à moi; et toute la peine que vous aurez prise pour me charger de la croyance qui vous est chère, n'aura servi qu'à me rendre incrédule. (1)

Et qui sait même si vous ne rendrez pas incrédules ceux-là mêmes qui vous appartenaient déjà?

(1) *Voyez* la Note VI.

Ils vous ont peut-être accordé jusqu'ici une foi inerte et aveugle; le sacrifice n'était pas grand; leurs passions n'en étaient pas moins libres; aucun de leurs intérêts n'était en souffrance. Mais si vous leur offrez le dangereux spectacle d'une foi étrangère que rien ne fait céder, qui porte la résistance jusqu'à l'héroïsme; si vous leur fournissez l'occasion d'apprendre qu'il est des croyances qui donnent le courage de renoncer à tout, et de tout souffrir, craignez qu'ils ne les comparent involontairement à la leur, qui ne les a jamais portés au moindre renoncement; craignez que, sans autre examen, ils ne donnent la préférence à des doctrines qui élèvent l'homme, du moins en apparence, à tant de vertu; craignez que, sortant de leur apathie, la vue de souffrances admirablement supportées n'allume en eux l'enthousiasme, facile à éclater dans toute âme qui n'est pas entièrement dégradée. Ils raisonneront mal, j'en conviens; ils négligeront de faire la sage distinction qu'établit saint Augustin : que ce n'est pas la marque de la vraie Église d'être persécutée, mais de l'être pour la justice. Mais comment prétendre aussi qu'ils fassent cette distinction? et comment prévenir l'erreur si naturelle où ils vont tomber? (1)

Ce sera donc à pure perte, et même à votre

(1) *Voyez* la Note VII.

grand dommage, que vous aurez fait un outrage à la nature humaine (car quel autre nom donner aux mesures que nous condamnons ici ?) La pensée échappe à toutes vos poursuites. Que si vous nous objectez qu'il vous suffit d'avoir fermé des bouches téméraires, d'avoir enseveli dans la terreur ces organes indiscrets de croyances pernicieuses, cette objection prouve seulement que vous ne vous faites pas une plus juste représentation de la puissance des idées en elles-mêmes, que de la force de la pensée chez les individus à qui vous en interdisez la manifestation.

CHAPITRE IX.

SUITE DU PRÉCÉDENT.

Examinons donc si la marche des idées est susceptible d'être empêchée par une force quelconque, et si, en effet, elle l'a jamais été.

Il est plus facile d'effrayer et de maltraiter des êtres pensans que d'interdire la moindre pensée. La vie des idées a ses racines dans toutes les institutions humaines; et tant que ces institutions sont debout, la pensée doit vivre, se perpétuer, se multiplier comme fait l'homme lui-même. Après avoir condamné au silence ces organes indiscrets, comme

vous les appelez, vous n'avez rien fait si vous ne condamnez aussi toute culture des sciences, toute communication d'une nation avec une autre, tout commerce social; que dis-je? tout entretien intérieur de l'âme avec elle-même.

Je ne puis vous supposer le dessein d'interdire toute étude philosophique et morale; et c'est cependant la première mesure que vous auriez à prendre: ces études ne sont-elles pas les plus chères à la liberté? Leur simple contact n'éveille-t-il pas le sentiment de l'indépendance? Nous occuper de cette étude, n'est-ce pas déjà proclamer notre dignité d'intelligences libres, et notre droit de tout examiner? Si ces considérations vous frappent et vous déterminent à interdire toute étude qui a l'homme lui-même, je dis l'homme moral, pour objet, et à le réduire aux sciences qui portent sa pensée hors de lui, vous ne serez point pour cela plus en sûreté. Il ne faut pas oublier que toutes les sciences se tiennent, qu'elles se prêtent un mutuel secours, qu'il y a des points de contact importans entre celles qui paraissent le plus étrangères entre elles, et qu'un penchant naturel, invincible, l'amour de nous, la curiosité sur nous-mêmes, nous porte à faire converger toutes ces différentes études vers un point central, qui est l'homme. Il ne faut pas oublier que tout exercice de la pensée, quel qu'en soit l'objet, avertit la pensé de sa liberté,

et que cette liberté une fois sentie n'a jamais connu de bornes. En laissant à l'homme quelques objets de méditation, vous avez donc détruit votre propre ouvrage, et vous avez méconnu la nature rebelle de cet esprit, qui ne connaît d'obstacles que la mort.

Eh ! quelle science pourriez-vous impunément livrer à l'audacieuse investigation de l'homme ? Les mathématiques ? elles lui font un besoin de l'examen. La médecine ? elle explique les mystères du corps par les mystères de l'âme, et les révolutions de l'âme par celles de l'organisation qui lui fut attachée. La science de la nature ? elle met en présence les observations scientifiques et les traditions religieuses. Et s'il est vrai que la théologie, à quelque religion qu'elle appartienne, soulève toutes les questions, comment cette étude, la seule peut-être que vous ne puissiez proscrire, ne donnerait-elle pas à certains esprits une activité dangereuse ? Avez-vous compté tous les incrédules que cette seule étude peut faire ?

Voulez-vous aussi élever des barrières entre les nations, entraver le commerce, défendre l'étude des langues étrangères, et la lecture des livres composés dans ces langues ? Tant que vous permettrez une seule de ces choses, elle contre-balancera l'effet de toutes les mesures que vous aurez imaginées pour conserver intacte la croyance dominante de

votre pays. Il suffit d'un miasme pour répandre les horreurs de la peste sur toutes les parties d'une vaste cité; il suffit d'une seule idée importée de l'étranger, pour agiter tous les esprits dans l'enceinte où vous croyez dominer. Nulle contagion n'est plus prompte ni plus subtile; elle pénètre partout, change les opinions avant qu'on ait remarqué en soi-même un seul acte de réflexion, et elle va chercher et trouver des adhérens dans les rangs de vos plus zélés défenseurs. Que sais-je? Elle vous atteindra peut-être vous-mêmes; et, dans ce cas, elle vous contraindra d'une manière ou de l'autre à changer de rôle; car, si vous ne vous rangez point parmi les sectateurs de cette opinion, elle vous réduira du moins à être dorénavant les défenseurs, non plus d'une opinion, mais d'un intérêt.

Ce n'est donc point assez; interdisez encore son commerce social; placez des espions dans les familles; surveillez les épanchemens de l'amitié; réglez les conversations de la même manière que le président d'une cour de justice réprime la loquacité d'un témoin : qu'il n'y ait point de rassemblement, point de lieu public, point d'hospitalité. Car autrement comment prévenir l'indiscrétion? comment empêcher qu'une idée, échappée d'une tête légère, n'en fasse naître d'autres chez les écoutans, que le doute ne s'insinue dans les âmes, que la foi ne s'affaiblisse et ne s'éteigne?

Autant vaudrait essayer de donner des formes à la flamme subtile, ou de retenir entre ses doigts l'élément liquide. De toutes parts la pensée s'échappe; la moindre issue lui suffit; le moindre succès la mène à tous les triomphes. Elle ne demande que le commerce de l'homme avec l'homme : les relations les plus bornées lui sont un point d'appui assez fort pour soulever un monde; elle se révolte contre la force; elle ne cède qu'à elle-même; elle ne se soumet qu'à la vérité.

Que dis-je? l'âme a-t-elle une activité que vous puissiez étouffer? L'homme isolé, je l'avoue, n'est rien et ne peut rien, s'il a toujours été isolé. Mais lorsque cet isolement succède à des communications sociales; lorsque le contact de ses semblables l'a pourvu de cette immense puissance de la parole, qui est la condition indispensable sous laquelle se développe toute l'énergie de l'être pensant; de la parole, qui tire de l'ombre où ils étaient ensevelis tous les sentimens et toutes les idées, vous vous assurez en vain que la pensée demeurera oisive dans le sein de cet homme; il a emporté dans sa solitude l'instrument générateur des idées. La parole remplace pour lui la société humaine; son âme peut se faire entendre à son âme; il s'entretient avec elle comme il se fût entretenu avec un ami; il la contemple, il l'observe avec la même curiosité qu'il eût donnée à un de ses semblables; il n'est plus seul, il est en perpétuelle

conversation avec un confident, un conseiller, peut-être un complice. Vous avez cru éloigner de lui tout compagnon, mais vous lui avez laissé le plus dangereux.

Une intelligence commune, un caractère sans vie, pourront, j'en conviens, s'amortir encore davantage dans cet isolement. Mais sur l'âme passionnée, sur le génie ardent, la solitude produira un effet contraire. Celui dont le tumulte du monde dispersait les pensées, se replie sur lui-même, et se concentre lorsque ce bruit est passé. Éloigné de la vue des réalités communes de la vie, privé de ce frein que la discussion eût mis à ses fougueux élans, seul avec son imagination, il la livre à de gigantesques pensées; il se plaît à nourrir dans cette âme opprimée des plans vastes et chimériques: si, dans ses vagues méditations, il atteint la vérité, il la dépasse aussitôt; et, d'autant plus libre que vous le croyez plus asservi, puisant une nouvelle audace intellectuelle dans les moyens que vous avez choisis pour réprimer son audace naturelle, il est destiné à vous prouver que nulle contrainte ne peut s'assurer de ravir à l'esprit humain cette liberté et cette activité que la puissance de la parole a développées en lui.

Transformez donc la société en un cloître immense; faites taire les voix humaines, vous obtiendrez peut-être un triomphe temporaire, acheté au

prix de mille angoisses et de sollicitudes sans cesse renaissantes; mais plus tôt ou plus tard, la pensée rebelle brisera le joug que vous lui avez imposé, et elle s'ouvrira un immense horizon au-delà du cercle borné où vous l'avez enfermée. Vous pensiez avoir tout prévu et tout prévenu; mais peut-être que votre sanctuaire recèle un apostat, peut-être que votre camp nourrit un transfuge; et c'est du pied même du trône où vous régnez que s'élancera la rébellion.

Quelle idée que celle qui, ébranlant l'Europe tout entière, *l'arracha de ses fondemens* (1), la précipita sur l'Asie, et, sans le vouloir, mit le fanatisme dans les intérêts de la civilisation et de la liberté! Quelle idée que celle qui a divisé l'Église chrétienne en deux églises rivales, et a créé pour l'avenir deux politiques, comme deux religions, sur un continent dominé jusqu'alors par une croyance uniforme! Quelle idée encore que celle qui opposa à la puissance de cette église nouvelle (2) une société mystérieuse, répandue en tous lieux, associant à la plus grande diversité de moyens la plus parfaite unité de but, plongeant ses racines indestructibles dans le sol nourricier des passions humaines et des intérêts de ce monde; pouvant dis-

(1) Expression des historiens contemporains.

(2) *Voyez* VILLERS, *Influence de la Réformation de Luther.*

paraître, mais ne pouvant être déracinée, et renaissant avec toute sa force au sein d'une société qui avait eu le temps de l'oublier ! D'où sont parties ces grandes idées? du fond d'un ermitage, du sein d'une retraite forcée, de l'enceinte d'un monastère. N'est-ce pas la solitude qui échauffa le génie ardent d'un Pierre d'Amiens, d'un Ignace et d'un Luther?

On peut affirmer qu'une idée est puissante aussi long-temps qu'elle n'a pas été réfutée; et il n'y a pour elle qu'une manière de mourir, c'est de succomber aux efforts de la raison. On a des exemples d'idées qui ont péri sous les coups d'une démonstration rigoureuse. Celles-là ne reparaîtront plus. Mais celles qu'on n'a attaquées que par la force extérieure conservent toute leur vie, si même la contradiction ne leur a pas communiqué un nouveau degré d'énergie. Supprimées à une époque, elles reparaissent plus tard sous des formes différentes, et elles s'introduisent dans les esprits qui n'ont point en eux de barrière à leur opposer. On les accueille, parce qu'on n'a aucun titre suffisant pour les rejeter. Leur fausseté n'étant point prouvée, on est autorisé à les croire vraies. Elles ont pu être oubliées, mais aussitôt qu'elles reparaissent, elles retrouvent le même crédit : il n'y a point de prescription pour elles. En parcourant l'histoire ecclésiastique, on obtient la preuve de ce que nous

avançons. Une foule d'hérésies, signalées et définies par les auteurs, ne sont, si l'on regarde au fond des opinions, qu'une seule et même hérésie. La différence des formes et de quelques circonstances abuse les auteurs mêmes de ces hérésies sur leur parenté, ou, pour mieux s'exprimer, sur leur identité ; avec un œil moins prévenu, ils reconnaîtraient qu'à la distance de plusieurs siècles, c'est la même réclamation qui se fait entendre, la même idée qui, ou vraie ou mal réfutée, revient à la charge et demande que son procès soit enfin jugé. La force entreprend-elle de nouveau de terminer le démêlé d'une manière sommaire, c'est un motif pour que l'opinion maltraitée reparaisse un jour, et demande à la raison l'examen impartial de ses titres. Quand la raison aura démêlé et rendu sensible le côté jusqu'alors inaperçu par où pèche cette opinion si souvent reproduite, l'hérésie aura perdu le prestige qui faisait sa force, et cette idée qui, à plusieurs reprises, avait troublé le monde, s'en ira mourir dans le mépris.

En vain les dépositaires du pouvoir défendraient réellement la cause de la vérité. Il faut que le triomphe de la vérité soit pur; il faut qu'il lui appartienne tout entier. Protégée par des mesures oppressives, la vérité ne perd, je l'accorde, aucun de ses droits au respect; elle est toujours la vérité; mais sûrement elle perd de son crédit sur les es-

prits; seule, son impression eût été forte, mais une impression énergique et ineffaçable, celle de l'indignation qu'inspire la vue de son auxiliaire, l'a devancée; elle a maintenant à faire à des esprits armés de prévention, qui s'obstinent à la méconnaître. Si j'avais, pour la vérité, à choisir entre deux maux, j'appellerais sur elle les plus vives persécutions plutôt qu'une protection pareille. Cette protection précaire et fortuite n'est qu'un joug, et un joug déshonorant.

CHAPITRE X.

AVANTAGES POSITIFS, POUR L'ÉTAT, A NE PAS EXERCER CETTE ATTRIBUTION

Il faut aller plus loin; il faut montrer que l'intérêt de l'État se trouve précisément à abandonner les croyances à elles-mêmes.

On est si accoutumé à voir, dans nos États modernes, l'action du gouvernement s'étendre à tout, circonscrire tous les développemens, borner toutes les libertés, qu'on regarderait peut-être comme une dangereuse chimère l'idée d'un État où le pouvoir administratif, réduit à ses attributions naturelles, ne leverait d'autre impôt sur nos libertés que celui que réclamerait évidemment le jeu de la machine

sociale. Un gouvernement qui ne se mêlerait que de ce qui le regarde est encore une de ces hypothèses hardies qu'on n'exprime point sans une sorte de crainte. Et toutefois, l'examen que nous venons de faire a commencé à nous prouver que la témérité n'est point ailleurs que dans l'idée de charger quelques hommes de tout le fardeau des intérêts moraux et intellectuels d'une nation. Nous concevons déjà que, s'il y a un paradoxe quelque part, c'est dans l'étrange prétention de mettre en tutelle toutes les facultés et toutes les forces de l'esprit humain. Essayons de montrer que c'est dans le système opposé qu'il y a sécurité, utilité, avantages de toute espèce.

Et d'abord, si le magistrat s'intéresse à l'établissement et à la propagation de la vérité religieuse, il ne peut mieux la servir qu'en ne la protégeant pas.

La vérité religieuse, comme la vérité philosophique, est sans doute soumise à rencontrer bien des obstacles. Ce sont des préjugés, des passions, des ignorances. Mais quand un gouvernement voudrait les dissiper, qu'aurait-il à faire? Sa seule intervention est un appel à toutes les passions; sa seule présence dans la lice y amène ces préjugés et ces intérêts qui sont si propres à ôter au jugement sa liberté; la seule vue de sa force préoccupe et trouble les esprits; il traîne à sa suite tous les empêchemens naturels d'une recherche loyale du vrai;

assez d'illusions et de sophismes nous détournaient de la vérité : il vient en doubler le nombre. L'esprit, pour atteindre à la vérité et pour l'embrasser vivement, veut être libre de préoccupation; mais quelles préoccupations que celles de l'intérêt, de la crainte, de l'habitude et du respect humain! tout autant de nuages que l'autorité élève devant notre raison. Si donc le gouvernement prétend frayer à la vérité religieuse un chemin facile et spacieux, qu'a-t-il à faire? Rien de mieux assurément, et rien autre, que de s'écarter soigneusement de l'arène, et de faire que tous les avantages extérieurs soient égaux entre la vérité et le mensonge.

Voilà la plus efficace protection qu'un gouvernement puisse accorder à la vérité. Oh! qu'elle est forte quand elle est libre d'entraves, et surtout libre de protection! La discussion qui s'ouvre entre les partisans de deux opinions opposées est une discussion étendue et approfondie, puisque aucune question n'est interdite; confiante des deux parts, puisque aucun parti ne peut espérer ni craindre que l'épée de Brennus vienne tomber dans la balance. Par là même aussi, une croyance ne peut manquer de défenseurs ni d'antagonistes; chacun s'avance sans crainte, selon qu'il est mu par la conviction, ou animé par la perspective d'un triomphe pur. Point de ménagemens timides, point de réticences chez les uns; point de retraite com-

mode, pour les autres, derrière le rempart d'une autorité protectrice. Pour vaincre, il faut avoir raison; pour être vaincu, il faut avoir tort: il n'y a point d'erreur privilégiée. Les vérités anciennement reçues, d'autorité peut-être ou de confiance, reçoivent le sceau de l'examen; le préjugé se change en conviction, la superstition en religion. Les vérités qui étaient la propriété indivise de la nation deviennent la propriété personnelle de chacun; on ne croit plus parce qu'on est né sous une certaine latitude; on croit parce qu'on a réfléchi, vu, touché. Cette liberté d'examen, qui affermit la foi des uns, ébranle peut-être la confiance des autres; mais le remède est dans la cause même de ce mal accidentel. Il y a, pour la plupart des esprits, dans la libre exploration des doctrines, un point où commence à régner le scepticisme et l'anxiété; c'est celui où l'on a acquis trop de lumières pour se contenter d'un ancien préjugé, pas assez encore pour embrasser toute la vérité. Mais l'esprit qui s'est avancé dans la route d'un libre examen, ne recule plus; il ne peut plus reprendre ses fers ni interrompre sa course; et, après avoir franchi ce pénible défilé du doute, où toute intelligence libre a passé, il se trouve avec délices dans cette plaine unie, fertile et vaste de la foi, où l'a conduit son courage. (1)

(1) « Un examen patient et opiniâtre, une discussion franche et approfondie, est, sans doute, un remède de lente opération

On ne peut s'empêcher d'observer, à cette occasion, que le sérieux et la solidité d'une nation se proportionnent au degré de liberté de conscience et de pensée dont elle jouit. Un peuple qui a abdiqué ses plus précieuses facultés, qui s'est dépouillé entre les mains de l'État du droit individuel d'avoir une opinion, doit devenir un peuple frivole. Toutes les questions les plus graves et les plus sublimes qui peuvent occuper une âme humaine lui étant soustraites, il n'a plus à s'occuper que des intérêts passagers de la vie et du culte des passions. Il pourra devenir admirable dans quelques arts, développer des sentimens aimables; briller par une singulière élégance de mœurs; mais il ne se peut pas que son âme soit profonde; car il vit étranger aux idées qui font de la vie une action sérieuse et importante. Il aura beau avoir des croyances saintes, des temples augustes, des rites solennels; aucun dogme n'a son plein effet sur le cœur et la conscience que lorsqu'il leur a été approprié par la méditation (1); tout cela s'applique à son âme et ne s'y

---

contre l'incrédulité; mais il est le seul qui soit d'une efficace sûre et durable, le seul compatible avec la nature de l'esprit humain, qui ne peut obtenir la possession de la vérité qu'au prix d'une lutte ouverte et persévérante avec ses ennemis. »

STAPFER. (*Voyez* le 1er Rapp. de la Soc. bibl. de Paris, p. 83.)

(1) « *Jede Überzeugung wird zum sinnlosen Dogma, sobald deren Untersuchung unterlassen oder gefürchtet wird.* Gerlach. Programm.

incorpore pas; il n'en a pas le secret; il n'en possède pas l'esprit; il n'en reçoit que des émotions superficielles et passagères, non une impulsion constante et uniforme. N'osant sonder le *pourquoi* de rien, il ne connaît bien l'importance de rien. L'autorité s'est chargée de sa croyance : il la chargerait volontiers de son patriotisme et de son esprit public; il n'en saurait avoir : ces précieuses dispositions de l'homme social supposent un esprit qui a beaucoup raisonné sur sa position et sur les devoirs qu'elle emporte; mais celui qui ne peut raisonner librement sur sa patrie céleste ne raisonne guère avec profondeur sur ses relations avec sa patrie d'ici-bas. Peuple enfant, qui joue autour de quelques mots; peuple à qui ses jouets représentent le monde; peuple qui n'est pas vraiment peuple, parce qu'il ne lui a jamais été permis de penser ni de sentir avec énergie. Heureuse la nation qui est demeurée souveraine de sa pensée! elle sent sa dignité, et elle en est trop fière pour être une nation vaine. Admis à la contemplation des perspectives immortelles de sa race, à l'examen de tout ce qui peut intéresser une intelligence humaine, l'homme de cette nation est naturellement sérieux, réservé, profond. La jouissance de la liberté de pensée l'honore à ses propres yeux; il sent la noble allégresse de l'adolescent qui a atteint la virilité; plein de respect pour lui-même, il crain-

drait d'attenter à sa propre dignité. Peu de choses sont exigées de l'enfant; mais, pour lui, sa responsabilité est aussi grande que sa liberté; il ne l'ignore pas. Toutes les relations de la vie sont graves à ses yeux comme sa propre existence; et, en particulier, celle qui le lie au pays qui n'a exigé de sa liberté que la portion absolument nécessaire à la conservation de tous. Cherchez ailleurs les prodiges brillans de l'honneur; mais ne cherchez qu'ici le patriotisme et l'esprit public.

On vient de voir que si l'État désire le triomphe de la vérité, s'il a à cœur le perfectionnement du caractère national, il doit se garder de prendre aucun parti dans les affaires de religion. Mais les esprits superficiels ont, de tout temps, réclamé son intervention dans l'intérêt de la paix publique. « En effet, disent-ils, l'histoire est pleine de guerres « d'opinion; les peuples ont été émus, la terre en- « sanglantée pour de simples croyances. » Avec un peu d'attention, l'on se convaincra que tout cela ne fût point arrivé si la discussion eût été libre. Entre quels partis ont eu lieu ces guerres? Entre une majorité que le pouvoir politique protégeait, et une minorité que révoltait cette tyrannie. Si cette majorité avait des armes, de qui les tenait-elle, sinon du pouvoir? Si cette minorité en vint à des voies de fait, n'y fut-elle pas contrainte par l'oppression? Si donc, en tout temps, l'autorité

qui est dépositaire des forces matérielles de la société, demeure scrupuleusement neutre, si elle ne prête son appui à aucun des partis, comment est-il possible de supposer que des discussions deviennent des guerres? « Jamais une opinion sur laquelle l'au- « torité a laissé librement soutenir le pour et le « contre, n'a occasionné et n'occasionnera de trou- « bles » (1). Tandis qu'il n'y a pas une opinion, je ne dis pas religieuse, mais philosophique, qui ne pût devenir une féconde semence de discordes, si l'État s'en déclarait le protecteur. Il y a eu en médecine presque autant de controverses qu'en théologie : si le gouvernement se fût avisé de soutenir un système, et de sévir contre l'autre, s'il eût enlevé à une ville, par haine pour quelque opinion de savant, le médecin à qui elle donnait sa confiance, quelle irritation cela n'eût-il pas excitée dans les esprits! Toute opinion accréditée par l'État abusera de cet avantage: c'est le caractère de l'esprit humain. Impatienté par des argumens difficiles à réfuter, ou qui se reproduisent sans cesse, on trouvera plus commode d'imposer silence à un adversaire importun; on appellera nécessité d'État cet acte arbitraire; on invoquera l'intérêt de l'ordre et de la tranquillité; et, au nom de la paix, on jettera les fondemens de discordes à jamais renaissantes.

---

(1) Bossut, *Vie de Pascal.*

Les querelles du jansénisme et du molinisme ont été, en France, une source de divisions dans l'État, et d'embarras pour le gouvernement. Qu'on lise dans la *Vie de Pascal* par Bossut, écrivain sérieux et impartial, l'histoire de cette longue et fameuse controverse. On y verra qu'elle dut tout ce qu'elle eut d'amer et d'affligeant à l'intervention des chefs de l'État. On y verra « qu'une question « qui ne devait jamais être remuée, ou qui aurait « dû naître et mourir dans l'obscurité des écoles, « acquit de l'importance et troubla l'État pendant « plus de cent ans, parce que les défenseurs d'un « livre inintelligible et destiné à l'oubli, étaient les « amis d'un archevêque de Paris, qui avait voulu « faire chasser le premier ministre du roi de France. » La haine de Mazarin, intéressant son maître à des questions scolastiques sans importance pour l'État, fit sortir une longue guerre civile de la polémique de quelques docteurs!

S'il est aisé de concevoir que la paix publique est intéressée à la libre circulation des croyances, sera-t-il plus difficile de reconnaître un autre avantage du même système, je veux dire l'avantage qui résulte de la concurrence des cultes? Ce seul mot de *concurrence* a déjà développé ma pensée. On sait tout ce que la concurrence vaut au public dans des entreprises d'un intérêt matériel; on peut aussi se représenter qu'elle ne sera pas inutile à

l'État dans les choses d'une autre nature. Le principe de l'émulation aura sans doute aussi son action comme dans toute autre sphère. Mais sur quoi se portera cette émulation? sur le point le plus intéressant pour l'État, sur les mœurs.

Deux religions en présence, dans un même pays, cherchant à se recommander à l'opinion, n'ont pas de choix entre les moyens. Quelles que soient les idées spéculatives sur lesquelles chacune se fonde, il y a un principe commun à toutes, une prétention que chacune élève, c'est d'être la plus morale, c'est-à-dire la plus propre à éclairer la conduite et à régler les mœurs. Toute religion s'annonce, non point seulement comme une révélation de mystères célestes, mais comme la manifestation des seuls rapports que Dieu veuille avoir avec l'homme, comme une sanction donnée aux préceptes de la conscience, comme un moyen de rendre l'homme digne, par la pureté de son cœur et de ses actions, du Dieu dont cette conscience est la voix secrète. Toute religion renferme une morale; toute religion est une morale revêtue d'un sceau divin. Le peuple, dans son instinct, ne l'entend point autrement. Il sent que toute religion doit avoir pour fin de corriger l'homme, et de le rendre toujours plus soumis à la loi du devoir. Il conclut également qu'un homme a de la religion quand il a des mœurs, et qu'il a des mœurs quand il a de la religion.

Sa préférence est donc promise à la religion qui produira les meilleurs effets moraux. S'il n'en a qu'une sous les yeux, et qu'ainsi toute comparaison lui soit impossible, à lui qui ne juge guère que par comparaison, il se contentera du culte que lui ont légué ses pères ; et, sans jamais se départir de ce principe d'instinct que nous venons de remarquer, il s'attachera par tradition à une religion fausse, qui désordonne ses idées morales sans pouvoir éteindre chez lui le sentiment de l'obligation morale. Même alors il reste convaincu que la règle de son devoir est enfermée dans sa religion.

Que si un autre système religieux vient à se produire dans le pays, il ne pourra exhiber à cette population abusée aucun titre plus irrécusable, plus à la portée de toutes les intelligences, que l'excellence de la morale qu'il enseigne et qu'il prétend sanctionner; car c'est toujours à ce signe que le peuple veut reconnaître la vérité religieuse. Une religion qui conseille ou autorise le crime ne saurait être vraie à ses yeux; une religion qui encourage ou inspire la vertu ne saurait être fausse; avant tout examen ultérieur, il la juge par ce caractère ; et, entre deux cultes, sa préférence se porte sur celui qu'autorisent la pureté de ses maximes, le zèle désintéressé de ses ministres, la régularité des mœurs de ses adhérens. C'est donc nécessaire-

ment par ce côté que deux religions chercheront à se recommander; et si elles ont une origine commune, si elles reconnaissent les mêmes dogmes fondamentaux, la masse des hommes peu éclairés, se jugeant incapable de démêler des nuances de doctrine que les docteurs eux-mêmes n'ont pas toujours bien démêlées, s'attachera simplement aux fruits de l'arbre dont elle ne peut découvrir les racines; et là où elle croira voir plus de vertu, elle croira voir aussi plus de vérité. De là naîtra, entre les deux cultes, une émulation toute au profit des mœurs et des vertus sociales. Ne pouvant s'autoriser ni de la protection du pouvoir ni d'aucune autre prééminence extérieure, elles s'appuieront sur leurs œuvres, sur leur efficacité morale; elles chercheront à se devancer dans la carrière du bien; elles s'épureront à l'envi. On sait par quelle sévérité de mœurs se distinguèrent dès leur naissance les églises protestantes; on sait quel témoignage leur rendait du haut de la chaire l'illustre Bourdaloue (1). Ces deux communions, bien qu'indépendantes, et existant dans des contrées diffé-

(1) « Avouons-le de bonne foi : dans ces sectes malheureuses que l'hérésie et le schisme suscitaient, il y a eu du bien, au moins apparent. Au milieu de cette ivraie, l'ennemi même qui l'avait semée affectait de faire paraître du bon grain. On y voyait des hommes modestes, charitables, abstinens. » *Sermon pour le troisième dimanche après l'Épiphanie.*

rentes, sentaient la nécessité de se recommander par les mœurs : combien donc ne sentiraient pas cette nécessité deux cultes existant en concurrence au sein du même peuple, et livrés à leur propre force, dénués de tout appui humain! (1)

CHAPITRE XI.

QUE LA PERTE DE LA LIBERTÉ RELIGIEUSE ENTRAÎNE LA RUINE DE TOUTE LIBERTÉ.

Nous avons indiqué plusieurs avantages publics attachés à la liberté religieuse. Nous avons encore à invoquer, à l'appui de notre cause, un autre grand intérêt social, un intérêt dont les gouvernemens, à la vérité, ne sont pas regardés comme les défenseurs naturels, mais auquel néanmoins toute sûreté et toute stabilité sont attachées : je veux dire la liberté civile.

Que si les gouvernemens, ce qu'à Dieu ne plaise, méconnaissaient que cet intérêt public est aussi leur premier intérêt, nous nous tournerions alors vers les citoyens qui, enthousiastes des principes libéraux, n'ont encore accordé à la liberté de conscience

(1) Toute la dernière partie de ce chapitre a été écrite après le concours.

que quelques regards distraits, et nous leur dirions : « Il n'y va pas de si peu de chose que vous le pensez, d'abandonner la cause de la liberté religieuse : c'est, d'un même coup, renoncer à toutes les libertés. »

C'est d'abord renoncer à toute liberté de pensée. Car comment douter que ceux qui ont obtenu de nous le sacrifice de notre conscience ne nous demandent celui de notre raison ? Est-il possible de nous ravir l'une et de nous laisser l'autre ? Y a-t-il une limite précise, ou, pour mieux dire, un abîme entre les sciences purement philosophiques et la science religieuse ? Loin de là, de ces deux domaines, l'un est la suite et le complément de l'autre. On ne peut s'engager dans aucune étude profonde, sans se voir rapidement entraîné vers les confins de ces mystères, dont la foi est la révélation ou la consécration solennelle. Tout, dans les travaux de la pensée, nous élance vers l'infini, vaste océan où la raison sans guide va s'abîmer et se perdre. Toutes les questions, à le bien prendre, sont des fragmens ou des parties du grand problème, et l'on n'en peut soulever aucune sans les soulever toutes.

Ce rapport est trop sensible et trop généralement reconnu pour que les adversaires de la liberté de conscience ne se soient pas déclarés en tout temps les ennemis de tout développement de l'intelligence. Ils n'ont pas vu de mauvais œil la culture des beaux-

arts, qui entretiennent la sensibilité et qui exaltent l'imagination. Mais les études qui aiguisent l'esprit, qui font un besoin de l'examen et en réveillent l'instinct, ont été l'objet constant de leur aversion. Préoccupés de la fausse idée que l'examen est funeste à la foi, ils ont interdit toute étude dont l'examen est l'essence et le fondement.

Que feraient-ils de cette étude dans laquelle l'esprit, se repliant sur lui-même, cherche à approfondir sa nature et ses actes intimes? Cette étude, qui ne suppose rien de prouvé, et qui ne peut être fondée que sur l'observation impartiale des faits, remet en problème ce que la doctrine dominante impose comme un axiome. Que feraient-ils de l'histoire? Elle n'est point l'art de fléchir les faits et de leur donner une couleur, mais de les constater ou de les exclure selon les seules lois d'une critique sévère; et elle applique, sans balancer, cette mesure aux faits qui composent l'histoire de la religion: profanation coupable, si la religion ne peut être l'objet d'un doute. Que feraient-ils encore des sciences naturelles qui vont à la recherche de l'âge du monde et de ses révolutions, sans s'inquiéter des documens qu'a pu fournir sur ce même sujet tel ou tel système religieux? Car, quel que puisse être le véritable esprit de la religion, celui de la science est de recueillir des faits, de les constater et de les apprécier selon les lois de la logique; d'admettre tout ce

que le bon sens lui prouve, fût-elle même incapable de l'expliquer, et de rejeter tout ce qui se présente sans preuve, y eût-il même de l'attrait et de la beauté dans ces idées qu'elle est forcée d'éloigner. Voilà l'esprit de la science; l'État qui ne veut pas de la liberté religieuse, ne peut vouloir d'une telle science, à moins qu'il ne lui plaise d'établir, avec une religion de l'État, une métaphysique, une géologie, une critique, une vérité de l'État.

Je n'en conclus pas que toute culture de l'esprit sera bannie de ce pays. Je ne parle que de ce qui nécessite et provoque directement l'examen. Les arts industriels et les beaux-arts pourront ensemble ou tour à tour y fleurir. Les uns fixant l'esprit sur le positif plus étroit de la vie, le détournent des hautes rêveries et des investigations profondes; les autres, comme je l'ai déjà observé, absorbent la raison dans les émotions du cœur et les jeux de l'imagination. Il est pourtant à observer qu'au premier égard, les nations qui jouissent de la liberté religieuse, l'emporteront toujours. Il y a dans le sentiment de la liberté un stimulant actif et universel, qui rehausse le courage de l'homme en le relevant à ses propres yeux. Il en résulte une énergie morale et une vivacité de pensée qui rendent l'homme éminemment propre à l'exploitation des avantages dont la nature l'a entouré. C'est, sans doute, une des causes du prodigieux développement de l'industrie

et du commerce dans quelques uns des pays chrétiens.

Il est de même probable que toute application de la raison à la religion sera soigneusement écartée. Car la raison a trois offices : prouver, expliquer, inventer. Or le dernier ne saurait point trouver de place en matière de religion ; expliquer passera pour une témérité, puisque le sens des livres sacrés est arrêté comme leur texte ; prouver même est une chose peu séante, car le système dominant suppose tout évident, tout prouvé.

Après la perte de ces libertés, que restera-t-il de la liberté civile ? Elle aura perdu ses deux branches les plus fortes ; le reste vaut-il la peine d'être revendiqué ? Mais quand ce reste aurait quelque prix, pense-t-on qu'il pourra être conservé ? Et les ennemis de la liberté de conscience et des droits de la raison, ceux qui ont voulu l'esclavage des plus nobles facultés, voudront-ils que l'homme jouisse, dans un autre domaine, de la plénitude de ses droits naturels ? Souffriront-ils ce puissant ressort d'un régime constitutionnel, qui donne une si grande impulsion à l'esprit national, et lui fait haïr toute espèce de joug ? Souffriront-ils une liberté qui appelle à grands cris toutes les libertés ? Donneront-ils un droit qui met en état de réclamer tous les droits ?

Non, ils ne sauraient tomber dans une si grande inconséquence. Non, s'ils nous ont ôté la liberté

religieuse, ils ne nous en permettront aucune autre. Ils ont, d'un seul coup, enlevé à l'homme tout ce qui peut s'appeler liberté. Cela est si vrai qu'il y a une ligue naturelle, perpétuelle, entre les adversaires d'une liberté et les antagonistes de l'autre. Leur alliance est fondée d'avance; elle se manifeste plus clairement à certaines époques, mais elle était fondée sur la nature des choses. Une aristocratie orgueilleuse en veut-elle à la liberté civile, elle attaque la liberté religieuse; un sacerdoce intolérant a-t-il conjuré la ruine des droits de la conscience, il anathématise les institutions protectrices des droits civils. Les deux oppressions marchent ensemble; les deux libertés fleurissent de concert. Elles se cherchent et se poursuivent l'une l'autre, par suite d'une affinité toute pareille à celle qui contraint les substances homogènes à se réunir et à se confondre, en dépit des élémens étrangers qui les séparent. S'il y avait une constitution où l'esclavage de la conscience fût écrit à côté de la liberté civile, ces deux principes ne pourraient long-temps se supporter l'un l'autre, et après des agitations plus ou moins longues, le temps viendrait où l'on verrait s'établir la liberté de conscience à côté de la liberté civile, ou l'esclavage politique parallèlement à l'esclavage religieux.

Ainsi, que les amis de la liberté, de la monarchie représentative et du système constitutionnel n'y

soient pas trompés. L'indépendance de la conscience est le gage de celle qu'ils poursuivent; ou, pour mieux dire, ce sont les deux parties de cette liberté qu'ils se sont engagés à défendre. L'une de ces parties ne saurait être à leurs yeux moins sacrée que l'autre, car le coup qui percerait la première ne pourrait manquer d'atteindre la seconde. Ils ont accepté une noble cause, la cause du genre humain, la cause du perfectionnement et du bonheur social : qu'ils la défendent tout entière. Qu'ils ne fassent bon marché d'aucun de ces droits sacrés, dont la réunion constitue la dignité de notre espèce; qu'ils n'estiment pas plus cette liberté qui honore notre passage rapide sur cette terre d'exil, que cette autre liberté qui, donnant à une âme immortelle tout son essor et toute sa vie, l'unit dès ici-bas au Dieu qui l'a créée, et qui lui destine, dans sa clémence, une éternelle félicité.

CHAPITRE XII.

QUE LES DOCTRINES RELIGIEUSES ONT DES DROITS SUPÉRIEURS A CEUX DES AUTRES DOCTRINES.

La liberté de conscience et de culte nous paraît solidement établie par les argumens qui ont successivement passé sous les yeux du lecteur. Cepen-

dant il nous semble que nous aurions omis une partie essentielle de notre tâche, si nous avions négligé de faire ressortir la gravité de l'injustice que renferme la suppression de la liberté religieuse, en montrant sur quelle partie de l'homme tombe cet outrage.

En enlevant au citoyen la libre expression de sa pensée, vous lésez ses droits d'une manière bien grave, sans doute, et vous l'attaquez dans une propriété intime et sacrée; vous faites outrage à sa nature; mais si ces pures spéculations de son esprit ne se rattachent à aucun intérêt, si, en lui interdisant leur manifestation, vous ne lui enlevez aucune propriété matérielle, je conçois que vous puissiez vous faire illusion sur votre tort; le sacrifice d'une opinion qui n'est peut-être à vos yeux qu'une vision, une chimère, ne vous paraîtra ni grand ni coûteux. Allons plus loin : si la publication de cette idée pouvait être une source de profits pour celui qui l'a conçue, vous consommeriez avec plus de regrets cette spoliation; mais vous invoqueriez l'intérêt général, et d'ailleurs vous avez des dédommagemens à votre disposition; nouvelle source, pour vous, d'illusion et de sécurité. Mais, je vous le demande, qu'offrirez-vous à l'homme en échange de sa conscience?

Dans l'établissement des rapports de l'homme avec la Divinité, la *raison* peut être regardée comme

instrument du sentiment religieux, la *conscience* en est le siége.

La *raison* peut conduire l'homme, d'induction en induction, à la croyance d'un Dieu; mais c'est la conscience qui reçoit cette croyance, et qui en subit la loi. La raison fournit les idées religieuses; la conscience est le siége du sentiment religieux.

Qu'est-ce que la conscience? Ce n'est pas, comme on l'a trop long-temps définie, la lumière qui nous fait juger du prix de telle ou telle action, envisagée d'une manière abstraite ou objective; dans ce cas, elle paraîtrait variable, incertaine, et dépendante des préjugés locaux. La conscience est cette voix secrète qui condamne tout ce que nous faisons contre notre persuasion intérieure (1). La raison peut et doit nous guider dans l'application de ce sentiment; mais elle n'est pas ce sentiment même. Elle ne nous apprend pas ce qu'enseigne la conscience; et la conscience de son côté ne saurait nous instruire de ce que la raison nous révèle.

Éclairer, modifier, produire notre conviction, voilà l'office de la raison; nous faire agir conformément à cette conviction, c'est le propre de la conscience. L'une est nécessaire à l'autre. Rien n'est plus funeste au monde que de la raison sans conscience ou de la conscience sans raison.

---

(1) *Voyez* la note VIII.

Dans le premier cas, le monde est la proie d'une habileté criminelle sous les formes diverses du machiavélisme, de l'hypocrisie ou de la fraude. Dans le second, il est la victime des fureurs du fanatisme religieux ou politique, ou des erreurs de la superstition. La raison qui refuse le frein de la conscience, la conscience qui ne veut pas écouter les conseils de la raison, sont également indignes de leur nom.

Mais ces deux forces sont distinctes, et la conscience n'est pas plus un produit de la raison, que la raison n'est une partie de la conscience. La naissance de celle-ci ne saurait être expliquée par aucune des observations métaphysiques dont la raison peut être l'objet; elle a même ceci de particulier qu'elle se refuse à toute analyse. Nul ne peut décomposer ses élémens, ni dire sa généalogie. A moins de rapporter son origine au ciel, il n'y a pas de moyen d'expliquer son existence.

Le développement harmonique de ces deux forces peut seul élever l'humanité à son point de perfection relative : chacune a été pourvue de moyens différens. L'étude est destinée à faciliter, à étendre les progrès de la raison; la religion entretient la vie de la conscience. Mais, de même que nous avons vu la conscience nuisible sans la raison, et la raison funeste sans la conscience, il faut, pour le bien du monde, que la philosophie

soit religieuse, et que la religion emprunte le secours de la philosophie.

Sans pousser plus loin ce parallèle, bornons-nous à tenir pour certaine la vérité qui nous intéresse le plus dans ce moment : c'est que la religion a son siége et son point d'appui dans la conscience, en sorte que la religion est pour l'homme plus qu'une opinion, c'est le sujet d'une obligation morale.

Quand la raison, ou tel moyen sanctionné par elle, nous a révélé l'existence de Dieu, et nous a fait concevoir ce grand être dans de certains attributs, la conscience s'empare de cette idée et se l'approprie comme un sentiment. Dès-lors, c'est-à-dire aussi long-temps que notre idée nous paraît vraie, nous nous sentons obligés d'agir en conséquence, c'est-à-dire de servir Dieu, puisqu'il existe, et de le servir d'une certaine manière, puisqu'il nous a été révélé sous de certains attributs.

Nous pouvons, il est vrai, arriver à le servir un jour d'une autre manière; mais ce sera seulement quand notre raison plus ferme, ou mieux informée, aura appris à le concevoir sous d'autres attributs. Dans ce changement d'idées, la conscience reste fidèle à elle-même.

Il résulte clairement de ces principes, que contraindre l'homme à renoncer à son culte, qui n'est que la manifestation régulière de sa croyance, c'est non seulement porter atteinte à ses droits d'être

intellectuel, mais l'outrager dans ce qu'il a de plus précieux : savoir, sa conscience. J'ai dit ce qu'il y a de plus précieux, car sa dignité est dans sa qualité d'être moral. On peut concevoir en effet qu'un homme dénué d'intelligence, mais consciencieux, soit de quelque valeur devant Dieu ; mais ce qu'on ne peut concevoir, c'est que l'Être saint et juste honore de quelque approbation la raison perverse qui a changé les dons du ciel en poison. Quand vous imposez à un homme le renoncement à son culte, vous auriez tort de mesurer son sacrifice à la valeur de sa croyance prise en elle-même ; son sacrifice est d'autant plus grand qu'il croit plus fermement.

Que fera-t-il lorsque vous menacerez sa tranquillité, sa fortune ou ses droits civils et politiques ? Vous vendra-t-il sa conscience ? Mais quel péché plus évident pourrait commettre une créature morale ? J'admets que sa croyance soit erronée et son culte ridicule : voilà des choses de peu de prix ; mais quelle que soit sa religion, sa conscience est de grand prix, et le péché de l'avoir vendue à vos menaces, ou à vos promesses, sera aussi grave devant Dieu, que s'il avait par là renoncé à une religion sainte donnée par Dieu lui-même.

Se refuse-t-il à ce marché coupable ? combien sa position ne va-t-elle pas devenir embarrassante et cruelle ? Le voilà en état d'opposition avec la

société, obligé à la résistance, et en danger d'en dépasser les bornes légitimes; car qui sait où pourra le conduire l'échauffement de l'indignation ou du zèle? Qui sait si un sentiment religieux, qui ne lui avait inspiré jusqu'alors que l'amour de l'ordre et de la paix ne lui suggérera pas des démarches violentes? Qui sait si vous n'aurez pas empoisonné pour longtemps la source d'où n'aurait coulé, sans vos mesures, qu'une eau douce et salutaire? Dans tous les cas, quel plus grand péché que celui que vous commettez! D'autres peuvent lui enlever ses propriétés, sa réputation, sa vie; mais vous, en lui ravissant son âme, vous lui enlevez plus que tout cela mis ensemble. (1)

Dieu le jugera si son ressentiment l'égare; mais vous n'en porterez pas moins la responsabilité de ses fautes; elles sont à vous, elles vous accompagneront et vous accuseront devant le suprême tribunal. Et si l'interruption du culte où il venait tous les jours puiser une nouvelle provision de vie morale, l'a peu à peu replongé dans l'apathie et

---

(1) Un médecin de la cour de Vienne, Brambilla, avait réussi à faire prévaloir un système favori, et à le faire introduire d'autorité dans tous les hôpitaux de cette capitale, à l'exclusion de toutes les autres méthodes. Les médecins se récrièrent en vain. Quelqu'un écrivit sur la porte d'un hôpital ces paroles tirées de l'histoire évangélique : *Nous avons une loi, et d'après cette loi, il faut que tu meures.* L'application est facile.

l'indifférence, cette dégradation morale retombera sur vous, qui l'avez occasionnée.

CHAPITRE XIII.

SUITE DU PRÉCÉDENT.

On a mille fois répété que les guerres civiles sont plus cruelles que les guerres étrangères, et les guerres de religion plus affreuses de beaucoup que les unes et les autres. Il ne faut pas le nier, car cela est sûr; il ne faut pas non plus en être surpris, car cela est naturel. L'acharnement des partis se mesure nécessairement sur la gravité des offenses que chacun prétend avoir reçues, et des torts qu'on croit avoir à venger. La religion dominante pense qu'elle poursuit les ennemis de Dieu même; la religion poursuivie sent qu'on a commis sur elle le plus grand attentat qu'il soit donné à l'homme de commettre sur l'homme, un outrage à ce qu'il y a de plus intime dans son être. Les sectateurs sont convaincus que leur bonheur éternel est attaché à la profession de leur croyance et à l'exercice de leur culte; leurs adversaires attachent à leur zèle persécuteur les mêmes espérances; ce n'est pas quelques arpens de cette terre qu'ils se disputent, c'est le ciel même où ils pensent ne pou-

voir entrer qu'à l'exclusion les uns des autres. Étrange et cruelle idée; c'est pour conquérir le séjour de la paix, et reposer aux pieds du Dieu d'amour, qu'ils troublent la terre de leurs discordes et l'inondent de leur sang ! (1)

On admire encore que le christianisme ait donné lieu plus que toute autre religion à ces débats sanguinaires, et l'on se demande si c'est dans quelque partie de sa doctrine qu'est la cause de ces cruels égaremens. On nous pardonnera d'autant mieux de nous arrêter quelques momens à le justifier de cette odieuse imputation, que cette apologie entraînera avec elle la démonstration des principes que nous défendons.

La religion de celui qui a dit solennellement : *Mon règne n'est pas de ce monde*, de celui qui exigea de ses disciples d'offrir la joue gauche à l'homme injuste qui vient de frapper la droite, n'est pas, ce semble, une religion de discorde et de sang ; et les apôtres, en recommandant aux fidèles de *ne rien faire par un esprit de contention* et de *répondre toujours avec douceur* à ceux

(1) « Il faut éviter les lois pénales en fait de religion. Elles impriment de la crainte, il est vrai ; mais, comme la religion a ses lois pénales aussi qui inspirent de la crainte, l'une est effacée par l'autre. Entre ces deux craintes différentes, les âmes deviennent atroces. »

MONTESQUIEU, *Esp. des Lois*, l. XXV, ch. 12.

qui leur demanderaient compte de leur foi, ne s'écartèrent pas sans doute des principes de leur divin Maître. Mais cette religion est en même temps celle au sujet de laquelle Jésus-Christ a prononcé ces mémorables paroles susceptibles de plus d'un sens : *Je suis venu apporter, non la paix, mais l'épée.* En parlant ainsi, l'auteur du christianisme voyait d'avance deux choses, la puissance avec laquelle sa religion agirait sur les âmes, et l'imperfection du caractère et des institutions des hommes ; développons ces deux idées.

S'il était possible de caractériser une religion par un seul mot, nous dirions que le christianisme est la religion de la *conscience*. C'est là en effet son caractère distinctif et l'un des traits les plus éminens de sa supériorité. Les religions peuvent s'adresser à différentes forces de notre âme. Telle religion s'empare de l'imagination, telle autre a son empire dans la sensibilité ; telle autre peut prétendre à captiver la raison ; mais le triomphe de la vraie religion doit être de régner sur la conscience. Or, c'est ce que fait directement la religion chrétienne. Elle a des côtés qui peuvent flatter l'imagination, elle est éminemment propre à toucher le cœur ; elle satisfait à toutes les exigences de la raison, car elle est elle-même l'œuvre de la raison la plus sublime ; mais par-dessus tout et avant tout, elle parle à la conscience sans chercher

d'intermédiaire ni de détour; elle va droit à la conscience; c'est à elle seule qu'elle en veut. La réveiller, la ressusciter pour ainsi dire, c'est son œuvre tout entière; et si ses paroles ébranlent l'imagination, nourrissent la raison, développent la sensibilité, tous ces effets sont subordonnés à son but principal, qui est d'abattre l'âme par le remords et par la crainte, pour la relever ensuite par l'amour.

De cette manière elle pénètre dans les dernières profondeurs de notre être, et s'incorporant en quelque sorte avec notre sens moral, elle devient pour nous une nouvelle vie morale; et, si l'on peut s'exprimer ainsi, une nouvelle âme. Rien n'est plus étranger au vrai christianisme que la superstition; car il a créé pour la conscience des besoins que la conscience seule peut calmer. Tous les sacrifices et les renoncemens par où le superstitieux veut acheter la paix et le ciel, ne sont rien pour celui qui a compris l'Évangile; il sait que la paix du cœur ne peut venir que du cœur même, et il sait que le ciel n'est destiné qu'à l'âme qui se sacrifie elle-même. Il y a plus encore; le superstitieux lui-même dans le sein du christianisme, peut difficilement demeurer étranger à cette vérité; car la première chose que lui a enseignée sa religion, c'est qu'il est naturellement et complétement enfant de colère et de perdition; et le sacrifice de Jésus-Christ, en lui offrant le moyen du salut, lui a révélé

le secret de sa misère. Ainsi pour quiconque ne vit pas dans l'indifférence, le christianisme est une religion infiniment sérieuse, en tant qu'elle est par excellence la religion de la conscience.

Observons, de plus, que dans cette religion le dogme et la morale sont unis de la manière la plus intime. Les vérités révélées ne servent pas seulement de sanction à la morale, elles la contiennent tout entière. Les règles de conduite découlent des faits merveilleux dont se compose cette religion toute historique. Elle ne raisonne pas sur nos devoirs; elle nous montre dans des faits palpables la miséricorde et la sainteté de notre Dieu, et elle en appelle simplement à notre conscience, qu'elle laisse agir conformément à ces données. Nous voyons par là quelle est dans cette religion l'importance du dogme; il n'impose pas à nos esprits une croyance abstraite; il détermine toutes les nuances de nos devoirs; il règle tous les momens de notre vie; il est dépositaire de toute notre valeur morale. Il serait bien surprenant qu'une telle combinaison ne donnât pas aux sectateurs du christianisme une susceptibilité très délicate en matière de foi.

Enfin, cette religion fait à tous ses disciples un devoir étroit et rigoureux du prosélytisme (1). J'avertis que je ne donne point à ce mot le sens

(1) *Voyez* la Note IX.

odieux que de tristes abus lui ont attaché. Une soif indiscrète, impétueuse et sans charité, de ranger les autres à notre opinion, présente tous les caractères opposés à ceux du vrai prosélytisme. L'Évangile trace au chrétien d'autres règles : répandre en tous lieux la bonne odeur de l'Évangile de Christ, faire luire devant les yeux des hommes la lumière de nos bonnes œuvres, afin qu'ils glorifient le Père céleste, voilà la première partie du prosélytisme que recommande la loi de paix. Ensuite, selon les occasions et dans la mesure de nos moyens respectifs, conformément à toutes les règles de la prudence, avec patience, avec douceur, et dans la seule vue de concourir aux plans paternels de la Providence pour le salut des âmes, rendre témoignage à la vérité et à la sainteté du christianisme, dissiper les préventions, combattre les préjugés, réfuter les erreurs, rétablir les faits, ne perdre aucune occasion favorable de répandre la lumière, voilà la seconde partie de la tâche imposée au chrétien, ou, pour mieux dire, voilà l'esprit que sa religion lui inspire. Il peut être naturel et simple dans les principes d'une autre religion, de garder sa foi comme un avare garde son trésor; mais j'en appelle à tout homme qui a étudié le Testament de Jésus-Christ, se conduire de cette manière, ne serait-ce pas de la part du chrétien la plus coupable inconséquence?

En réunissant ces traits on trouvera une religion sérieuse, pratique, ardente à se propager; et ces caractères, dont aucune autre religion n'offre la réunion, nous feront comprendre aisément avec quelle puissance le christianisme doit s'emparer de l'âme. Et maintenant si nous considérons d'un autre côté les imperfections inhérentes à la nature humaine, la facilité avec laquelle l'homme exagère, dénature tout; l'entraînement qui le porte au-delà des bornes du vrai et le fait pécher jusque dans le bien; enfin son penchant à se justifier de tout par l'intention, nous serons naturellement conduits à juger que, si le zèle religieux se trouve allié à la possession de la force matérielle, de la même source d'où devaient découler la vie, l'ordre et l'adoucissement des mœurs sociales, jailliront des fureurs dénaturées, et toutes les calamités des discordes civiles.

On ne peut prévenir dans aucune religion, et moins dans la religion chrétienne que dans toute autre, des divergences de vues et de sentimens que produisent naturellement les bornes de l'intelligence humaine, la diversité des caractères et des circonstances locales, l'attention minutieuse donnée aux paroles révélées et les exigences d'une conscience que cette religion a rendue plus délicate et plus timorée. Il y aura toujours des divisions dans l'Église; le Maître lui-même l'a prédit. Mais ce

qu'on peut empêcher, c'est que les divergences ne deviennent des discordes civiles et que les discussions ne soient transformées en guerres. Laissez les opinions en venir aux mains sans autre glaive que celui de la parole, sans autre force que celle de la raison. Faites que les champions de ces opinions opposées soient entièrement désintéressés; qu'ils n'aient rien à espérer de la société que l'estime qui s'attache à la sincérité, ni rien à craindre que le mépris qui suit la mauvaise foi. Que le pouvoir reste neutre; et non seulement les troubles civils seront impossibles, mais l'animosité même sera prévenue. Aucun parti ne s'avancera dans la lice avec cette arrogance offensante trop naturelle au plus fort, ni avec cette défiance soupçonneuse dont le plus faible a peine à se défendre. Les armes étant égales, le combat sera généreux et loyal. Les esprits pourront s'échauffer; mais aucune des passions cruelles du cœur ne sera excitée, et du sein d'une discussion soutenue sous les auspices de la liberté et de la justice, on pourra espérer de voir jaillir quelques rayons de lumière. Mais je le demande, quelle conviction pourrait ressortir d'une discussion où c'est le nombre qui fait la vérité, où c'est le glaive qui prononce! Qu'attendre de pareils débats, sinon l'irritation mutuelle des esprits, la dégénération de la foi en fanatisme et du zèle en fureur, des ressentimens ineffaçables et l'ulcé-

ration profonde et incurable de ces âmes qui réclameront perpétuellement leur bien le plus cher et leur droit le plus sacré!

Dans le pays où nous écrivons ces lignes (1), la sagesse d'un prince législateur, destiné par la Providence à fermer l'abîme des révolutions, a consacré à jamais les principes pour lesquels nous osons élever la voix. Quand est-ce que cette inviolabilité des consciences qu'il a écrite dans sa charte immortelle deviendra un axiome populaire? quand est-ce qu'il sera inutile d'écrire en faveur de cette liberté dont il a donné à son peuple l'auguste garantie? En songeant que ce droit de céleste origine est encore combattu par une foule d'écrivains, méconnu par une partie de la nation, l'évidence et la cruauté de cette injustice nous pénètrent d'un sentiment amer de douleur, et nous sommes contraint de le dire, d'une indignation que nous avons peine à contenir. Investi de la plus entière liberté religieuse, et à l'abri de toute contrainte, nous abreuvons involontairement notre cœur de tout le ressentiment qu'entretiennent des hommes moins heureux; nous nous enflammons de leur colère, et alors en nous repliant sur nous-même, nous n'avons pas besoin de demander à d'autres, à quel

(1) L'auteur a écrit en France la première partie de son ouvrage.

excès pourrait emporter le sentiment d'un tel outrage. Ce n'est point ici que nous oserions l'épancher; tout, dans cet écrit, doit être empreint du calme qui convient à la vérité; il sied à son défenseur d'être impassible comme elle, et les élans tumultueux du cœur ne recommanderaient nullement nos idées aux esprits sincères à qui nous les adressons. Que ne pouvons-nous du moins ne négliger aucune des idées qui servent d'appui à cette cause sacrée! Mais à quoi bon multiplier les idées, ou plutôt les différens points de vue d'une même idée? Il serait à plaindre celui qui réclamerait ici une longue démonstration, celui à la conviction duquel ne suffirait pas ce simple appel au sentiment de la justice que nous avons fait dans nos dernières pages, et qui doit retentir au fond de tous les cœurs droits. (1)

CHAPITRE XIV.

DOCTRINE DES SAINTS-LIVRES SUR LA LIBERTÉ RELIGIEUSE.

Ancien Testament.

Nous avons maintenant à produire, en faveur de la liberté religieuse, le plus important témoi-

(1) *Voyez* la Note X.

gnage et l'autorité la plus haute. Nous allons ouvrir les livres sacrés du chrétien, et y reconnaître deux formes de gouvernement que Dieu a successivement instituées pour le bien spirituel de l'espèce humaine.

Dieu est le Souverain de la création morale comme de la nature inanimée. Suprême ordonnateur des mondes, il est aussi le suprême législateur de la race humaine, qu'il a placée sur la terre pour l'adorer et le servir; mais son gouvernement est susceptible de deux formes qu'il faut distinguer.

Dans l'une, l'Être Suprême, se révélant aux hommes par l'organe de la conscience ou par des révélations extraordinaires, leur impose des lois dont l'exécution ou la violation seront rétribuées dans une autre économie. Il n'oppose au débordement des passions humaines d'autre frein que des sentimens, auxquels il sait donner une grande énergie; la reconnaissance, la crainte des jugemens éternels et l'espérance de la béatitude céleste. C'est avec ces sentimens, comme avec de puissans leviers, qu'il remue le monde moral; mais il n'établit aucun autre moyen répressif, aucune disposition pénale, que celles que nous révèle notre propre cœur dans les angoisses du remords. Ce système est entièrement spirituel; il ne se rattache à aucun établissement extérieur : promulgation des lois, acceptation, accusation, sentences, tout a

lieu dans le secret des cœurs; l'exécution des arrêts est réservée pour un autre monde.

On peut concevoir le gouvernement divin sous un autre système, dont voici l'esquisse. Dieu, qui est le légitime propriétaire de tous les pouvoirs, les revendique tous. Il reprend aux législateurs humains la portion d'autorité qu'il leur a confiée, et déclare qu'il veut l'exercer lui-même. Il dicte lui-même les lois, non seulement les lois morales, mais les lois civiles, économiques, cérémonielles; il descend à tous les détails de l'administration des États; les rois ne sont, dans le sens le plus rigoureux, que ses lieutenans et ses agens; son action ne se borne pas à une première impulsion générale, elle est de tous les momens, elle se porte sur tous les objets, elle se renouvelle sans cesse; c'est la *théocratie*.

Dans ce système, où Dieu réunit tous les pouvoirs, il est clair que les lois civiles et les lois religieuses ne sont point séparées, ou, pour parler plus exactement, que toutes les lois sont des lois religieuses. Tout acte se rapportant directement à Dieu, tous les péchés sont des délits, et tous les délits sont des péchés. D'un côté, toute faute morale est passible de peines temporelles et extérieures, comme violation des lois de l'État, de l'autre, toute contravention aux règles sociales est considérée comme un acte impie, attentatoire à la

Divinité, qui joue ici le rôle de partie publique. Il n'est point ici question d'une confusion de l'Église et de l'État; car il n'y a pas deux corps, Dieu ayant dit (qu'on nous pardonne ce rapprochement), l'*État c'est moi.*

Un pareil état politique suppose nécessairement deux choses : premièrement que Dieu s'est rendu sensible aux peuples qu'il régit de cette manière. Il faut qu'il habite au milieu d'eux, et que des signes non équivoques révèlent sa redoutable présence. Car comment un peuple pourrait-il autrement s'accoutumer à un régime qui contrarie toutes les idées, toutes les habitudes, tous les penchans? Si les preuves n'étaient pas prodiguées, que ne pourrait pas opposer un peuple à la tyrannie minutieuse qui soumettrait à des lois écrites et à des peines, les secrets mouvemens du cœur, les habitudes les plus intimes, les relations les plus indépendantes de l'inspection des hommes? Que n'alléguerait-il pas contre une législation qui ajoute au fardeau déjà assez grand des obligations communes, le fardeau bien plus grand d'observances religieuses et d'actes moraux, que toutes les autres législations ont jugés hors de leur domaine? Que dis-je? il ne la supporterait point; et l'exemple d'un peuple fameux, retombant sans cesse dans la rébellion au milieu des manifestations éclatantes et répétées de la puissance de son Dieu, en est une preuve bien suffisante.

Il faut, en second lieu, qu'indépendamment ou sans préjudice des jugemens d'une autre économie, une rétribution provisoire ait déjà lieu sur cette terre. Cette circonstance est inséparable du système. Dieu, quand il se fait souverain temporel, doit décerner des récompenses et des peines assorties à ce caractère; et d'ailleurs, ces peines et ces récompenses sont le témoignage le plus efficace de sa présence. Enfin, comme ce régime n'est certainement applicable qu'à un peuple encore courbé sous l'empire des sens, comment attendre d'un tel peuple, que soumis par la loi du pays à ce que la loi d'aucun autre n'exige, il ajourne à l'éternité les fruits de ce grand sacrifice? Les peines et les récompenses doivent donc avoir lieu dès ici-bas; il peut même y avoir des cas, et nous pouvons aussi peu le nier que le comprendre, des cas où la perspective doit être bornée, et où nulle autre vue que les vues du temps ne doit être ouverte au peuple ainsi gouverné. (1)

C'est sous ce régime que vécut le peuple hébreu pendant une période dont on ne peut exactement assigner le terme. Voulant déposer chez une nation particulière la doctrine méconnue de son unité et les titres anticipés du Messie, Dieu sépara d'entre les familles de la terre une famille unique, ou plu-

(1) *Voyez* la Note XI.

tôt un homme isolé, qui n'avait aux yeux des hommes aucun titre à cette distinction. Après avoir exercé sa foi et celle de ses descendans, et avoir montré, en compromettant plusieurs fois en apparence ses immuables promesses, sa suprême indépendance de toutes les causes secondes, il fait rapidement de cette source chétive jaillir un peuple nombreux, auquel il ménage les destinées les plus extraordinaires. Il lui fait endurer de longues persécutions pour le détacher d'un pays fertile d'où il n'eût jamais désiré sortir. Sa sortie est achetée au prix d'effroyables prodiges qui plongent dans la terreur la nation parmi laquelle il avait habité. Ce Dieu, si simple dans la nature, ne choisit ici que les voies les plus extraordinaires. Il faut, pour livrer un passage à ce peuple élu, qu'une mer ouvre ses abîmes, et qu'elle les referme sur les oppresseurs d'Israël. Des pays nombreux pouvaient accueillir cette colonie errante; il faut qu'elle dépeuple un pays fertile, qu'elle chasse devant elle les premiers possesseurs de ces contrées, et que, devenant, ce semble, étrangère aux sentimens ordinaires de l'humanité, elle se fasse une loi de l'extermination, et un crime de la miséricorde. Quarante ans passés dans le désert au milieu des miracles, la préparent à cette étrange destination; et dans ces quarante ans d'épreuve, elle reçoit des lois qui ne doivent jamais changer, et qui en effet

n'ont jamais subi ni addition ni retranchement.

Dieu fait ses conditions avec ce peuple. La terre qu'il leur fait posséder est un fief qu'ils cultivent comme vassaux, et dont il ne leur est pas permis de se dire propriétaires. *La terre ne sera point vendue absolument*, dit Dieu; *car la terre est à moi. Et vous êtes étrangers et habitans chez moi.* Lév. xxv, 23. Il exige d'eux une obéissance absolue; il prend, si j'ose le dire, la place de la conscience : cet organe qui, dans une situation ordinaire, nous transmet la voix de Dieu, est remplacé par cette voix elle-même. Cette voix parle comme la conscience, et ne dédaigne pas d'en appeler à elle; mais elle exige aussi ce qu'elle seule peut exiger, le sacrifice des sentimens les plus naturels du cœur humain. Pour que la conduite des Hébreux dans la Palestine ne soit pas d'une horrible atrocité, il faut qu'elle soit directement commandée par Dieu même; Dieu seul pouvait autoriser cette spoliation et ces massacres, par où il témoigne son horreur pour l'idolâtrie (1). La terre est divisée entre les tribus; et l'une d'elles, dépossédée de toute propriété, doit se consacrer au service des autels. La terre doit rester en friche au retour de la septième année : Dieu y pourvoit; la sixième donne des fruits

(1) *Voyez*, sur le but de l'extermination de Canaan, Locke, *Lettre sur la tolérance*, p. 85.

à double. Le peuple n'a point d'exécuteur de la justice; il en fait lui-même les fonctions; il venge nationalement son Dieu dans le supplice de la lapidation; et l'office le plus abhorré devient l'office de tous. Enfin tout est sanctifié par l'ordre de Dieu: tout se fait au nom de Dieu, tout ressortit immédiatement à lui, comme à la première et à la dernière instance; et les moindres lois, les réglemens les plus minutieux d'ordre, de santé, de police, portent son sceau et sa signature : *Car je suis l'Éternel! ainsi a dit l'Éternel!*

Il serait aisé d'ajouter des traits à ce tableau (1). Mais, outre que ceux que nous avons cités suffisent, l'essentiel ici est de faire remarquer cette fusion extraordinaire des lois civiles, morales et religieuses soumises à une même sanction, garanties par des peines pareilles. Un tel état de choses est horriblement tyrannique ou divin : il n'y a pas de milieu; et de la part de la Divinité, il exige impérieusement, pour compensation et pour garantie, une si claire manifestation du Dieu qui l'a établi, que nul ne puisse raisonnablement révoquer en doute l'authenticité de ces lois et leur nature obligatoire. Or, ici le législateur n'est pas caché; il a gravé lui-même ses lois sur la pierre d'un doigt immortel; il marche devant les armées, il guide, dans la colonne lumi-

(1) *Voyez* la Note XII.

neuse, la nation élue à travers le désert; sa gloire plane comme une nuée mystérieuse dans le sanctuaire. Chose admirable! il a rendu ces signes compatibles avec l'idée de sa toute-présence: *Ne remplis-je pas moi*, dit-il, *les cieux et la terre?* Cette colonne, cette nuée, ce tonnerre et ces tempêtes sont des manifestations arbitraires de sa vigilance particulière, non des formes où se plie l'éternelle essence. Et s'il y avait des doutes encore, quelle carrière de miracles! la manne du sixième jour, la double moisson de la sixième année, la terre s'entr'ouvrant sous les tentes des impies, les murs de Jéricho tombant au son de la trompette israélite, l'astre des jours prolongeant sa présence sur l'horizon pour prolonger la victoire du peuple saint; que de marques irrécusables de la présence du Souverain, et quel monarque fut jamais plus fidèle au sol de la patrie!

Je veux conclure de ce tableau que le système théocratique a beaucoup de conséquence, parce qu'en imposant des lois extraordinaires, il les soutient par un miracle continuel, parce qu'en faisant Dieu monarque terrestre, il le fait résider sur la terre, parce qu'en rapportant tout à lui, il le montre partout aux regards, soutient le courage par la conviction, et remplace la foi par l'évidence. Si donc on nous propose le régime théocratique, il faut nous le donner tout entier avec les charges et

les bénéfices; et si, dans l'état actuel des choses, Dieu ne peut être César, il ne faut point les confondre en une même personne fictive: il faut rendre à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu. L'espèce humaine ne peut vendre sa liberté au bas prix qu'on lui offre.

CHAPITRE XV.

SUITE DU PRÉCÉDENT.

RECHERCHONS maintenant si ce régime peut être universel et permanent, ou si, par sa nature, il est temporaire et local.

Chaque être, dans la création, est parfait, entant qu'il répond aux vues de son Créateur : les vues de Dieu nous sont révélées par la nature même de chaque être; cette nature se compose de propriétés, de qualités, de forces. L'être qui, dans le cours de son existence, agit d'une manière conforme à ces qualités, à ces propriétés et à ces forces, et en use dans une mesure proportionnée à leur extension, est, dans ce sens relatif, un être parfait. Tel fut jugé par Dieu même, l'ensemble de ses œuvres, au sortir de ses mains puissantes. *Et Dieu vit*, dit la Genèse, *que tout ce qu'il avait fait était bon*. Ce jugement s'appliquait à l'homme,

ainsi qu'au reste de ses créatures ; car, à ce moment, l'homme, ainsi que toute la création, usait convenablement de sa nature, ou, ce qui est la même chose, accomplissait les lois de Dieu. Or, que sont les lois de Dieu relativement à l'homme ? Il est aisé de le dire. De même que la pierre obéit aux lois de Dieu, lorsque abandonnée à son propre poids elle tombe, de même que la brute obéit aux lois de Dieu, lorsque, livrée à son instinct, elle dévore ; de même que ces deux êtres sont parfaits en tant qu'ils suivent, l'un l'impulsion physique, l'autre celle de l'instinct, pareillement l'homme obéit aux lois de Dieu, et doit être réputé parfait, lorsqu'il agit conformément à la conscience et à la raison, qui sont ses propriétés distinctives.

Le plan de Dieu, par rapport à l'homme, comme relativement à tous les autres êtres, c'est la perfection. Or, puisque la perfection de l'homme ne gît point ailleurs que dans sa conscience et dans sa raison, le plan de Dieu est accompli par ces facultés, et non autrement. Cé plan ne saurait être, du moins essentiellement, que le corps de l'homme demeure exempt de toute maladie ; il n'entre pas non plus dans ce plan que les volontés particulières de Dieu soient exécutées par l'homme de la même manière que par le corps inorganique, ou par la brute. L'accomplissement *matériel* des lois de Dieu n'est pas *essentiellement* l'objet des lois qu'il a

imposées à la créature morale ; ces lois sont toutes subordonnées à une loi suprême, la soumission de la conscience, en vertu de l'assentiment de la raison. En moins de mots, l'Être Suprême demande à l'homme son cœur. Tous les dons de Dieu doivent retourner à Dieu, comme toutes les pluies du ciel retournent au ciel. Toute activité est tributaire du Créateur ; toute force doit avoir pour terme sa gloire. Or, si l'homme n'a rien de plus excellent que son cœur, ne doit-il pas à Dieu l'hommage de son cœur ?

Mais cet hommage du cœur est inséparable de la liberté. Si l'homme était soumis à des lois pareilles à celles qui régissent la pierre et l'animal, il n'y aurait point d'hommage du cœur possible. Plus la liberté sera grande, plus l'hommage du cœur aura de réalité et de prix, et plus la créature aura développé le degré de perfection où il lui est donné d'atteindre. Il entre donc dans les vues de l'Être Suprême d'assurer à l'homme le plus haut degré de liberté, afin de lui faire atteindre le plus haut point de perfection. La perfection sera toujours proportionnée à la liberté.

Il est vrai que la liberté ne suffit pas ; il faut encore des forces. Nous avons déjà fait mention des forces primitives, inhérentes à chaque être, et qui constituent sa nature. Mais le don de la liberté établit une grande différence entre l'homme et le

reste des êtres. Ceux-ci ne peuvent perdre leur nature sans une dispensation particulière de leur Créateur. Mais l'homme, en faisant un mauvais usage de sa liberté (et l'idée même de liberté enferme l'idée qu'il peut en user mal), l'homme peut altérer ses facultés morales, réduire ses forces, corrompre sa nature. Il peut même la corrompre au point de se rendre tout-à-fait inhabile à remplir les vues de son Créateur. Ici se présente la nécessité d'une restauration, c'est-à-dire du don d'une nouvelle provision de forces.

Si ces nouvelles forces lui sont communiquées, il pourra en faire un tel usage, qu'il parvienne à cette perfection pour laquelle obtenir, les premières lui avaient été données. Mais, loin que ces forces puissent porter préjudice à la liberté, la liberté est la condition de leur développement. Dans ce nouvel état, comme dans le premier, c'est toujours l'hommage du cœur que Dieu demande et qu'il attend, et cet hommage ne peut avoir lieu sans la liberté.

Nous consentons à admettre un état provisoire par lequel Dieu soumet la créature morale à un régime différent de celui que nous venons d'expliquer. Mais ce régime ne saurait être le but, les exigences de Dieu à l'égard de l'homme ne pouvant être satisfaites que lorsqu'une pleine liberté a garanti une vraie perfection. Sous le régime que nous aimons à représenter comme définitif et per-

manent, Dieu ne conduit la créature que par des moyens moraux. Sans doute il fait usage avec elle de ces deux puissans leviers, la crainte et l'espérance; mais il recule la perspective des châtimens et des récompenses, et ne rend ni les uns ni les autres tellement évidens et palpables que la créature ne puisse balancer. Il ne tranche point par de frappantes différences la carrière terrestre des bons et des méchans. Il cache derrière la nuée sa main divine. C'est par l'amour qu'il produit l'amour. Un bienfait inouï invite de sa part le cœur humain à une reconnaissance sans bornes. Il daigne nous enseigner, se faire notre instituteur pour nous amener à lui; il raisonne avec nous, il écoute, il répond, il se prêche lui-même. Il pourrait faire éclater à nos yeux éblouis les rayons de sa gloire; il pourrait nous inonder d'évidence; mais c'est par la persuasion qu'il veut entrer dans nos cœurs: une âme ainsi gagnée a plus de prix à ses yeux qu'un monde entier qu'il aurait mis dans l'impossibilité, dirai-je heureuse ou malheureuse, de douter ou de choisir.

Si Dieu soumettait l'homme à un autre gouvernement, il serait bien difficile de s'expliquer l'existence de cette créature immortelle, douée de si sublimes facultés. On ne concevrait pas que ce Dieu, qui réunit toujours la simplicité des moyens à la grandeur du but, eût ici tellement dévié de

son caractère, qu'il eût fait des frais si considérables pour l'homme sans y proportionner le reste de sa conduite. Une créature morale, placée sous un autre régime que celui de la liberté, serait une anomalie inconcevable; et j'ose dire que l'on comprendrait mieux l'existence de la brute que celle de l'homme. Ainsi, dans la création, tout, jusqu'au moindre insecte, rendrait hommage à la sagesse de Dieu, et l'existence de l'homme seul s'éleverait en témoignage contre cette sagesse éternelle. Roi dégradé de la nature, il ne serait distingué de ses sujets par aucun privilége, ou plutôt il prendrait place au-dessous de tous les êtres, qui tous offriraient une parfaite harmonie entre leurs facultés et leur destination, tandis que chez lui cette proportion serait absolument rompue.

J'en viens à dire que si Dieu a jugé à propos d'instituer le régime théocratique, qui est une suspension de la liberté, ce ne peut avoir été que pour un temps, et dans des vues favorables à cette liberté même, et, pour particulariser davantage, que le système théocratique n'a pas dû dépasser les temps qui ont précédé la venue du Messie; et le christianisme, loin d'en être le rétablissement, en a été au contraire l'abolition solennelle.

CHAPITRE XVI.

SUITE DU PRÉCÉDENT.

Les institutions religieuses de Dieu ont suivi une période de développemens que l'on peut comparer aux âges de la vie humaine. Retenu d'abord par une lisière dans sa marche chancelante, le peuple de Dieu vit peu à peu se relâcher ces liens étroits, nécessaire dans les premiers temps de sa laborieuse éducation. Déjà sous les prophètes on sent quelque chose de plus libéral, si j'ose parler ainsi, que sous le gouvernement de Moïse. Leurs écrits se sentent de l'approche d'une nouvelle économie; et sur leurs fronts inspirés brille comme un doux reflet des rayons du Messie. Rien n'est retranché des observances de la loi; le culte extérieur est le même; mais les interprètes de la sagesse d'en-haut insistent toujours davantage sur le culte de l'amour, qui doit être l'âme du premier. Plusieurs font ressortir avec énergie la vanité d'un service qui n'est que des lèvres et de la main, et où l'âme reste étrangère. Ils prophétisent la venue de celui qui doit faire sortir les prisonniers du lieu où on les tient enfermés (És. XLII, 7), et qui régnera, non plus par la force extérieure, mais par

une langue savante (És. L, 4), c'est-à-dire par la persuasion; ils annoncent cet homme de langueur, qui, devant régner par ses souffrances, et enrichir le monde par sa pauvreté, n'aura sûrement aucune puissance matérielle (És. LIII); ils annoncent la naissance spirituelle d'un peuple dont la seule gloire sera d'avoir sur lui l'esprit du ciel, et dans sa bouche les paroles du Seigneur (És. LIX, 21), d'un peuple qui sera appelé d'un nouveau nom (És. LXII), d'un peuple enfin qui sera caractérisé par le titre remarquable de *peuple de franche volonté* (Ps. CX). Des siècles à l'avance, le judaïsme se prosterne devant l'ombre que l'Évangile projette jusqu'à lui, et les pontifes et les rois d'Israël sont les hérauts de la glorieuse révolution qui se prépare.

Enfin paraît le roi promis à Israël, non point tel que se le figurent des Pharisiens charnels, mais tel qu'il fut prophétisé. Une couronne d'or ne charge point sa tête, qui ne sera couronnée qu'au dernier jour, et d'épines seulement. Né dans l'humble asile des animaux des champs, fugitif dès les premiers jours de sa vie, nourri du pain de l'indigence, la chaumière du pauvre lui sert de palais, et les pauvres forment sa cour. Descendant de David, il ne rappelle son origine que pour rendre hommage aux prophéties; du reste, il fuit les honneurs que ce titre auguste appelle sur sa tête; il

se dérobe à l'enthousiasme de la multitude, à laquelle il recommande l'obéissance à ses chefs et aux lois. Il ne veut pas forcer la foi par des miracles; il veut que la foi les précède, et sa parole produit cette foi qui sauve. Il n'affecte point de supplanter les interprètes de la parole divine et de mépriser les ordonnances qu'ils maintiennent avec scrupule. Il exhorte ses amis à accomplir toute la loi; la sienne ne doit commencer que quand il ne sera plus. Rien en lui n'annonce l'amour du pouvoir. Il ne cultive point l'art vulgaire de capter la faveur du peuple par une conduite habilement calculée; il ne fait rien pour retenir la foule; au moment où elle se presse autour de lui, une parole sévère de sa bouche disperse ces flots d'admirateurs. Il se fie, non point aux adroits artifices d'une éloquence qu'il néglige, mais à la force de la vérité qui réside en lui, et dont il est la source inépuisable. Son règne *n'est pas de ce monde;* il le dit lui-même, et par là il détourne les yeux de ses disciples de ce monde visible, où quelques vers de terre s'enorgueillissent d'un pouvoir éphémère, pour les porter sur ce monde des esprits, dont l'empire et la direction lui ont été donnés. Il laisse le monde matériel tel qu'il est; il laisse le sceptre aux mains des rois, le glaive des lois aux mains des juges; que lui importent ces formes conventionnelles et extérieures? son dessein est plus grand,

il veut régner sur l'âme de ces rois qui règnent sur les peuples, et des peuples qui leur obéissent : au prix de cet empire, tout autre ne lui est rien. (1)

Voilà le législateur des chrétiens; et si vous l'entourez d'un cortége d'apôtres qu'il envoie sans protection et sans secours, annoncer aux villes de la Judée la paix et la justice de Dieu, vous aurez tous les élémens de son rôle de roi, et vous vous demanderez si cette pauvreté volontaire, cette renonciation à un titre imposant, cette fuite des honneurs, cette recherche de tout ce que le monde évite, ne caractérisent pas un souverain spirituel et ne sont pas un type de la spiritualité de l'institution qu'il est venu fonder.

Mais regardez encore à l'institution même : vient-il donner des lois plus sévères que celles de Moïse, élever un temple plus magnifique que celui de Salomon? Non, il vient annoncer la loi des lois, qui est l'amour, et fonder dans le cœur des croyans des temples invisibles et immortels. *Liberté* est le mot qu'on voit écrit sur la bannière de ce conquérant; mais quelle est la liberté qu'il annonce? non point celle qui s'affranchit du joug des lois humaines et de l'empire des lois morales; la liberté qu'il vient rendre au monde est celle de l'homme

(1) Herder a également vu dans la vie de Jésus un argument en faveur de la liberté de conscience. *V. Herder's Briefe das Studium der Theologie betreffend*, 15ter *Brief.*

alors qu'il entre dans sa majorité; c'est la liberté de ne plus consulter que sa conscience, et de ne répondre qu'à Dieu de ses rapports avec Dieu. C'est cette liberté qui assujettit l'homme à de plus importantes obligations; c'est cette liberté qui le rend esclave, glorieusement esclave de sa raison. Il substitue à toutes les lois particulières l'esprit de ces lois; il en pénètre ses disciples, et n'exige rien d'eux que de reproduire cet esprit dans toute leur conduite. Dès-lors leurs mains sont libres, mais leur âme est liée, liée par tous les sentimens qui peuvent attacher l'homme à son Dieu.

Ce n'est pas un ou quelques passages formels de l'Évangile qui nous révèlent ce caractère de la nouvelle loi. Il n'y en a pas même un seul qui proclame expressément la liberté de conscience. Mais elle est écrite partout dans ce divin livre, puisque partout le culte volontaire du cœur, le culte en esprit et en vérité est présenté comme la condition de la nouvelle alliance. L'Évangile tout entier, et par le fait seul de son existence, annonce cette noble vérité. L'Évangile est une bonne nouvelle, la nouvelle de la réhabilitation de l'espèce humaine élevée au culte de l'amour. Que l'œil d'une fausse orthodoxie et d'une étroite exégèse refuse de lire dans ce message divin la proclamation de la liberté; le livre entier repousse ces assertions imprudentes. A la base, sur le front, au faîte de l'édifice majes-

tueux élevé par le Christ, partout brille ce mot qui réjouit l'espèce humaine dégradée : LIBERTÉ !

Si la liberté de conscience n'est pas concédée, que de passages perdent leur sens et demeurent sans application! *Examinez toutes choses, et retenez ce qui est bon ;* mais l'examen est refusé. *Vous ne savez de quel esprit vous êtes animés,* dit le céleste Médiateur à des disciples qui lui demandent des supplices contre l'incrédulité ; mais cet esprit est celui-là même dont l'intolérance est animée. *Ayez soin d'entretenir l'unité de l'esprit par le lien de la paix ;* mais c'est par la guerre qu'on veut parvenir à l'unité. *Le règne de Dieu ne viendra point avec éclat, et l'on ne dira point : le voici qui est ici, ou le voilà qui est là ;* mais on nous dit : ce règne est ici, et hors de cette enceinte il n'y a que des rebelles qu'il faut réduire et punir. Ainsi de chacune des pages de l'Évangile partent des démentis solennels contre les adversaires de la liberté de conscience. Ainsi, il faut couvrir, déchirer chacune de ces pages pour faire disparaître ce grand et divin principe.

Qu'on veuille donc seulement ouvrir les yeux ; car ici tout est lumière. Les choses vieilles sont passées ; voici, Jésus - Christ nous annonce des choses nouvelles. A sa voix tombe l'échafaudage imposant, mais temporaire de la loi. L'édifice qu'il servait à construire le remplace, et se montre aux

regards de l'univers. C'est le régime de la foi substitué à celui de la loi. Avec combien d'application et de force les apôtres n'ont-ils pas signalé cette révolution ! Saint Paul y revient sans cesse ; saint Jean ramène tout à l'amour ; saint Jacques signale *la loi parfaite, qui est la loi de la liberté* (Jacques I, 25). Qu'on lise avec attention leurs écrits et l'histoire évangélique : y trouvera-t-on un autre principe que la foi, un autre culte recommandé que celui du cœur ? et tout cela ne suppose-t-il pas nécessairement la liberté ? allons sous la croix au moment du divin sacrifice ; écoutons les dernières paroles de l'agneau mourant : *Tout est consommé*, dit-il. Eh ! quoi, tout est consommé ! et je ne vois ni hiérarchie, ni clergé constitué, ni église dotée, ni culte reconnu par l'État. Quelques particuliers, au milieu d'un peuple qui les déteste, professant l'amour du Nazaréen crucifié, se réunissent pour le prier, exercent la bienfaisance en son nom, et tout est consommé ! Oui, sans doute, car de cette croix est partie la lumière, de ces plaies sanglantes a coulé la vie sur l'espèce humaine dégradée ; cette mort sacrée a redonné au monde le trésor de la foi, de l'espérance et de la charité : *tout est consommé*. (1)

(1) *Voyez* la Note XIII.

CHAPITRE XVII.

SUITE DU PRÉCÉDENT.

A ce tableau de la vie et du ministère du Sauveur, nous demandons qu'on joigne les réflexions suivantes :

Premièrement, si l'Évangile n'était qu'une seconde édition du Code des Hébreux, une seconde institution de la théocratie, je demande à quoi bon Dieu lui-même descend-il sur la terre et se fait-il en personne le prophète de sa propre loi? Quoi! pour établir la première alliance, il suffit de Moïse; et pour fonder une institution toute semblable par son principe, il faut que la Divinité elle-même habite un corps mortel, et habite parmi les hommes! La suprême dignité du législateur n'annonce-t-elle pas une loi d'un ordre tout différent? et ne dois-je attendre de ce Dieu manifesté en chair que des ordonnances pareilles à celles que Moïse donna de sa part aux Hébreux? En vain l'on dira que ces ordonnances ne sont pas les mêmes; je ne saurais concevoir un troisième régime à côté des deux gouvernemens que j'ai expliqués. Ou l'homme est encore dans l'enfance, ainsi que les desseins de Dieu, et alors pourquoi cette révélation nouvelle?

ou les desseins de Dieu ont atteint leur maturité, et l'empire de la loi a fini. Si ce régime est encore un régime d'attente, d'où vient que le ciel a fait de si grands frais pour l'annoncer et l'établir? s'il en doit être institué plus tard un dernier et définitif, qui en sera le ministre, le garant, le fondateur? Le ciel a donné tout ce qu'il pouvait donner. Où sont les plans de Dieu, où sont ses promesses, où est sa gloire, si le régime de liberté ne peut s'établir parmi ses créatures morales, s'il ne peut être adoré en esprit et en vérité, si une démarche, un don de qui la grandeur confond l'intelligence, si le sacrifice volontaire de l'Homme-Dieu ne suffit point pour accomplir les destinées humaines? Où est la puissance de Dieu, si son Fils n'a pu établir au prix de son sang le règne de l'amour, et si les liens d'une obéissance servile et craintive doivent à jamais enchaîner ceux en qui il est venu créer un nouveau cœur et de nouvelles entrailles? Non, il n'y a pas de milieu convenable : ou Jésus-Christ n'est pas venu en chair, ou la liberté a commencé pour nous.

En second lieu, il faut réfléchir aux circonstances de la venue du Sauveur. Nous avons déjà remarqué que les esprits, parmi le peuple hébreu, étaient déjà préparés de longue main à la loi de la liberté, et que les saints prophètes en avaient déjà répandu comme le besoin, le pressentiment

et l'avant-goût. Je laisse de côté les prophéties expresses qui, depuis Moïse jusqu'à Jésus-Christ, annonçaient un libérateur, et je demande seulement comment concilier avec cette tendance toujours plus marquée à la liberté religieuse, la consécration de formes et d'institutions qui la bornent et la répriment? Il y aurait là une marche rétrograde et capricieuse qu'il n'est pas possible de concilier avec la sagesse de Dieu, tandis que la publication solennelle de la liberté spirituelle remplit entièrement l'idée que se forme la raison du développement progressif de l'œuvre divine.

Enfin il ne faut pas perdre de vue que cette religion de Christ devait s'étendre chez toutes les nations, et qu'elle était destinée à devenir la religion du monde. Or, il n'appartient qu'à une religion spirituelle de prétendre à l'universalité. La religion des juifs n'avait pas été destinée à se répandre. Dieu l'avait concentrée dans le sein d'un peuple comme un germe qui ne devait qu'après de longues périodes, fertiliser l'univers. Pourvu que ce germe fût soigné et conservé, le but de Dieu était atteint. Tout dans les institutions qu'il donna aux Hébreux isolait ce peuple, et resserrait sa religion dans l'enceinte de ses tribus. C'était, abstraction faite de la vérité et de la divinité, un culte national comme tant d'autres, lequel ne pouvait convenir qu'à ce seul peuple, comme un vête-

ment ne peut aller qu'à une seule taille. Le fond de cette religion n'était point une opinion, une idée spéculative, qu'on pût accueillir après examen; c'étaient des rapports de fait que Dieu avait exclusivement institués entre ce peuple et lui, et auxquels tous les autres peuples demeuraient étrangers. Mais ce germe, qui n'est autre chose que le principe de la religion spirituelle, étant parvenu à sa maturité, il fut enfin semé dans le monde, et l'on vit croître l'Église chrétienne. Qu'on se représente l'état du monde au temps des apôtres, qu'on se figure ces apôtres eux-mêmes sans crédit et sans puissance, pourra-t-on croire qu'ils eussent réussi en annonçant une théocratie? Et si, en se bornant à parler au cœur et à la conscience, sans rien prétendre sur le monde matériel, ils furent haïs et persécutés, que croira-t-on qu'ils eussent éprouvé, s'ils fussent venus réclamer l'alliance des gouvernemens du monde avec leur culte nouveau; s'ils eussent demandé des institutions civiles assorties à leur plan, et réclamé des gouvernemens secours et protection? Non seulement ils n'ont rien fait de semblable, mais ils n'ont pas une seule fois prévu, annoncé des rapports entre leur église et la société civile. On ne pourrait tirer de leurs écrits aucun passage où il soit fait mention d'une alliance du pouvoir civil avec l'autorité spirituelle. On ne voit pas qu'ils aient imaginé que ces rapports dussent

jamais exister, et s'il leur arrive de parler des puissances supérieures, c'est uniquement pour recommander au chrétien d'obéir au gouvernement de son pays, en tout ce qui tient aux relations naturelles du citoyen avec l'État; fidèles en cela à la doctrine de leur maître, qui avait dit avec tant de simplicité : « Rendez à César ce qui est à César, et à « Dieu ce qui est à Dieu ; » ce qui signifie sans doute : « Citoyen, obéissez au prince; Croyant, « n'obéissez qu'à Dieu. » (1)

CHAPITRE XVIII.

DOCTRINE DU CATHOLICISME.

Nous devons avoir acquis la preuve que l'Évangile, soit dans son ensemble, soit par des passages positifs, proclame hautement la liberté spirituelle. Il nous reste à examiner si les principales communions chrétiennes sont demeurées fidèles à ce principe de l'Évangile.

On peut distinguer les dogmes de toute église en *internes* et *externes*. Les premiers sont le fonds même des croyances pour lesquelles l'Église s'est formée; les seconds sont relatifs à son établissement

(1) *Voyez* la Note XIV.

et à son autorité; les premiers l'ont précédée, existent sans elle, et lui ont donné naissance; les seconds sont un produit de sa formation, et ont le corps même de l'Église pour objet. Les premiers constituent la doctrine de l'Église, les seconds forment la doctrine touchant l'Église.

Cette distinction est nécessaire dans le sujet qui nous occupe. Si nous ne considérons que les dogmes *internes*, il est difficile d'imputer à l'Église catholique de l'éloignement pour la liberté religieuse. Quelque jugement qu'on porte théologiquement sur ses doctrines quant à l'Eucharistie ou au mérite des œuvres, on reconnaîtra que rien dans ses dogmes ne porte atteinte au principe que nous défendons. Si donc les dogmes internes constituaient tout le catholicisme, s'il suffisait de les adopter pour être vraiment catholique, on pourrait porter ce titre sans s'être déclaré par là même ni directement ni indirectement contre la liberté religieuse; et quiconque croit pouvoir être catholique à ce taux-là ne saurait être l'adversaire de notre cause.

Quant aux dogmes que nous appelons *externes*, ils peuvent se rapporter à deux points principaux: aux rapports de l'Église avec la société civile, et à l'autorité de l'Église. (1)

Sous le premier rapport, loin que les doctrines

---

(1) *Voyez* la Note XV.

du catholicisme soient en opposition avec la liberté religieuse, elles lui paraissent favorables. Nous lisons dans les actes du concile de Trente (Sess. XXIII, cap. 4) : « Docet insuper sacrosancta synodus, in « ordinatione episcoporum, sacerdotum et cætero- « rum ordinum, nec populi, nec cujus vis secula- « ris potestatis et magistratus consensum sive vo- « cationem sive auctoritatem ita requiri, ut sine eâ « irrita sit ordinatio : quin potius decernit, eos qui « tantummodo a populo aut seculari potestate ac « magistratu vocati et instituti ad hæc ministeria « exercenda ascendunt, et qui ea propriâ temeri- » tate sibi sumunt, omnes non ecclesiæ ministros, « sed fures et latrones, per ostium non ingressos, « habendos esse. » (1)

Et dans le catéchisme romain :

« In evocatione quam Ecclesia significat, statim « divinæ gratiæ benignitas et splendor elucet; in- « telligimusque Ecclesiam ab aliis rebus publicis « maximè differre. Illæ enim humanâ ratione et pru- « dentiâ nituntur. » (2)

Une église qui écarte avec tant de soin le concours du pouvoir civil, renonce par là même à s'appuyer sur ce pouvoir, et à lui emprunter ses moyens. Une église qui fuit, dans son administra-

---

(1) *Voyez* la Note XVI.

(2) *Voyez* la même Note.

tion intérieure, jusqu'à l'apparence d'une ressemblance avec les gouvernemens de ce monde, semble vouloir se concentrer dans le principe de spiritualité que nous avons reconnu dans le christianisme. Jusqu'ici tout est favorable à la liberté religieuse.

Mais nous ne pouvons nous dispenser d'ajouter que, si les dogmes internes de l'Église catholique, et sa manière de concevoir ses rapports avec l'État, sont faits pour nous rassurer, le dogme de cette église sur le sujet de son autorité produit sur nous un effet différent.

Ce dogme renferme deux propositions: 1° l'Église est infaillible sur tout ce qui est de foi. 2° Hors de son sein, il n'y a point de salut.

La première maxime paralyse tout esprit d'examen. Si l'Église n'a pu se tromper, il est non seulement superflu, mais téméraire et profane, d'éprouver la vérité de ce qu'elle enseigne. Il n'est pas même permis d'en appeler à l'Écriture-Sainte; car elle en est le seul interprète; l'on ne doit y trouver que ce qu'elle professe. L'Église est ainsi substituée à la Révélation, ou plutôt elle est la révélation vivante et perpétuelle (1), le seul juge compétent et sans appel en matière de foi; et la Parole de Dieu est soustraite aux fidèles.

---

(1) « *Evangelio non crederem, nisi me Ecclesiæ commoveret auctoritas.* » AUGUST. contra Epist. fundam., c. 5.

Or une église qui interdit à ses membres la libre disposition des documens révélés, ne saurait voir dans le maintien de la liberté religieuse un de ses intérêts. Cette mesure même est une atteinte portée au principe de la liberté. Lors même qu'il serait reconnu en principe qu'il nous faut des interprètes de la Révélation divine, encore serait-ce un droit de recourir à cette Révélation même, ne fût-ce que pour y trouver les titres des individus qui s'arrogent le privilége de nous guider en matière spirituelle (1). Par là, la foi se trouve dénaturée dans son essence. La foi, d'après l'Évangile, consiste à ouvrir les yeux; la foi, dans le système que nous exposons, consiste à les fermer. Et comme un principe d'indépendance et de curiosité porte sans cesse l'homme à ouvrir les yeux, combien le pouvoir spirituel ne sera-t-il pas tenté de recourir à la force temporelle pour comprimer cet esprit d'examen qui cherche incessamment à se faire jour du milieu de l'ignorance ou des préjugés! (2)

---

(1) V. Fr. TURRETINI, *Institut. Theologiæ elencticæ*, t. III, l. XVIII, qu. I, §. 2.

(2) Ce principe, qui interdit l'examen, et qui ne nous permet pas de mettre les doctrines à l'épreuve et de les essayer, pour ainsi dire, sur notre cœur, ne saurait prévenir les superstitions. Ces excroissances ridicules et ignobles seraient prévenues par la lecture du Livre de Vie; le peuple n'aurait besoin qne de son bon sens pour reconnaître combien elles sont incompatibles avec la Parole de Dieu; mais il est trop peu éclairé pour que son senti-

La seconde maxime est celle-ci : *Hors de l'Église point de salut.*

Assurément la vérité ne saurait être partout à la fois. Comme il n'y a qu'une manière de se bien porter, il n'y a non plus qu'une manière d'avoir raison ; et, par suite, il faut convenir qu'il n'y a qu'une vraie Église.

Mais cette Église, comment la concevoir d'après l'esprit de l'Évangile ? Non point autrement que comme l'ensemble des âmes qui se sont tournées à Dieu, que Dieu s'est attachées par Jésus-Christ, et qu'il maintient dans cette glorieuse et douce dépendance par la communication de son Esprit. Or, ces caractères nous révèlent une société toute spirituelle et invisible.

Cette Église est la vraie et la seule vraie, celle que Dieu reconnaît pour sienne, et hors de laquelle la vérité ni le salut ne peuvent se trouver. Elle est prise du sein de toutes les communions qui réclament le nom de Jésus ; elle n'est identique

---

ment religieux ne s'égare pas. Il se façonne une religion à son image et à sa mesure ; il se soustrait à la sévérité de la doctrine chrétienne par mille inventions, qui semblent capricieuses au premier coup d'œil, mais qui ne sont, au fond, qu'un adroit calcul pour se remettre en pleine jouissance de ses passions. L'Église, en dédommagement de la liberté qu'elle a refusée, est obligée d'accorder une tolérance dangereuse sur le sujet de ces croyances puériles ; et la Rome moderne, semblable sur ce point à la Rome antique, accueille dans son sein les dieux étrangers.

avec aucune de ces communions particulières; mais probablement elle compte dans chacune des membres plus ou moins nombreux. Elle sera visible dans le ciel.

Mais si, admettant que la vérité ne peut être partout, qu'elle n'est que dans une seule église, une société *visible* déclare qu'elle-même est cette église, et que, par conséquent hors de son enceinte *visible*, il n'y a ni vraie foi, ni salut; quelles seront les suites d'une semblable déclaration?

Avant de rechercher ces suites naturelles, voyons si une pareille église existe. Oui, le catholicisme l'a réalisée. Le catholicisme établit une société visible que Christ a choisie pour sienne, où il a placé le dépôt inaltérable de sa doctrine, et dans les chefs de laquelle réside l'esprit d'infaillibilité. *Hors de cette église* VISIBLE *il n'y a point de salut.*

Cette assertion ne peut être réfutée. La réfuter, c'est nous accorder tout; c'est enlever à l'église catholique son caractère essentiel; c'est la réduire à l'égalité par rapport aux autres églises; c'est la dissoudre; car si c'est seulement hors de l'église *invisible* qu'il n'y a point de salut, chacun est le maître de la placer où il lui convient, et la plus entière liberté est concédée. (1)

(1) « Il faut toujours en revenir au point principal; c'est celui

Bossuet n'eût pas contredit notre assertion, lui qui a consacré tout le quinzième livre de son histoire des variations à démontrer que les protestans admettent aussi-bien que les catholiques la *visibilité* de la vraie église. Il errait sur le fait; mais il n'insistait pas sans raison sur ce principe de son église; car s'il n'y a d'autorité que dans l'église *in-*

---

d'une autorité *visible* qui parle et qui décide, pour soumettre, pour réunir et pour fixer tous les esprits dans une même explication des saintes Écritures. »

FÉNELON, *Lettres sur l'Église*, lettre V.

« Je prie Dieu qu'il vous fasse sentir combien les hommes les plus éclairés ont besoin d'humilier leur esprit sous une autorité visible. »

Id., *ibid.*

Le concile de Constance condamna comme hérétique cette proposition de Jean Huss : *Sancta Ecclesia universalis est universalitas prædestinatorum.*

Bellarmin (*De Eccles. militante*, lib. III, cap. 2) prétend : *Ecclesiam dictam esse cœtum hominum, ejusdem christianæ fidei professione, et eorumdem sacramentorum communione colligatum sub regimine legitimorum pastorum ac præcipuè unius Christi in terris vicarii, pontificis romani.*

Et au même lieu :

Ecclesia est cœtus hominum ita visibilis et palpabilis, ut est cœtus populi romani, vel regnum Galliæ, vel respublica Venetorum.

Il est difficile de concilier cette doctrine avec les deux passages suivans :

Ecclesia non in parietibus consistit, sed in dogmatum veritate. Ecclesiá ibi est ubi fides vera est. HIERON. in Ps. CXXXIII.

« Celui qui n'a pas l'esprit de Christ n'est pas de Christ. »

St. PAUL.

visible, où est l'autorité de l'église catholique? Il ne faut plus songer à la défendre. (1)

Sans doute un sentiment naturel à l'orgueil humain peut faire proférer la même maxime. Il n'y a pas de corporation qui ne soit portée à s'attribuer une excellence exclusive; et l'intolérance n'a pas besoin du secours d'un système pour germer dans le cœur humain. Mais lorsqu'un système a prévalu, et qu'il est devenu article de foi, il fait plus que les passions n'auraient fait toutes seules; il les excite et les sanctifie : ce qui n'aurait été qu'un élan momentané, une illusion passagère, il le consacre comme éternellement juste.

Si ce ne sont point les dispositions intimes de notre cœur, si ce n'est point la sympathie de notre volonté avec la volonté divine, si ce n'est point le don de pousser vers le ciel ces soupirs qui ne se peuvent exprimer, et de communiquer tendrement avec lui par la prière; si ce ne sont point toutes ces choses d'un ordre purement spirituel qui constituent à elles seules le membre de la vraie église; s'il faut, pour appartenir à ce corps sacré, être membre d'une certaine communauté qui se reconnaît à des signes extérieurs, qui possède en commun des intérêts temporels, et compte ses membres avec autant d'exactitude qu'un monarque

---

(1) *Voyez* Marheinecke, *System des Katholicismus*, t. II, p. 144.

peut compter ses sujets, en un mot si, en se trouvant hors de cette communauté visible, on est par là même et visiblement hors du salut, il en résulte naturellement ce qui suit :

Premièrement, le *jugement*, que Jésus-Christ a interdit à ses disciples, et les apôtres à la primitive chrétienté (1), est permis et possible à l'église dont il est ici question. Ses chefs, et tous ses membres également, s'ils ne peuvent pas dire qui, dans leur église, aura part au salut, peuvent savoir et dire qui, dans le monde, n'y aura point de part. Car, pour porter ce jugement, il n'est pas besoin de la vue délicate de l'homme spirituel, mais simplement de la vue grossière de l'homme charnel.

Il suit de là qu'il ne sera pas nécessaire de travailler sur le cœur d'un homme, de le régénérer en nouveauté de vie, de créer en lui la lumière de la foi et le feu de l'amour, en un mot, d'établir ses relations avec Dieu d'une manière également douce pour cet homme et glorieuse pour Dieu; il s'agira, avant tout, de le gagner d'une manière ou de l'autre à cette association visible, tout amendement, toute régénération de cet homme étant inutile avant qu'on ait obtenu ce point. Membre de l'église visible, sans doute il peut périr encore; mais étranger à l'église visible, il périt infailli-

(1) I. Matth. VII, 1. — Rom., XIV, 4, 13.

blement. Ici la part à la communauté est le *moyen* sans lequel rien ne peut être obtenu. Ceux qui professent de tels principes disent : *Soyez membre de notre église, et nous vous convertirons ; et* non : *convertissez-vous, et vous serez membre de la vraie église.* Ainsi l'on commence par la chair, pour finir, si l'on peut, par l'esprit.

Cette marche, dont l'abus trouvera d'heureux tempéramens dans la sagesse de quelques hommes d'élite, sera terrible, suivie par les hommes charnels et ignorans, qui sont le grand nombre. Rien ne pourra mettre des bornes à leur fougueuse impatience, dès que le pouvoir sera en leurs mains. Ajournant l'instruction aux temps qui suivront l'adhésion formelle, ils jugeront que le plus urgent est de remplir le bercail; ils s'attaqueront aux masses, comme si les masses étaient des êtres moraux et responsables; ils emploieront les menaces, comme si les menaces pouvaient tenir lieu de persuasion; ils se contenteront de signes extérieurs, de noms, de termes consacrés, comme si tout cela n'était pas un pur néant: en un mot, si l'on veut bien nous passer cette image, au lieu de n'introduire dans le réservoir que des eaux épurées et limpides, ils donneront passage à la boue la plus infecte, sauf à la purifier ensuite, si cela est possible.

Et il est à craindre encore qu'on ne le fasse pas;

il est à craindre que, satisfait de ce premier avantage, et fatigué des efforts qu'il a coûtés, on ne se mette moins en peine du reste de l'œuvre; il est à craindre qu'on ne se contente de ce résultat matériel, et qu'on n'y voie l'accomplissement des desseins de Dieu et le triomphe définitif de la vérité. Effrayer d'abord, instruire après, telle est la doctrine expresse de saint Augustin; mais combien n'est-il pas à craindre qu'une sagesse charnelle ne s'en tienne au premier degré!

Qu'on daigne nous comprendre : nous ne faisons que signaler un écueil où la faiblesse humaine peut s'aller briser; mais nous ne voulons point dire que, par là même, le vrai catholique soit nécessairement intolérant. Il était tolérant, ce Jean Hennuyer, qui, lors de la Saint-Barthélemi, ouvrit son palais aux malheureux proscrits qu'on recommandait à ses anathèmes. Il était tolérant, ce Fénelon, qui refusait d'associer son éloquence à l'éloquence des échafauds. Il est tolérant, de nos jours, ce respectable évêque de Nîmes, qui ne veut gagner les protestans de son diocèse que par le langage onctueux d'une charité évangélique. Presque aucun nom illustre de la catholicité ne figure à la tête d'une liste de persécuteurs. Ah! c'est que l'homme a beau dénaturer les plans de Dieu par un alliage téméraire; au-dessus de toutes les erreurs s'élève victorieuse la croix de Christ. La force divine du

mystère de piété est encore là pour balancer l'injustice humaine. Évangile de paix! on veut te faire produire des poisons; mais à côté de ces sucs amers coule le baume de vie : on veut te forcer à maudire; mais tu reviens sans cesse à bénir!

Mais il n'en est pas moins vrai, en général, que ce principe de l'église visible, bien qu'en apparence abstrait et inoffensif, peut conduire à de tristes résultats. Car, en dépit de son indépendance de l'État, indépendance qu'elle s'est plue à proclamer, l'Église sera plus d'une fois portée à briguer son alliance et à réclamer son secours. En effet, son but est susceptible d'être atteint par des moyens matériels, et l'État seul peut lui offrir ces moyens. C'est pourquoi l'on verra, dans l'occasion, le catholicisme chercher à s'unir par des liens étroits au pouvoir civil; et alors la religion prendra un caractère politique, et la politique une couleur sacrée.

Mais le remède est à côté du mal; le remède est dans ce grand principe professé par l'Église, de la séparation des deux puissances. Le germe de la liberté religieuse s'y retrouve entier, pur et sain. Que les gouvernemens le reconnaissent et le proclament; qu'ils donnent des gages de leur intention ferme d'isoler à jamais leurs intérêts des intérêts spirituels de l'Église; qu'ils lui retirent leur appui, qu'ils l'affranchissent de leur tutelle;

et alors ce feu persécuteur que tend à allumer le principe que nous combattons, n'aura plus d'aliment.

Que le respectable clergé catholique, qui a montré, en de mémorables circonstances, qu'il avait réellement reçu l'onction de l'Esprit de Dieu, que ce clergé, qui a prouvé qu'à l'exemple du chef divin de l'Église universelle, il savait prier, souffrir, espérer et bénir, que ce clergé acquière un titre de plus à la reconnaissance de la chrétienté. Qu'à l'inévitable action d'un principe dont il ne réclame point, mais dont il ne saurait non plus empêcher les conséquences, il oppose de toute sa force cet autre principe, qui, s'il est aussi soigneusement cultivé que le premier, produira infailliblement la liberté religieuse. Qu'il sollicite sa propre indépendance, qu'il demande à être affranchi de la protection de l'autorité civile; qu'il aspire à remonter aux temps apostoliques; et que, rejetant le secours des armes temporelles, dont la vérité n'a pas besoin, il ressaisisse ce bouclier de la foi et ce glaive de la Parole qui lui suffisent pour ses merveilleux combats. Pour mieux dire encore, qu'il soit *entièrement* fidèle aux principes qu'il avoue, et qu'a proclamés la voix des conciles; qu'il se garde, en adoptant une règle, d'en rejeter une autre, lorsque toutes les deux doivent avoir à ses yeux une égale autorité; en un mot, s'il croit devoir professer que, hors de l'église visible qu'il est chargé de

paître, il n'y a point de salut, il professe également la complète indépendance et la séparation des deux puissances : alors le danger du premier principe s'évanouira; alors ce principe sera, nous l'avouons, purement abstrait et inoffensif; alors toute terreur disparaissant, la conscience sera libre, et notre réclamation n'aura plus d'objet.

CHAPITRE XIX.

DOCTRINE DU PROTESTANTISME.

Ce mot de protestantisme a désigné originairement une branche de la grande réforme du seizième siècle. Mais les églises qui se séparèrent alors de l'église catholique, paraissent aujourd'hui adopter en commun ce nom qui leur convient à toutes également.

En effet, nul autre terme n'exprimerait mieux leur position religieuse. La nature des dogmes internes qu'elles professent n'est point l'élément principal de leur séparation. Car d'un côté, elles ne sont pas unanimes sur ces dogmes; de l'autre, ces dogmes ne sont pas tous également opposés à ceux d l'église romaine. Il y a, sur des points essentiels, une harmonie cordiale entre les deux communions, et un grand nombre d'écrits des plus célèbres doc-

teurs catholiques, font depuis long-temps l'édification et la consolation des âmes pieuses dans l'Église réformée.

Je ne veux point dire par là qu'il soit absolument égal, quant au dogme proprement dit, d'être catholique ou réformé. Mais je pense que, les modifications de la doctrine chez les protestans ayant été un fruit de leur affranchissement, et le principe de cet affranchissement étant ce qui caractérise leur communion à côté de l'Église romaine, le nom de *protestans* est bien le nom qui leur convient. La formation de cette communion et son existence, ne sont autre chose qu'une *protestation* contre le principe de l'autorité.

Il ne faut pas croire néanmoins que les chefs de la réforme soient partis, dans leur entreprise, d'une théorie semblable à celle que nous établissons. La discussion ne s'ouvrit point sur ces matières. Elle n'eut d'abord pour objet que quelques dogmes internes ou quelques pratiques dont le progrès des lumières avait fait sentir l'abus. Des superstitions qui avaient fleuri dans l'ombre ne purent soutenir les rayons ardens du soleil que la science avait fait lever sur l'horizon du seizième siècle. On réclama contre ces abus. L'Église les couvrit de sa protection, et s'obstina à les maintenir. A cette fois, on commença à sentir le joug. Les esprits étaient en fermentation, à ce réveil des

sciences et des arts; le siècle, dans sa demi-barbarie, était plein de sève et de force; les esprits étaient moins hardis que les caractères; on n'était pas prêt à tout imaginer, on n'avait pas la manie des systèmes; mais on avait soif de liberté et d'activité intellectuelle; la scission fut consommée pour ainsi dire contre l'attente de ses auteurs; et peut-être furent-ils étonnés de leur œuvre, autant que le reste du monde. (1)

Peut-être, lorsque leur pensée se porta sur un établissement religieux définitif, n'eurent-ils pas eux-mêmes des vues très libérales. Loin de séparer l'Église de l'État, ils parurent croire que ces deux corps n'en devaient former qu'un seul. Partout en effet le mouvement de la réformation fut un mouvement national et un événement politique. Et quoique les confessions protestantes n'aient presque point touché à la question des rapports de l'Église avec l'État, il est certain que les réformateurs ne s'élevèrent point à l'idée de la distinction absolue de ces deux sociétés. (2)

(1) Robertson a parfaitement retracé dans son *Histoire de Charles-Quint* (livre second) cette marche que suivit Luther, sans en prévoir le terme.

(2) L'un des articles du traité de paix religieuse conclu à Augsbourg, en septembre 1555, porte : « Que la puissance civile aura le droit d'établir dans chaque Etat la doctrine et le culte qu'elle jugera convenable. »

ROBERTSON, *Histoire de Charles* v, t. VI.

Mais le principe de l'indépendance religieuse était enfermé tout entier dans le fait éclatant de leur séparation. Puisqu'il avait été permis aux réformateurs de se séparer de l'ancienne Église, il ne leur pourrait jamais être interdit de se séparer de celle qu'ils venaient de fonder. Chacun pouvait chercher dans la Parole de Dieu les bases de sa foi. D'ailleurs, en se détachant du tronc, l'Église réformée renonçait pour jamais à s'attribuer le caractère d'inspiration que l'Église romaine tire de la perpétuité de la hiérarchie, et de la succession non interrompue de ses pontifes. Elle ne pouvait sur aucune base appuyer ce dogme destructeur de toute liberté : *Hors de l'Église visible point de salut*. Elle était contrainte de devenir l'asile et la conservatrice de la liberté religieuse. Elle ne le fut pas toujours dès les premiers temps. Elle fut, comme toutes les sociétés humaines, intolérante et exclusive. Elle fit une confusion malheureuse des institutions civiles avec les institutions religieuses. Elle imposa au citoyen tous les devoirs du croyant. Elle appela au secours de ses dogmes le bras séculier, le glaive des lois civiles. La fumée du bûcher de l'infortuné Servet noircit encore les premiers temps de la réformation et la mémoire de Calvin (1).

(1) « Luther, Calvin, Cranmer, Knox, lorsqu'ils en eurent le pouvoir et l'occasion, firent subir à tous ceux qui doutaient de

Mais ces faits déplorables, infiniment plus rares dans cette Église que dans l'Église romaine, ont fini par en être entièrement exclus, non pas seulement par l'adoucissement des mœurs sociales, qui a éteint les bûchers dans l'Europe entière, mais surtout par un principe actif et puissant de la réforme, qui, bien compris et suivi dans toutes ses conséquences, doit faire un jour disparaître de cette Église jusqu'à la plus légère contrainte en matière de foi.

Car il ne faut pas oublier que la réformation est moins un événement qui peut se dater, qu'un principe dont l'action se perpétue et se soutient. La réformation fut comme inaugurée au seizième siècle; mais son action est constante et se renouvelle sans cesse. C'est une force vive déposée dans le cœur du système, et dont le ressort, agissant dans le temps convenable, restaure l'institution à mesure qu'elle s'altère. Les premiers réformateurs ont peut-être travaillé sans système : mais ils n'ont laissé, ils n'ont pu laisser aucun précepte qui interdise de rien changer à leur premier plan; et s'ils n'ont pas

---

la vérité de leur croyance les mêmes châtimens que l'Église romaine décernait contre leurs disciples. On eût cru parmi leurs partisans, et peut-être chez leurs adversaires, qu'ils se défiaient de la bonté de leur cause, s'ils n'eussent pas employé les moyens violens qu'on jugeait alors permis pour soutenir la vérité. »

Robertson, *Histoire de Charles* v, liv. xi.

expressément garanti la liberté religieuse avec toutes ses conséquences, ils ont fait davantage, car leur œuvre est la proclamation vivante des principes sur lesquels elle repose. Cette proclamation, sans cesse invoquée et toujours mieux comprise, a rendu enfin dominante dans les États protestans le principe et les effets essentiels de la liberté de conscience; et le temps viendra sans doute où la jouissance de ce beau droit ne sera, dans leur sein, soumise à aucune restriction.

Ce principe est plus puissant que toutes les lois civiles qui seraient destinées à garantir la liberté des cultes. Car, lorsqu'une idée est identifiée avec l'ensemble des opinions et des mœurs d'un peuple, les lois qui la confirment en sont moins la garantie que l'expression publique et solennelle.

Il est peut-être nécessaire d'ajouter quelque chose sur *le débordement effroyable de sectes*, que Bossuet signale dans l'Église réformée. Il est bien vrai que la liberté d'examen, laissant son essor à l'individualité, et faisant de toutes les parties de la Révélation, l'objet d'une étude approfondie, doit enfanter un grand nombre de sectes; mais cette variété se concilie avec l'unité, et qui connaît bien l'Église protestante ne saurait en douter. Divisés sur quelques points d'une importance secondaire, mais réunis sur le point fondamental de la RÉDEMPTION qui entraîne à sa suite d'autres vérités révélées,

les chrétiens évangéliques, sous les diverses dénominations de luthériens et de calvinistes, de méthodistes et de quakers, de presbytériens et d'épiscopaux, se donnent tous la main au pied de la croix, et, séparés pour des intérêts particuliers, se réunissent fraternellement pour l'utilité commune. Cette tolérance mutuelle et cette fusion ne paraîtront pas de l'indifférence, à ceux qui connaissent avec quelle activité et quel concert ces communions diverses travaillent à la propagation de l'Évangile et à l'œuvre des missions. Cette variété n'a été effrayante que dans les temps et dans les pays où l'opposition de la force aux prétentions de la conscience, a fait dégénérer la foi en fanatisme aveugle et le zèle en fureur. Quant aux extravagances où se livre, sur des sujets religieux, un cerveau malade, elles ne sont propres à aucune communion. Chaque église a eu ses *convulsionnaires* et ses *victimes*. (1)

On voit que nous n'avons point parlé des hommes, mais des choses. Nous n'avons point jugé les catholiques, mais le catholicisme; ni les protestans, mais le protestantisme. Et, en effet, c'est une question de *choses* que l'on dénature en la détournant sur les *hommes*. Traitée dans son vrai point de vue, elle n'est point propre à exciter le scandale ni à

(1) *Voyez* GRÉGOIRE, *Histoire des Sectes religieuses.*

réveiller les haines. Nous désirons qu'on trouve que nous l'avons discutée dans un esprit d'impartialité et de charité.

CHAPITRE XX.

TÉMOIGNAGE DES FAITS.

Aux différens témoignages que nous avons rassemblés en faveur de la liberté religieuse, il faut joindre celui des faits. Il faut montrer quelles ont été dans tous les temps les suites funestes des restrictions apportées à cette liberté.

Nous n'oublierons point que Dieu peut faire tourner tout à sa gloire, et qu'il se sert quelquefois de l'injustice et des passions des hommes pour accomplir les plans de sa justice et de son amour. Les persécutions, en divers temps, et surtout dans le premier âge du christianisme, ont fécondé la semence de la prédication. Telle est la force de la vérité, que la violence, qui croit l'abattre, ne fait souvent que lui donner un nouveau crédit et de nouveaux défenseurs. Toutefois, sans toucher à cette grande vérité, que Dieu peut changer les obstacles en moyens, il faut reconnaître qu'il a été donné à la créature libre de contrarier les plans de la sagesse divine, que les effets des causes sont généralement conformes à la

nature de ces causes, que le mal enfante le mal, et que, si, dans des circonstances données, la persécution, semblable à la serpe de l'agriculteur, n'élague quelques rameaux de l'arbre que pour en greffer de plus beaux, la liberté cependant est l'élément de la religion, son moyen le plus sûr de développement, la manière d'être la plus appropriée à la nature de cette institution divine. S'il en était autrement, il faudrait que le christianisme offrît ses mains aux chaînes, sollicitât l'oppression, cherchât les persécutions; et Dieu ne l'a jamais ordonné.

Les trois premiers siècles de l'Église chrétienne nous offrent le spectacle d'une société religieuse qu'aucune force humaine ne soutient, et qui n'est gouvernée que spirituellement. Des persécutions viennent du dehors, et l'assaillent continuellement: mais dans son intérieur, le bras de chair ne se montre jamais, aucune autorité sensible et extérieure n'est établie pour le maintien de la vérité; et les apôtres, loin d'imposer aucun joug aux consciences, déclarent qu'ils ne veulent point *dominer sur la foi* de leurs disciples : ils ne font usage d'aucun autre glaive que de celui de la parole (1). La

(1) Le châtiment d'Ananias et de Saphira (Actes, 5) n'affaiblit point notre assertion. Ce *miracle*, le seul de ce genre dont il soit fait mention dans l'Évangile, était nécessaire sans doute pour autoriser dans les premiers temps la mission des apôtres; et cette réflexion s'applique au don des miracles en général. D'ailleurs,

qualité de citoyen et celle de chrétien sont distinguées soigneusement; rien n'est interdit quant aux relations de la vie civile, rien n'est changé dans l'état et la profession des fidèles (I Cor. VII, 24); nul changement n'est exigé que celui du cœur. La liberté religieuse règne dans son intégrité.

Au reste, ce qu'il y avait de plus important, ce n'était pas précisément qu'elle existât : car, dans la privation de toute force politique, elle devait exister; mais qu'elle fût reconnue en principe, et elle l'était par toute la doctrine des apôtres et par les fondemens mêmes de leur doctrine. Et peut-être est-ce pour l'asseoir sur de solides bases, et pour familiariser les esprits avec ce régime, que Dieu, pendant trois siècles, destitua son Église de tout secours humain. Mais les passions des hommes avaient déjà pénétré dans le temple du Seigneur; et, quelque temps avant que l'Eglise eût été placée sous la protection impériale, et que les faisceaux eussent été remis entre ses mains pacifiques, il s'était fait dans sa constitution un changement qui en présageait d'autres. La forme de son gouverne-

---

il n'y a rien d'humain dans cet événement; la main de Dieu y est seule empreinte, et il ne saurait en aucune façon autoriser l'intervention de l'autorité publique dans les choses de conscience. Deux autres faits (I Cor. XI, 30, et II Cor. II, 3-5) peuvent être cités encore. Le premier, au reste, peut s'interpréter spirituellement. — *Voyez* aussi la Note XVII.

ment avait cessé d'être une démocratie pure; les ministres saints, établis alors par le *consentement de toute l'Église*, avaient commencé à recevoir leurs titres d'un corps de pasteurs; et des bases avaient été données à cette puissance ecclésiastique, et à cette hiérarchie dont les attributions se développèrent si fort dans la suite des temps. Le pouvoir civil, dès le moment qu'il eût acquis par ses bienfaits, le droit de s'immiscer dans les affaires religieuses, dut trouver des amis et des instrumens dans ces hommes, d'ailleurs pieux, mais dont l'âme n'avait pu rester insensible aux charmes de la domination. Ce changement de constitution prépara l'asservissement des consciences.

Constantin, converti à la foi chrétienne, abroge le paganisme vieilli du peuple-roi, et déclare le christianisme religion de l'État. Cet événement, qu'on a nommé le triomphe de la croix, et qu'un jour peut-être on appellera autrement, fut le premier acte de despotisme religieux, et le signal de toutes les violences qui furent commises depuis, au nom de la vérité divine. Aux persécutions essuyées jusqu'alors pour le nom de Jésus-Christ, succéda un nouvel ordre de persécutions aussi injustes et non moins cruelles. Constantin, en faisant du christianisme la religion de l'État, avait fait deux choses : d'un côté, il l'avait déclaré véritable, de l'autre, il avait reconnu à l'autorité politique le droit

surnaturel et divin de prononcer sur la vérité des doctrines. En vain les évêques et les conciles, pouvoir spirituel, étaient chargés de la garde de ces doctrines; cette autorité tutélaire ne pouvait plus être qu'un instrument faussé, du moment où César fut l'empereur de l'Église comme celui de l'État. On vit par la suite, il est vrai, les souverains soumis à la puissance spirituelle qu'ils avaient eux-mêmes élevée; on les vit trembler devant elle; mais ils tremblaient devant leur propre ouvrage, eux-mêmes avaient complaisamment créé cette tyrannie, qui pesa sur eux comme ils pesaient sur leurs peuples; le despotisme religieux fut l'œuvre du despotisme politique. (1)

Ainsi fut empoisonnée cette source qui avait jailli du ciel pour le bonheur du monde. Dès-lors commence cette chaîne non interrompue de violences, de persécutions et de déchiremens, qui s'est étendue à travers les siècles de la barbarie jusqu'à l'âge de la haute civilisation. De même que toutes les guerres sont de nos jours des guerres de commerce, toutes les guerres, pendant une longue suite de générations, n'ont été, directement ou indirectement, que des guerres de religion. Les persécutions mutuelles des ariens et des orthodoxes ouvrent cette scène sanglante. Que ne pou-

(1) *Voyez* la Note XVIII.

vons-nous indiquer les persécutions qui l'ont fermée! Mais, hélas! le terme n'est pas encore atteint; et, de nos jours encore, la liberté religieuse essuie des outrages, bien douloureux, s'ils ne sont plus sanglans.

Ici le nombre des matériaux en rend le choix et la disposition difficile. Bornons-nous à appuyer de quelques faits saillans chacune des parties de cette proposition : la suppression ou la restriction de la liberté de conscience et de culte a des suites funestes sous le rapport religieux, moral, intellectuel et politique.

Le mal que fait à la *religion* la suppression de la liberté de conscience, ne dépend pas de la forme et du genre des persécutions dont cette liberté est l'objet. Sans doute, les persécutions sanguinaires font plus d'horreur; mais la religion n'en souffre pas plus que des simples gênes qu'une politique adroite impose aux consciences. La foi religieuse a pu fleurir, arrosée du sang de ses confesseurs; mais là où l'on persécute sourdement par la soustraction des documens où la vérité est déposée, il arrive de deux choses l'une : ou la religion s'amortit, ou elle se dénature horriblement. Qu'est devenu le christianisme dans l'un des plus beaux pays du monde? Une superstition indécente et ridicule. Les notions pures de l'Évangile se sont effacées de l'esprit du peuple et de celui des pasteurs; car il ne faut pas méconnaître que si la foi des pasteurs garde celle

des peuples, la foi générale n'est pas moins nécessaire à la conservation des pasteurs. La religion a fini par être considérée comme un marché entre Dieu et l'homme; la doctrine d'une satisfaction qui ne peut venir d'aucune force humaine, a été insensiblement écartée; l'homme a acquis le droit d'acheter, au prix de quelques observances, le pardon de ses anciens péchés, et le droit d'en commettre de nouveaux; par là les fondemens du vrai culte ont été renversés. Peu à peu le ciel a été peuplé d'une multitude de saints apocryphes, vers lesquels s'est tournée toute l'adoration et toute la confiance de ces modernes idolâtres, et dont l'idée a remplacé dans les âmes celle du Dieu Rédempteur; et des solennités ridicules, à la vue desquelles on peut regretter les fêtes de Délos et se rappeler avec confusion les Lupercales, ont été consacrées à ces déités factices. Telle est la religion de la grande majorité d'un peuple que la statistique range parmi les peuples chrétiens.

Mais les persécutions subites et violentes ont sur la religion un autre genre d'influence : elles la dénaturent aussi en communiquant une exaltation fanatique à ceux qui les éprouvent. L'esprit de corps et de parti vient prendre la place de l'esprit religieux; la doctrine n'est plus considérée que dans un point de vue polémique, et dès-lors la piété consiste plutôt à pousser un système à la rigueur qu'à

approfondir un sentiment. Les réformés qu'avait bannis de France la révocation de l'édit de Nantes, n'échappèrent pas à cette influence. Plusieurs de leurs prédicateurs s'exprimèrent en chaire, sur l'Église catholique, avec une violence très blâmable; les termes les plus injurieux, les métaphores les plus repoussantes servaient à la désigner; et l'éloquent Saurin était réputé tiède et chancelant, parce qu'il se prescrivait sur ce sujet plus de modération et de dignité. Encore à présent, la foi des protestans français présente des traces de cette influence. En quelques lieux, un certain nombre sont caractérisés par une foi négative, qui consiste plutôt à repousser les dogmes d'une église rivale, qu'à cultiver avec soin, sans aucune vue de controverse ni de parti, les dogmes où l'Église réformée voit le fond et la substance du vrai christianisme. Les persécutions, en Angleterre, ont donné à l'esprit de quelques églises dissidentes une âpreté que doit enfin détruire une longue et tranquille possession de la liberté religieuse. Il était difficile de reconnaître dans les discours et dans les doctrines des puritains, des caméroniens et des indépendans, la douceur et la mansuétude dont le divin fondateur du christianisme nous a laissé l'exemple adorable.

L'influence *morale* de l'état que nous examinons n'est pas moins sensible. Quelles dispositions inspire aux membres d'une église dominante la persuasion

qu'ils sont les dépositaires de la vérité, et que, hors de leur cercle, il n'y a qu'erreur et hérésie? quelle disposition, si ce n'est un orgueil offensant? Mais cet orgueil, en cas de résistance, dégénère encore; il devient fureur, il conduit à la violation des droits les plus sacrés, et à l'oubli de tous les sentimens de la nature. Il suffit de rappeler ici à l'imagination effrayée les terribles scènes de la guerre des Albigeois, les persécutions des Vaudois, le massacre impie de la Saint-Barthélemi, les procédures de l'inquisition, et les missions armées connues sous le nom de *dragonnades*. Comment de tels attentats ne dépraveraient-ils pas les cœurs, et des oppresseurs et des opprimés? Montesquieu l'a dit : « Dans l'exécution de ces lois pénales appliquées à la conscience, les âmes deviennent atroces; » et il parlait dans cet endroit des victimes encore plus que des tyrans. Que si, sous le poids de l'oppression, l'âme ne devient pas atroce, elle s'avilit par l'hypocrisie. Combien de fausses et de honteuses conversions n'a pas produites la révocation de l'édit de Nantes! Et sans rappeler ce triste événement qui, plus tard encore, viendra s'offrir à notre plume, qu'a produit le zèle religieux mal entendu de Louis XIV vers la fin de son règne, sinon le débordement d'un vil cagotisme, qui couvait et nourrissait sous son aile la licence et les débordemens que la régence devait voir éclater?

La tyrannie religieuse est condamnée encore par ses conséquences *intellectuelles*. Nous avons déjà fait voir combien le développement libre de la raison humaine est étroitement lié au développement libre des croyances religieuses. L'aspect des deux plus belles contrées de l'Europe, l'aspect des deux Hespéries, ne confirment que trop cette vérité. Leurs muses, dira-t-on, n'ont pas été sans gloire. Oui, ces muses gracieuses et touchantes qu'animent la chaleur d'un doux climat, la complaisance d'un sol fertile et l'azur d'un beau ciel. Mais ces muses sévères et fortes, organes de la raison, interprètes des hautes et solides pensées, il faut les chercher ailleurs. Dans ces belles contrées, l'esclavage religieux a enfanté la superstition qui rétrécit l'esprit, et qui, tout en laissant aux passions un vaste et libre essor, n'en permet point à l'intelligence. Vous trouverez dans ces climats tous les élémens naturels des grandes choses, des hommes à projets gigantesques, à entreprises audacieuses: c'est le fruit de l'imagination; mais vous y chercherez en vain ces esprits réservés et forts, patiens et hardis, pénétrans et attentifs, chez qui le feu n'est jamais sans lumière, et dont l'imagination s'enrichit des fruits d'une étude sérieuse et d'une contemplation assidue. L'industrie, cette heureuse application de l'intelligence et de la liberté, est condamnée chez ces peuples à une perpétuelle enfance; on ne vit que

d'imitation et d'emprunts. C'est, au contraire, une chose frappante que le développement de cette même industrie chez les peuples qui jouissent en plein de la liberté religieuse. Nous ne sommes pas de ceux qui exaltent outre-mesure le développement de ce qu'on appelle *les vertus industrielles;* mais, si l'industrie n'est pas à elle seule la mesure de la valeur d'une nation, elle est du moins la mesure de son activité intellectuelle et un instrument solide de sa prospérité; et il est bien sûr que ses progrès vont avec les progrès des lumières de tout genre.

Parler des conséquences religieuses, morales et intellectuelles de la tyrannie religieuse, c'était déjà toucher à son influence *politique*, puisque le bonheur et la considération des États tiennent à toutes ces choses. Mais ces considérations n'ont pas épuisé tous les aspects du sujet, et nous avons à recueillir dans l'histoire quelques traits qui appartiennent plus particulièrement à ce dernier point de vue.

S'il était donné au défenseur de la liberté religieuse de fortifier sa cause par d'imposans spectacles, propres à ébranler toute âme d'homme, quelle légion de déplorables victimes n'évoquerait-il pas du sein du passé et des ombres même du tombeau ! Que de témoins irrécusables des déchiremens où la tyrannie religieuse condamne les

États ! Vous paraîtriez, infortuné Coligny, noble et courageux Barnevelt, conduisant sur vos traces sanglantes, vous, cent mille Français égorgés dans une nuit de deuil, vous, une famille entière proscrite pour avoir suivi les sentimens de son père, et dix-huit mille citoyens juridiquement égorgés à la voix d'un bourreau couronné. Terre engraissée du sang de tant de guerriers malheureux, tu nous ouvrirais par toute l'Europe leurs sépulcres, que foulent, sans souvenir et sans réflexion, leurs descendans plus heureux, et tu nous dirais : Je cache dans mon sein la honte de dix-huit siècles d'injustice et de fanatisme; je dérobe à des outrages insensés des millions de mes enfans égorgés au nom du Dieu de paix. Vous apparaîtriez de nouveau, errans avec larmes, sur tous les chemins du monde, tristes fugitifs que des lois insensées contraignirent à emporter loin de votre patrie tant de talens, d'industrie et de richesses, qu'elle envie maintenant à des terres étrangères. Et de ces souvenirs déplorables passant aux spectacles du présent, nous entendrions gémir sur la dépopulation graduelle du plus beau pays de l'Europe, ce génie national qui inspira les exploits libérateurs de Pélage et du Cid; nous l'entendrions déplorer la fertilité inutile de ce beau sol, la langueur de l'industrie, l'esclavage de la pensée, la consécration de la mendicité, la paralysie de l'esprit public, dans ce pays

que le ciel semblait avoir destiné à toutes les prospérités. Comme une seule voix de douleur et de vengeance, retentiraient à nos oreilles des millions de voix, du sein de ces misérables huttes irlandaises, où l'humanité, revenant sur ses pas, redescend au niveau des brutes, sans pouvoir atteindre à leur stupide félicité. Nous verrions dans les plaines fécondes de l'Autriche un peuple méthodiquement engraissé dans l'ignorance, sevré des souvenirs de sa propre gloire, et dégradé jusqu'à l'extinction de tous les besoins intellectuels. Enfin, si la patrie avait une voix, elle dénoncerait en soupirant ces haines invétérées qui divisent à jamais les citoyens d'un même État et d'une même ville, croissant dans les mêmes murs, à l'ombre des mêmes lois, et dans la communauté des intérêts les plus chers; haines terribles, que le temps n'a pu détruire, qui subsistent après les causes qui les ont excitées, et jusque dans l'indifférence la plus entière pour les principes dont on les autorise (1). Quels spectacles, quelles voix, quels témoignages! Se peut-il que tout cela parle en vain? se peut-il qu'il y ait un aveuglement assez désespéré pour résister à tant de lumières? se peut-il que de nos jours encore des hommes d'état renouvellent les fatales imprudences de leurs devanciers, et donnent un dé-

---

(1) *Voyez* la Note XIX.

menti solennel à l'expérience imposante de quinze siècles de malheurs? (1)

CHAPITRE XXI.

EXEMPLE DES ÉTATS-UNIS.

La liberté religieuse n'est que trop hautement justifiée par les exemples que nous avons cités. Il nous est doux de pouvoir joindre à ces preuves négatives une preuve d'un autre genre.

La fin du siècle dernier a été témoin d'un événement dont les suites politiques et morales doivent être immenses. Une nation s'est tout d'un coup formée. Les colonies de l'Amérique septentrionale se sont élevées à la dignité de peuple indépendant et souverain. Cette nouvelle société politique a élevé l'édifice de ses lois sur un sol que n'encombraient les ruines d'aucun autre établissement. Elle n'a point eu à compter avec les souvenirs, les préjugés et les prétentions d'un autre siècle. Il lui a été permis de ne consulter, dans son organisation, que le bon sens; et, pour la première fois, on a vu se réconcilier la pratique et la théorie. Ce qu'on appelait rêve de philosophie, abstractions téméraires, ce peuple l'a réalisé sans effort.

(1) *Voyez* la Note XX.

Cet État semble avoir résolu le problème qui consiste à concilier le plus haut degré de liberté individuelle avec la condition suprême de la sûreté et de l'ordre; problème d'une solution si difficile, et où tout le secret de la félicité publique se trouve enfermé. Il a dû à la force des circonstances ce qu'on a si souvent demandé à la sagesse des hommes.

Lorsque les Européens vinrent chercher en Amérique un asile pour la liberté de conscience, ils ne respectèrent point dans leurs institutions ce même principe dont ils étaient les martyrs. Dans plusieurs de leurs colonies, l'intolérance fut érigée en loi, et des peines cruelles furent décernées contre ceux qui, parmi ces dissidens formés en église nationale, voudraient jouer le rôle de dissidens (1). Des lois insérées dans les actes constitutifs de ces républiques semblaient vouloir associer la dernière postérité à des représailles funestes et insensées. Sans doute, à l'époque de la guerre de l'indépendance, ces lois et ces idées avaient changé; mais, fussent-elles demeurées les mêmes, l'intérêt général, le péril commun ne pouvaient les laisser subsister. Il n'y avait pour cet État naissant de forces que dans l'union; et, sans l'oubli des divisions enfantées par la diversité des croyances, il

(1) *Voyez* Evans, *Histoire des Sectes religieuses.*

n'y avait pas d'union possible. Cette vérité évidente fut la base de la liberté religieuse. La constitution générale des États-Unis garda un silence absolu sur le sujet de la religion ; et les législateurs, dans les articles additionnels qui furent rédigés plus tard, ne firent que constater, et, pour ainsi dire, consacrer ce silence de l'acte fondamental. « Le congrès, est-il dit, ne fera aucune loi par « rapport à l'établissement de la religion, ou pour « gêner le libre exercice d'icelle ». (1)

Ainsi fut proclamée, dans la constitution générale des États-Unis, la liberté religieuse la plus illimitée. Les constitutions particulières de quelques uns des États de l'Union admirent quelques restrictions à ce principe, relativement à l'éligibilité aux grandes fonctions. D'autres gardèrent sur ce sujet le même silence que le congrès. Mais ces légères modifications, que le temps peut effacer, n'empêchent point de juger que les États-Unis sont le pays où règne la liberté la plus étendue en matière de conscience.

Le premier fruit de ce régime libéral, c'est que, depuis l'établissement de la confédération, il n'y a pas eu une seule dispute de religion aux États-Unis. Mais, comme on pourrait attribuer ce résultat à l'indifférence, il faut voir si les États-Unis

---

(1) Articles additionnels à la constitution des États-Unis, art. 3

présentent l'aspect d'une société chez qui le principe religieux s'est éteint.

Que doivent présumer de l'état *spirituel* de ce pays, ceux qui jugent l'intervention de la force extérieure indispensable pour le maintien et la considération du culte? Ils doivent penser que l'homme abandonné à lui-même, et n'étant contraint à rien en matière de culte, doit retomber de tout son poids vers les objets sensibles qui l'attirent avec tant de force; que les habitudes et les pratiques religieuses doivent lui devenir de plus en plus étrangères, et que les institutions diverses, consacrées à la religion chez les peuples bien gouvernés, doivent tomber en désuétude et en oubli.

Si donc ce peuple leur offrait quelques traces d'un respect général pour ce culte dont le gouvernement a cessé d'être le patron; s'ils voyaient partout des temples ouverts comme autrefois, des rites solennels, un culte public et régulier; si l'ensemble de la société ne leur paraissait pas d'un seul degré plus indifférent pour la religion qu'elle ne l'était lorsque l'État couvrait de sa protection le culte national, ils seraient contraints d'avouer que la religion peut se passer de l'appui que lui prêtait l'autorité; qu'elle a une force propre, indestructible, et qu'elle reçoit quelque secours invisible, entièrement étranger à ceux que lui prêtaient les institutions humaines.

Ce tableau, où l'on peut voir, si l'on veut, le *minimum* de la vie religieuse, suffirait à la preuve que nous cherchons à tirer de l'exemple des États-Unis; et il ne serait point nécessaire, pour justifier nos maximes, que nous produisissions des résultats plus considérables et plus imposans. Mais ce tableau est bien au-dessous de la réalité.

Sans doute, il y a aux États-Unis, comme ailleurs, une masse d'hommes frivoles, corrompus ou orgueilleux, qui pensent que la religion est bonne pour les malheureux, pour le peuple et pour les simples d'esprit. Il y a même dans la confédération tel État où cette disposition se remarque chez la majorité des habitans. Ce spectacle affligeant est-il plus rare sur notre continent? Et ne pourrions-nous pas citer de vastes États où la contagion de l'indifférentisme a gagné toutes les classes, et où, par bon ton, par préjugé, par orgueil du cœur ou de l'esprit, une multitude d'hommes restent ostensiblement en dehors du christianisme? Ici, nous n'aurions rien de mieux à faire, si le fait était contesté, qu'à recueillir le témoignage des plus ardens adversaires de la cause que nous défendons. Ce phénomène n'a donc rien qui doive nous faire conclure contre la liberté religieuse, puisque nous le retrouvons dans un pays où les circonstances ne sont pas absolument les mêmes. Mais si nous voyons aux États-Unis les congrégations de fidèles

fournir volontairement, et sans aucune participation du gouvernement, à l'entretien de leurs pasteurs; si nous voyons fondés en tous lieux, par la seule impulsion du zèle des individus, des établissemens auxquels ailleurs les forces de l'État semblent seules être proportionnées, ne sommes-nous pas contraints de croire à un développement de vie religieuse très remarquable ?

Les communautés de fidèles font plus encore. Non contentes de pourvoir à leurs besoins religieux, elles regardent autour d'elles, elles s'inquiètent des communautés qui n'ont pas ou le même zèle ou les mêmes moyens, et elles s'occupent sans relâche à leur inspirer un nouvel esprit, ou à leur fournir de nouvelles ressources; elles leur envoient des pasteurs; elles envoient des missionnaires à la recherche des besoins; elles rassemblent sous la houlette de bergers choisis les brebis dispersées et souffrantes. Voilà ce qu'elles font sans intérêt mondain, sans suggestion étrangère, sans vue politique; voilà ce qu'elles regardent comme un devoir étroit. En pourvoyant aux besoins de leur pays, elles n'oublient point les terres où la lumière divine de l'Évangile n'a jamais resplendi; et c'est encore à leurs yeux un devoir positif et pressant de répandre au loin la connaissance du christianisme : chaque communauté chrétienne, aux États-Unis, a ses sociétés bibliques

et missionnaires. Or, si, en toute chose de nature morale, *l'esprit* est d'une plus grande importance que le *matériel*, comment ne pas juger que, quel que soit l'état actuel de l'établissement religieux dans l'Amérique, on peut lui prédire les plus rapides progrès et les plus glorieuses destinées? Nous osons dire que dans cinquante ans l'état religieux de ce pays rendra superflue toute apologie du genre de celle que nous avons entreprise.

Et il ne faut pas oublier combien les circonstances paraissent contraires. Dans ces vastes contrées les intervalles sont immenses, les communications lentes. La population y est excessivement mélangée; elle a été en divers lieux composée, et elle s'alimente d'aventuriers d'Europe que la mer jette sur les côtes de l'Amérique, comme elle y jette l'écume de ses ondes et les débris de ses naufrages. Cette population est sans cesse accrue de nouveaux élémens qui la rendent perpétuellement mobile. C'est cette masse hétérogène et confuse que le zèle religieux cherche à réunir dans un culte commun, et à soumettre à des règles uniformes; c'est au sein de ces agrégations irrégulières que prennent naissance ces grandes œuvres de foi et de charité qui sanctifient la prospérité de cette jeune et illustre nation.

Je sais tout ce qu'on a dit du principe de cette

liberté religieuse que les Américains se sont donnée. Je ne veux point discuter le reproche d'indifférentisme adressé à ses premiers législateurs. J'avoue que je crois à peine à l'indifférentisme de ce Washington, dont la première pensée, en déposant ses fonctions militaires, fut de bénir avec effusion cette Providence divine par qui seule la république avait conquis le grand trésor de la liberté. Ces expressions répétées d'un cœur ému, dans une occasion si solennelle, ne me semblent ni suspectes ni vaines; et, en retrouvant dans la réponse de ses commettans les mêmes idées, j'aime à me persuader que le plus pur sentiment qui puisse faire palpiter le cœur humain, ne demeura pas étranger à la grande entreprise qui éleva rapidement les colonies d'Amérique au premier rang des nations modernes. Et j'aime encore à me persuader que la grande âme du héros de l'Amérique, en contemplant de son immortel séjour la gloire et le bonheur de sa première patrie, considère, avec une joie particulière les heureux progrès de cet esprit religieux, sans lequel il n'est pour les nations ni vraie considération, ni solide gloire, ni prospérité durable. (1)

---

(1) *Voyez* la Note XXI.

SECONDE PARTIE.

SYSTÈME.

CHAPITRE PREMIER.

REMARQUES PRÉLIMINAIRES.

En résumant les idées que nous avons successivement présentées dans la première partie de cet essai, on recueillera ces vérités principales : que les croyances religieuses sont soustraites à la juridiction des hommes par l'inévidence qui leur est naturelle; qu'elles ne sont pas au nombre des choses sur lesquelles le gouvernement est chargé d'exercer une action; que leur oppression présente un caractère d'injustice particulièrement révoltant; que la doctrine du christianisme est favorable à leur liberté par son esprit général, et par des passages exprès ; enfin que l'histoire dépose pour elle à toutes ses pages. Ces divers argumens en faveur de la liberté religieuse ont successivement enveloppé (c'était du moins notre intention) toutes les classes de lecteurs qui peuvent prendre intérêt à cette grande question, les amis de la justice et de la raison, les partisans de la religion naturelle, et les sectateurs du christianisme; et nous avons tour

à tour invoqué deux intérêts différens, qui sont loin d'être opposés, celui de la société civile, et celui de la vérité religieuse. Mais, si nos raisonnemens ont produit la conviction dans l'esprit de nos lecteurs, si la question leur semble résolue, ils reconnaîtront qu'elle en a fait naître d'autres, en faisant pressentir plus ou moins distinctement des conséquences telles que l'esprit ne peut les envisager sans une espèce d'appréhension et d'inquiétude.

En effet, nous n'avons pu exhiber les titres des cultes religieux au respect et à l'inviolabilité, sans établir la parfaite indépendance de l'ordre religieux à l'égard de l'ordre civil, sans les présenter comme deux sphères complétement étrangères l'une à l'autre, existant parallèlement sur la terre en vertu de deux principes distincts, et n'ayant aucun droit l'une sur l'autre.

Nous n'avons point abordé de front cette importante idée; mais il n'a pu échapper à l'attention de nos lecteurs qu'elle sortait de toutes les parties de notre raisonnement, qu'elle se présentait comme la seule condition sous laquelle puisse exister la liberté religieuse, comme le complément sans lequel tout espoir de la maintenir serait illusoire et décevant.

Que ferons-nous de cette idée en face d'un ordre de choses politique et religieux qui y est directe-

ment opposé? Y renoncerons-nous comme à un développement exagéré de notre système? Mais elle lui est essentielle, et ce système n'existe qu'avec elle et par elle. Effacerons-nous tous nos raisonnemens, de peur d'accepter ce qui en fait la force, et abandonnerons-nous à la prudence et à la modération du pouvoir le soin de la liberté religieuse? c'est-à-dire, en termes plus clairs, déserterons-nous cette cause comme trop difficile à défendre?

Ce serait convenir que ce qui *est* a raison, et que ce qui a force a droit; ce serait convenir que des abus invétérés ne sont plus des abus; ce serait professer l'étrange idée que la raison a des limites au-delà desquelles elle a tort. Non, si la raison sanctionne les principes que nous avons énoncés, ces principes, tout étranges qu'ils paraissent, veulent être soutenus. Trop souvent, par des accomodemens timides, des termes moyens impraticables, on a trahi la cause de la liberté. Que demandent en tous lieux la routine aux abois, le préjugé vieilli, et la peur du scandale? des demi-vérités. Comme si des demi-vérités étaient autre chose que des erreurs! Il n'en est point: la vérité, de sa nature, est inflexible; elle ouvre une carrière qu'il faut fournir jusqu'au bout, ou dans laquelle il ne faut pas même entrer. Là où la route devient périlleuse (et il y a toujours un point où elle commence à l'être), la plupart rebroussent découragés; mais

l'ami de la vérité poursuit sa marche; il sait qu'il n'y a de victoire et de prix qu'au terme de la course.

En maintenant en entier le système que nous avons développé, nous n'oublions pas combien il est éloigné de l'ordre de choses généralement dominant; mais ce système ne nous paraît ni étrange ni effrayant; et, comme nous le croyons le seul vrai, nous l'estimons aussi le seul solide et le seul utile. Nous sommes loin de désirer, à l'égard de l'organisation religieuse des États, une de ces révolutions subites, telles qu'on les improvise de nos jours; révolutions qui décèlent dans leurs auteurs et leurs apologistes une si triste ignorance de la nature de l'esprit humain (1). Toute vérité ne se naturalise et ne prend cours que graduellement parmi les hommes; mais pourtant il faut bien d'abord la reconnaître et la signaler. C'est ce que nous tenterons de faire en répondant à cette question inquiète que le lecteur, après les considérations que nous lui avons présentées, doit être naturellement porté à nous adresser : n'y aura-t-il donc point de rapport entre l'État et l'Église? Et, dans cette supposition, que faites-vous d'une multitude d'institutions et d'actes qui jusqu'à présent

---

(1) *Voyez* Bacon., *Serm. fid. XXIV, de Innovationibus*, p. 126, sub finem.

ont lié ces deux corps? Nous nous efforcerons de déterminer la position respective de la société religieuse et de la société civile; nous parcourrons les principales applications du système; après quoi, redescendant à l'organisation actuelle de ces deux sociétés dans la plupart des pays, nous chercherons de quelle manière les principes que nous avons posés peuvent y trouver leur application; en d'autres termes, jusqu'à quel point et de quelle manière la liberté religieuse peut être préservée dans un ordre de choses qui ne lui est pas éminemment favorable.

CHAPITRE II.

ORIGINE ET BUT DE LA SOCIÉTÉ CIVILE.

Pour démontrer l'indépendance mutuelle de la société civile et de la société religieuse, nous avons à examiner quels sont les fondemens de l'une et de l'autre.

Des besoins et des intérêts ont donné naissance à la société civile; c'est par eux et pour eux qu'elle subsiste; la nécessité est son lien primitif; et c'est aussi la contrainte qui la conserve. Il a plu à Dieu d'attacher à ce rapprochement des individus de grands avantages moraux; mais ce n'est point en

vue de ces avantages moraux que les individus se sont rapprochés; ils n'ont eu en vue que la conservation, et, plus tard, le bien-être. Ils forment entre eux une ligue contre une nature tantôt avare, à laquelle ils veulent arracher des dons, tantôt ennemie, dont ils veulent conjurer les attaques, et contre des espèces mieux armées, qui pourraient les accabler si elles avaient la puissance de la sociabilité. Cette ligue se soutient et dure, parce que les dangers et les ennemis sont toujours présens.

Des penchans plus désintéressés, des besoins plus élevés, une vive sympathie, peuvent entraîner l'un vers l'autre de nobles cœurs, et former de généreuses amitiés; mais ces convenances, qui donnent naissance à des sociétés particulières, n'ont point formé la société civile, et ne sont pas plus les causes de sa continuation qu'elles n'ont été les principes de son établissement (1). Le gouvernement, qu'on a appelé *le moyen de la société*, ne repose pas sur des idées morales; il n'est que le représentant, et, si j'ose le dire, l'agent de ce commerce d'échange entrepris dans le but de la conservation et de la défense mutuelle.

Mais aucun élément d'une nature supérieure ne pourra-t-il se mêler parmi les élémens primitifs de cette institution? Oui, certes; la justice, la com-

(1) *Voyez* le Mémoire de M. de Montlosier, chap. VII, p. 244.

passion, la touchante communauté des souvenirs et des affections, peuvent répandre une nouvelle vie dans le corps social; mais ce n'est pas par ces choses que la société subsiste; c'est elle plutôt qui les fait naître et les développe; et il en faut toujours revenir à reconnaître que sa vraie base est la *nécessité.*

La formation de la société n'a rien de libre ni d'individuel. Il n'a pas été libre à chacun de se déterminer pour ou contre. Quel choix que celui qui est à faire entre être et ne pas être, entre périr et vivre? L'homme est contraint de vivre en société; il n'est homme, il n'est ce qu'il est que par là. Cette société est forcée; il serait mal reçu, celui qui, au milieu de l'établissement social, dirait : Je ne veux pas vivre selon la société; autant vaudrait dire : Je ne veux pas être homme. Il serait châtié par tous et au nom de tous. Mais aussi cette contrainte individuelle, que la nécessité a voulue, finit de plein droit au terme précis où la nécessité cesse. Lorsqu'il a respecté l'existence de chacun, lorsqu'il a pourvu, pour sa quote-part, à la conservation de tous, l'individu est absolument quitte envers la société, il a rempli toute sa tâche.

CHAPITRE III.

ORIGINE ET BUT DE LA SOCIÉTÉ RELIGIEUSE.

Ce n'est pas une impérieuse nécessité physique qui forme les liens de la société religieuse. Cette société invisible, qui ne se peut évaluer au nombre, qui appartient uniquement au monde des esprits, est née de la simple communauté des sentimens. Elle est née d'un instinct supérieur aux besoins de la terre; ou, si l'on veut qu'elle soit née d'un besoin, c'est de celui de l'immortalité. Nul danger imminent, nul intérêt de cette terre n'a contraint les individus à se serrer les uns contre les autres pour former la société religieuse; cette société, si elle se forme, n'est fondée que sur la sympathie. Sans doute, elle ne peut manquer de se former; l'esprit d'association exerce ici son empire comme dans toutes les choses humaines; mais un sentiment moral, non un besoin, a déterminé cette association, qui peut aussi très bien supporter à côté d'elle des sociétés religieuses différentes ou opposées. Chacun peut tendre à sa manière et dans la mesure de ses forces au port de l'éternité. Cette société ne recèle donc, dans le principe qui la forme, aucun élément de contrainte.

Elle ne peut même exister que par la liberté.

Quelle est sa base ? la foi. Quel est son moyen ? la foi. Quelle est sa vie ? la foi. Or, qu'est-ce qu'est la foi ? Nous empruntons la définition très exacte qu'en a donnée un grand apôtre. *La foi*, dit saint Paul, *est une vive représentation des choses qu'on espère, et une démonstration de celles qu'on ne voit point.* Une telle adhésion ne se commande point; un tel sentiment ne peut croître que dans le sein de la plus entière liberté. L'imposer, le prescrire, c'est lui fermer l'entrée des cœurs : c'est vouloir une église, et point de religion. La société religieuse n'est dès-lors qu'une institution profane, décorée d'un nom saint : c'est un temple dont on a chassé la divinité. La foi ne fait la vie de la société religieuse que parce que la foi est un sentiment. Or, quel autre que Dieu même a le droit de commander des sentimens ?

Bornons-nous à considérer la foi comme une croyance fondée sur des raisons; nous parviendrons au même résultat. S'il est des cas où l'on peut croire sans avoir vu, il sera éternellement absurde de prétendre qu'on peut croire sans avoir des raisons de croire. Pour croire donc, il faut examiner; celui qui n'a point examiné librement n'a point cru. Je n'ai point dit : celui qui a parfaitement examiné, parce que ce n'est pas de la bonté absolue des raisons que dépend la foi, mais de la bonté relative, c'est-à-dire de la bonté qu'elles ont à nos yeux.

Il suffit donc que l'examen ait été libre ; Dieu se charge du reste. La foi, par sa nature, sous quelque rapport qu'on l'envisage, suppose donc liberté ; et puisque la foi est l'âme et le lien de la société religieuse, il s'ensuit que l'esprit de liberté lui est essentiel ; ce qui signifie qu'il ne peut exister entre ceux qui la composent, ni nécessité ni contrainte.

Voilà deux institutions revêtues de deux caractères opposés : l'une est proprement le sacrifice d'une partie de notre liberté à des besoins communs ; l'autre est un exercice et le plus beau développement de notre liberté. L'une a exclusivement en vue les avantages et la sûreté de cette vie passagère ; l'autre n'a pour objet que des biens spirituels et une félicité cachée derrière le voile du tombeau.

CHAPITRE IV.

INDÉPENDANCE NATURELLE DE CES DEUX SOCIÉTÉS L'UNE A L'ÉGARD DE L'AUTRE.

Ces deux sociétés, existant dans des buts différens, et reposant même sur des principes opposés, sont, par leur nature, absolument indépendantes l'une de l'autre. N'y eût-il point de société civile, la société religieuse n'en serait pas moins possible,

avec tous ses effets essentiels ; et quand la société religieuse n'existerait pas, la force des choses maintiendrait la société civile. Il n'y a entre elles qu'un genre de relation admissible : elle consiste dans l'influence purement morale de la société religieuse sur la société civile. Les sentimens du cœur n'ont pas pu créer la société ; mais ces sentimens peuvent lui communiquer un genre de vie différent de celui qu'elle tient de la force des choses, ou, en d'autres termes, de l'intérêt. La nécessité commune fait remplir aux citoyens leurs obligations réciproques ; mais cette nécessité ne saurait les leur faire remplir joyeusement et de bon cœur : elle leur impose des fardeaux qu'ils acceptent avec une soumission forcée ; mais elle ne saurait changer cette soumission en résignation : l'intérêt, sous ces différentes formes, peut produire une espèce de zèle capable de grandes choses ; mais le zèle pur, qui embrasse avec une égale ardeur les petites et les grandes, qui ne connaît ni les mécomptes de l'ambition trompée, ni les dégoûts de l'ambition satisfaite ; ce zèle toujours égal à lui-même, auquel les objets extérieurs ne peuvent ni ôter ni ajouter de la force, ce zèle, il n'est pas donné à l'intérêt de le produire ; il appartient exclusivement au principe supérieur et divin qui a fondé la société religieuse. Aussi est-il plus exact de dire que c'est l'esprit religieux, et non la société religieuse, qui influe sur la société civile.

C'est de son sein que s'infiltre, pour ainsi dire, dans le corps social la séve d'une vie généreuse, qui pourrait, si le ciel le permettait, remplacer, ou du moins dérober aux regards les principes infiniment moins purs sur lesquels repose primitivement l'association politique. Dans cet état de prospérité et d'illustration morale, la société ennoblie pourrait oublier la tache de son origine et sa première roture. Brillante perspective que l'âme religieuse aimerait à s'ouvrir, si la connaissance de la nature humaine et les déclarations de la sagesse inspirée ne l'avertissaient de resserrer ses espérances dans un cercle plus étroit!

Mais ne pouvant aspirer à l'extrémité de cette ligne de perfections, elle n'oublie pas que c'est sur quelque point de cette ligne que se trouve le but proposé à ses généreux efforts. Dans quelque mesure que la Providence le veuille, elle sait qu'elle doit travailler à faire pénétrer la vie religieuse dans le mécanisme grossier, quoique indestructible, du corps social. Cette vie, née au sein de la liberté, agit d'une manière conforme à sa nature; elle ne prend rien de l'appareil ni des attributions de la nécessité physique; elle n'emprunte rien de la force extérieure; mais semblable à la douce chaleur, à la pure lumière, qui s'insinuent entre les objets sans prendre aucune place et sans rien déplacer, la vie religieuse n'altère rien dans l'ordre des choses, ne

froisse aucun intérêt, et ne prétend aucun droit sur les propriétés matérielles (1). Sans doute, à la longue, elle produit de grands efforts extérieurs; mais elle n'en a commandé aucun; et la persuasion seule, la force invisible de la vérité, et la loi intérieure de la conscience, lui ont soumis ce monde visible où elle semblait n'avoir rien à réclamer.

Telle est, en remontant à la nature même des choses, la position respective, l'indépendance mutuelle de ces deux sociétés (2). Ce sont deux machines destinées à se mouvoir parallèlement dans une même enceinte, sans se gêner ni s'inquiéter en rien l'une l'autre. L'une s'est réservé le seul empire des corps; l'autre concentre toutes ses prétentions dans la domination des esprits. Comme sociétés, elles ne s'arrogent aucun droit l'une sur l'autre, elles n'ont aucun acte commun, elles s'ignorent en quelque sorte mutuellement, et elles sont absolument incapables, l'État de porter le trouble dans l'Église, l'Église de produire aucune agitation dans l'État.

C'est pourquoi, à l'aspect des maux sans nombre dont la religion a été le prétexte ou l'instrument, rapportons-en la cause à cette erreur fatale qui a établi, entre deux institutions indépendantes, des

---

(1) Voyez *Neander's Denkwürdigkeiten*, t. II, p. 74.
(2) *Voyez* la Note XXII.

relations forcées et inévitablement funestes, qui, en substituant à l'influence morale un empire physique, a dénaturé et faussé le caractère de ces deux sociétés à la fois.

CHAPITRE V.

CAUSES DE LA CONFUSION DE CES DEUX SOCIÉTÉS.

LORSQU'UN État a senti, par sa propre expérience, la puissance des idées religieuses, cette expérience devient pour les uns l'occasion d'une grande méprise, et pour les autres le moyen d'un abus très coupable. Les uns, dans une pieuse prévention, pensent qu'on ne peut ni trop fortement ni de trop de manières, mêler et fondre la religion avec les institutions politiques, oubliant que ce qui est libre de sa nature doit éternellement rester libre; que la vérité imposée devient odieuse comme le mensonge; que la persuasion est d'autant plus entière, énergique et efficace, qu'elle ne s'est aidée d'aucun secours extérieur; ils inscrivent l'obligation de croire à la suite des obligations civiques, et par une étrange pétition de principes, ils fondent des devoirs positifs, des pratiques, sur un point qui n'est pas généralement accordé;

ils reconstruisent à neuf l'édifice social sur des croyances religieuses qui, pour être les leurs, ne sont pas celles de tous, et qui, lors même qu'elles seraient identiques pour tous, ne peuvent entraîner pour tous les esprits des conséquences exactement pareilles. Ils font accomplir par force ce qui ne devait être accompli que par amour; ils substituent peu à peu à l'esprit religieux les institutions religieuses. Grave erreur sans doute! car, si, en croyant, l'on apprend à obéir, il n'est pas également vrai qu'en obéissant on apprenne à croire. L'esprit religieux perdra à ce système, qui lui est directement opposé; d'où il suit bien clairement que la société politique n'y gagnera rien.

Mais ce qui n'est qu'erreur chez les uns, est chez les autres un calcul politique. Ceux-ci savent bien la vraie place des choses spirituelles et des affaires temporelles, mais ils ont vu quel parti l'on pourrait tirer de leur mélange conseillé par l'erreur. Ils ont fait des affections religieuses de l'homme des liens de servitude pour l'homme; ils ont exploité les plus pures émotions de l'âme au profit de leur égoïsme et de leur ambition; ils ont voulu que le peuple fût religieux pour qu'il fût servile, et ils l'ont fait aveugle pour qu'il fût religieux. De cet immense chaîne d'or qui suspend la terre au trône de l'Éternel, ils ont fait une multitude de chaînes dont ils ont chargé l'être à qui

Dieu a donné le sublime privilége de l'adoration. Avides de monopoles, ils n'ont pas négligé celui qui était le plus productif. Ils se sont emparés de ces sentimens intimes qui élancent la créature vers son Créateur, ils ont mis la main sur ces croyances qui, pour être communes à plusieurs, n'en sont pas moins des propriétés individuelles; ils en ont fait, en les réduisant toutes à une mesure et à une expression, la croyance de l'État, comme si l'État pouvait avoir une croyance; ils ont exigé l'adhésion d'un peuple entier à cette lettre morte, qu'ils appellent *confession de foi;* ils ont lié l'existence civile, l'exercice des droits sociaux, la faculté de posséder et d'être, à la reconnaissance d'une doctrine qui ne pouvait être celle de tous.

CHAPITRE VI.

VRAIES ET SEULES RELATIONS DE L'ÉTAT AVEC LA RELIGION.

Bien loin de cette confusion involontaire ou préméditée, sont les vraies relations de l'État avec la religion en général. Nous avons assez montré que l'État, comme personne collective, n'a point de religion et ne saurait en avoir. Mais, comme il lui est donné d'apercevoir les différens besoins de

la société, il aperçoit le besoin religieux, qui, bien que spirituel, est un des plus saillans et des plus universels. Or, comment se conduit-il à l'égard des autres besoins? Ceux que la société ne peut satisfaire par elle-même, il les satisfait directement; il fait les lois, règle les impôts, conclut les traités, lève les armées, maintient la police. Tout ce que la société peut faire sans son intervention, il lui en laisse la disposition, et il veille à ce que la satisfaction des différens besoins qui se manifestent ne compromette en rien la morale sociale, base de toutes les lois. Appliquons ces principes au sentiment religieux, qui est un besoin. L'État le reconnaît et le laisse agir sur lui-même, veille à ce que rien ne s'oppose à son action, et à ce que, d'un autre côté, la société n'ait point à en souffrir. Pour ne laisser rien d'obscur dans ce sujet, expliquons ces derniers mots.

Nul mouvement intellectuel n'a lieu sans produire dans le public une fermentation plus ou moins vive, et sans éveiller bien des passions. La nature n'a pas plus établi l'identité entre les individus d'une même famille qu'entre les feuilles d'un même rameau. Une opinion n'envahit pas en masse toute une famille; les liens du sang, les habitudes communes y font peu de chose; telle vérité saisie par un père échappe à son fils; tel dogme est compris d'une manière différente par les en-

fans d'un même père : il n'y a rien à faire à cela; c'est la loi de la nature, aussi-bien qu'une prophétie de l'Évangile.

Témoin de ces scissions pénibles et inévitables, l'État ne saurait y intervenir. Il n'est point appelé à dominer sur les relations intimes des familles ; il n'y a point de loi faite pour y fixer l'harmonie et le contentement réciproque. Toutes les législations ont respecté ce sanctuaire, aussi sacré, aussi inviolable que celui de la conscience. Tous les jours on voit quelques idées spéculatives, des opinions politiques absolument désintéressées, jeter un levain de discorde entre les membres d'une même famille ; il n'y a point de police contre ces divisions; l'État se reconnaît incompétent.

Il en est de même des opinions religieuses ; les réduire à l'unité dans un pays, dans une famille, est au-dessus de la portée de la plus habile politique. Mais si, à la suite de ces divisions, apparaissaient des faits que la morale sociale réprouve, l'État, à ce moment, redevient compétent ; il peut prononcer, il peut agir. Sans toucher aux faits les plus graves, bornons-nous à la supposition qu'un homme ardent à faire des prosélytes attire un enfant hors de la maison paternelle, ou, lui ayant inspiré du mépris pour les auteurs de ses jours, l'engage à s'éloigner d'eux et à leur refuser l'obéissance; le père de cet enfant est fondé à réclamer

l'assistance du gouvernement, lequel est également fondé à la lui prêter. S'il y a des principes évidens, sacrés, conservateurs, ce sont ceux sur lesquels se fonde la puissance paternelle; et, sans avoir égard aux dogmes particuliers qui font le prétexte de la scission, l'État doit prendre le parti de la nature outragée; un dogme qui engage un enfant à se soustraire à l'autorité de son père, ne saurait être vrai aux yeux du gouvernement; et, vrai ou non, un autre principe l'emporte en évidence; c'est celui-là que le gouvernement doit protéger.

Éclairés ainsi sur les vraies relations de l'État et de la religion, nous n'aurons pas de peine à résoudre la question pénale du sacrilége, qu'on a si laborieusement obscurcie. Si le gouvernement n'est que le représentant de la société, l'État, dans le cas du sacrilége, n'a donc à venger que la société. Elle a été, par ce crime, outragée dans un de ses droits et dans le plus cher : elle demande hautement une satisfaction; le gouvernement ne saurait la lui refuser. Il aura à proportionner la gravité de la peine à la gravité de l'offense. Je ne veux point savoir jusqu'où il portera le châtiment; cette question importante ne sera jamais mal résolue dès que le vrai principe lui servira de base, et c'est de ce principe seulement que je m'occupe ici. Ce principe exclut et renvoie bien loin l'idée

effrayante que la société est appelée à venger un attentat direct commis sur Dieu même; idée qui met entre les mains de la créature humaine le glaive des vengeances du Très-Haut; idée qui, si l'on veut être conséquent, doit remettre en vigueur la barbarie raffinée du supplice de Ravaillac et de Damiens; car s'il s'agit de *venger*, ne vengerions-nous Dieu que comme nous avons vengé un homme? et celui qui a porté des mains impies sur le Saint des saints, n'aurait-il pas plus à redouter que celui qui a frappé son roi? Mais on aura beau inventer des supplices, la vengeance que les hommes exercent par une procuration usurpée ne sera jamais qu'un à-compte de celle de Dieu; et combien il est humain cet à-compte! Que cette prévenance envers Dieu est pieuse et noble! Que, si ce n'est pas une avance sur les jugemens du Très-Haut, c'est donc le total de la peine qu'il inflige au sacrilége; et, purifié par le feu du bûcher, le coupable arrivera sans crainte aux portes du ciel; ainsi le supplice de cet infortuné serait un acte de la plus haute humanité, le triomphe de la charité chrétienne, puisqu'en détruisant son corps on sauve infailliblement son âme. . . . .

Ainsi, d'une part, c'est prévenance zélée, empressement pieux; de l'autre, c'est pure charité. Il est inutile d'en dire davantage; le cœur humain se soulève à ces odieuses pensées.

Nous concluons que, hors les cas que nous avons réservés dans ce chapitre, l'autorité civile doit demeurer étrangère à l'administration des choses saintes, puisque la société religieuse est, par son principe, entièrement étrangère aux institutions civiles.

CHAPITRE VII.

CONSÉQUENCES PARTICULIÈRES.

CETTE conséquence générale du principe renferme les conséquences particulières suivantes :

1°. Les membres de la société religieuse doivent être, à l'égard des droits civils et politiques, sur la même ligne que tout le reste des citoyens. Aucune loi ne saurait leur faire de leur croyance un titre d'admission ni un motif d'exclusion (1). On n'a pas besoin de montrer combien serait odieuse l'idée de faire acheter à l'homme, au prix de sa conscience,

(1) Je ne vois pas de raison pour que les hommes de différentes croyances religieuses ne s'asseyent pas sur le même banc, ne délibèrent pas dans le même conseil, ne combattent pas dans les mêmes rangs, aussi bien que des hommes d'opinions différentes sur un sujet quelconque d'histoire naturelle, de philosophie et de morale. » PALEY. — *Voyez* aussi *Edinburgh Review*, mars 1824, p. 427.

les droits civils, c'est-à-dire des droits tellement essentiels à son existence dans la société, que, sans eux, il n'y a point pour lui de patrie; ou bien, de lui vendre, au prix de cette existence sociale, la liberté d'offrir à Dieu le culte que sa conscience lui inspire. Mais, à ceux qui regarderaient l'exercice des droits politiques comme le luxe de l'existence sociale, il est besoin de dire qu'il n'y a pas de raison pour priver de ces droits celui qui adhère ou qui n'adhère pas à telle croyance religieuse. Si la société religieuse est née d'un principe absolument étranger à celui de la société civile, si elle se trouve dans le sein de cette dernière comme toute autre société fondée sur des convenances intellectuelles et morales, enfin si l'existence de l'une ne gêne en rien le libre développement de l'autre, on ne voit aucun motif pour que le croyant ne devienne pas magistrat, ou pour que le magistrat n'adhère pas librement au culte qui lui convient comme être pensant et religieux. Quel serait, quel a été le résultat du faux principe qui fait de l'adoption d'un système théologique la condition de l'exercice des droits les plus élevés du citoyen? Que la main sur la conscience on daigne répondre à cette question. Que de faux sermens! que de professions hypocrites! que d'hommes d'état dont le premier pas dans la carrière a été la déclaration trompeuse d'une croyance qu'ils n'avaient pas! quelle imprudence de mettre

la sincérité en conflit avec l'ambition ! Il y aura certainement des temps où de pareilles confessions de foi ne seront plus qu'une vaine forme, sur le vide et la fausseté de laquelle il n'y aura plus de secret entre les puissans; ce sera une nécessité politique, une transaction avec la faiblesse du peuple. Et qu'est-ce qu'il y aura gagné, ce peuple qui fait perpétuellement métier d'être abusé ? aura-t-il des magistrats plus religieux ? La douceur, la philanthropie qui vient du ciel, en régneront-elles davantage dans les délibérations de ses chefs ? Non; mais en ne voyant nulle empreinte de piété dans ces hommes qui ont ouvert leur carrière sous les auspices de la religion, il aura reçu le plus dangereux exemple, et l'autorisation du mépris de tout ce qui est sacré. (1)

On pourra objecter qu'un gouvernement sage se sent naturellement porté à attirer à lui les hommes religieux. Il est important d'observer qu'un gouvernement a besoin, dans les emplois publics, d'hommes fidèles et consciencieux, d'hommes droits et impartiaux; que tous ceux en qui il reconnaît ces qualités lui conviennent, quel que soit leur symbole; qu'il ne peut reconnaître les hommes qu'à leurs fruits; que les apparences de la foi sont souvent trompeuses; que la conduite et les mœurs sont pour lui le plus sûr moyen de juger les hommes; et que, si telle religion

(1) Voyez la Note XXIII.

est plus propre qu'une autre à produire ces fruits, cette conduite, cette vie, il pourra naturellement arriver qu'elle fournisse au gouvernement plus d'hommes dignes de remplir ses vues, mais qu'il les aura choisis, non à cause de la religion qu'ils professent, mais à cause des qualités que cette croyance ou toute autre cause (cette question ne le regarde pas) a pu produire en eux; enfin, que l'incrédule qui est sincère, c'est-à-dire qui cherche la vérité, est déjà à moitié croyant, et qu'il vaudra sûrement mieux dans les fonctions publiques, que l'homme intéressé qui feint de croire ou qui s'efforce de croire parce que cela profite. (1)

2°. La société religieuse doit agir librement sur elle-même. Seule elle connaît son but et ses vœux, seule elle connaît ce qui lui convient : elle a donc le droit de statuer sur sa propre organisation, de se prescrire des règles, de se gouverner. Mais, comme elle n'a qu'une fin spirituelle, elle ne peut user non plus que de moyens spirituels. Comme il serait contradictoire à son but d'employer la contrainte là où il ne peut être question que des sentimens du cœur, il est hors de ses attributions de développer de tels moyens. Hors le pouvoir paternel, toute puissance physique sur les individus est remise à la société civile; et celle-ci doit veiller à ce qu'aucune

(1) *Voyez* la Note XXIV.

institution particulière ne s'arroge des droits dont l'usage lui est, à bon droit, exclusivement réservé. Bien loin de laisser à d'autres des pouvoirs qui lui sont propres, le gouvernement ne peut pas même prêter sa force lorsqu'on la lui demande dans un autre intérêt que celui de l'ordre public ou de la morale sociale, ce qui est la même chose. Il s'en faut donc de beaucoup que les obligations morales que la société religieuse impose à ses membres puissent jamais devenir des obligations civiles; il s'en faut de beaucoup qu'aucune de ses institutions puisse être une institution de l'État.

Dans l'état actuel des choses, nous voyons certains actes de l'Église entraîner des conséquences civiles très graves; ainsi, dans tel pays, l'excommunication peut bannir l'individu de la communion civile comme de la communion religieuse, et elle imprime sur le citoyen, comme sur le chrétien, un signe de réprobation. La pratique de la confession, ou de telle autre partie du culte, peut devenir, aux yeux de l'autorité civile, un titre de recommandation, et, si nous osons employer cette expression triviale, une carte d'admission aux emplois. Nous avons entendu, à l'occasion d'un célèbre mandement, des personnes se récrier sur l'emploi de l'excommunication, recommandé dans cette lettre pastorale. C'était une indignation mal placée et un reproche mal fondé. L'Église dont

l'auteur du mandement était l'organe, agissait en cela dans la vraie sphère de ses attributions, et personne ne saurait lui contester le droit de décerner une peine spirituelle qui est tout-à-fait dans l'esprit de son institution. Est-ce sa faute si cette excommunication devient civile de religieuse qu'elle était ? Isolez les deux sociétés, comme leur nature le demande ; et l'excommunication ne sera plus qu'une arme spirituelle, et n'aura plus qu'un effet moral.

Toutes les Églises, en se formant, ou à mesure qu'elles se sont consolidées, ont jugé utile de tracer un exposé de leur doctrine. Chacune a sa confession ou ses livres symboliques, qui font foi des principes qu'elle a adoptés, et qui la caractérisent au milieu des autres communions. Nous n'avons pas dessein d'évaluer l'utilité de ces formulaires, ni de rechercher quelles sont les règles qu'il est bon de suivre dans leur rédaction. Il ne peut être question ici que du droit en vertu duquel ces formulaires ont été rédigés, et du degré d'autorité qui doit leur être attribué.

Toute communauté, toute société naissante a le droit de se rendre compte à elle-même des principes en vertu desquels elle s'est formée. C'est pour elle un moyen de prévenir les méprises, d'attirer dans son sein tout ce qui sympathise avec elle, d'en écarter tout ce qui lui est hétérogène. C'est

une bannière qu'elle arbore, et sous laquelle viennent se ranger tous ceux qui en aiment les couleurs. C'est un acte de franchise qui, bien loin d'inquiéter l'État, doit au contraire le rassurer; car nous verrons plus tard que toute société extra-domestique lui doit, sinon l'exposition détaillée de ses principes, du moins la déclaration générale de son but.

Mais les confessions, de quelque manière qu'on les rédige, ne peuvent être, à aucune époque de la société, autre chose qu'un moyen de se reconnaître. C'est comme un *prospectus*, où chacun peut prendre connaissance de l'établissement religieux; ce n'est jamais un joug imposé aux consciences. La société religieuse, dont l'existence seule proclame la liberté religieuse, ne saurait démentir le principe qui la fait subsister.

Malgré cette démarche extérieure, la société religieuse n'en demeure pas moins un établissement spirituel, dont on est membre par la foi et par les sentimens qui correspondent à cette foi. Il n'est pas nécessaire de signer de la main cette confession, il suffit que le cœur y souscrive. Il n'est pas nécessaire de déclarer son adhésion; la confession n'a pas été écrite dans ce but; elle n'avait d'autre objet que d'avertir la sympathie. C'est un acte matériel destiné à favoriser des relations toutes spirituelles et morales. Je suis membre de cette société

dès et par cela seul que j'ai des sentimens conformes aux siens; je cesse de lui appartenir dès l'instant où ces sentimens se modifient ou s'altèrent; ni mon entrée dans son sein, ni ma sortie ne tiennent à aucun autre acte; et tout comme dans le monde le refroidissement d'une ancienne amitié, ou les progrès d'une nouvelle, ne sont point signalés d'une manière expresse, l'adhésion à une communion, ou la rupture des liens qui nous attachent à elle, ne réclament aucun acte officiel, aucune démarche extérieure. C'est une affaire du cœur qui se passe tout entière dans le cœur.

Mais ceci n'est applicable qu'aux simples fidèles; la condition du pasteur est différente. Nous sortons ici de l'ordre purement spirituel pour entrer dans un établissement extérieur. Si l'Église n'a pas besoin de l'adhésion formelle de ses membres, elle a besoin de savoir à quel ministre elle confie l'administration de ses intérêts religieux. Le simple croyant n'a d'autre office que de croire, et il n'en est responsable qu'à lui-même et à Dieu; mais celui qui s'offre à la société pour la guider et l'instruire, contracte une responsabilité d'un nouveau genre, je veux dire envers la société. Elle ne peut lui laisser le choix de toute espèce de doctrine, elle qui subsiste par une doctrine particulière et distincte. C'est celle-là qu'il doit prêcher; et, afin qu'il n'y ait point de méprise entre le troupeau et

le pasteur qui s'offre à le paître, les articles de foi doivent être signés par ce dernier, comme les conditions du traité qui l'investit de si hautes fonctions. Sur les règles qui doivent présider à la rédaction de ces formulaires, je renvoie aux auteurs qui ont traité à fond cette matière importante; j'observe seulement une opinion qui semble s'accréditer, et qu'il est difficile de ne pas partager après tant d'expériences; c'est qu'une confession remplira d'autant mieux son but, et sera d'autant moins sujette aux abus, qu'elle se réduira aux principes les plus essentiels et les plus incontestés, c'est-à-dire à ceux-là mêmes qui ont déterminé la formation de la société religieuse.

Il y aurait lieu à la surprise si l'on voyait donner un poids exorbitant aux confessions dans les pays où le principe de la religion est la substitution de l'autorité des Livres sacrés à toute autre autorité secondaire. Les nuances multipliées qui partagent la chrétienté se réduisent dans le fond à deux grandes variétés : les chrétiens qui soumettent leur foi à l'autorité du corps de l'Église, représentée par la réunion du premier pasteur à ses compagnons d'œuvre, et les chrétiens qui ne reconnaissent que l'Évangile pour règle de leur croyance et de leurs mœurs. Cette dernière classe, sous ses formes variées et pourtant homogènes, est le *protestantisme* pris dans son sens général.

Elle serait assurément fort inconséquente à elle-même, si elle faisait des confessions un autre usage que celui que nous venons d'indiquer; et, en dépit de son nom, de son histoire, de ses prétentions et des dogmes particuliers qui sont en faveur au milieu d'elle, elle serait catholique à son insu, puisqu'elle aurait renoncé à cette pleine liberté d'examen, vrai principe de sa séparation.

CHAPITRE VIII.

SUITE DU PRÉCÉDENT.

3°. L'État et l'Église ne peuvent avoir en commun aucun acte ni aucune institution. En d'autres termes, ces deux sociétés ne peuvent réclamer le concours l'une de l'autre pour les actes et les institutions qui leur sont respectivement propres. Cela ne pourrait avoir lieu sans que ces choses fussent par le fait même dénaturées. Il en résulte que le mariage civil contracté dans les formes voulues par la loi, sera valide aux yeux du magistrat, quand même il n'aura pas été accompagné de la bénédiction religieuse. Quelque choquante que puisse paraître à quelques personnes cette proposition, il n'en est pas de plus vraie. Pour le magistrat qui gère les intérêts de la société civile, le

mariage est un contrat fort respectable, auquel la loi doit donner toutes les garanties possibles : tout membre de la société civile sera tenu de le conclure en présence et sous les auspices de la loi. Pour la société religieuse, le mariage est une union religieuse et mystérieuse que Dieu lui-même a instituée, et à laquelle il préside : tout membre de la société religieuse se croira obligé de le conclure en présence de Dieu, et sous les auspices de sa loi sainte. En quoi ces deux institutions se gênent-elles? En quoi ont-elles besoin l'une de l'autre? Pourquoi le citoyen serait-il obligé de donner à son mariage la sanction d'une religion, lorsqu'aucune loi civile ne peut l'obliger à professer une religion? Et d'après quel principe le croyant serait-il dispensé de contracter cette union dans les formes de la loi civile, puisqu'il est soumis à cette loi comme tout autre? Tout citoyen n'est pas croyant, mais tout croyant est citoyen. Les lois religieuses ne peuvent lier que celui qui leur accorde sa croyance; mais les lois civiles lient tout homme qui vit parmi des hommes. Le mariage civil est donc une obligation civile et absolue; le mariage religieux n'est qu'une obligation morale et relative.

Si l'on accusait cette vue d'être peu religieuse, nous ne craindrions pas de renvoyer l'accusation à ceux qui nous l'adressent; car où est l'ignorance de

la religion, sinon dans l'étrange idée de contraindre un citoyen à la profession solennelle d'une foi qu'il n'a pas ? Ne vaut-il pas infiniment mieux qu'un mauvais mariage n'ait été contracté que civilement, que si la religion avait marqué de son sceau une union que le caprice a formée, et que le dégoût va rompre ? Pourquoi forceriez-vous l'époux léger et infidèle à joindre à tous ses torts une profanation impie ? Pour nous, nous pensons qu'on peut être chrétien sincère et fervent, et réclamer, dans un pays chrétien, la disjonction de deux actes, dont chacun se suffit à lui-même. La même personne peut, quant à elle et à sa conscience, ne regarder comme vrai et réel que le mariage qu'elle aura contracté au pied des autels, et en même temps et par le même principe, réclamer pour les citoyens le droit de recourir ou de renoncer à cet acte religieux, dont, avant tout, elle redoute la profanation. (1)

---

(1) La belle dissertation de M. Bellot, dans les *Annales de législation*, de Genève, établit sans réplique que ce ne fut qu'assez tard que la validité des mariages, dans les pays chrétiens, fut attachée à la bénédiction religieuse. Cet excellent travail est fait pour dissiper bien des préventions.

« L'idée si simple de faire du mariage un contrat civil, et de laisser à la conscience de chacun le choix de la sanction religieuse.... est une idée véritablement morale, dont notre législation offre l'exemple, et qui n'a chez nous que des avantages. »

M. de Staël, *Lettres sur l'Angleterre*.

Nous avons entendu blâmer avec amertume des prêtres qui, dans le moment où nous écrivons, inquiètent sur la légitimité de leur union des époux qui, dans le cours d'une période orageuse, se sont bornés au mariage civil. Ces prêtres nous paraissent en cela à l'abri de tout reproche. Chrétiens, et, comme tels, pénétrés de la nature religieuse du mariage, ils s'adressent à la conscience des personnes qui, professant, comme eux, le christianisme, sont censées avoir les mêmes idées sur le mariage. Et, soit qu'ils leur reprochent d'être inconséquens à leurs principes, soit qu'ils cherchent à regraver dans le cœur de ces personnes des principes effacés, ils ne sortent point du cercle de leurs attributions naturelles et légitimes. Ils ne seraient point prêtres, qu'ils pourraient agir de la même manière. La persuasion est permise à tout le monde; l'opinion qu'ils cherchent à faire valoir n'a rien de contraire aux principes de la morale sociale, dont nous avons reconnu le gouvernement défenseur d'office. Le mal, le vrai mal commencerait au moment où le gouvernement voudrait faire l'office de ces prêtres; au moment où il ordonnerait au nom de la loi ce qu'ils recommandent au nom de la religion. S'il est arrivé qu'un gouvernement précédent ait, dans une aveugle fureur contre les croyances religieuses, interdit toute espèce de culte, et par-là réduit à l'acte civil la célébration du mariage,

il ne faut pas repousser ce résultat en haine du principe qui l'a produit; mais il faut plutôt, par un principe tout opposé, c'est-à-dire par respect pour les croyances religieuses, laisser la bénédiction nuptiale aux cultes divers, comme leur apanage naturel.

Si, par suite de cette liberté, il y avait peu de mariages bénis devant les autels, nous dirions : Il y en a autant qu'il doit ou qu'il peut y en avoir; chacun ayant été libre de suivre en cela sa conscience, il n'y a eu de mariages religieux qu'entre des époux religieux; et quelle valeur, quel sens aurait eu pour d'autres la cérémonie religieuse ? Mais je crois que ce n'est point à ce résultat qu'il faut s'attendre. Dans un pays où le sentiment religieux serait autorisé à revêtir librement les formes que réclame son individualité, dans un pays où la prédication des vérités religieuses ne serait gênée d'aucune manière, il est moralement impossible, selon nous, que la masse de la population soit étrangère au besoin d'un culte. Il est impossible que les individus, pour la plupart, ne sentent pas la nécessité à la fois et le désir de faire assister au milieu d'eux la Divinité par un culte public et des hommages solennels, et que la plus grave, la plus touchante des transactions de la vie humaine ne soit pas placée par eux sous la garantie de la foi religieuse.

Les réflexions que nous venons de présenter sur

le mariage, sont entièrement applicables au baptême. On ne saurait attacher à sa célébration la reconnaissance de l'état civil des individus; et, par suite, les membres du clergé ne sauraient être chargés de la garde des registres où l'existence sociale des citoyens est constatée. Ces registres peuvent être déposés en d'autres mains, accoutumées déjà à de semblables dépôts; et si l'on observe que nulles mains ne sont aussi sûres que celles d'un ministre de la religion, nous répondrons que ce serait également une raison pour faire du clergé le gardien de toutes les archives de l'État. Mais des titres de la plus grande importance étant confiés sans crainte à des agens qui ne sont pas revêtus d'un caractère sacré, on ne sait pourquoi ces documens ne leur seraient pas remis avec une entière confiance. D'ailleurs, combien de moyens l'État n'a-t-il pas de prévenir dans cette matière les falsifications et les fraudes!

Les consistoires (1), ces tribunaux d'une nature mixte, dont l'origine fait attendre une autorité toute spirituelle, mais dont les actes sont de même nature que ceux du pouvoir civil, auquel ils se sont rattachés, ne trouveraient plus de place dans ce nouvel ordre de choses. L'Église pourrait les rétablir sous des attributions différentes; nous voulons dire par là qu'ainsi que les fidèles auraient placé à leur

(1) Institution de l'Église réformée.

tête des guides spirituels, ils pourraient remettre à une délégation de leur choix l'administration d'une discipline spirituelle. Mais ce nouveau corps, qui pourrait retenir le nom de consistoire, ne conserverait aucun rapport légal avec l'autorité civile. Ils n'auraient de commun que le but; l'autorité civile aspirant à la correction des mœurs par la crainte de la vindicte publique, le consistoire arrivant au même résultat par des peines spirituelles destinées à être la vive image de celles que Dieu a dénoncées au pécheur. Ce corps ne serait plus exposé à l'inconvénient le plus inséparable de sa nature actuelle, celui de n'exciter qu'une crainte servile en échange du respect religieux qu'il devrait mériter. Le fidèle ne voyant plus cette institution appuyée par la force, serait plus disposé à lui accorder sa déférence et sa soumission.

Il se présente ici une question sur une autre institution bien plus importante et plus générale, je veux dire le serment. Serait-il conservé dans le système que nous exposons, ou la société civile le restituerait-elle à la religion comme sa propriété naturelle ?

Le serment, dira-t-on, est un acte religieux; il suppose dans celui qui le prononce une croyance religieuse; comment le gouvernement, étranger, comme tel, à toute croyance religieuse, pourrait-il conserver l'usage du serment ?

Telle est l'objection que nous supposons pouvoir être présentée. Il n'est pas difficile d'en voir la faiblesse. Il ne s'agit point ici de croyance; aucune n'est professée par le magistrat, et il n'en gêne aucune. Le magistrat, quelle que soit sa croyance individuelle, intime le serment, parce qu'il sait que *de fait* l'invocation du nom de la Divinité sur une déclaration ou sur une promesse, est d'un grand poids pour la plupart des hommes. Il part de cette observation de fait pour faire usage du serment; mais en agissant ainsi, il ne professe implicitement aucune croyance, et n'empiète point sur le domaine des croyances religieuses. Le serment, à ne le considérer que sous ce point de vue, peut être conservé dans les affaires juridiques; mais, dans ce sens, qu'il sera demandé, reçu, mais jamais imposé. Car le serment étant un acte essentiellement religieux, rentre dans le domaine de la conscience. Telle religion a pu interdire à ses adhérens de faire intervenir le nom de Dieu dans une occasion semblable; telle autre a pu le permettre et le recommander : on ne voit pas comment la société civile pourrait prescrire un acte qui n'a nul rapport à sa nature et à l'ordre d'idées sur lequel elle est fondée. Celui donc à qui sa foi permettra l'usage du serment pourra être invité à en faire usage sous sa responsabilité, c'est-à-dire en se soumettant à un châtiment plus sévère, s'il a profité, pour tromper, du surcroît de confiance

que lui a attiré l'emploi du serment; mais celui à qui sa religion interdit cet acte, ne saurait légitimement y être contraint.

CHAPITRE IX.

SUITE DU PRÉCÉDENT.

4°. Il faut encore appliquer notre système à la constitution du clergé.

Dans un pays où la religion est une affaire de l'État, le clergé est naturellement une institution de l'État. Le gouvernement est appelé à veiller à sa formation, à son salaire, à sa conduite.

Quant à sa formation, le gouvernement institue ou désigne les établissemens destinés à instruire et à revêtir du caractère sacerdotal les conducteurs spirituels du peuple. S'il veut une certaine religion, il ne peut pas vouloir des ministres quelconques. Il faut qu'il ait quelques moyens de s'assurer que ces ministres conviennent à la religion qu'il a cru devoir préférer : autrement il détruirait lui-même son œuvre. Ces ministres de la religion de l'État deviennent par là même des employés de l'État; et, comme tels, ils ont droit à recevoir de lui un salaire. S'ils n'en recevaient point, on ne conçoit pas comment ils auraient quelques rapports avec l'État;

et si la religion est affaire de l'État, la dépense qu'elle nécessite doit se faire avec les deniers de l'État, comme toute autre dépense d'intérêt public; et cette charge ne peut être laissée aux communautés, qui, si elles étaient chargées de payer les ministres, devraient aussi être autorisées à les établir et à les surveiller.

Cette dernière fonction, la surveillance, appartient encore au gouvernement, puisqu'il s'agit d'une institution créée par lui ou sous ses auspices. Il ne se croira probablement pas obligé d'entrer dans les débats théologiques des pasteurs; mais il aura et il exercera le droit de les choisir, de les placer, de les destituer, selon qu'ils l'auront mérité.

Ces trois attributions sont inséparables. Il serait bien étrange, comme nous l'avons observé, que le gouvernement eût droit d'institution et de surveillance à l'égard des pasteurs, et ne se chargeât point de leur salaire. Il ne serait pas moins irrégulier que, payé par l'État, le clergé fût tout-à-fait indépendant de l'État.

Il y a des pays où la religion, déclarée religion de l'État, dépend, pour beaucoup de choses essentielles, de l'autorité d'un prince spirituel, étranger au pays, et réputé infaillible dans une sphère qui n'est pas bien déterminée : c'est la source d'une foule d'inconvéniens. Par là un prince étranger s'insinue non seulement dans l'administration religieuse, mais

dans l'administration civile et politique, qui y tient de près par suite du principe. Cela oblige le gouvernement à bien des mesures répugnantes, comme à défendre aux prêtres de communiquer avec leur chef spirituel sans le congé du chef politique; et à une résistance pénible aux prétentions de ce chef, qu'on regarde en même temps comme inspiré par la sagesse d'en-haut. On écrit souvent les libertés de l'Église nationale : mais le vice de l'institution l'emporte sur de vains écrits; et, suivant l'esprit dominant, l'Église croit voir tour à tour sa liberté dans la résistance à son chef spirituel ou dans l'opposition aux volontés du chef politique.

Il faut donc, sous peine d'inconséquence, que l'État exerce simultanément et sans partage les trois attributions que nous avons désignées.

Dans le système dont nous nous sommes efforcé de poser les bases, le gouvernement n'en a aucune des trois, pas même la dernière; car s'il surveille les pasteurs, c'est comme citoyens.

Dans ce système, le clergé n'est point un ordre de l'État, mais une classe de la société, caractérisée par la nature de ses fonctions. (1)

(1) C'est sous Pepin d'Héristal que le clergé devint en France un ordre de l'État. « La France, dit Voltaire, est le seul pays du monde où le clergé fasse un ordre de l'État : partout ailleurs les prêtres ont du crédit, des richesses; ils sont distingués du peuple par leurs vêtemens; mais ils ne composent point un ordre légal,

Dans ce système, la religion redevenant chose individuelle, c'est aux individus que réunit un même sentiment religieux, à nommer leurs guides, à les entretenir, à les surveiller. Ils en usent comme les malades avec leurs médecins; que sont les prêtres, sinon les médecins des âmes ?

Par là sont détruits deux grands inconvéniens. Le gouvernement se trouve libéré de l'énorme embarras des affaires ecclésiastiques, où son intervention est si ordinairement fâcheuse, et les pasteurs cessent d'être des fonctionnaires publics.

Ce dernier mal est considérable. La qualité de fonctionnaire public dénature souvent le caractère du pasteur. Elle lui inspire trop souvent la tentation de s'appuyer du pouvoir là où il sent échouer son zèle ou défaillir son talent; elle le plonge dans une multitude de détails minutieux d'intérêt, de préséance, de formes; elle l'oblige à être l'instrument de l'État dans bien des choses étrangères à

---

une nation dans la nation.... La France est la seule où l'on dise : *le clergé, la noblesse et le peuple.* » (*Essai sur les Mœurs.*)

« Un corps (le clergé égyptien) dont les intérêts avaient été violemment séparés de ceux de l'État, était un monstre; et ceux qui l'avaient établi avaient jeté dans la société une semence de discordes et de guerres civiles. »

MONTESQUIEU, *Politique des Romains dans la religion.*

On peut voir, dans un grand nombre de citations dans les Mémoires de Neander, t. II, p. 179-187, combien la primitive Église était éloignée de ces vues.

l'objet de ses sublimes fonctions; elle le contraint à être de ce monde, à fréquenter les puissans, à les ménager, peut-être à les flatter. On connaît le mot sévère de Montesquieu : Ecclésiastiques, flatteurs des princes, lorsqu'ils ne peuvent être leurs tyrans. (1)

Dans le système de la religion de l'État, la profession d'ecclésiastique est une ressource, et une ressource commode. Si elle n'ouvre pas une brillante perspective, elle offre à la médiocrité même une existence assurée; elle devient un genre d'industrie précieux, le plus facile à exploiter. Maltraité par la fortune, et doué d'une ambition modeste, un jeune homme est poussé dans la carrière ecclésiastique par la vocation du besoin. Il se soumet à des épreuves qui ne sont jamais bien rigoureuses, si l'on en juge par l'ensemble des résultats. Réussissent-elles ? il a du pain; et s'il s'aperçoit, à l'entrée de ses fonctions saintes, qu'il a une conscience, il tâche de prendre le goût de son état, et de former en lui la vocation qui aurait dû s'y faire sentir plus tôt. Certes,

---

(1) La prêtrise, à Rome, n'était absolument qu'une charge civile; on peut voir, dans la dissertation de Montesquieu sur la politique des Romains dans la religion, le développement de ce fait, ainsi que des conséquences qui pouvaient concourir aux vues politiques de l'État, mais qui étaient la plus indigne déception et le plus funeste abus du sentiment religieux. — *Voyez* de plus la Note XXV.

il faut que le christianisme ait en lui un grand esprit de vie, pour avoir produit, malgré cela, un assez grand nombre de saints prêtres !

Dans le système opposé, la vocation intérieure a le dessus. Celui-là seul s'enrôle parmi les soldats de Jésus-Christ, qui se sent du goût pour les travaux de cette milice sacrée. Il n'y a pour lui à espérer que ce que Jésus-Christ promit à ses premiers disciples, de grandes fatigues, et le salut de quelques âmes. Tant d'ambitions moins nobles ont décidé de la carrière de milliers d'hommes ! pourquoi la plus généreuse de toutes ne gagnerait-elle pas quelques cœurs ? A des âmes élevées et sensibles, les fonctions de prêtre ne paraîtraient-elles pas d'autant plus belles et plus attrayantes, qu'aucun avantage temporel n'y serait attaché ? Dès-lors, le candidat du sacerdoce n'est plus un futur copartageant du fonds assigné aux dépenses ecclésiastiques de l'État ; c'est un futur missionnaire, un évangéliste, un confesseur, un apôtre. Certes, ou je me trompe fort, ou il y aura peu de mauvais ecclésiastiques ; car celui qui se mettra sur les rangs pour l'être, est d'avance un bon ecclésiastique, pour ce qui concerne les sentimens et la foi. S'il ne reçoit pas la consécration de l'État, il a reçu celle de l'Esprit-Saint.

Une communauté nombreuse, ou plusieurs communautés réunies pourront fonder un institut pour les études ecclésiastiques. Les établissemens supé-

rieurs d'instruction profane ne seront sans doute pas fermés aux jeunes candidats du ministère sacré. Dans tous les cas, aucune communauté ne se dessaisira du droit de se choisir son pasteur, sans autre considération que celle du talent et du zèle. Il est superflu de répéter que ces communautés ne sont composées que des croyans, et qu'elles n'ont rien de commun avec l'administration municipale d'une ville ou d'un bourg. Remettre à un corps semblable la charge de veiller aux interêts spirituels de la population, ce serait retomber dans le principe que nous combattons. Un corps municipal est un gouvernement en petit.

Si l'on supposait que dans l'ordre de choses proposé, la communauté croyante se réduirait à un fort petit nombre d'individus, incapables d'entretenir un pasteur, on serait dans une grande erreur. L'édifice de la religion tient-il donc à si peu de chose que, détaché des institutions politiques, il doive crouler incontinent? Quelque basse que puisse être, si l'on me permet de parler ainsi, la température religieuse des peuples, le besoin religieux est général. Sous toutes les institutions possibles, rien n'est plus populaire que la religion. L'adoption du système que nous proposons n'aurait nullement pour résultat de faire un désert autour des autels : en rendant la manifestation des idées religieuses libre et loyale, il n'éloignerait du sanc-

tuaire que ceux pour qui le sanctuaire est profane, et dispenserait d'une pénible et trompeuse participation au culte public ceux pour qui ce culte n'est rien. Et s'il arrivait, contre toute vraisemblance, que la communauté spirituelle ne conservât qu'un petit nombre de membres, n'en faudrait-il pas conclure que c'était uniquement pour ce petit nombre qu'un pasteur était entretenu, et que, pour tout le reste, son existence était un hors-d'œuvre et un fardeau?

Sans doute le pasteur ne serait pas en droit d'exiger que chaque père de famille du lieu lui confiât l'instruction religieuse de ses enfans. Mais, quelque pénible que puisse paraître cette conséquence du système, je demande si, entre les attributions de la puissance paternelle, il en est une plus précieuse à la fois et plus sacrée que celle de diriger l'éducation de ses enfans? Je demande s'il n'est pas odieux qu'un père de famille soit contraint de faire élever son fils dans des principes qu'il méprise ou qu'il déteste? Je demande si ce n'est pas dans la faculté d'en ordonner que gît la plus importante portion de la liberté religieuse? Enfin je demande si les hommes qui, comme nous l'avons montré, n'ont nul droit à prescrire à l'individu sa croyance et son culte, pourraient avoir droit à la lui prescrire pour ses enfans? (1)

---

(1) *Voyez* la Note XXVI.

Mais, encore une fois, réduisons à leur valeur ces suppositions affligeantes, qu'on ne ferait pas si l'on avait plus de confiance dans la force de la vérité et dans la force de Dieu. Serait-il donc vrai que cet Évangile, ou cette Parole de Dieu, quelle qu'elle soit, tirât toute sa force de quelques institutions caduques des hommes? N'aurait-elle pas, cette Parole du Tout-Puissant, quelque chose de la puissance de son Auteur? N'aurait-elle pas une vie propre, une énergie qu'elle tire toute d'elle-même? Est-ce par le fastueux et frêle appui que lui ont concédé quelques rois, qu'elle a étendu, comme la vigne du Seigneur, ses rameaux sur tout l'univers? ou bien n'est-ce pas plutôt parce qu'elle a su faire entendre à la partie la plus intime de notre être le langage le plus énergique et le plus divin? N'est-ce pas parce qu'elle renferme le secret de cette harmonie après laquelle soupire l'âme humaine, certaine d'y trouver le bonheur? N'est-ce pas parce qu'elle nous a appris à ne désirer que ce qui est bon, à n'espérer que ce qui est certain, à n'aimer que ce qui est éternel? N'est-ce pas parce que, au moyen d'une dispensation adorable, elle nous a remis en état de mériter, faculté que nous avions perdue? Une religion qui n'offre rien de tout cela est-elle digne d'être protégée? Une religion qui a tout cela a-t-elle besoin de protection (1)?

---

(1) Quand on voit tout ce que fait de nos jours dans quelques

Quant à nous, nous ne lui en désirons d'autre que la liberté; nous ne demandons rien pour elle, sinon qu'on l'abandonne à ses propres forces. Que le clergé qui la prêche ne recoure pas à un pouvoir extérieur; qu'il vive comme les apôtres, il convertira comme eux. La maxime de saint Paul: *L'ouvrier est digne de son salaire*, ne fut point adressée à quelque gouvernement d'une monarchie ou d'une république. Il n'y en avait point qui eût embrassé la doctrine de l'obscur prophète de Nazareth. Cette maxime était adressée aux fidèles; c'était à eux seuls que Paul recommandait l'entretien des pasteurs; c'est à eux seuls aussi qu'il l'eût recommandé de nos jours. Peut-être faut-il s'attendre que plusieurs mangeront un pain trempé de leur sueur; mais qui a dit que la carrière du pasteur évangélique dût ressembler à toutes les carrières par lesquelles les hommes se poussent à la fortune? Pour rencontrer aujourd'hui moins d'obstacles et de dangers, en est-elle moins par sa nature une carrière de dévoûment? C'est une

---

pays de l'Europe l'esprit religieux livré à lui-même; quand on voit avec quelle rapidité des particuliers ont acquis des fonds énormes et des forces colossales, pour la réalisation de quelques œuvres de piété, on ne se croit pas permis de révoquer en doute la puissance d'un sentiment qui fait à lui seul de si grandes choses. Qu'on le laisse agir dans les États-Unis comme jusqu'à ce jour, dans cinquante ans l'état de ce pays rendra inutile toute discussion dans le genre de celle qui fait l'objet de ce Mémoire.

profession, dit-on; c'est bien plutôt une vocation ; et si ce n'est pas une vocation, elle est moins honorable que la moindre des professions. L'homme de Dieu ne compte point avec la terre; il a son compte ouvert dans le ciel; il sait, comme Paul, être dans l'abondance et dans la disette, avoir faim et être rassasié. A Dieu ne plaise que nous ayons l'idée de nous résigner pour lui aux peines qui l'attendent, et que nous prenions commodément notre parti des fatigues qu'il essuiera! Nous désirons et nous espérons pour lui une existence beaucoup meilleure; mais nous ne pouvons souffrir qu'on abaisse son ministère au niveau des professions dont l'intérêt seul est l'âme. Ce ministère sera pour quelques uns pénible; par exemple, tel ministre, au lieu de vivre en repos dans un commode presbytère, sera obligé de visiter, en missionnaire, maintes brebis éparses que leur petit nombre empêche d'entretenir un pasteur. Mais que d'obstacles surmontera le zèle des pasteurs et des troupeaux! et qu'elles seront belles et pures les institutions que l'esprit religieux aura seul fondées!

Une autre manière de pourvoir à l'entretien du clergé a été proposée; nous devons en faire mention.

Le gouvernement, a-t-on dit, est appelé par son institution à satisfaire aux besoins du peuple qu'il régit; par où l'on entend les besoins qui sont

communs à la masse de la population, et que cette population n'a pas les moyens de satisfaire par elle-même. L'office du gouvernement n'est ni de juger ces besoins, ni de les détruire, mais bien de les reconnaître et de les satisfaire. C'est son intérêt d'agir ainsi; premièrement, parce que rien ne peut mieux lui mériter la confiance de ses commettans; en second lieu, parce que, sur certains points, le peuple s'entendrait mal à se pourvoir lui-même, et peut-être n'y parviendrait pas sans trouble et sans désordre (1). Or, ajoute-t-on, le besoin d'un culte étant, sinon le plus prochain, au moins vivement et universellement senti, le gouvernement doit le reconnaître en fait, et par cela même en droit. Convaincu que la jouissance libre

(1) C'est une idée dont il ne faut pas trop étendre l'application. Elle n'irait pas à moins qu'à déposséder le citoyen de son plus beau droit, celui de concourir par lui-même au bien de la patrie. Il n'y a point d'esprit public, là où les particuliers remettent avec insouciance la fondation de tous les établissemens de bien général au gouvernement. Il ne peut suffire à tant de soins, et le bien à faire est immense. Son attribution principale est de protéger et d'aplanir la route au zèle des citoyens. C'est à ceux-ci à créer, sous ses auspices, toutes ces institutions variées, soit littéraires, soit morales, soit philanthropiques, par lesquelles fleurit de toutes parts le champ social. Quoi! le rôle du citoyen se bornerait à payer les impôts, et à prêter à la loi une passive obéissance! il resterait oisif, lorsqu'il y a tant à faire! il ne se chargerait pas de ce que l'autorité ne peut pas entreprendre! Que le gouvernement gouverne, c'en est assez; si l'esprit public règne parmi les citoyens, leur zèle accomplira le reste.

et facile du culte que chacun a choisi, est un élément essentiel de bien-être et de paix dans la société, il prend les mesures suivantes :

Il y a une taxe religieuse. Chaque habitant du sol est imposé pour la satisfaction de ce besoin diversement manifesté, mais universel. Nul n'est exempté de cette imposition, non pas même celui qui fait profession d'athéisme. Car, combien ne serait-il pas déraisonnable que le paralytique ou l'aveugle refusât de payer l'impôt destiné aux frais de l'éclairage des rues, sous prétexte qu'il ne sort jamais, ou que cet établissement est sans utilité pour lui ! L'athée est dans ce cas : il ne sent pas de besoin religieux ; mais comme l'imposition dont nous parlons procure l'avantage de la société, et par là médiatement le sien, il ne saurait prétendre à en être dispensé.

Ensuite le gouvernement ouvre, à certaines époques, par exemple annuellement, des registres divisés en autant de rubriques qu'il y a dans l'État de sectes et de communions différentes. Chaque citoyen est appelé à s'inscrire sous celle de ces catégories à laquelle il appartient. Le nombre des adhérens de chaque communion est compté, et ce nombre règle la proportion dans laquelle il reçoit de la somme générale ce qui est nécessaire à l'entretien de son culte et à la subsistance de ses pasteurs. La communauté venant à s'accroître, elle

reçoit une quote-part proportionnée à l'accroissement de ses besoins.

Ce plan, qui doit paraître simple et philosophique, est en harmonie avec les principes sur lesquels nous avons fondé l'indépendance de la société religieuse. Cette intervention du gouvernement ne serait point un antécédent dont il pût s'autoriser pour se mêler dans les affaires de religion ; car ceci n'en est point une. L'autorité civile n'est point sortie de sa sphère en reconnaissant à la société un besoin général et ineffaçable, et en pourvoyant à ce que ce besoin fût satisfait le plus commodément et le plus facilement possible. Elle a pu s'occuper de ce besoin sans le juger, sans le sentir ; elle est restée en dehors de toutes les qusetions religieuses, et du zèle qui s'y attache. Ainsi elle n'aura point à entretenir avec le clergé d'autres rapports que ceux qu'elle a avec le reste des citoyens. Le clergé, de son côté, ne pourra point s'appuyer d'elle. Production de la liberté, il sera dans l'impossibilité de la compromettre. On doit espérer aussi qu'il n'en sentira pas le désir. L'expérience qu'il ne tardera pas à faire de la puissance morale que lui communique la liberté religieuse de la société, l'empêchera de convoiter une autre puissance, dont il ne tirerait point, à beaucoup près, un aussi bon parti. Il n'aspirera qu'à rester, ce qu'il est en effet, la parole vivante du Seigneur.

CHAPITRE X.

SUITE.

5°. La publicité a été invoquée comme la plus forte garantie de la société contre le pouvoir; mais long-temps auparavant le pouvoir l'avait réclamée comme sa garantie contre la société. Elle l'est en effet, et le gouvernement est en droit de l'exiger de toutes les institutions qui ne sont pas absolument domestiques, ou qui ont un rapport direct avec la chose publique. Nous ne savons jusqu'à quel point ce principe se concilie avec l'existence de certaines sociétés secrètes, ou dont le but et l'action ne sont point clairement avoués; mais il paraît que toutes les institutions d'un caractère semblable à celui que nous venons d'indiquer, doivent être sous l'œil de l'autorité. Ainsi le culte qui rassemble un nombre plus ou moins considérable d'individus dépassant les limites de la société de famille, ne doit point se soustraire aux regards de l'autorité, ni revendiquer les droits de société privée.

Déjà cette règle est tout-à-fait conforme à la nature d'une religion qui, ne trouvant aucun appui dans l'État, n'a d'autre moyen que la persuasion, ni d'autre artifice que la franchise; le mystère

et les démarches ténébreuses ne caractérisèrent jamais les amis de la vérité. Mais, à ne considérer que les intérêts de la société civile, et les droits du gouvernement qui est chargé d'y maintenir l'ordre, il faut absolument que le culte soit public, afin qu'il ne puisse point s'y passer, à l'insu de l'autorité, des choses contraires aux lois positives, c'est-à-dire à la morale sociale, dont elles sont l'expression publique et la sanction. Ainsi il appartiendrait à un gouvernement de statuer que tout culte qui réunirait au-delà d'un certain nombre d'adhérens, c'est-à-dire plus que n'en comporte le cercle ordinaire d'une famille et de ses relations intimes, fît aussitôt sa déclaration d'existence, définît clairement son but et la nature de son action, et se rangeât ainsi authentiquement sous l'œil et la sauvegarde de l'État.

CHAPITRE XI.

REMARQUES SUR QUELQUES EXPRESSIONS.

Tels sont les différens développemens du principe de la liberté religieuse, pris dans toute son étendue. On a vu qu'il entraîne la séparation absolue de l'état civil et de l'état religieux, l'indépendance absolue de la société politique et de la

société spirituelle. Nous sommes donc bien loin de cette idée de *tolérance* si respectable d'ailleurs. La tolérance est un palliatif insuffisant, un remède caché au fond des cœurs généreux dans des temps d'oppression et de fanatisme. Mais sa présence annonce l'absence de la liberté; et son nom, tout beau qu'il semble, est une injure aux droits de l'humanité. Malheureux le peuple, où l'on est réduit à prêcher, à invoquer la tolérance ! Semblable au vaincu qui crie merci, sa seule ressource est dans de vagues sentimens qu'il n'est pas toujours sûr de trouver au fond des cœurs, parce que les préjugés de l'esprit les y étouffent trop souvent. Naguère, ce mot, prononcé par des philosophes, écouté avec complaisance par les rois, pouvait porter dans les âmes une impression douce et consolante. Aujourd'hui, ce mot ne suffit plus; et les consciences, devenues plus exigeantes, ne veulent entendre que celui de *liberté*. (1)

Nous savons, comme d'autres, tout ce que ce dernier mot réveille d'idées funestes; nous savons qu'à bien des oreilles il résonne comme le signal des discordes civiles, et ce n'est pas sans une sorte d'appréhension qu'on se hasarde à le proclamer. Mais cette crainte n'est-elle pas une faiblesse? Quel mot n'a pas été déshonoré? Quel mot tombé

---

(1) *Voyez* la Note XXVII.

du ciel ne rappelle les souvenirs des crimes de la terre ? Et de quoi donc abuserait-on, sinon des choses saintes et sublimes, la religion, la philosophie et la liberté ? C'est parce qu'elles sont grandes, qu'elles peuvent devenir le prétexte de grands maux. L'âme humaine ne s'exalte point pour ce qui est bas : sans cesse à la recherche du chemin de sa patrie, toute apparence de grandeur la séduit et l'entraîne ; elle a besoin de trouver la gloire dans ce qu'elle aime. Eh quoi ! parce que le nom de liberté fut inscrit par des mains profanes sur l'étendard de la rébellion, désormais le despotisme serait seul de droit divin, et la liberté ne serait qu'une invention capricieuse et téméraire des hommes ? Ah ! du moins dans vos attentats sur leurs droits immortels, en détruisant toutes les libertés, épargnez la liberté religieuse ; laissez à l'homme ces ailes au moyen desquelles, s'élançant vers un monde invisible, il laisse à vos passions avides ce monde des sens, où la foi prétend si peu de chose.

Avec le mot de *tolérance* tombe un autre mot qui ne partage pas avec lui l'avantage d'avoir réjoui autrefois les consciences opprimées ; un mot qui ne renferme autre chose qu'une idée fausse et une contradiction : c'est celui de *religion de l'État* (1). L'État, comme corps politique, n'a

(1) Comme expression d'un fait vrai ou probable, ce terme est

point de religion là où chacun, sans restriction d'aucun de ses droits, peut suivre sa conscience et se choisir son culte : cela n'a pas besoin d'être prouvé. Mais on ne peut s'empêcher d'observer combien l'emploi de ce mot peut être dangereux quand sa valeur n'est pas bien déterminée. Assurément personne ne suspectera les intentions du respectable auteur de la *Charte française ;* personne ne supposera qu'il ait voulu tendre un piége à ses sujets, et cacher des moyens d'oppression derrière ces pages qui consacrent l'affranchissement de son peuple. Cependant un seul mot, placé dans cet acte tutélaire, anéantit une liberté qu'il reconnaît ! Tout au moins est-on forcé d'avouer que cet acte renferme une contradiction extrêmement fâcheuse. L'entière liberté de conscience y est reconnue, et l'on y dit qu'il y a une religion de l'État. Nous ne voyons pas la possibilité de concilier ces deux propositions ; mais ce qui arrivera sans doute, c'est que chacun, selon son intérêt, et sans s'embarrasser de la contradiction, choisira l'un de ces deux articles et rejettera l'autre. L'un s'attachera fermement au principe de la liberté religieuse ; l'autre cultivera précieusement le dogme de la religion de l'État. Et si la force des choses ne

---

admissible et sans danger. Mais bien des personnes lui donnent un autre sens.

maintenait pas entre les deux partis un certain équilibre, on verrait nécessairement tomber l'un de ces deux élémens qui ne peuvent subsister ensemble. Leur rencontre dans le pacte d'union des Français ferait de cet acte, sans les soins de l'autorité, un pacte de discorde et de guerre. Ainsi la sagesse la plus consommée connaît aussi les illusions et les méprises.

CHAPITRE XII.

LA LIBERTÉ DOIT-ELLE, DANS LES ÉTATS CHRÉTIENS, S'ÉTENDRE A TOUS LES CULTES SANS EXCEPTION ?

Ici se présente une question à laquelle l'ensemble de notre travail semble répondre par avance, et que néanmoins nous ne serions pas surpris de nous entendre adresser à cette heure. Accoutumés que nous sommes, pour la plupart, à ne voir autour de nous que des chrétiens sous les démonstrations diverses qu'ils empruntent de leurs nuances d'opinions, nous n'envisageons guère la liberté religieuse que comme l'indépendance et l'égalité des communions chrétiennes dans l'État. Cependant il faut prévoir le cas, et ce cas se rencontre, où des individus ou des communautés étrangères à

la foi chrétienne se trouveraient au milieu des chrétiens. Doivent-ils participer aux bénéfices de la liberté religieuse, ou doivent-ils être mis hors de la loi générale? en d'autres termes, la liberté des cultes finira-t-elle où finit la profession du christianisme?

La réponse à cette question se trouve à toutes les pages de notre première Partie. Les raisonnemens dont elle est tissue sont applicables à toute croyance religieuse, par cela seul qu'elle est croyance, et croyance religieuse. Nous pourrions donc renvoyer nos lecteurs à cette première Partie, où la question se trouve résolue d'avance. Mais la convenance d'exclure des bénéfices de la liberté religieuse les croyances étrangères ayant été soutenue par des considérations particulières, que nous n'avons encore ni exposées ni réfutées, nous croyons devoir accorder une place à une opinion que nous avons nous-même autrefois partagée; et nous présenterons ici les propres argumens par lesquels nous avions cru pouvoir la défendre.

« Bien que la société civile et la société reli-
« gieuse soient deux institutions très distinctes,
« fondées sur des principes différens, et, dans un
« certain sens, opposés, ces deux sociétés peuvent
« rencontrer un point de contact, c'est-à-dire qu'il
« peut arriver, et même qu'il ne manque pas d'ar-
« river que la vie sociale reçoive l'influence de

« l'esprit religieux. Cette influence, sensible dans « les individus, ne tarde pas à se faire apercevoir « dans les masses; l'esprit d'une religion, après « avoir modifié le caractère des particuliers, donne « une nouvelle empreinte aux mœurs générales, et « passe de là dans les institutions et dans les lois; « cette impression se perpétue à travers les révo- « lutions; et dans ces périodes même où la croyance « aux dogmes positifs de la religion s'est considé- « rablement affaiblie, il reste dans toutes les âmes « des besoins moraux qu'elle a créés. La religion « semble avoir disparu, mais elle a imprimé un « sceau sur les mœurs publiques, un sceau d'au- « tant plus ineffaçable que les idées de cette reli- « gion auront été plus vraies; elle a, si elle était « pure et morale, créé la civilisation du peuple.

« Ici, quel exemple plus frappant que celui du « christianisme? En disant que la supériorité de « la civilisation de l'Europe tient à ce que l'Europe « est chrétienne, nous ne craignons point de tom- « ber dans le sophisme trop commun qui du rap- « prochement fortuit de deux choses conclut à « leurs rapports d'essence. Déjà ce serait une forte « présomption pour nous que de pouvoir affirmer « que, s'il est des pays où les droits individuels « soient solidement garantis, où les intentions de « la nature soient respectées dans la relation des « sexes, où l'arbitraire soit repoussé par les lois et

« par les mœurs, où les droits politiques soient le « partage d'un grand nombre, selon des conditions « librement consenties, où il soit permis de cul- « tiver sa raison et d'avancer le progrès du bien- « être public par les progrès des lumières, enfin « où le commerce social ait de la liberté, de l'agré- « ment et de la décence; que s'il existe de tels « pays, c'est dans le sein de la chrétienté. Et l'on « ajouterait au poids de cette présomption en ob- « servant que nulle part dans la chrétienté la civi- « lisation n'est plus vraie et plus effective que là « où le peuple a la libre disposition de sa religion « et des livres qui en renferment les documens « authentiques. Mais la preuve sera complète pour « ceux qui, étudiant par eux-mêmes le christia- « nisme à sa source avouée, chercheront le rapport « qui existe entre ses principes et ce qu'il y a de « plus excellent dans notre civilisation. En consi- « dérant une religion qui fait à tous les hommes « un devoir et une nécessité de l'humilité, du re- « noncement à soi-même et de la charité; qui, ja- « louse des pensées et des plus légers mouvemens « du cœur, autant que des actions (1), tend « à donner à la conscience la délicatesse la plus « exquise; qui, dans l'accomplissement des pré- « ceptes moraux, ne propose de terme que la per-

(1) MONTESQUIEU, *Esprit des Lois*, l. XXIV.

« fection ; qui, s'abstenant avec scrupule de mêler « les lois civiles aux devoirs de la piété, ne corrige « les institutions des hommes qu'en corrigeant « leur cœur ; qui, pleine des principes de la plus « pure humanité, de la bienveillance la plus uni- « verselle, oblige tous les hommes à se considérer « comme frères ; qui, loin de redouter l'œil scru- « tateur de la raison, provoque l'examen, le ré- « clame comme un devoir, et veut que la foi soit « l'harmonie sentie des vérités de l'Évangile avec « toutes nos facultés ; enfin qui, fondant chacun « de ses préceptes sur un dogme, et chacun de ses « dogmes sur un fait, se glorifie d'être la seule re- « ligion qui ait des preuves (1), on sentira qu'une « telle religion est faite non seulement pour mar- « cher avec la civilisation, mais pour l'entretenir « et la renouveler sans cesse. (2)

« Il y a eu des cultes qui sont demeurés sans

---

(1) FONTENELLE.

(2) « M. Bayle ose avancer que de véritables chrétiens ne formeraient pas un État qui pût subsister. Pourquoi non ? ce seraient des citoyens infiniment éclairés sur leurs devoirs, et qui auraient un très grand zèle pour les remplir ; ils sentiraient très bien les droits de la défense naturelle ; plus ils croiraient devoir à la religion, plus ils penseraient devoir à la patrie. Les principes du christianisme bien gravés dans le cœur seraient infiniment plus forts que ce faux honneur des monarchies, ces vertus humaines des républiques, et cette crainte servile des États despotiques. »

MONTESQUIEU, *Esprit des Lois*, l. XXIV, ch. 6.

« influence sur la civilisation; d'autres qui lui ont
« tracé des limites inviolables; d'autres enfin qui
« l'ont étouffée dans son germe. Le christianisme,
« au contraire, dans tous les temps, a combattu
« les causes qui s'opposaient au perfectionnement
« des mœurs sociales. C'est lui qui, après avoir,
« dans les premiers siècles de l'ère vulgaire, tiré
« les nations des horribles égaremens de l'esprit et
« du cœur, les a tirées plus tard des épaisses té-
« nèbres de la barbarie. Il a deux fois sorti la so-
« ciété du chaos. Dans les temps même où il sem-
« blait sans force, parce qu'un pouvoir tyrannique
« avait caché sous le boisseau le chandelier que la
« providence de Dieu avait allumé pour tous les
« peuples, ce flambeau qu'il faut commencer par
« éteindre pour opprimer l'humanité, alors même
« l'invisible fécondité de ce principe de vie faisait
« germer dans l'Église mille traits d'un dévoûment
« héroïque et modeste, mille vertus humbles et
« pures, dont l'éclat perce la rouille des temps;
« mille institutions généreuses, inconnues même
« dans les siècles d'or de la culture intellectuelle.
« Tout ce qu'il y eut de beau dans ces temps d'igno-
« rance vient de cette source, tout ce qu'il y eut
« d'affligeant vient de la suppression des clartés
« évangéliques. A mesure que la civilisation avance,
« elle trouve le christianisme à son niveau. Cette
« position qu'on lui voit sans cesse prouve qu'il est

« en avant de toute civilisation. L'ordre social a-t-il « fait quelque conquête solide, il se trouve que « l'Évangile l'avait réclamée ; a-t-on à faire cesser « quelque abus, c'est à l'Évangile qu'on en appelle. « Ce code ne devient jamais suranné : assorti à « l'état des siècles barbares, il s'est proportionné « aux lumières des siècles instruits ; il semble gran- « dir avec l'humanité ; mais, pour mieux dire, il « n'a qu'une mesure, qui est sublime, et plus nous « nous instruisons, plus nous nous en faisons une « juste idée. Source stérile pour les faiseurs d'uto- « pies, il a sanctionné toutes les hautes pensées des « vrais politiques.

« Or, cette influence générale du christianisme « sur la civilisation étant reconnue, le gouverne- « ment doit-il la seconder ?

« Cette question en suppose une autre : le gou- « vernement est-il un simple établissement de po- « lice, gardien de la sûreté publique, ou la culture « et le perfectionnement du peuple entrent - ils « dans ses attributions naturelles ?

« L'individu, en faisant à la société le sacrifice « d'une partie de sa liberté, la société en remettant « au gouvernement le droit de lui commander, « n'ont pu être déterminés à un si grand sacrifice « (renonciation) que par la nécessité. La société, « en particulier, n'a pu confier au gouvernement « que ce qu'elle ne pouvait point faire par elle-

« même. Or, ce qu'elle ne peut point faire par elle-« même, je veux dire sans délégués, c'est de se « défendre à l'intérieur contre les ennemis de l'or-« dre, et au-dehors contre les autres associations « politiques.

« Voilà la sphère d'activité du gouvernement; le « reste n'est pas essentiellement de sa compétence. « Mais ces relations se sont étendues dans la plupart « des États. Les peuples ont vu avec plaisir leurs « chefs mettre à leur disposition des établissemens « d'instruction ou de charité publique, dont la fon-« dation exigeait de grands moyens ou de longs « efforts. Si, en créant ces institutions, l'État sor-« tait de sa compétence, il n'en sortait que par « bienveillance; et l'on n'eût pu, ce nous semble, « le lui reprocher que dans le cas où il eût déclaré « obligatoire, pour les citoyens, l'usage des institu-« tions qu'il pouvait bien leur offrir comme ami, « mais qu'il ne pouvait leur imposer comme maître.

« Il est donc reconnu, sinon en principe, du moins « par la pratique générale et partout approuvée, « que le gouvernement peut dépasser les fonctions « de la défense et de la police, et veiller aux intérêts « moraux et intellectuels du peuple qui lui est confié.

« S'il en est ainsi, le gouvernement peut se faire « un devoir de seconder l'influence d'une religion « qui est la source ou l'appui de la civilisation. Mais « de quelle manière doit-il le faire?

« N'oublions pas que, par sa position, le gouver-
« nement est incompétent à prononcer sur la vérité
« et sur la bonté absolue de telle ou telle doctrine
« de la religion. Il ne voit qu'une chose, il n'ap-
« précie qu'un fait : la sympathie qui existe partout
« entre la civilisation et le christianisme. Sans sortir
« de la sphère de ses attributions politiques, il veut
« le maintien d'une religion éminemment morale.
« Il ne s'informe pas de l'effet propre à tel dogme
« particulier de cette religion sur les individus; il
« reconnaît seulement l'effet de cette religion sur
« les masses. Dès-lors ce n'est point à une certaine
« secte ou à une certaine confession qu'il remet le
« soin de diriger ou d'exercer cette influence. Toute
« communauté qui se fonde sur le christianisme, qui
« reconnaît pour bases de sa croyance les livres sa-
« crés de cette religion, qui, professant publique-
« ment cette adhésion, célèbre aussi publiquement
« le culte qui est la forme particulière de sa croyance,
« répond par là même au but du gouvernement.

« Mais, dira-t-on, toutes ces communautés ne
« possèdent pas également la vérité, puisque la vé-
« rité est une; et si l'on admet que la morale d'une
« religion est relative et, pour ainsi dire, propor-
« tionnée à ses dogmes, toutes ces communautés
« ne sauraient exercer sur les mœurs une influence
« également salutaire. N'est-il pas même à craindre
« que l'une ou l'autre de ces communautés autori-

« sées ne propage, sous le voile de l'Évangile, des « doctrines pernicieuses, soit en morale, soit en « politique ?

« Nous reconnaissons que la vérité n'appartient « pas également à toutes les sectes. Mais appartient- « elle nécessairement au gouvernement, pour qu'il « puisse la fixer et la prescrire ? Si ce gouvernement « est composé de plusieurs individus, croit-on qu'il y « aura plus d'unanimité entre ses membres qu'entre « les différentes communions qui existent dans l'É- « tat ? Et si le pouvoir est aux mains d'un seul « homme, fera-t-on dépendre l'autorité d'une « croyance des opinions individuelles, du caprice « ou des passions de ce seul homme ? Remettra-t-on « à un prince, le plus souvent étranger aux sciences « religieuses, une décision pour laquelle le docteur « le plus consommé ne serait point compétent ?

« Quant à l'influence morale, il est parfaitement « vrai qu'elle sera d'autant plus pure que le dogme « sera plus évangélique ; mais, dans l'incompétence « où est le gouvernement de prononcer sur le mé- « rite particulier d'un dogme, il doit lui suffire « d'être assuré par une expérience universelle et « ancienne que la religion chrétienne est, ainsi « que nous l'avons exprimé plus haut, une religion « éminemment morale. Encore une fois, que le « docteur chrétien, que le pasteur s'occupe de l'in- « fluence de cette doctrine sur l'individu, le gou-

« vernement ne voit ou ne doit voir que l'influence « sur les masses. A Dieu ne plaise que nous com- « parions l'une à l'autre ! que nous confondions le « christianisme de l'Église extérieure avec celui de « l'Église intérieure, qui est l'assemblée des élus de « Dieu ! D'un côté, nous verrions la régénération « du cœur, la glorieuse transformation de la créa- « ture humaine, la mort au monde, la vie en Dieu; « de l'autre, des vertus infiniment moins élevées, « et qui ne tiennent que de loin au principe des « premières, dont elles réfléchissent faiblement les « lumières, comme la lune emprunte ses rayons « au soleil. Ministre de l'Évangile, je pourrais dire « des secondes : elles ne sont que néant, les pre- « mières seules assurent le salut. Chef de l'État, je « ne vois que le salut temporel de la société; et mon « devoir se borne à tenir ouverte à tous la source « où quelques uns seulement puiseront la sanctifi- « cation et la vie du ciel, mais d'où se répandra « parmi le grand nombre la justice, le respect des « lois, le besoin de l'ordre et la paix publique. »

CHAPITRE XIII.

SUITE DU PRÉCÉDENT.

Voila les raisonnemens par lesquels nous nous étions rendu probable à nous-même le système des rapports de l'État avec la religion. Nous en adoptons encore la première partie; nous reconnaissons le rapport du christianisme avec la civilisation: nous croyons aussi que, si le droit de protection était conféré au gouvernement à l'égard de la religion, il devrait l'exercer de la manière que nous indiquons; mais nous ne pensons plus qu'il doive se constituer le protecteur du christianisme, et nous fondons sur les raisons suivantes une opinion qui peut sembler choquante et paradoxale.

Premièrement, il est difficile de concevoir la protection d'un culte sans l'exclusion ou du moins l'abaissement de tous les autres. Si le chrétien est favorisé comme chrétien, celui qui n'est pas chrétien souffre naturellement de cette préférence, et l'on n'en peut trouver la raison dans les principes de la justice sociale. Il faudrait prouver qu'un juif, un musulman ne peuvent être d'honnêtes gens, qu'ils sont incapables de se soumettre aux lois, que l'État ne peut attendre d'eux les services qu'il at-

tend du reste des citoyens. Il faudrait supposer que leur culte en fait une espèce inférieure, hors d'état d'acquérir des lumières, de l'instruction, en un mot, de suivre les perfectionnemens de la société civile. Mais, si leur culte ne les rend point inhabiles à la vie sociale (1), si leurs dogmes ne sont point subversifs des principes sur lesquels repose la civilisation, il n'y a pas de raison suffisante pour leur refuser le rang et le titre de citoyens. Sans doute, la polygamie du musulman et le refus de l'Israélite de combattre pour la patrie qu'il s'est choisie, sont des choses directement contraires aux principes de notre société; et c'est à la condition, pour l'un, de renoncer à la pluralité des femmes, pour l'autre, de remplir en totalité les droits civiques, que l'État le recevra parmi ses membres : mais ce n'est point au nom de la religion qu'il lui imposera ces conditions, c'est au nom de la civilisation, qui est incompatible avec les deux particularités que nous venons d'in-

(1) Cette question a été proposée relativement aux juifs, et résolue contre eux, dans un écrit intitulé *de l'Incompatibilité entre le judaïsme et l'exercice du droit de cité*, par M. Moureau (de Vaucluse), avocat à la cour royale de Paris; *Paris*, 1819. La résolution de cette question intéressante ne fait rien à notre thèse. Nous ne plaidons la cause de la liberté religieuse que dans la supposition préalable du maintien de l'ordre civil; quiconque lui est invinciblement contraire ne peut être admis à en être le surveillant ou le mandataire; il ne peut même, que dans une certaine mesure, jouir des bienfaits de cet ordre civil.

diquer (1). S'ils transigent sur ces points avec la société, leur acquisition lui est plus précieuse que celle du chrétien de nom qui ne connaît point Dieu, et du méchant qui les renie par sa conduite, et qu'aucune loi cependant ne prive des droits politiques. En dehors de ces usages contraires à la loi civile, et qu'elle ne doit absolument point tolérer, se trouvent leurs dogmes dont la prédication rentre dans la publication des opinions de toute secte. Quel danger y a-t-il pour le christianisme à le mettre en présence de ces religions ? (2)

Si j'ai joint l'exemple du musulman à celui de l'Israélite, c'est afin de présenter le cas dans toute sa généralité ; car le moyen d'imaginer que des musulmans cherchassent à s'établir dans un pays chrétien, où ils ne seraient pas les maîtres ? Il y a répulsion entre ces deux religions et entre ces deux races : elles ne peuvent subsister réunies; le musulman se trouverait tellement étranger à nos mœurs, et serait obligé de leur sacrifier tant de choses, qu'il

(1) Le gouvernement est appelé à veiller au maintien des lois civiles ; que tout ce qu'elles ordonnent soit accompli, que tout ce qu'elles interdisent soit réprimé, sa tâche est remplie.

(2) Au reste, voici l'opinion de Montesquieu, que nous nous faisons un devoir de citer, en observant toutefois qu'il ne parle que comme politique. « Quand on est maître de recevoir dans un État une nouvelle religion, ou de ne la pas recevoir, il ne faut pas l'y établir; quand elle y est établie, il faut la tolérer. » (*Esprit des Lois*, t. II.) — *Voyez* aussi la Note XXVIII.

ne pourrait guère quitter sa patrie que dans le dessein de quitter le turban. Quant aux juifs qui vivent depuis si long-temps mêlés aux chrétiens, qui sait s'il ne dépend pas de nous de les rendre encore plus propres à la vie civile qu'ils ne l'ont été jusqu'ici? qui sait si nous ne les avons pas faits ce qu'on les voit être? et qui oserait dire que c'est leur code religieux qui les condamne à être des usuriers et des fripons?

En second lieu, cette protection nous paraît fort peu désirable pour la religion. Enfermée dans les limites que nous avons tracées, sans doute elle n'effraierait point la liberté religieuse; mais il est fort à craindre que ces limites ne soient dépassées. Qu'est-ce, précisément, que cette protection due par le gouvernement à la religion? et dans quel cas sera-t-elle exercée? Sera-t-elle une simple protection du culte? Mais, dans ce cas, il n'est pas une société, pas une assemblée qui n'en demande et n'en obtienne autant. Sera-t-elle davantage? consistera-t-elle en soins, en encouragemens? jusqu'où s'étendront-ils? Cela est fort difficile à déterminer. Et si les bornes sont vagues et incertaines, avec quelle facilité le gouvernement n'étendra-t-il pas ses attributions? n'est-ce pas là son penchant naturel, penchant que les meilleures institutions ont toujours de la peine à contenir, parce qu'il est profondément enraciné dans la nature humaine? De

tous les empires, aucun ne flatte plus l'ambition que l'empire des esprits. Il est peu de chefs de nation qui ne l'aient convoité et qui n'aient fait des tentatives pour étendre leur domination au-delà des choses matérielles. « Les puissans de la terre, « dit Massillon, veulent être souverains partout. On « dirait que la vérité est de leur ressort : il faut « qu'elle se trouve quelque part qu'ils veuillent la « placer. » (1)

L'Église achetera bien cher cette protection vantée. L'État la soumettra pour la protéger, si plutôt il ne la protége pour la soumettre. Il deviendra l'Évêque de l'Église; il ne tardera pas à s'immiscer dans son gouvernement intérieur; il rangera le clergé dans la classe des employés publics; il fera des avantages particuliers à la secte la plus nombreuse; et ainsi il prononcera de fait sur la vérité des doctrines. Tout gouvernement se fait pape à l'égard de l'Église qu'il protége. « Quand les rois se mêlent de religion, « dit Fénelon, au lieu de la protéger, ils la mettent « en servitude. » Et, dans le *Télémaque*, il s'exprime ainsi sur le même sujet : « Tout sera en péril d'être « altéré au gré des rois, si on les fait entrer dans les « questions qui regardent les choses sacrées (2). » Et Bossuet a dit : « Qu'est-ce que l'épiscopat, quand

(1) *Panégyriques.*

(2) *Télémaque*, l. XXIII.

« il se sépare de l'Église, qui est son tout, pour « s'attacher, contre sa nature, à la royauté qui est « son chef? Ces deux puissances, d'un ordre si diffé« rent, ne s'unissent pas, mais s'embarrassent mu« tuellement, quand on les confond ensemble. » (1)

Les écrivains que nous venons de citer ne méconnaissaient pas les services que peuvent se rendre mutuellement la société religieuse et la société civile; mais ils pensaient, sans doute, comme un auteur moderne : « Que le trône et l'autel, que « l'on allie trop souvent ensemble, ne se prêtent « jamais mieux secours que lorsque leurs attribu« tions sont nettes et distinctes: » (2)

Mais la religion n'a nullement besoin du secours qu'on veut lui prêter. La religion, prise dans sa pureté, est un sentiment qui cherche à se répandre par la sympathie. Si elle ne pénètre pas dans les cœurs, elle n'est rien; si elle ne fait qu'assujettir une certaine étendue de sol à certaines formes consacrées, elle n'a rien obtenu; mais si elle a gagné les esprits et les âmes, elle a tout ce qu'elle prétendait, elle règne véritablement. Or, que lui faut-il pour cela? Pas autre chose que la liberté de plaider sa cause et de produire ses titres; confiante en son bon droit, elle ne veut que la faculté de le manifester à tous

(1) *Oraison funèbre de la reine d'Angleterre.*

(2) KÉRATRY, *Du Culte*, etc.

les yeux. Elle n'exige pas même qu'on impose silence à des voix ennemies; il est de son intérêt que toutes les opinions s'expriment aussi librement qu'elle, sachant qu'il n'y a point de vraie foi sans conviction, ni de conviction sans examen, ni d'examen sans comparaison. Elle ne demande donc que ce que réclament toutes les opinions, la liberté, et elle se croit assez protégée.

Et comment supposer que la vérité ait d'autres prétentions? Qu'elle dise aux hommes : Je suis la vérité, je viens de Dieu, il m'a promis l'assistance immortelle de son Esprit; je suis entre ses mains un glaive spirituel qui pénètre dans les derniers replis de l'âme, dans les dernières divisions des jointures et des moelles; c'est pour cela qu'il me faut l'appareil de la force extérieure, des honneurs pour relever ma dignité, un rang dans l'État pour me rendre recommandable aux consciences, de l'éclat sur la terre pour que j'en aie dans le ciel! Non, la vérité divine ne peut tenir ce langage : tout ce qu'il lui faut, c'est que la parole ne soit point liée; tout ce qu'elle ambitionne, c'est le droit commun de la nature humaine, c'est la liberté.

Que dis-je? elle sait même se passer de liberté, et c'est dans l'absence de la liberté qu'elle se plaît à faire éclater sa force. Les temps les plus brillans de l'Église sont ceux où, dénuée de tout secours humain, elle retombait tout entière sur l'appui de

son Dieu. Proscrite par les maîtres de la terre, calomniée parmi les peuples, s'interdisant à elle-même toute défense contre le glaive persécuteur, elle recrutait ses sectateurs autour des échafauds dégouttans du sang de ses martyrs. Quelle force avait-elle alors, sinon celle de la vérité ? quel avocat auprès de la société dépravée, sinon les besoins mêmes de cette société, dont la séve de vie épuisée n'avait plus rien à opposer à la désorganisation et à l'anarchie ? La philosophie, qui avait si souvent haleté dans la recherche impuissante de ces mêmes vérités divinement manifestées par l'Évangile, la philosophie ne rendait point témoignage au christianisme, qui lui expliquait tous ces problèmes ; toutefois les maîtres de la science, comme les princes de la terre, abaissèrent enfin leur sceptre altier sous la houlette pastorale ; et toutes les puissances de la terre rendaient hommage à la folie de la croix !

Quoi ! fut-ce donc à la faveur d'un inconcevable prestige que le christianisme fit ses conquêtes ? son triomphe ne fut-il qu'un accident bizarre ? ou bien la parole qui enfantait ces prodiges n'est-elle plus la Parole de Dieu ? et les hommes n'ont-ils plus des cœurs d'hommes ? Quoi ! elle n'avait besoin, cette religion, que de sa propre force au milieu de tant d'adversaires ! Et maintenant qu'elle n'a que des amis, il lui faut mettre entre les mains le sceptre des monarques et le glaive des lois. Quoi ! elle marchait

seule et sans s'égarer dans le dédale des passions et des folies humaines, guidée par une lumière céleste ; et maintenant il faut la mettre sous tutelle ! Elle se passait de la liberté, et il lui faudrait maintenant plus que la liberté. Et pourquoi ? Pour effacer le sceau de sa divine origine ; pour apprendre aux humains qu'elle ne se suffit plus à elle-même, que sa constitution affaiblie a besoin d'une vie artificielle, et que, s'il n'était soutenu par l'État, cet édifice vivant, posé sur le rocher des siècles, s'écroulerait infailliblement. (1)

C'est précisément à des succès indépendans de

(1) Si l'on ne savait combien sont lentes les conquêtes du bon sens, on s'étonnerait que la vérité que nous défendons ici n'ait pas été jointe, par les réformateurs du seizième siècle, à leur système, dont elle était le complément indispensable. Le principe caractéristique du protestantisme est tout-à-fait en dehors du dogme ; ce principe n'est autre chose que l'indépendance absolue de la conscience. Les réformateurs, qui consommèrent leur schisme en vertu de cette idée, ne la suivirent pas jusqu'au bout. Ils placèrent leur Église sous la protection de différens princes qui avaient adopté leurs principes ; et l'harmonie qui exista, pendant le temps du premier zèle, entre l'État et les Églises, ne permit pas de voir les inconvéniens de ce système. Lorsque, plus tard, l'esprit de liberté consacré par la réforme eut agi dans le sein des Églises, les réformés furent contraints de voir qu'il y avait quelque chose à ajouter au système de leurs ancêtres ; mais ce qui se fût fait sans peine à l'époque du grand mouvement qui rompait l'unité de l'Église, ce qui n'eût paru que la conséquence spontanée des principes adoptés, rencontre aujourd'hui de fort grandes difficultés, et ne s'obtiendra qu'au prix de longs efforts.

tout secours humain que Dieu a voulu qu'on reconnût sa Parole. L'apôtre saint Paul a insisté sur cette idée dans les premières pages de sa première Lettre aux Corinthiens : « Dieu a choisi les moins sages selon le monde, pour confondre les sages; il a choisi les faibles selon le monde, pour confondre les puissans; il a choisi les plus vils et les plus méprisables selon le monde, et ce qui n'était rien, pour détruire ce qu'il y avait de plus grand, afin que nul homme ne se glorifie devant lui. » (I. Cor. I. 27, 29.)

Et Massillon a supérieurement développé la même vérité dans une de ses belles paraphrases, dont nous n'empruntons que ce peu de mots : « Il fallait « qu'une doctrine descendue du ciel trouvât tout « l'univers armé contre elle; qu'elle parût sur la « terre sans force et sans secours humain, et triom« phât cependant de toutes les doctrines humaines « répandues sur la surface de l'univers, pour per« suader aux hommes que c'était là l'ouvrage de « Dieu seul; que le crédit, la force, l'éloquence, « l'intérêt, c'est-à-dire un bras de chair, ne l'avait « point établie. »

Est-ce à nous à dépouiller la religion de ce caractère auguste, et à lui enlever une de ses preuves? Ne nous empresserons-nous pas de la laisser à ellemême, afin que, dans l'éclat de sa propre puissance, on cesse de confondre sa force avec celle

des hommes? Laissons-la recommencer ses prodiges; restituons-lui le don des miracles, ou plutôt rendons toute son autorité et sa splendeur à ce miracle perpétuel de son existence, qui n'en est plus un quand on peut l'expliquer par la coopération des hommes (1). Elle prendra dans cette émancipation une nouvelle vie, et fera de nouveaux progrès; car, comme le dit Montesquieu, « la re« ligion du ciel ne s'établit pas par les mêmes voies « que les religions de la terre. Lisez », continue ce grand homme, qui a parlé du christianisme en *homme qui l'aime* (2); « lisez l'histoire de l'Église, « et vous verrez les prodiges de la religion chré« tienne. A-t-elle résolu d'entrer dans un pays? elle « sait s'en faire ouvrir les portes; tous les instru« mens sont bons pour cela : quelquefois Dieu veut « se servir de quelques pêcheurs; quelquefois il va « prendre sur le trône un empereur, et fait plier « sa tête sous le joug de l'Évangile. La religion « chrétienne se cache-t-elle dans les lieux souter« rains? Attendez un moment, et vous verrez la « majesté impériale parler pour elle. Elle traverse, « quand elle veut, les mers, les rivières et les

---

(1) L'islamisme a douze siècles de durée dans de vastes régions, les deux tiers de l'ère chrétienne; qui est-ce qui songe à lui en faire un titre et une preuve? (*Voyez* MONTESQUIEU, *Discours d'une Juive.*)

(2) Expressions de Montesquieu lui-même.

« montagnes ; ce ne sont pas les obstacles d'ici-
« bas qui l'empêchent d'aller. Mettez de la répu-
« gnance dans les esprits, elle saura vaincre ces
« répugnances ; établissez des coutumes, formez
« des usages, publiez des édits, faites des lois ;
« elle triomphera du climat, des lois qui en ré-
« sultent, et des législateurs qui les auront faites.
« Dieu, suivant des décrets que nous ne connais-
« sons point, étend ou resserre les limites de sa
« religion. » (1)

CHAPITRE XIV.

PARALLÈLE DES DEUX SYSTÈMES.

Si nous avions, à cette heure, gagné quelqu'un à notre système, nous ne serions pas surpris de l'entendre au moment de se séparer de ces institutions antiques et vénérées, regretter cet édifice majestueux, à l'ombre duquel les peuples ont vécu si long-temps. Nous pouvons nous attendre à ces regrets ; nous les avons nous-même sentis involontairement. Sans doute, il est donné aux religions d'État de frapper les yeux par d'imposans spectacles. Comment ne pas admirer ces institu-

(1) Montesquieu, *Défense de l'Esprit des Lois*, art. *Tolérance*.

tions ecclésiastiques qui s'étendent comme un réseau magique sur toute la société; exerçant partout la même pression; inspirant partout la même vénération; respectueusement protégées par l'État qu'elles protégent; revêtant d'un caractère sacré, et pour ainsi dire divin, de simples particuliers au milieu de la foule des hommes; réalisant, sous des formes sensibles, l'intervention de la Divinité dans les affaires humaines; frappant les regards en tous lieux par l'uniformité solennelle des rites; formant comme une magistrature inamovible et immortelle, qui, par autorité souveraine, dénonce un jugement aux juges de la terre, annonce un maître aux maîtres de ce monde, et seule, dans les temps de la servitude et de la flatterie, fait entendre impunément une voix libre, incorruptible et souvent menaçante. Ce n'est pas non plus sans intérêt que nous voyons se réunir la majesté d'un prince et l'autorité d'un pontife dans la personne de ces évêques, premiers anneaux d'un second système féodal, chefs d'un peuple de prêtres, bienfaiteurs et surveillans d'un vaste diocèse, protecteurs de leurs troupeaux auprès du gouvernement civil. Seules aussi, ces religions de l'État élèvent de la terre au ciel ces cathédrales gigantesques, inscrivent dans le cercle de l'horizon le cercle immense de ces coupoles, dont la seule vue révèle la présence d'une idée religieuse, parce qu'elles sont disproportion-

nées aux besoins de l'homme, et même à son orgueil. Que d'éclat et de solennité dans ces pompes destinées à la commémoration de jours dont l'éternité se souviendra, et qui sont inscrits dans les annales du ciel comme dans celles de la terre ! Des villes immenses, de vastes contrées revêtent au même instant, selon le souvenir du jour, l'aspect du recueillement, de la tristesse ou de la joie ; les affaires de toute une population sont interrompues, et l'action tumultueuse de la société semble s'arrêter tout à coup devant la pensée de l'éternité. Et toutes ces magnificences du culte, et ces tributs des beaux-arts qui viennent, dans l'enceinte des temples, consacrer à la religion des chefs-d'œuvre qu'elle seule pouvait inspirer ! Spectacle imposant et sublime, qui force les plus incrédules à s'étonner du moins des prodiges opérés par une foi qu'ils ne partagent pas.

La religion individuelle, s'il est permis de lui donner ce nom, étale moins de pompe et fait moins de bruit. Elle a pour devise cette belle parole d'un poète : *Oui, c'est un Dieu caché que le Dieu qu'il faut croire !* Confiée aux cœurs, dont elle habite la partie la plus intime, elle y fixe et y concentre son empire, et ne cherche pas à le faire paraître hors de ce sanctuaire ; elle anime la vie intérieure, elle la règle, elle la caractérise ; elle attire les uns vers les autres, par un doux aimant, ceux qu'in-

spirent les mêmes désirs, et qu'une même espérance encourage ; et dans d'intimes entretiens, dans de communes prières, élève ensemble leurs âmes vers le seul être capable de satisfaire tous les désirs, de réaliser toutes les espérances. Tout est temple pour elle ; et si elle réunit ses sectateurs dans des édifices bâtis de main d'homme, ces édifices sont plus imposans par leur objet que par leurs formes et leurs dimensions. Les trésors des peuples ne se sont pas épuisés pour lui bâtir un sanctuaire ; les rois n'y ont pas fait retentir l'hymne de la victoire ; les élus de la nation n'y sont pas venus appeler sur leurs travaux les bénédictions du Tout-Puissant ; les grands ne lui ont pas légué leurs cendres. Ce temple est une simple maison de prière, où ne règne nulle solennité que celle du silence et d'un pieux recueillement, ni d'autre majesté que celle de la présence du Dieu invisible. Pontife consacré par l'Esprit saint, le prêtre, dont la voix remplit ce modeste édifice, a pour titre à la confiance de ses auditeurs leur choix même ; obtenir leur confiance, mériter leur amour, ce sont toutes les grandeurs auxquelles il aspire ; il a été poussé par une vocation intérieure dans la carrière du sacerdoce : son ambition, laissant derrière elle toutes les perspectives de la terre ; a pour terme le ciel. Cette religion a d'abord, et peut être long-temps, peu de sectateurs : mais tous sont croyans. Elle ne languit

jamais; toujours active et zélée, parce qu'elle est libre, elle peut mieux cesser d'exister que cesser d'agir; elle se répand de proche en proche par l'insinuation, l'exemple, la sympathie (1). On ne la nomme pas encore, que déjà elle a couvert un vaste sol de ses adhérens et de ses amis; et, par une correspondance secrète sans mystère, elle entretient des relations toujours animées, toujours fructueuses entre ses membres dispersés. Ne pouvant s'appuyer sur aucune force extérieure, elle se repose tout entière sur le zèle qui l'a fondée; rien ne lui fait illusion sur son état. Unie, identifiée avec la force publique, elle eût pu s'abuser jusqu'à se glorifier dans la langueur, et à se réjouir dans la mort : réduite à la force morale, elle est à l'abri de cette méprise; elle est toujours en état de mesurer sa force ou d'apprécier ses progrès; en un mot, elle est puissante comme l'âme qui est immortelle; l'autre est forte comme ce monde qui doit passer.

---

(1) *Voyez* NEANDER, t. II, p. 54.

CHAPITRE XV.

APPLICATION POSSIBLE DES PRINCIPES.

Après avoir considéré la matière de cette hauteur, qui est vraiment le seul point de vue d'où, à la rigueur, elle doive être considérée, descendons à un point de vue plus bas et plus borné ; et, dans l'enceinte plus resserrée où nous allons être placé, maintenons et appliquons, autant qu'il sera en nous, les principes invariables que nous avons professés.

Ce point de vue rabaissé est celui-là même où la plupart des nations sont placées : c'est celui d'une *religion de l'État*.

Il y a chez un peuple une religion de l'État, lorsque le gouvernement qui le régit professe cette religion, s'engage à la protéger particulièrement, et pourvoit à l'entretien de ses ministres.

Puisque cet ordre de choses existe; puisque, maintenu durant des siècles, il a ses racines profondément implantées dans les intérêts et les passions des hommes, il nous faut, en attendant les destinées que la Providence ménage sans doute aux nations, nous attacher à diminuer, autant que possible, les inconvéniens d'un système aussi an-

ciennement et aussi généralement établi. Dans cet état de choses, tout se réduit à deux points, mais à deux points essentiels, sans lesquels il n'y a point de liberté religieuse concevable :

1. L'état civil indépendant de l'état religieux.

2. La tolérance des sectes religieuses.

L'État peut protéger une religion particulière, en salarier les ministres, leur donner une condition dans la société, encourager la propagation du culte. Tous ces actes, incompatibles, ainsi que nous l'avons montré, avec la liberté religieuse prise dans toute son étendue, ne l'attaquent cependant pas d'une manière directe. Quelque liberté peut subsister à côté de ces actes, l'État ne demandant pas compte au citoyen de sa croyance individuelle, et ne le soumettant à aucune contrainte positive. Mais toute liberté s'évanouirait du moment que l'état civil serait dépendant de l'état religieux, c'est-à-dire du moment qu'à cause de sa foi le croyant serait menacé dans sa qualité de citoyen. Car, dès qu'il lui faudrait opter entre cette qualité et celle de fidèle, entre sa patrie temporelle et sa patrie céleste, l'option étant difficile et la décision fatale, il est sensible qu'il y aurait une contrainte exercée, et que la liberté aurait été violée de la manière la plus directe. Il est donc indispensable que l'existence civile des citoyens reste absolument indépendante de leur profession reli-

gieuse : voilà le *minimum* des prétentions de la liberté en matière de religion.

Ceci, à la vérité, ne concerne que l'individu, et l'on est moins inquiet de la foi personnelle des citoyens que de cette agglomération rapide par laquelle les esprits qui sympathisent sur un point de dogme, se forment en communautés qu'on appelle *sectes*. Il est donc nécessaire de réserver aussi les droits de ces sociétés que les nuances d'opinion religieuse font éclore incessamment dans le sein de la société civile.

On attache à ce mot de *secte* une idée pénible et repoussante. Un sectaire est, aux yeux de la multitude, un être frappé au cerveau, dont le nom seul éveille de sinistres pensées; et pourtant qui est-ce qui ne fait pas partie d'une secte? Quelle est la société qui n'est pas partagée en une multitude de sectes, où chaque individu capable de sentir fait son choix et prend ses habitudes?

Chaque coterie est une secte; tous les partisans d'une même opinion politique forment une secte; tous ceux qu'unit un rapport particulier de sentimens, de vues, de désirs, l'égalité du rang, la similitude des circonstances extérieures, se recherchent de préférence, aiment à communiquer, et s'isolent en quelque sorte du reste de la société: ce sont autant de sectes.

Il est naturel, inévitable, que ceux qui se res-

semblent se rapprochent; exiger le contraire serait faire violence à la nature. Cela est de plus très utile dans certains cas; ce penchant n'est autre chose que l'esprit d'association, si convenable à une époque civilisée, et si puissant dans son action sur la prospérité publique.

Au reste, on permet différens genres de sectes; on n'oblige point les diverses castes de la société à se fondre les unes dans les autres : cercles, coteries, clubs, tout cela est permis. Les sectes politiques ne sont pas même interdites, pourvu qu'elles acceptent la surveillance de la publicité, condition nécessaire de toute affaire qui n'est pas privée. Il n'y a que les sectes religieuses qu'on regarde de mauvais œil. Voyons si elles se présentent sous un aspect moins favorable que les autres sectes.

Sont-elles moins légitimes? c'est-à-dire appartiennent-elles moins à la nature immuable de l'homme? Loin de là; car si nous les comparons aux sectes politiques, par exemple, nous verrons qu'elles ont pour tiges, des croyances bien autrement graves, et d'un intérêt bien plus universel que les opinions qui donnent lieu à la naissance des premières. L'homme ne peut se délivrer ni de sa conscience, ni de la mort; ces deux puissantes pensées le tourmentent sans cesse, viennent se jeter sans cesse entre lui et le monde; et, au prix du redoutable problème que lui offrent ces deux

idées, tous les autres problèmes ne lui sont rien. Il ne peut sur ce point s'en rapporter à la pensée des autres; il faut absolument qu'il soit en règle avec la sienne. Il ne peut abandonner cette contemplation; il faut que ces pensées le renversent ou qu'il les détruise; et comment les détruire, si ce n'est en faisant, par le vice, un long apprentissage de la vie des brutes?

Là donc où la pensée et le sentiment moral vivront encore, attendez-vous à voir naître des sectes de religion. Et même plus la religion du pays sera spirituelle, sainte et pure, plus il y aura de sectes (1); si c'est un préjudice, il faut l'accepter avec les profits. Une religion qui s'empare de toutes les facultés de l'âme, qui l'occupe profondément, qui a des points de contact avec tous les détails de la vie, qui prétend une domination absolue sur les plus légers mouvemens du cœur, comme sur les actions extérieures, une telle religion ne peut être sainte en gros ni à la légère. Chacun est obligé de se rendre compte de sa croyance, d'en scruter tous les points principaux, et de les appliquer à sa vie morale. A force de les considérer, il se les identifie, il leur communique une partie de son individualité; de là naissent des vues plus ou moins diverses, auxquelles nous don-

(1) *Voyez* la Note XXIX.

nons une importance proportionnée à celle que nous attachons en général à la religion sainte dont elles émanent. Heureux de trouver des esprits qui sympathisent avec le nôtre, nous recherchons leur commerce et leur entretien ; à leur tour, ils recherchent le nôtre : voilà la secte formée.

Entre les divers caractères du christianisme, il en est un qui mérite particulièrement notre admiration : c'est son universalisme (1), ou, si l'on veut, son extrême humanité, par où j'entends cette belle propriété de convenir, non point à tel pays, à tel régime politique, à telle classe d'individus, mais à tout ce qui porte un cœur d'homme (2). Je dis que c'est un caractère divin ; car, quel homme l'eût pu trouver ? Séparez des qualités accidentelles qui peuvent caractériser l'homme dans des circonstances données, celles qui forment le fond général et invariable de l'humanité, vous verrez que le christianisme est parfaitement assorti à ces der-

---

(1) Ce caractère du christianisme semble avoir été prophétisé par Ésaïe dans le passage suivant (ch. XLI, v. 19, 20) : « Je ferai croître au désert le cèdre, le sapin, le myrte et l'olivier ; je mettrai ensemble dans la solitude le sapin, l'orme et le buis ; afin qu'on voie, qu'on sache, que l'on considère et que l'on comprenne en même temps que c'est la main de l'Éternel qui a fait cela, et que le Saint d'Israël en est l'auteur. »

(2) *Voyez*, sur ce précieux caractère du christianisme, le quatrième rapport de la Société biblique de Paris, p. 52. (*Discours de M. de Staël.*)

nières, et qu'à travers toutes les particularités de caractère, d'âge, de condition, d'état politique, il va chercher et saisir avec force ces points dominans que rien ne peut effacer. La doctrine de la rédemption est une doctrine éminemment humaine, puisque tous les êtres de la famille humaine en ont eu la croyance, ou le désir, ou le besoin. Ce qui nous rend encore bien sensible ce caractère d'universalité du christianisme, c'est la flexibilité avec laquelle il se prête aux différens caractères, aux différens tempéramens moraux de ceux qui le professent. Il est impossible, à moins d'un renversement violent de notre nature, lequel nous eût enlevé la dignité de créatures morales, il est impossible d'aligner tous les esprits, et de les réduire, sur tous les points, à une croyance parfaitement identique (1). Et même, qu'on y prenne garde, s'il n'y avait pas ces points de division, il y aurait peu de vie dans le christianisme; nous avons besoin de ce stimulant. Partout où l'on est parvenu, en soustrayant la Révélation aux yeux du peuple, à lui faire adopter une croyance enveloppée et cachée tout entière dans le dogme de l'autorité de l'Église, mystère plus inconcevable que tous les mystères qu'on veut par là dérober à

(1) *Voyez*, sur ces vérités, le beau discours de De Wette, *l'Épreuve des esprits*. Bâle, 1822.

l'examen ; partout où la foi est mise ainsi sous tutelle, il y a mort ou révolte (1) ; la vie réglée, modérée, active, n'existe que là où la faculté d'examiner provoque des divergences et des discussions animées. Qu'on ne s'effraie pas de ces combats : ils sont nécessaires, ils sont bienfaisans ; ils ne sont dangereux que là où intervient une autre force que la force intellectuelle et morale.

Quand nous voyons de nos jours des anglicans et des quakers, des luthériens et des calvinistes se réunir pour des œuvres de miséricorde et de piété, et dans des solennités religieuses, se réunir de cœur dans la prière que l'un d'entre eux élève au nom de tous au trône de la charité suprême, on a lieu de s'étonner que des sectes causent tant de frayeur. Il est bien clair que ces hommes vivent dans des sentimens de bienveillance mutuelle ; il est bien clair aussi de là que l'*Église établie* peut vivre en paix avec les sectes que la liberté d'examen et le zèle religieux font éclore dans son sein. Il ne resterait qu'à prétendre que, dans les sectes que nous venons de nommer, il n'y a ni ferveur ni doctrine. Quelqu'un l'a dit ; il y aurait par trop de complaisance à le refuter en forme. Nous le renvoyons aux faits ; il sera libre, s'il le veut, d'opposer à leur évidence le témoignage de l'*autorité*.

---

(1) *Ubi solitudinem faciunt, pacem appellant.* Tac., *Agric.*

Les partisans de la *religion établie* doivent se garder de trop la protéger. Il faut qu'elle se fasse respecter par les vertus de ses ministres, par la piété de ses adhérens, plus que par l'appareil de la force extérieure qui la maintient. Il faut qu'elle se sente exposée; il faut qu'elle coure des dangers; il faut qu'elle soit livrée aux assaillans. C'est sa force que d'être abandonnée; c'est son autorité que d'exister par elle-même; c'est sa vie que de combattre (1). D'où vient cette prodigieuse vie des sectes? De leur position, de leurs périls. Que la religion dominante devienne une secte, qu'elle ose marcher au combat avec des moyens égaux; qu'elle ne laisse pas se rouiller ses armes spirituelles: alors elle sera forte, bienfaisante et respectable. Que si, au contraire, elle se retranche derrière le rempart de l'autorité humaine qui s'est chargée de la maintenir; que si, se fiant sur les verroux qu'elle a mis soigneusement à toutes les portes de la pensée, elle va tranquillement s'endormir sur l'oreiller du bien-être, avec le relâchement, la froideur, l'indifférence, la ruine des

(1) *Voyez*, sur la nécessité des sectes dans l'Église, l'opinion de Luther, dans une lettre remarquable insérée par Plank dans son *Histoire ecclésiastique*. Consulté sur la manière de se conduire à l'égard des sectes qui se manifestaient dans l'Église luthérienne, ce réformateur conseille de ne point gêner ces sectaires, tant qu'ils se borneront à des discours et à des écrits. Le triomphe de l'Église luthérienne lui paraît être de les réfuter et non de leur imposer silence.

doctrines et des sentimens chrétiens : de deux attaques l'une ou l'autre viendra infailliblement troubler son sommeil, celle d'une foule de sectes religieuses, si une ouverture a été laissée à l'examen des documens sacrés de la religion; celle de la secte unique et terrible de l'impiété, si les Pharisiens se sont emparés de la clef de la science.

Ce qu'est la secousse terrible du galvanisme sur des membres paralysés, ce que sont, pour des chairs corrompues de douloureuses opérations, l'agitation des sectes le devient pour la religion établie. C'est un remède violent, mais nécessaire, mais inévitable; il ne dépend pas de nous de le repousser, il nous est administré par d'autres mains que les nôtres, et de l'ordonnance d'un médecin dont les ordonnances sont toujours exécutées. Nous aurions beau consentir à la mort; il nous faut vivre. De force le remède est appliqué, et nous vivons.

On sourit quand on voit des Églises se vanter de l'unité qui règne dans leur sein. Elle est désirable sans doute; et les sectes ne sont un symptôme réjouissant que comme témoignage de liberté : car, d'une autre part, elles sont une preuve des bornes de nos esprits, et souvent un produit de l'orgueil; mais l'unité qu'il faut désirer est celle des sentimens, non celle qui résulte d'une dénomination sous laquelle peuvent se rassembler commodément les êtres les plus contrastans. Bellarmin, lorsqu'on lui

représentait combien de membres morts son système enfermait dans l'Église, répondait avec assurance : ils sont morts, à la vérité, mais toujours ce sont des membres. En fait de religion, des membres morts ne sont pas des membres. Ce sont des étrangers égarés dans un empire dont ils ne peuvent apprendre ni la langue, ni les lois, ni les mœurs. Ils n'ont point d'esprit public, point de zèle pour cette terre étrangère, aucun moyen de la servir et de participer aux avantages qu'elle offre à ses vrais enfans. Où sont les fruits de cette unité? y a-t-il sympathie dans les pensées, concert dans les entreprises, accord dans le langage, harmonie dans les mœurs? y a-t-il surtout cette vie générale et prononcée, sans cesse renouvelée, qui résulte toujours de l'union sincère des cœurs? Voilà la vraie unité; toute autre n'est qu'un vain nom. La première est l'œuvre de Dieu et de la foi; pour la seconde, il ne faut que de l'ignorance; car, comme l'observe Bacon, toutes les couleurs s'accordent dans les ténèbres.

Le grand homme que je viens de nommer désirait l'unité dans l'Église; et qui pourrait ne pas la désirer? Il ne regardait point les sectes comme un bien absolu; nous avons exprimé la même idée. Il pensait, et nous le pensons comme lui, que le mouvement qu'elles occasionnent doit être suivi de calme, de repos et de tolérance; et c'est à ce

moment-là seulement que l'esprit religieux lui paraissait avoir repris tous ses droits : « Alors, dit-il, « la paix extérieure de l'Église répand peu à peu « la paix intérieure, et elle change les travaux des « écrivains et les controverses des docteurs en trai-« tés de piété et de mortification. » Mais, loin de donner à tout accord apparent le nom d'unité, Bacon signale deux sortes d'unités qui lui paraissent également trompeuses : l'une qui ne fonde la paix que sur l'ignorance; l'autre qui n'existe que par le rapprochement forcé des principes les plus hétérogènes et les plus contradictoires; unité précaire et qu'un rien peut dissoudre. « Car le vrai et le faux, « dit-il, ressemblent au fer et à la boue dont se for-« maient les pieds de l'image vue en songe par le « roi de Babylone : ces deux substances peuvent « adhérer, mais ne sauraient s'incorporer l'une dans « l'autre. » (1)

Il est temps de mettre des bornes à ce long plaidoyer, et de présenter en peu de mots nos conclusions.

La séparation absolue de la société religieuse

---

(1) *Voyez* BACON. *Serm. fid.* III, *de Unitate Ecclesiæ.*

C'est surtout dans les siècles où les hommes, à force de corruption, ont perdu toute puissance de croire et d'aimer, et réduisent toutes leurs prétentions à celle d'un égoïsme tranquille et inoffensif, qu'on voit régner cette manie de fusion, qui, sous prétexte de procurer la paix, réunit les élémens les plus disparates, et énerve toutes les croyances pour les rendre toutes compatibles. Serait-ce malheureusement un des caractères de notre époque?

et de la société civile, voilà ce que la rigueur du raisonnement, l'intérêt de la religion et celui de l'humanité nous pressent de réclamer. Mais, convaincus que ces biens dont la civilisation nous a fait goûter les prémices, sont réservés par la Providence pour un avenir plus ou moins éloigné, adversaires de ces révolutions brusques et soudaines qui sont plutôt le fruit de l'impatience que du vrai zèle, nous nous contentons d'avoir étalé la vérité, ce nous semble, tout entière; et, pour le temps présent, nous demandons :

1°. Que l'état civil des individus ne soit point attaché à leur état religieux;

2°. Que toute secte soit tolérée, aussi long-temps qu'elle ne porte aucune atteinte à la morale sociale.

CHAPITRE XVI.

CONCLUSION.

Nous arrivons au terme de notre tâche. Nous avons, autant qu'il était en nous, remis à leur place des institutions dont le mélange inconsidéré a fait si long-temps le malheur du monde. Nous avons ouvert à l'ami de l'une et de l'autre la perspective de l'amélioration d'un ordre de choses invétéré. Nous avons eu tout à la fois en vue l'intérêt de

l'Église et celui de l'État; mais nous ne cacherons point quel sentiment nous a surtout inspiré : le manifester ici, c'est, nous l'espérons, éveiller la sympathie dans bien des cœurs.

C'est principalement les progrès de *l'esprit religieux* que nous avons eus à cœur. Cet esprit, comme tout ce qui s'appelle esprit, ne peut fleurir que par la liberté. De même qu'il n'y a d'esprit public que dans les pays où les individus ne sont pas exclus de toute participation à l'administration de la société, l'esprit religieux ne peut se déployer avec force que sous les auspices de la liberté. Bien que les promesses de Dieu soient inébranlables, et qu'il ait promis l'univers à la religion de son Fils, on ne peut s'empêcher d'observer, qu'il y a de certaines conditions, sous lesquelles s'accomplissent ses promesses; que la nature des choses n'est point violentée pour l'exécution des desseins de Dieu; que, quoiqu'il ait une foule de moyens de renverser les obstacles, ils n'en sont pas moins des obstacles; que notre zèle et notre prudence sont prévus comme nos erreurs; que notre coopération entre dans les plans de la Providence; et que, bien qu'elle tienne dans les cieux, d'une main souveraine, les rênes de l'univers, il ne nous est pas moins donné et prescrit d'agir comme si le sort des choses était dans notre dépendance; en un mot que la langueur, les progrès, la décadence de l'esprit religieux, qui

subit réellement toutes ces phases, sont en grande partie attachées aux institutions qu'édifie notre faiblesse.

Nous pouvons donc concourir au développement de l'esprit religieux comme aux progrès de l'esprit public. Et si ce pouvoir est en effet commis à nos faibles mains, quelle idée plus simple que de restituer d'abord la religion à son élément naturel? Or, la liberté est cet élément, parce que la liberté est la première condition de l'expansion de tout sentiment, et que la croyance est un sentiment, et qu'elle n'est rien si elle n'est un sentiment.

Eh! que servirait-il de lui avoir fait un établissement dans ce monde, de lui avoir procuré des couronnes, des domaines temporels, un éclat extérieur, si elle n'a pas d'empire sur les cœurs; ou si, réduite à parler à l'âme de la classe la plus ignorante, elle ne lui inspire que la terreur, au lieu de l'amour qu'elle devait produire? Qu'importe qu'elle prenne rang dans des tables statistiques, comme une affaire de géographie, si elle n'a dans le cœur des peuples qu'un rang illusoire ou contesté? Dira-t-on que le règne de Dieu existe sur la terre, parce que le règne d'une communauté ou d'une congrégation est consacré dans des transactions diplomatiques, parce que le clergé a une dotation, parce que, devenu dépositaire des actes de l'état civil, il a dès lors à sa disposition l'existence sociale des

citoyens, enfin parce que l'excommunication qu'il exerce a des conséquences politiques terribles? ou bien le règne de Dieu existe-t-il dans le secret d'un cœur humble et pénitent, prêt à beaucoup aimer, parce qu'il lui a été beaucoup pardonné, et qui, rassemblant les idées éparses et incohérentes de moralité qu'il avait jusqu'alors pour seule lumière, les concentre sous deux chefs simples et touchans, l'amour de Dieu et l'amour du prochain?

Ah! sans doute le règne de Dieu est là; c'est ce grain de sénevé qui ne produit un grand arbre à la lumière des cieux qu'après avoir germé lentement dans un coin d'une terre obscure et vile. Sans doute le règne de Dieu consiste dans l'harmonie secrète des cœurs avec Celui qui les a faits. Et comment se persuader que la contrainte produira cette harmonie; et que du sein des passions viles du cœur humain, la crainte, l'intérêt, la vanité, la faiblesse, sortira cet essor vif et rapide d'un cœur qui s'élance vers son Créateur sur les ailes de l'amour?

Demanderait-on peut-être : A quoi bon cet esprit religieux? la société ne peut-elle fleurir et prospérer sans lui? Faire ces seules questions, c'est oublier les perspectives d'une âme immortelle qui prétend autre chose que les jouissances d'ici-bas, et à qui la gloire de la société des élus est plus précieuse et plus chère que les avantages d'une société passagère. Mais, quand nous négligerions cette

haute perspective, nous serions pourtant forcés de reconnaître que *la piété est profitable à toutes choses, vu qu'elle a les promesses de la vie présente comme celles de la vie à venir*, et que l'accroissement de l'esprit religieux est le premier intérêt de nos sociétés politiques.

Le monde civilisé, tourmenté d'une maladie que la civilisation ne peut guérir, et qu'elle augmente à quelques égards, se tourne avec angoisse de tous les côtés, et sollicite un remède. Ce n'est pas d'un mal particulier qu'il s'agit : les sources de la vie sont infectées; ce n'est pas une plaie qui reste à fermer : tout le corps est plaie. Les médecins ne manquent pas; et s'il se trouve parmi eux quelques charlatans, il y a aussi beaucoup d'hommes bien intentionnés.

Les uns réclament des institutions politiques; ceux-ci cherchent à créer un esprit public; d'autres cherchent à répandre les principes et les habitudes de la philanthropie. Mais pourquoi donc ne pas aller à la recherche de ce qui peut créer toutes ces choses. Il sert peu d'aspirer à leur possession précaire; allons à la conquête de la source éternelle et inépuisable de tout bien moral.

Tout ce qui peut anoblir la destinée de l'homme, adoucir ses mœurs, régler ses relations sociales, augmenter sa sûreté, accroître son utilité, charmer son existence, perfectionner son être, en un

mot, tout ce qui est désirable pour lui, est dans la religion, j'entends la religion du cœur.

Tous les instrumens de bien-être individuel et national se sont émoussés ou brisés dans nos mains; à travers tous ces essais infructueux et ces dangereux tâtonnemens, un doigt divin, sans cesse tendu devant nos regards, nous montre l'instrument sans égal, le moyen universel, que nous nous obstinons à ne pas voir. Il est temps de ne plus s'y tromper: désormais l'esprit religieux doit être l'esprit public de chaque nation, et la civilisation de tous les peuples.

Cela ne paraîtra pas douteux après quelques réflexions. Quel est le besoin des peuples? des vertus. Par où je n'entends pas seulement ces vertus publiques qui se développent dans les relations directes des citoyens avec l'État, mais principalement les vertus privées, celles dont l'application est journalière dans le commerce ordinaire de la vie.

Les vertus publiques ne peuvent exister sans les vertus privées; celles-ci sont la condition et la source de celles-là. Il n'y a pas d'esprit public sans esprit domestique; créez donc celui-ci pour obtenir l'autre.

Il faut partir du simple pour aller au composé. Un auteur, je ne sais plus lequel, a dit avec une parfaite raison : « Si chaque particulier s'efforçait

d'établir dans sa famille l'ordre, la justice, l'affection mutuelle, l'État serait ce qu'il doit être; il n'y aurait rien de plus à désirer pour lui. » Avons-nous en effet besoin, dans l'état social, d'autre chose que d'ordre, de justice et de bienveillance? Ne sont-ce pas, dans la société civile, comme dans nos familles, les mobiles de tout bien, les gages de toute sécurité? L'homme qui aura été, sous le toit paternel, imbu de ces principes, ne les appliquerait-il pas dans des relations plus étendues? Le fils qui honore son père ne respectera-t-il pas ses magistrats? Celui qu'aucun bienfait reçu d'un particulier n'a trouvé ingrat, le sera-t-il envers une patrie qui lui assure, dès sa naissance, aide, protection, existence honorable? Celui qu'une discipline sévère aura accoutumé à l'ordre, sera-t-il jamais disposé à le troubler? Mais l'amour de l'ordre tient à l'amour de la justice, sentiment qui est la sauve-garde et la vie des États. Celui que l'éducation domestique aura pénétré de respect pour les droits de ses semblables, ne sera-t-il sensible qu'à ses propres intérêts, lorsque la patrie lui produisant ses titres augustes, réclamera de lui le sacrifice d'une partie de son repos, de son temps et de sa fortune? Enfin sera-t-il un mauvais citoyen, celui en qui l'éducation a développé le doux sentiment de la pitié et l'énergique principe de la sympathie?

Créez donc des hommes justes et compatissans,

si vous voulez avoir des citoyens. La décadence des nations tient à la corruption des familles.

Après tout, n'est-ce pas un grand service que rend le citoyen à sa patrie, lorsque, dans le cercle particulier où la Providence l'a placé, il exerce ces vertus dont nous venons de parler? L'homme d'état lui en rend de plus directs en apparence; mais il ne serait point vertueux comme homme d'état, s'il n'était vertueux comme particulier. Et d'un autre côté, placez le particulier, s'il a des talens, dans la sphère de l'homme d'état, dans un poste public, vous verrez si, après avoir eu du zèle pour les individus dans sa position privée, il n'en aura pas pour la chose publique, lorsque le soin lui en sera confié.

Il s'agit donc de créer des vertus privées. Et, s'il existait un mobile assez puissant pour élever l'homme au-dessus de toutes les passions et le rendre capable de tous les sacrifices; s'il était des principes qui ne lui permissent pas de songer à mettre des bornes au dévoûment ni des conditions aux offrandes, si ces principes exigeaient avec une égale instance les grandes et les petites vertus, s'ils demandaient un hommage tellement pur que la moindre pensée intéressée ou vaine en anéantît la valeur (1), si cette croyance, maintenant toutes

(1) « Le christianisme a la gloire incontestable d'avoir formé,

les relations formées par la nature et la société, les consacrait toutes, et les subordonnait toutes à une relation sublime, celle de l'homme avec son Créateur et son Juge, enfin si cette croyance manifestait la Divinité sous des traits tellement aimables, avec un attribut nouveau si digne d'adoration, que le cœur de celui qui aurait saisi ce divin caractère, ne pût plus se permettre ni hésitation, ni comparaison, ni partage entre le monde et son Dieu, et que, transformé par cette merveilleuse découverte, il ne vécût plus lui-même, mais tout entier dans le Dieu dont il a sondé l'ineffable charité! Je m'arrête; il y a une foule de traits à ajouter à ce tableau; mais ceux-là suffisent; et je dis : si cette religion existe, et que la société soit libre de s'en approcher, la société ne lui devra-t-elle pas sa régénération?

Or, il y a une religion qui, étant entrée dans le cœur d'un grand homme, lui faisait dire avec effusion, bien qu'il fût plein d'humilité:

---

dans toutes les classes de la société, et dans les plus humbles conditions comme dans les plus relevées, les modèles de perfection les plus accomplis que le monde ait encore offerts. L'histoire ne saurait signaler aucun dévoûment plus généreux, aucun triomphe sur soi-même plus complet que ceux dont il a inspiré les exemples; et voici ce qui lui est encore plus spécialement propre : il a poursuivi l'égoïsme de la personnalité dans le dernier asile où il vient se réfugier, l'orgueil, la vanité, l'amour-propre; seul, peut-être, il est parvenu à l'y détruire. »

De Gérando, *Du Perfectionnement moral*, t. II, p. 446.

« J'aime la pauvreté, parce que Jésus-Christ l'a « aimée ; j'aime les biens, parce qu'ils donnent moyen « d'en assister les misérables. Je garde la fidélité à « tout le monde. Je ne rends pas le mal à ceux qui « m'en font ; mais je leur souhaite une condition « pareille à la mienne, où l'on ne reçoit pas le mal « ni le bien de la plupart des hommes. J'essaie d'être « toujours véritable, sincère et fidèle à tous les « hommes. J'ai une tendresse de cœur pour ceux « que Dieu m'a unis plus étroitement ; soit que je « sois seul, ou à la vue des hommes, j'ai en toutes « mes actions la vue de Dieu qui doit les juger, et « à qui je les ai toutes consacrées. » (1)

Il y a une religion qui a fourni les traits de ce tableau qui semble un reflet de la vie du paradis.

« Ces hommes ne se distinguent du reste des « hommes ni par le lieu de leur habitation, ni par « leur langue, ni par leurs usages ; mais, quoiqu'ils « demeurent chacun, suivant que le sort lui est « échu, dans les villes des Grecs et des Barbares, « et qu'ils se conforment pour le vêtement, la nour- « riture et le genre de vie aux habitudes du pays, « ils se distinguent néanmoins par une conduite ad- « mirable et généralement frappante. Ils habitent « leur patrie, mais comme étrangers ; ils s'intéres- « sent à tous, comme citoyens ; et supportent tout,

(1) Pascal, *Pensées*.

« comme étrangers. Tout pays étranger leur est une « patrie, et toute patrie une terre étrangère. Ils « vivent dans la chair, mais non selon la chair; ils « demeurent sur la terre, mais ils vivent dans le « ciel; ils obéissent aux lois existantes, et leur vie « les élève au-dessus des lois; ils sont injuriés, et « ils bénissent. » (1)

Il y a une religion qui avait rendu toute une société conforme à ce beau tableau, que traçait d'elle un témoin oculaire :

« Quelle personne, venant chez vous, n'a pas « trouvé votre foi digne de tout éloge, et ferme? « n'a pas admiré votre sage et sobre piété ? n'a pas « proclamé la magnificence de votre hospitalité? ne « vous a pas félicités de votre connaissance parfaite « et sûre des choses divines ? Car vous faisiez tout « sans acception de personnes; vous marchiez dans « les lois de Dieu, étant soumis à vos conducteurs, « et rendant aux anciens, parmi vous, l'honneur « qui leur était dû; vous recommandiez aux jeunes « gens de rechercher ce qui est modéré et honnête; « vous prescriviez aux femmes de tout accomplir « avec une conscience irrépréhensible, sainte et « chaste, aimant leurs maris comme cela est con- « venable; vous leur enseigniez à administrer leurs

(1) Lettre à Diognète. Voyez *Neander's Denkwürdigkeiten*, t. II, p. 75.

« affaires domestiques avec toute décence et modé-
« ration, se maintenant dans la règle de l'obéis-
« sance; vous aviez tous un esprit humble, n'étant
« point enflés d'orgueil, étant plus prêts à vous
« soumettre qu'à commander, et donnant plus que
« recevant; satisfaits du don de Dieu, considérant
« avec soin ses paroles, vous étiez larges dans vos
« entrailles, et ses souffrances étaient devant vos
« yeux. Ainsi, une paix profonde et heureuse vous
« était donnée; un désir insatiable de faire le bien
« se trouvait chez tous, et une pleine effusion du
« Saint-Esprit était répandue sur tous. Remplis d'une
« sainte volonté et d'une bonne promptitude d'es-
« prit, vous leviez vos mains vers le Dieu tout-
« puissant avec une sainte assurance, le suppliant
« de vous être propice, si vous aviez péché mal-
« gré vous; vous souteniez un combat jour et nuit
« pour toute la fraternité, afin que le nombre des
« élus fût sauvé par la miséricorde et par la con-
« science. Vous étiez sincères, innocens, ne con-
« servant point le souvenir de vos injures mu-
« tuelles. Toute sédition, tout schisme vous était
« en abomination; vous pleuriez sur les fautes de
« votre prochain; vous regardiez ses défauts comme
« les vôtres; vous ne vous repentiez d'aucune bonne
« action, étant prêts à toute bonne œuvre; ornés
« d'une conversation vénérable, vous accomplissiez
« toutes choses dans la crainte du Seigneur; ses

« commandemens et ses préceptes étaient gravés « sur la table de votre cœur. » (1)

Voilà la religion des chrétiens. Telle elle s'est montrée dans tous les temps et dans tous les lieux où elle a agi sans le concours des puissances de ce monde. Telles sont les dispositions, telles sont les mœurs qu'elle a développées au sein de sociétés nombreuses, par la seule force de la vérité et le seul secours de l'Esprit d'en-haut. Telle elle se montre encore tous les jours dans des âmes heureuses qui ont pu s'abreuver librement aux sources restaurantes de l'éternelle vérité. Et sous nos yeux, bien qu'en des terres éloignées, elle renouvelle aujourd'hui pour notre instruction et notre éternelle admiration, ces jours radieux de la primitive Église, dont nous avons tracé une imparfaite esquisse; voilà la religion des chrétiens; voilà ce qu'elle est par la liberté.

Être puissant et souverainement bon, qui nous as manifesté dans ton saint Évangile un amour au-dessus de toute intelligence; toi qui as voulu que la Parole se fît chair et habitât au milieu de nous, pour être la lumière des peuples et le salut de toute la terre; toi qui as tant aimé le monde, que de donner ton Fils unique au monde, écoute, au nom de tes bienfaits, écoute notre prière!

---

(1) Milner, *Histoire ecclésiastique.*

Ton Évangile a resplendi sur l'univers comme la lumière du plus beau jour; les peuples ont tressailli à cette clarté inattendue; elle s'est propagée d'un bout du monde à l'autre ; elle a rendu à l'humanité ses droits, à l'esclave la liberté, aux infortunés l'espérance; elle a consolé surtout la grande infortune du péché, et a substitué dans les cœurs un repentir salutaire à un remords impuissant. Mais, Dieu tout bon, les hommes ont altéré ces bienfaits de ta main propice; mêlant leur sagesse bornée à tes divins conseils, ils ont dénaturé cette institution charitable que tu avais érigée pour la paix et le bonheur du monde; ils ont contrarié tes plans augustes, et méconnu ta sublime pensée. Ton nom a servi de prétexte à de funestes dissensions, à des oppressions tyranniques ; l'esclavage de la conscience a régné parmi ce peuple *de franche volonté* que tu t'étais élu ; tes paroles d'amour sont devenues, dans la bouche des humains, des paroles de haine et de colère, et le sang de victimes humaines a coulé à l'ombre de cette croix qui porta l'immortelle victime de propitiation.

Seigneur, détruis ces maux ; Seigneur, achève ton ouvrage; amène parmi les peuples le règne de la liberté, afin qu'on t'offre désormais des hommages purs et sans feinte. Inspire au cœur des rois la volonté d'anéantir toutes ces entraves qui retiennent les cœurs sous le joug de la crainte et en

bannissent l'amour. Qu'ils rendent à l'homme la libre disposition de sa conscience; qu'ils n'en disputent pas l'empire avec toi, Seigneur, qui seul as le droit de lui dicter des lois. Que, se renfermant à jamais dans les limites du pouvoir que tu leur as confié, ils respectent le règne de Dieu, ce règne spirituel et intérieur que tu t'es réservé. Et puissent les hommes, Dieu saint et bon, profiter de cette liberté pour se soumettre à toi, ne la désirer que pour t'en faire hommage, et, libres de la part des hommes, s'engager dans cette glorieuse et douce servitude, qui est l'état bienheureux de celui qui t'aime; afin qu'ayant été libres de t'aimer sur la terre, ils soient libres, Beauté suprême, de te contempler à jamais dans les cieux!

FIN.

NOTES.

NOTE I, *page* 26.

Sur l'Essence de la religion.

« Dieselbe Freiheit oder eine noch grössere, sollte an « allen Orten eingeführt werden, in Ansehung der Reli- « gion. Die Religion ist eine Empfindung, und geistige « Gemeinschaft der Seele mit dem obersten Wesen; eine « so eigne individuelle Empfindung, eine so geistige Bezie- « hung, die gar nie sich einer weltlichen Regierung un- « terwerfen kann. — Man sollte das Wort *Duldung* nur « niemals brauchen, wenn man den Mitgliedern eines Staates « die freie Uebung einer Gottesverehrung erlaubt, die sie « für die beste halten — Wohl verstanden, wenn diese Art « von Verehrung nichts enthält, das für die andern, oder « der Gesellschaft, schädlich wäre, in so weit als sie *bür-* « *gerliche* Gesellschaft ist. »

Lavater.

NOTE II, *page* 31.

Conversions hypocrites.

« Puisque vous désirez savoir mes sentimens sur la pré- « tendue extirpation de l'hérésie en France, je suis ravie « de vous les dire sur un si grand sujet. Comme je fais « profession de ne craindre et de ne flatter personne, je « vous avouerai franchement que je ne suis pas fort per- « suadée du succès de ce grand dessein, et que je ne sau- « rais m'en réjouir comme d'une chose fort avantageuse à

« notre sainte religion..... De bonne foi, êtes-vous bien « persuadé de la sincérité de ces nouveaux convertis? Je « souhaite qu'ils obéissent sincèrement à Dieu et à leur « foi; mais... je ne voudrais pas avoir sur mon compte « tous les sacriléges que commettront ces catholiques « forcés. »

(*Lettre de Christine de Suède à M. de Terlon, insérée par Bayle dans les Nouvelles de la République des Lettres.* Mai, 1686.)

« Ce sont de mauvaises conversions que celles qui se « font par la force, ou par l'appât des avantages tempo- « rels.... Vivement frappés de cette vérité, les méthodistes « en Angleterre, formant un établissement de bienfai- « sance à Manchester (*benevolent or stranger's friend so- « ciety*), exclurent expressément de ses avantages tous « les membres de leur parti, de peur de donner lieu à « des conversions hypocrites. Il y a plus : dès qu'un bé- « néficiaire de cette société vient à en embrasser le culte, « il cesse d'être bénéficiaire. A la vérité, il n'est pas aban- « donné dans le besoin; mais les secours lui parviennent « d'une manière qui lui est bien moins commode. »

* *.

NOTE III, *page* 31.

Sur les Conversions forcées.

« Quelques hommes prétendent qu'il faut d'abord obtenir les apparences, et que la réalité vient ensuite. C'est une absurdité révoltante : le vice ne peut produire que le vice; et il y a impiété ou démence à prétendre qu'il puisse être le germe de la moindre vertu. »

DROZ, *la Morale appliquée à la politique.*

NOTE IV, *page* 35.

L'homme responsable de sa foi à Dieu seul.

« Le fond de tout le christianisme est un fait historique « reçu dans sa pureté, c'est-à-dire reproduit dans l'âme par « une foi simple, ingénue et active. Or, il suit de là que le « christianisme, considéré comme tel, ne peut et ne doit « jamais persécuter. Qui est-ce qui contraindra jamais son « semblable à croire historiquement une chose? Qu'on lui « persuade de croire, sinon qu'on le laisse en repos. Qu'il « reste ferme ou qu'il tombe: cela ne regarde que *le juge* « *de sa conviction*; et vous ne l'êtes pas. »

HERDER'S, *Briefe über das Studium der Theologie*, 1ter Theil. s. 191.

Sans doute, comme Herder l'observe, il y a un juge de nos convictions, ou, si l'on veut, de nos croyances. En effet, la *foi* n'est pas seulement un état passif et involontaire de l'âme; c'est un acte, et un acte moral. Elle est ainsi représentée dans une foule de passages de nos saintes Écritures; et Thomas Erskine a fort bien montré, dans son *Essai sur la Foi* (*p.* 4), « que notre croyance forme réel« lement une partie de notre caractère moral, et que, « comme telle, elle est sujette à l'approbation et au blâme. » La foi du chrétien n'est pas simplement l'adoption de certains faits comme vrais, mais l'adhésion du cœur à de certains principes. Nous pouvons donc être et nous serons responsables devant Dieu de notre foi, comme nous le serons de toutes nos *actions*. Mais comme Dieu seul peut connaître notre cœur, lui offrir les moyens de se tourner à lui, apprécier les circonstances dont ce cœur a ressenti l'empire, Dieu seul peut aussi le juger. Il sait ce qu'il avait à en attendre; et nous l'ignorons. Nous ne sommes donc

nullement autorisés à mépriser un homme, parce qu'il nous paraît ne pas avoir la foi, c'est-à-dire ne pas être avec Dieu dans les rapports que nous jugeons les vrais, et où nous croyons être.

NOTE V, *page* 58.

Sur la valeur des acquisitions procurées par la contrainte.

« Par l'intolérance, on purifie encore davantage l'Église « opprimée, en la débarrassant d'un reste d'hommes faibles « ou qui n'en avaient suivi le culte que par habitude, et « qui n'y étaient restés que tant que les désagrémens « n'étaient point encore trop sérieux ; l'Église dominante « s'enrichira de tout ce déchet. Ce qui reste dans l'Église « opprimée sera une élite d'hommes d'une trempe remar- « quable. » **.

NOTE VI, *page* 59.

Irritation des Persécutés.

Il faut confesser, dit l'abbé Le Laboureur, parlant de la conduite d'Antoine de Bourbon envers Jeanne d'Albret, *qu'il ne prit pas le moyen de la regagner à la vraie religion, de la vouloir contraindre. C'est ce qui la rendit incapable de résipiscence, et qui la fit déclarer protectrice de l'hérésie, sans que toutes les procédures qu'on fit alors contre elle, ne servissent qu'à aigrir son courage.*

« Dans les diverses modifications du rit protestant, l'on « peut encore reconnaître s'il a été plus ou moins op- « primé dans son origine. Luther n'attaque d'abord que « les indulgences, ne songeant point à se séparer de « l'Église, et protestant dans ses thèses de son obéissance « au chef ; mais lorsqu'il vit la cour de Rome soutenir les

« indulgences et s'animer contre lui, il ne voulut plus « avoir de liaison avec le pape, et la séparation fut con- « sommée. Cependant les luthériens eurent bientôt l'ap- « pui de princes assez puissans pour commander le mé- « nagement, de sorte qu'ils n'éprouvèrent jamais de per- « sécutions formelles de la part des catholiques ; aussi « ont-ils conservé tableaux, crucifix, étoles, confession « pénitenciaire, et autres choses, de l'Église dont ils étaient « sortis, tandis que les calvinistes, en butte pendant « long-temps aux plus cruelles persécutions, n'ont pas « conservé le moindre vestige de l'autre culte. »

***

NOTE VII, *page* 60.

Danger, en voulant gagner des partisans par la contrainte, de perdre ceux qu'on a déjà.

« En 1700, on voit partir de Paris une chaîne de galé- « riens, dont le crime est la fidélité à leur religion. Sur « les galères, à Marseille, un réformé refuse de fléchir « les genoux devant l'hostie. On l'étend nu sur le cour- « sier; le plus puissant turc qui soit dans la galère, armé « d'une corde goudronnée et trempée dans l'eau de mer, « frappe de toute sa force; le corps rebondit, retombe « sous des coups terribles et redoublés, et n'est bientôt « plus qu'une plaie sanglante. Deux galériens catholiques, « qui n'étaient pas là pour des excès de zèle, changent à « la vue de cet affreux spectacle. Ils vont se déclarer à « l'évêque de Marseille. On les associe aux souffrances « de leurs nouveaux frères, et ils en font leur joie et leur « bonheur. » ***

Des faits comme celui-là n'étaient pas rares lors des persécutions de la primitive Église.

NOTE VIII, *page* 90.

Sur la Conscience.

L'homme, en tant qu'être moral, me semble pouvoir être décomposé dans les élémens suivans, qui, dans l'état de pureté où Dieu l'a créé, avaient chacun l'intégrité et l'énergie nécessaires pour accomplir toute la destination de l'être qui en fut doué.

Il y a la *volonté*, c'est-à-dire la faculté de se déterminer à agir. Je la nomme la première, comme la première qui se manifeste en deçà de l'action, la première qui se révèle à notre observation. L'homme veut, c'est-à-dire qu'en vertu d'une impulsion intérieure, il dirige son intention vers un certain but.

Cette impulsion, dont je viens de parler, peut être celle de la passion, et alors la volonté est immorale, ou celle de l'instinct animal, et alors la volonté n'est pas morale, si toutefois il y a vraiment volonté; ou enfin cette impulsion est celle de la conscience, et alors la volonté est morale et droite.

La conscience, élément mystérieux et divin de notre être, élément inséparable de notre nature, élément que rien n'explique, mais que tout atteste, la conscience est ce principe moral qui nous presse d'agir conformément à notre persuasion, et qui nous condamne lorsque nous avons une manière contraire à cette persuasion : c'est, pour ainsi dire, le ressort de l'homme moral.

A ces deux élémens nous en joignons un troisième, d'une autre nature; c'est la *loi morale*. C'est un corps d'idées ou de sentimens relatifs aux différens rapports auxquels Dieu nous a assujettis. La parfaite conformité à ces rapports est le principe de la loi morale. La raison

peut nous élever à la connaissance de ces rapports et de leurs conséquences pratiques; mais en faisant cela, elle ne fait, en quelque manière, que *retrouver* des principes que la main de Dieu avait, en nous créant, gravés sur la table de nos cœurs, et qu'on est même convenu d'appeler la *loi naturelle.*

On voit que cet élément est fort différent des deux premiers. Ils sont des forces inhérentes à l'homme; la loi naturelle est une révélation que ces deux forces ont été destinées à appliquer.

L'intégrité de chacun de ces élémens, l'harmonie de tous, constituaient la perfection de la nature humaine. Cette perfection n'existe plus; l'homme est déchu. Le péché a débilité sa volonté, a corrompu ses notions morales; et sa chute serait désespérée, son mal résisterait même aux remèdes d'un Dieu, si la conscience ne lui fût restée. La conscience, inaliénable propriété qui constate l'identité de l'homme moral, puisque, privé de cet organe, l'homme ne serait plus homme, est demeurée inaltérable en lui, pour être le point d'appui de sa restauration. C'est sur cette base que Dieu reconstruit l'homme.

Que n'a-t-on pas dit sur les divergences et les aberrations de la conscience! Et elle n'en a point; elle ne peut point en avoir, telle que nous la concevons. On a cité le sauvage qui fait périr son vieux père, et qui croit remplir son devoir. Cette perversion d'idées fait horreur; cette dégradation fait rougir : on y voit les sentimens naturels, la loi morale, indignement méconnus. Mais ce n'est point la conscience qui est altérée; elle a toute son intégrité, mais elle est profanée; c'est un talent excellent mis à la disposition du crime.

Ailleurs, dans des pays de civilisation et de haute phi-

losophie, ce n'est pas la loi naturelle qui est ignorée; la raison l'a *retrouvée*, du moins en partie; mais c'est la volonté qui est affaiblie ; on n'aime, on ne désire, on ne veut pas le bien. Ici, que fait la conscience? Incorruptible et importune, elle proteste, elle gémit, elle s'indigne. On peut s'étourdir pour ne pas l'entendre; mais on ne saurait la suborner ni la séduire. Il y a, dit-on, un état d'abrutissement où l'homme ne sent plus cette impulsion intime de la conscience : j'en doute; mais si cela était, à quel rang de la création faudrait-il placer un tel être?

NOTE IX, *page* 99.

Sur le Prosélytisme.

« Bien éloigné de la jalousie haineuse des juifs, de l'in-
« différence du musulman et de l'idolâtre pour la croyance
« et les mœurs des nations étrangères, les bienfaits que
« la bonté divine accorde au chrétien, il voudrait les verser
« sur ses semblables; ils ne sont complets pour lui, que
« lorsqu'ils sont partagés. Quand une fois le soleil de jus-
« tice et de vérité a lui dans son âme, il voudrait le voir
« se lever pour les autres; et il se sent comme poussé par
« la compassion autant qu'obligé par la reconnaissance, à
« répandre, selon ses moyens, la douce lumière qui l'éclaire. »

STAPFER, *Discours à la Société des Missions évangéliques.*

NOTE X, *page* 104.

Sur les Persécutions religieuses.

« Lucrèce, en représentant Agamemnon, meurtrier de sa propre fille, s'écrie : Tels sont les crimes que la religion a conseillés! mais qu'aurait-il dit s'il eût eu connaissance

de la Saint-Barthélemi, et de la conjuration des poudres en Angleterre? Je ne doute pas qu'il ne fût devenu sept fois plus épicurien ou athée qu'il ne l'était. Car s'il peut être permis quelquefois, en affaire de religion, de tirer le glaive, non pas téméraírement, mais avec la plus grande prudence, c'est une chose monstrueuse de le livrer aux mains du peuple. C'est ce qui est arrivé dans la secte des anabaptistes et dans d'autres encore, véritables furies. Ce fut sans doute un indigne blasphème que ces paroles de Satan : Je monterai, et je serai semblable au Très-Haut. Mais c'est un blasphème bien plus grand de faire dire à Dieu : Je descendrai, et je serai semblable au prince des ténèbres. Or, c'est ce qui arrive lorsque, faisant *descendre* la cause auguste de la religion, on la précipite à d'exécrables forfaits, à l'assassinat des princes, au massacre des peuples, au bouleversement des empires. C'est faire descendre le Saint-Esprit sous l'image, non d'une colombe, mais d'un vautour; c'est arborer, sur le vaisseau de l'Église, le pavillon des pirates et des forbans. Il est donç juste, et les circonstances actuelles l'exigent impérieusement, que l'Église avec sa doctrine et ses décrets, les princes avec le glaive, les lettres, soit religieuses, soit morales, avec leur caducée, précipitent dans le gouffre de l'enfer, et anéantissent aux siècles des siècles, et des actions semblables et les doctrines qui tendent à les autoriser. Ce vœu est déjà réalisé en grande partie. Il serait à désirer que, dans toutes les entreprises relatives à la religion, les hommes ne perdissent pas de vue cet avertissement de l'Apôtre : La colère de l'homme n'accomplit pas la justice de Dieu. Et, s'il faut dire la vérité, un des Pères de l'Église, homme d'une sagesse consommée, a observé avec bien de la raison, et a dit avec non moins de fran-

chise : que ceux qui conseillent de subjuguer les consciences par la force, ne pensent, en proclamant ce dogme, qu'à donner un voile à leur ambition, et à servir leur intérêt particulier. »

BACON, *Sermones fideles*, etc., §. 3.

NOTE XI, *page* 108.

Sur le Silence des livres des Hébreux touchant l'immortalité de l'âme.

Voir BOSSUET, *Discours sur l'Histoire universelle*, t. II, p. 18 (édit. stéréotype de Didot), et *Lettre à M. Combes-Dounous*, par ENCONTRE, p. 62. M. Garat, dans ses *Mémoires sur Suard*, après un magnifique tableau des institutions de Moïse, a relevé cette lacune, sans chercher à l'expliquer.

NOTE XII, *page* 111.

Théocratie.

Entre une foule de traits caractéristiques de la théocratie judaïque, je cite à peu près au hasard les suivans :

« Les sacrificateurs pris pour juges en dernier appel dans « les cas difficiles. » (*Deut.* XVII, 8-12.)

« Défense de rien ajouter ni ôter à la loi; mesure qui « attribue à des ordonnances civiles le caractère d'éternité « de la loi morale. » (*Deut.* IV, 2.)

« Communication avec les peuples étrangers défendue. » (*Deut.* VII.)

« Exhérédation formelle du corps des Lévites. » (*Deut.* XIII, 12. *Nombres* I, 47-54; XVIII, 20-24.)

« Lois civiles et lois morales mêlées dans le Code. » (*Lévit.* XIX.)

NOTE XIII, *page* 125.

Sur le Gouvernement spirituel promulgué par le Christianisme.

L'Évangile tout entier respire ces vérités; et son ensemble est assurément plus fort que quelques citations isolées. Cependant, nous avons cru devoir rassembler les passages qui vont le plus directement au sujet.

Parallèle de la *loi* et de l'*Évangile*.

Jean I, 17; IV, 21-24.
Actes XV, 7-11.
Rom. II, 28, 29; III, 29, 30; IV, 14-16; VII, 6 et suiv.; VIII, 2-4.
2 Cor. III, 6-11.
Gal. III, 5 et suiv., surtout 22, 23, 24, 25.
Éph. II, 15-16.
Col. II, 13-14.
1 Tim. I, 8-11.
Hébr. VIII, 8-13; X, 1-10; XII, 18-24.

La *liberté chrétienne*.

Jean VIII, 36.
Rom. VI, 16-20; VIII, 14-15; XIV, 14-17.
1 Cor. VI, 12.
2 Cor. III, 17. 18.
Gal. VI, 15; V, 13.
Éph. II, 19; III, 12.
Col. II, 16-23.
Jacq. I, 25.
1 Pierre II, 16.
1 Jean IV, 18.

NOTE XIV, *page* 130.

Abus du Vieux Testament.

Le parallèle que nous venons de faire entre la théocratie et le gouvernement spirituel, pourra faire ouvrir les yeux sur l'abus qu'on voit faire si souvent des doctrines et des faits de l'Ancien Testament. C'est cette malheureuse confusion de deux systèmes distincts qui a occasionné dans l'Église tant de paroles et d'actions violentes. C'est elle qui a fait écrire au profond et zélé Calvin un livre destiné à montrer *hæreticos jure gladii coercendos esse*. C'est elle qui, dans ce même livre, lui fait avancer ce terrible argument contre ceux qu'avait indignés le supplice de Servet : « Postquam prophetam, et somniatorem « qui populum abducere tentaverit a recto pietatis cultu, « jussit occidi, eamdem pœnam ad singulos extendit his « verbis : Si incitaverit te frater tuus, filius matris tuæ, « aut filius tuus, aut filia tua, aut uxor quæ est in sinu « tuo, aut proximus quem habes quasi animam tuam, « secreto dicens : Eamus, et serviamus diis alienis, quos « nec tu novisti, nec patres tui : non acquiesces ei, nec « audies eum, non parcet ei oculus tuus, nec ei propitius « erit, ut occultes eum. Quin potius occidendo occides « eum, et manus tua prima sit ut illum interficiat : deinde « manus totius populi; opprimes autem eum lapidibus do- « nec moriatur. Eant nunc, et crudelitatis Deum accusent, « quibus instar levis et venialis delicti est a pura fide, « et Dei cultu defectio. » (*Voyez* dans *Neander's Denkwurdigkeiten*, t. III, 2ᵉ partie, p. 46, des remarques sur ces fausses applications de l'Ancien Testament.)

NOTE XV, *page* 131.

Doctrine du Catholicisme.

D'après *Wilner* (Darstellung des Lehrbegriffs der verschiedenen christlichen Kirchenpartheien; *Leipzig*, 1824), les principaux documens où l'on peut puiser une idée complète de la doctrine catholique, sont les ouvrages suivans :

Canones et Decreta concilii Tridentini. Rome, Paul Manuce, 1564.

Professio fidei Tridentina; rédigée, en 1564, par ordre de Pie IV.

Catéchisme romain, rédigé par Léon Marino, Egidius Froscarari et Fr. Fureiro; publié sous les auspices du pape Pie V, en 1566. *Rome*, Paul Manuce.

Les livres lithurgiques, particulièrement les *Missels*, surtout le *Missel romain*, publié sous Pie V. *Rome*, 1570; puis corrigé par Clément VIII et Urbain VIII.

Les professions de foi des Prosélytes.

Bellarmin : *Disputationes de controversiis christ. fid. adv. huj. temp. hæreticos.*

Bossuet : *Exposition de la Doctrine de l'Église catholique sur les matières de controverse.* Paris, 1671.

NOTE XVI, *page* 132.

Les deux Puissances.

« Il y a deux puissances : l'une spirituelle, établie par « Dieu lui-même pour l'enseignement des hommes; l'autre « temporelle, qui, quelles que soient ses formes, entre « aussi dans les vues de la Providence pour le gouverne- « ment des peuples et la conservation des sociétés. La « première régit les choses de la foi, règle la croyance et

« les mœurs, l'administration des sacremens, la hiérarchie « religieuse ; la seconde fixe les lois civiles et politiques, « détermine les droits et les devoirs sociaux de chaque « membre de l'État.

« Ce n'est pas aux princes, aux magistrats, qu'ont été « adressées ces immortelles paroles : Allez et enseignez en « mon nom ; c'est au collége des apôtres, aux évêques « leurs successeurs, unis à leur chef, leur souverain pon- « tife. Mais l'Évangile n'a pas dit non plus aux ministres « de la religion : Allez et gouvernez la terre ; les princes « et les rois ne seront que vos lieutenans. L'apôtre saint « Paul nous enseigne, au contraire, à obéir aux puissances, « non seulement par crainte, mais par devoir. Le magistrat « n'a pas le droit d'infliger des peines spirituelles ; le pon- « tife n'a pas celui d'infliger des peines temporelles. »

Discours prononcé par M. FRAYSSINOUS, *dans la Chambre des Députés, le* 25 *mai* 1826.

NOTE XVII, *page* 153.

Ananias et Saphira.

« Il n'y a rien de plus ridicule que d'alléguer les exemples « de la sévérité apostolique dans cette occasion : comme si « Ananias et Saphira avaient été des hérétiques qui eussent « voulu renverser la religion par quelque méchant dogme, « ou qu'ils eussent prétendu servir Dieu par leur mensonge, « comme les autres le prétendent honorer par leurs opi- « nions ! Mais je veux qu'Ananias et Saphira fussent des « hérétiques, et qu'il nous soit permis d'imiter les actions « du Sauveur du monde et de ses apôtres : n'employons « donc pas d'autres armes qu'eux pour les réprimer. A la « bonne heure, que d'une seule parole on ôte la vie à ceux

« qui combattent contre la vérité; bien loin de calomnier « ce procédé, ni de le trouver injuste et cruel, on admirera « la vertu de Dieu, et l'erreur se trouvera immanquablement confondue. »

Conversat. sur div. mat. de relig., Entret. II, p. 115.

NOTE XVIII, *page* 155.

Les premiers siècles de l'Église.

Dès la fin du quatrième siècle, la liberté religieuse trouva des adversaires parmi les docteurs de l'Église. Saint Augustin l'attaqua en forme dans le cours de ses controverses avec les donatistes. Mais, dans le même siècle, Hilaire de Poitiers en défendit la cause devant l'empereur Constance, s'élevant avec force contre l'idée profane de ceux qui voulaient donner la force humaine pour appui à la vérité de Dieu.

C'est un regret pour le défenseur de la liberté religieuse de ne pouvoir compter parmi les soutiens de cette cause le plus illustre des Pères de l'Église, et l'un des plus parfaits chrétiens qui aient existé. Saint Augustin figure parmi les patrons de l'intolérance. Il n'y a rien dans les notions que nous avons de son caractère qui puisse nous expliquer cette anomalie. L'intolérance peut provenir de l'orgueil; mais quel chrétien fut plus humble? de la dureté; mais qui fut plus pressé de la charité de Christ? d'une orthodoxie morte; mais qui eut jamais une foi plus vivante? C'est pourtant lui qui a donné au *compelle intrare* le sens odieux et funeste dont tant de gens se sont empressés de se prévaloir. Bayle a consacré un de ses ouvrages à la réfutation des maximes d'Augustin (Commentaire historique et critique de ces paroles : *Compelle intrare*). Je n'ai pu me

procurer cet ouvrage ; mais l'analyse étendue qu'en a faite Desmaizeaux dans la vie de Bayle, en tête d'une édition posthume du grand Dictionnaire, donne lieu de penser que les points principaux de la question sont traités dans cet ouvrage avec une grande supériorité. Vers la même époque, la liberté religieuse trouva, dans l'Église protestante alors persécutée, quelques zélés défenseurs. Élie Saurin publia un livre considérable sous ce titre : *Réflexions sur les droits de la Conscience.* Ce livre est en partie polémique. L'auteur réfute un grand nombre de passages du Commentaire de Bayle, qui lui paraissent entachés de déisme; il réfute également les maximes intolérantes du ministre Jurieu, qui, plein d'un esprit persécuteur, écrivit néanmoins contre les persécutions. Puffendorf écrivit vers le même temps son *Traité de la Religion par rapport à la vie civile, où l'on fait voir que l'Église n'est point un État, et que la puissance des princes ne va pas jusqu'à dominer sur la foi;* 1 vol. in-12. Le célèbre Locke composa, dans un esprit également philosophique et chrétien, sa *Lettre sur la Tolérance*, qu'il refondit jusqu'à deux fois, à la suite des attaques dont elle fut l'objet, et qui finit par devenir un ouvrage considérable. Je ne la connais que sous sa première forme. Je doute qu'on puisse rien lire de plus satisfaisant sur la matière; et si je l'avais lue avant d'entreprendre mon travail, elle m'eût probablement découragé d'écrire. Je donnerai, dans une autre note, des extraits de cette lettre du philosophe anglais (1). Enfin, sans épuiser la liste, je citerai un ouvrage anonyme d'une plume protestante, publié deux ans après la révocation de l'édit de Nantes, et imprimé en Hollande, si j'en

---

(1) *Voyez* la Note XXX.

juge par l'impression, mais sous une désignation de lieu fictive : *A Philadelphie, chez Timothée de Saint-Amour.* Ce petit livre, intitulé *Conversations sur différentes matières de Religion*, renferme des discussions théologiques d'un haut intérêt, où l'auteur fait preuve d'une grande indépendance d'esprit, d'une érudition judicieuse et d'une excellente méthode. Deux des entretiens roulent sur la tolérance que les protestans doivent avoir les uns pour les autres sur les matières de religion, et sur celle que les magistrats doivent aux hérétiques ; et l'ouvrage se termine par un *Traité de la liberté de Conscience, dédié au Roi de France et à son conseil.* Tous ces ouvrages, inégaux en mérite, et, jusqu'à un certain point, différens par les principes, sont de solides réfutations des maximes auxquelles l'autorité de saint Augustin a donné un crédit si funeste. Nous y renvoyons avec confiance nos lecteurs ; mais nous croyons devoir citer quelques uns de ces fameux textes de l'évêque d'Hippone, qui sont devenus, pour ainsi dire, la Bible de l'intolérance, et qui sont néanmoins assez peu connus.

Mais auparavant qu'il nous soit permis de montrer, également par des textes, que si un faux système égara la raison d'Augustin, la tolérance était écrite dans son cœur par la même main céleste qui y avait gravé la foi.

Voici comment il parle aux Manichéens, dans son livre *in Epist. fundamenti, initio :* « Il n'est permis d'exercer aucune rigueur contre vous, qu'à ceux qui ignorent qu'on « ne trouve la vérité qu'avec un extrême travail, et qu'on « ne peut que très difficilement éviter les erreurs. Il n'y a « que ceux qui ne savent pas combien il est rare et difficile « de vaincre les fantaisies de la chair par la tranquillité « d'un esprit rempli de piété qui osent maltraiter. Il n'ap-

« partient qu'à ceux qui n'ont jamais considéré combien la « guérison de l'œil intérieur de l'homme est difficile pour « lui faire regarder fixement son soleil, d'avoir de la cruauté « pour vous. Il n'y a que ceux qui n'ont jamais compris « qu'il faut une infinité de gémissemens et de soupirs pour « connaître Dieu en quelque partie, qui osent vous tour- « menter; enfin, vous ne devriez être persécutés que par « des gens qui ne pourraient se reprocher d'avoir jamais « été trompés par aucune erreur. »

Et même, dans son épître à Boniface (1), dirigée contre la liberté religieuse, nous trouverons ces paroles : « Non « te autem ista conturbent, fili dilectissime : hæreses enim « et scandala futura prædicta sunt, ut inter inimicos eru- « diamur, ac sic et fides et dilectio nostra possit esse pro- « batior. Fides utique, ne ab eis decipiamur : dilectio autem « ut etiam corrigendis eis quæstum faciamus. »

Il est pénible de voir succéder à d'aussi belles pensées des argumens comme ceux-ci, que nous laissons à nos lecteurs le soin d'apprécier :

« Si ecclesia vera, ipsa est quæ persecutionem patitur, non « quæ facit, quærant ab apostolo quam ecclesiam signifi- « cabat Sara, quando persecutionem faciebat ancillæ. Li- « beram quippe matrem nostram, celestem Jerusalem, id « est, veram Dei Ecclesiam, in illa muliere dicit fuisse fi- « guratam, quæ affligebat ancillam. Si autem melius dis- « cutiamus, magis illa persequebatur Saram superbiendo, « quàm illam Sara coercendo. » (*Loc. cit.*, cap. VIII.)

Saint Augustin paraît avoir attaché du prix à cet argument; car il le reproduit dans sa *Lettre à Vincentius*.

Il cite encore, à l'appui de ses principes, le verset 38

(1) *De Correctione donatistarum, ad Bonifacium*, caput 2.

du Ps. xviii : *J'ai poursuivi mes ennemis, et je les ai atteints, et je ne m'en suis point retourné avant de les avoir consumés.*

On voit qu'ici David, selon notre auteur, représente l'Église de Dieu, et que les ennemis personnels de David ne sont autre chose que les ennemis de la vérité. On peut admettre cette opinion sans en tirer les mêmes conséquences que l'évêque d'Hippone. Premièrement, les ennemis de David l'attaquèrent à main armée, avec le glaive et non avec des doctrines. Homme, c'était son droit; prince, c'était son devoir de les repousser avec le glaive. Ces adversaires étaient des impies, je le veux, mais c'étaient aussi des sujets rebelles. Ensuite, quand ce n'auraient été que des impies, le régime théocratique, ainsi que nous le montrons dans cet écrit, pouvait autoriser des mesures de répression qui sont étrangères à l'esprit de l'Évangile. Cette confusion, involontaire chez Augustin, volontaire chez d'autres, de deux systèmes, de deux économies si profondément distinctes, a donné un prétexte à bien des persécutions. Les adversaires d'Augustin, entraînés par leur situation, peut-être plus que par leurs principes, à devenir les défenseurs de la liberté religieuse, ne manquèrent pas d'opposer l'Évangile à l'ancienne loi. Ils cherchèrent à se prévaloir de ce que les apôtres n'avaient réclamé aucune protection terrestre. Saint Augustin répond (dans cette même épître et dans celle à Vincentius), que les apôtres ne l'ont pas fait, parce qu'ils ne pouvaient pas le faire, attendu qu'aucune puissance d'alors ne s'intéressait à leur cause. Mais d'où vient alors que ce secours leur a manqué? d'où vient qu'il a manqué à Jésus-Christ lui-même? pourquoi s'est-il privé à dessein de toute force extérieure? pourquoi a-t-il dit à ses apôtres : je vous en-

voie comme des brebis au milieu des loups ? pourquoi ceux-ci n'ont-ils pas réclamé de lui ces légions d'anges dont il eût pu s'entourer lui-même à Gethsémané ? On répondra : C'est qu'ils ne le devaient pas. Or, c'est précisément ce que nous disons : Ils ne le devaient pas. Ils ne devaient pas mettre leur force dans le bras de chair, substituer au glaive de la Parole le glaive des batailles, ni le bouclier de la protection impériale au bouclier merveilleux de la foi.

En général, dans cette épître et dans celle à Vincentius, Augustin procède sans cesse par analogie. On sait tout ce qu'il y a d'écueils, même pour les bons esprits, dans cette espèce de raisonnement. On en trouve une preuve dans l'endroit de la première de ces deux lettres, où saint Augustin conclut de ce qui se fait régulièrement dans le sein d'une famille, à ce qui doit se faire dans un État. La différence est sensible ; et, pour le montrer à l'auteur, il eût suffi de prolonger le parallèle et l'identité sur tous les points ; certainement il eût repoussé un aussi effrayant système. L'autorité paternelle exactement reproduite dans les rapports de l'État avec les citoyens, réaliserait le tableau de la plus insupportable tyrannie. Quelques républiques de l'antiquité affectèrent cette existence de famille ; et c'est dans ces républiques mêmes qu'on vit s'établir les institutions les plus dénaturées. Toutefois aucune d'elles ne poussa la confusion jusqu'au bout ; la loi romaine qui accordait aux pères le droit de vie et de mort sur leurs enfans, ne l'accorda point au gouvernement, hors les cas prévus par les lois.

C'est encore à l'aide d'une analogie mal étudiée que l'auteur met les sacriléges dans la même catégorie que les adultères. Cet argument nous semble réfuté dans le

chapitre où nous avons circonscrit dans les limites de la morale sociale l'action coercitive du gouvernement.

L'Épître XLVIII de saint Augustin, celle à Vincentius, est plus remarquable encore que celle dont nous venons de relever quelques traits. Il faut avouer que l'auteur y déploie une grande subtilité d'esprit et une grande vivacité d'imagination. Encore ici saint Augustin marche appuyé sur des analogies ; mais il les multiplie avec une étonnante profusion. Rien n'est plus propre à séduire des esprits peu exercés ou peu attentifs que ces similitudes familières qui expriment un rapport saillant, et cachent une plus grande dissemblance. Ce fut en tout temps l'arme principale de l'éloquence sophistique, et elle en peut tirer un effrayant parti lorsqu'elle a préalablement dissimulé ou fait oublier l'état de la question, première base à poser dans toute bonne argumentation. Nous allons donner, soit textuellement, soit en substance, quelques uns des passages qui nous ont le plus frappé dans cette épître, vraiment classique pour l'intolérance et le fanatisme.

« Si quisque inimicum suum periculosis febribus fre-
« neticum factum currere videret in præceps, nonne tunc
« potius malum pro malo redderet, si eum sic currere per-
« mitteret, quam si corripiendum ligandumque curaret ? »

« Si (*hæretici*) terrerentur et non docerentur, improba
« quasi dominatio videretur. Sed rursus si docerentur et
« non terrerentur, vetustate consuetudinis obdurarentur. »

On peut répondre à cet argument, 1°. que la terreur n'ajoute guère à la liberté de l'esprit que l'on veut instruire ; elle ne peut que le troubler, le déconcerter, et préoccuper son jugement : on sait assez quelle sorte de conviction produit la vue d'un péril prochain ; 2°. si la

terreur est essentielle pour ramener des esprits égarés, pourquoi Dieu n'a-t-il point fait usage de ce moyen pour l'établissement de l'Évangile? Les esprits des païens n'étaient pas moins *endurcis* dans l'erreur que ceux des hérétiques de nos jours; *vetustate consuetudinis obdurabantur.*

« Et qui freneticum ligat, et qui lethargicum excitat, « ambobus molestus, ambos amat. »

« Quis nos potest amplius amare, quam Deus? Et ta- « men nos non solum docere suaviter, verum etiam salu- « briter terrere non cessat. »

« Putas neminem debere cogi ad justitiam, quum le- « gas patremfamilias dixisse servis : quoscunque invene- « ritis, COGITE INTRARE? »

« Magis Ecclesia persecutionem patitur superbia et im- « pietate carnalium quos temporalibus molestiis atque ter- « roribus emendare conatur. »

Est-ce l'Église visible, protégée par les Césars, qui souffre, ou bien est-ce l'Église invisible, qui ne fait corps que par une foi commune, et qui n'a de protecteur que Dieu? Si c'est cette dernière, elle n'a point en sa main l'épée de César.

« Legimus non solum, quod cæciderunt Judæi Paulum « apostolum, verum etiam quod cæciderunt et Græci pro « Paulo apostolo Sosthenem Judæum. Nonne similitudo « facti quasi utrosque conjungit, et tamen eos causæ dis- « similitudo discernit? Nempe Deus proprio filio suo non « pepercit, sed pro nobis omnibus tradidit illum. »

Voilà Dieu lui-même transformé en persécuteur, et en persécuteur de son Fils adorable. Saint Augustin paraît oublier que le sacrifice de Christ fut volontaire; tout l'effet moral du christianisme tient à cela : il y a une autre

observation à faire sur ce passage. Les adversaires de saint Augustin soutenaient que c'était un signe caractéristique de la vraie Église que d'être persécutée. Ce grand évêque leur répond avec raison que ce n'est point d'être persécutée qui la distingue, mais bien de l'être pour la justice. Cela est vrai; mais s'ensuit-il que le caractère de la vraie Église soit de persécuter? Il n'y a point de lien entre ces deux propositions.

Plus loin, il cite l'exemple de Nabuchodonosor, d'abord persécuteur des saints, et tournant ensuite sa colère contre les ennemis des mêmes saints. Il voit dans ce prince la double image de l'impiété qui persécute, et de la vraie Église qui persécute à son tour. Ce rapprochement nous semble odieux; la seconde action de Nabuchodonosor n'est pas moins horrible que la première. (*Voyez* Daniel, chap. III.)

« Quis enim nostrum, quis *vestrum* non laudat leges ab « imperatoribus datas adversus sacrificia paganorum? »

Le malheur des donatistes était de ne pas concevoir la liberté religieuse dans son universalité; ce qui les prive de toute réponse solide à cet argument. Le malheur des donatistes a été aussi le malheur de la cause dont ils étaient alors les représentans. En tout temps, ceux qui ont revendiqué la liberté ne l'ont revendiquée que par rapport à eux; et, repoussant loin d'eux la persécution, ils trouvaient fort bon qu'elle tombât sur d'autres. Ils s'appuyaient, dans leur défense, sur telle ou telle circonstance qui leur était propre, non point sur les droits absolus et généraux de la pensée et de la conscience. Ce n'est guère que de nos jours que la réclamation est désintéressée et philosophique.

« Vides itaque jam non esse considerandum quod quis-

« que cogitur, sed quale sit illud quo cogitur, utrum « bonum aut malum. »

L'argument est sans force; aussi long-temps que les doctrines religieuses seront inévidentes par leur nature, chacun restera juge du bien ou du mal de ces doctrines : *Utrum bonum aut malum.*

Dans la suite de cette Lettre (ainsi que dans la Lᵉ à Boniface), Augustin s'attache à montrer que les persécutions sont très propres à atteindre le but qu'on se propose, la conversion réelle des infidèles et des hérétiques.

Dans la Lettre CCIV, à Donat, il passe en revue et cherche à réfuter les argumens très sensés de cet évêque sur la liberté de conscience.

Nous croyons devoir mettre un terme à ces extraits; mais nous ne finirons point sans nous donner la satisfaction d'enlever aux amateurs des persécutions sanguinaires l'appui du vénérable évêque d'Hippone. Voici comment il s'exprime dans sa Lettre CXXVII, adressée au *proconsul* Donat : « Corrigi eos cupimus, non necari; nec « disciplinam circa eos negligi volumus, nec suppliciis « quibus digni sunt exerceri. Quæsumus igitur ut, cum « Ecclesiæ causas audis.... potestatem occidendi te habere « obliviscaris. »

NOTE XIX, *pag.* 163.

Suites des Restrictions de la Liberté religieuse.

Un exemple de ces haines invétérées, fruit des persécutions religieuses, nous est donné par POCKOCKE, *Voyages dans l'Orient*, t. II, p. 248, de la traduction française : « Dioscores, patriarche d'Alexandrie, embrassa en partie l'opinion d'Eutychès : il avait été uni jusqu'alors avec l'Église catholique. Cette opinion fut condamnée par le quatrième

concile général de Calcédoine, et plusieurs empereurs ayant entrepris de l'étouffer, on dit que ceux qui eurent le dessus, traitèrent les Copthes avec tant de sévérité, qu'ils conçurent une haine implacable contre leurs oppresseurs, haine qu'ils conservent encore aujourd'hui contre les Francs et les Grecs, mais surtout envers les premiers, à cause des efforts qu'ils ont faits pour les convertir. »

L'émigration de cent mille Français, que la révocation de l'édit de Nantes fit sortir de leur patrie, aurait dû servir de leçon aux princes persécuteurs. Cependant le même fait se reproduisit, en 1729, dans un petit État de l'Allemagne. Les persécutions violentes que fit éprouver aux protestans de Salzbourg l'archevêque Léopold-Antoine de Firmian, contraignirent ces infortunés à sortir au nombre de plus de trente mille, d'une patrie dans le sein de laquelle ils ne pouvaient plus suivre en liberté leur conscience. Ils se retirèrent en différens pays de l'Europe, particulièrement en Prusse, en Hollande, en Russie, en Suède et en Amérique. Partout ils durent un accueil hospitalier à leur industrie et à leur activité, qu'ils firent tourner au profit de leurs nouvelles patries.

NOTE XX, *page* 164.

Sur les Suites des Restrictions.

M. de Pradt a tracé, dans le cinquième chapitre des *Quatre Concordats*, un tableau des suites funestes qu'a eues dans tous les âges de l'Église le mélange du spirituel et du temporel. Ce morceau, plein de faits, et du style le plus énergique, formerait, avec l'admirable discours de M. Royer-Collard sur le sacrilége, un plaidoyer complet pour la liberté religieuse.

NOTE XXI, *page* 171.

Liberté religieuse aux États-Unis.

Dans les divers ouvrages sur les États-Unis, particulièrement dans le *Tableau des États-Unis,* d'après Moorse et d'autres auteurs, par Charles Pictet, *Paris,* 1795, on trouvera des détails sur les constitutions particulières de quelques uns des États de l'Union. Je n'ai pu me procurer le grand ouvrage de M. de La Rochefoucauld, où l'on doit trouver des renseignemens nombreux.

Sur l'état religieux de ce grand État, *voyez* l'Extrait du protocole du synode général de l'Église presbytérienne de l'Amérique du nord ; mai, 1823 (dans le *Magasin des Missions évangéliques de Bâle,* 10[e] année, n° 2, p. 232). *Voyez* le même recueil, *passim;* et les Journaux anglais consacrés à la cause des Missions et des Sociétés bibliques.

NOTE XXII, *page* 184.

Sur la Séparation des deux Sociétés.

« Les établissemens civils qui fixent les formules de foi et de culte sont incompatibles avec les droits de la liberté individuelle; ils engendrent des disputes; ils font de la religion un trafic; ils servent d'appui à l'erreur, produisent l'hypocrisie et la prévarication : ils détournent l'esprit humain de la rectitude qui doit diriger toutes ses recherches ; ils arrêtent les progrès de la vérité. Une religion pure est un intérêt qui n'existe qu'entre Dieu et nos âmes. Cet intérêt ne peut recevoir aucun secours des institutions humaines; il est souillé aussitôt que des lois ou des motifs mondains y mêlent leur influence. Les hommes d'état ne doivent l'appuyer qu'en montrant dans

leur propre conduite une attention sincère pour cet intérêt, suivant les formes qui s'accommodent le mieux à leur jugement, et en encourageant leurs compatriotes à les imiter. En qualité d'hommes publics, ils ne peuvent rien de plus. Tout ce qui est au-delà, tout ce qui est influence gouvernementaire dans la religion, a produit les conséquences les plus fâcheuses, et fait un mal essentiel à la religion. »

D. Price, *de l'Importance de la Révolution en Amérique.*

NOTE XXIII, *page* 194.

Sur la Déclaration de croyance en Dieu.

Quelques constitutions exigent du magistrat la déclaration qu'il croit en Dieu. C'est une croyance qu'il faut supposer à tout le monde, parce que c'est une propriété de la nature humaine d'admettre l'existence d'un Créateur. Une telle mesure semble une espèce d'injure à la vérité même à laquelle on veut rendre hommage. Il serait plus raisonnable d'établir que quiconque a insulté à cette croyance, est inhabile à remplir des fonctions pour lesquelles il faut absolument être investi de la confiance publique; et cette confiance ne peut s'attacher à celui qui fait profession d'athéïsme.

NOTE XXIV, *page* 195.

Droits civils.

« Une religion de l'État est celle qui fait que l'État ne « reconnaît comme ses membres, ne laisse exercer ses « fonctions, n'admet à ses honneurs, à ses récompenses, « que lorsqu'on professe la religion qu'il a déclaré être la

« sienne. Tout le reste est en dehors de l'État et de ses « avantages, mais non pas de ses charges, de manière à ce « que l'on ne puisse être qu'à moitié de la société, et seu- « lement pour la partie onéreuse. L'injustice est palpable; « car quelle relation y a-t-il entre un culte et des emplois? « La peine est prise hors de la nature du délit; et, par « conséquent, elle est contraire à la justice, qui veut que « les peines, pour être justes, se rapportent au délit; et « l'on n'aperçoit pas comment, avec justice, le spirituel « peut être appelé à venger le temporel. »

De Pradt, *les Quatre Concordats*, t. 1, p. 130.

NOTE XXV, *page* 213.

Sur la Religion chez les Romains.

Le discours de Cicéron *ad Pontifices* confirme tout ce qu'a dit Montesquieu sur la politique des Romains dans la religion. Voici le début de ce discours; je demande que, pour un moment, on veuille bien supposer ces paroles adressées à l'assemblée du clergé d'un de nos États modernes : « Cum multa divinitus, pontifices, a majoribus « nostris inventa atque instituta sunt : tum nihil præcla- « rius, quàm quod vos eosdem et religionibus deorum « immortalium, et summæ reipublicæ præesse voluerunt : « ut amplissimi et clarissimi cives rempublicam bene ge- « rendo; *pontifices religiones sapienter interpretando*, rem- « publicam conservarent.... Vobis hodierno die consti- « tuendum est, utrum posthac amentes ac perditos magis- « tratus.... *religione armare malitis.* »

Cic. *ad Pontif.*, c. 1.

Et plus loin :

« Equidem sic accepi, pontifices, in religionibus sus-

« cipiendis, caput esse, *interpretari, quæ voluntas deorum* « *immortalium esse videatur.* »

Cic. *ad Pontif.*, cap. XLI.

Il est aisé de conclure de tout le discours dont nous avons extrait ces passages que la fonction du sacerdoce (dignité toute civile) était de fixer le sens des croyances populaires, de leur donner un sens. On tâchait de ramener ces croyances à la morale dans les cas ordinaires, à la politique dans les affaires d'État. C'était la religion de l'État dans toute sa grossièreté.

NOTE XXVI, *page* 216.

Sur le droit du Gouvernement sur l'Instruction primaire.

Il est indispensable ici de distinguer deux choses que l'on pourrait aisément confondre : le droit du Gouvernement sur l'instruction religieuse, et son droit sur l'instruction primaire.

Certains États ont astreint leurs citoyens à faire donner à leurs enfans l'instruction primaire dans des écoles établies à cet effet; ils en ont fait une obligation civique, et ont soumis à des peines ceux qui ne la remplissaient pas. Si, dans l'état actuel de la civilisation, il est nécessaire que le peuple possède un certain degré d'instruction; si les individus qui en sont privés sont exposés à mille piéges tendus à leur crédulité, à mille tentations qui ne sont dangereuses que pour l'ignorance; s'il n'y a de vraie indépendance, de vraie liberté que pour un peuple instruit; si lui seul est susceptible d'avoir et capable d'exercer des droits politiques; si la démagogie et l'anarchie ont peu de prise sur une population sagement cultivée, on ne peut douter que le Gouvernement,

en exigeant l'instruction, ne donne une preuve de sa générosité et de la hauteur de ses vues.

Tout est donc bienfait dans cette contrainte, ou plutôt dans ce secours. La classe inférieure de la société n'irait point d'elle-même à l'instruction, et ne le pourrait; elle se trouverait deshéritée, à son insu, d'un droit que les autres classes exerceraient contre elle; les légitimes rapports de la société seraient rompus; la civilisation qui se manifeste essentiellement dans cette équitable proportion entre les différentes classes de la société, n'existerait pas; et le peuple, bien loin d'applaudir au don d'une liberté funeste, serait en droit d'imputer à l'État, avec la dégradation de ses facultés, sa déchéance politique devenue inévitable. Du sommet de la société, c'est-à-dire, du milieu des hommes éclairés et patriotes, partiraient aussi des plaintes et des reproches, de ce que le Gouvernement a couvé pour l'anarchie, la démoralisation et les révolutions sanglantes, une masse d'hommes qui, par suite de leur ignorance, deviendront la première proie des agitateurs, et l'instrument naturel des révoltes et de l'oppression. Cette contrainte apparente est toute au profit de la liberté; et il n'y a que les Gouvernemens qui n'aiment pas la liberté, qui puissent négliger l'instruction du peuple, ou, comme on le voit, le faire positivement *instruire dans l'ignorance.* Du reste, l'instruction primaire n'a point pour but d'inculquer des opinions, ni de dominer la conscience. Bornée à l'usage des connaissances élémentaires, la lecture, l'écriture et les rudimens du calcul, elle n'est qu'un instrument de bien-être et de développement, que l'État met entre les mains des citoyens sans leur en prescrire l'usage. C'est, de plus, un bien que le peuple ne chercherait pas de lui-

même ; il n'en sent généralement pas le besoin ; il n'en connaît les avantages que lorsqu'il les possède : livré à lui-même, il ne ferait rien pour l'acquérir.

Les mêmes lois, appliquées à l'instruction religieuse, se présentent sous un aspect bien différent. Elles sont inutiles, puisque le besoin religieux est universel ; menaçantes pour la conscience, puisqu'elles prescrivent au citoyen, non de procurer à ses enfans des connaissances dont il peut tout au plus contester l'utilité, mais de leur faire adopter des croyances que repoussent son cœur et sa conscience.

NOTE XXVII, *page* 226.

Sur le mot de Tolérance.

Nous ne rejetons le mot de *tolérance* que comme l'expression des rapports de l'État avec les religions. Ce mot, d'ailleurs, est fort beau, quand il désigne cette disposition de l'homme charitable à supporter chez les autres des doctrines ou une conduite qu'il condamne. Cette vertu est, comme toute vertu, un sacrifice, puisqu'elle a pour effet de laisser subsister ce que nous voudrions voir détruit. Et il s'en suit clairement que cette vertu est d'autant plus belle que le sacrifice est plus grand, c'est-à-dire que nos principes sont plus fermes et nos croyances plus vives. L'incrédule et l'indifférent n'auraient, ce semble, ni peine ni mérite à être tolérans ; cependant ils ne le sont pas toujours, et même ils ne peuvent pas facilement l'être, puisqu'ils n'ont point en cela d'abnégation à faire. Quant aux États, comme ils ne sont pas des personnes individuelles, des êtres moraux, ils ne peuvent avoir des vertus ; et la *tolérance* n'est, de leur part, qu'une mesure politique, qui ne satisfait qu'à moitié aux droits de la société.

NOTE XXVIII, *page* 241.

Établissement d'une Religion nouvelle.

Il est à propos de rappeler ici l'étonnante restriction que J.-J. Rousseau a cru devoir mettre à la liberté de conscience ; « Je ne crois pas qu'on puisse légitimement intro- « duire en un pays des religions étrangères sans la permis- « sion du souverain ; car, si ce n'est pas directement dés- « obéir à Dieu, c'est désobéir aux lois ; et qui désobéit aux « lois désobéit à Dieu.... Il est bien différent d'embrasser « une religion nouvelle ou de vivre dans celle où l'on est « né ; le premier seul est punissable. On ne doit point « laisser établir une diversité de cultes.... »

Lettre à Christophe de Beaumont.

D'après le raisonnement de Rousseau, il n'y aurait qu'un argument en faveur d'un culte, la *prescription*. Il serait légitime de s'attacher à un culte établi, non point parce qu'il est bon, mais parce qu'il existe. Celui-là aussi était mauvais à sa naissance ; lorsqu'il se forma, c'était un délit que de l'adopter ; son existence, comme celle de tout autre, est un abus ; mais cet abus étant invétéré devient respectable ; bien plus, cette religion est par là même privilégiée à l'exclusion de toutes les autres.

J'ai dit que ce culte favorisé était essentiellement mauvais à sa naissance, comme tous les autres ; cela est compris dans la pensée de Rousseau ; car, si ce culte était bon par lui-même, à quoi bon invoquer pour lui la prescription ? Il n'a la préférence que parce qu'il est venu le premier ; ce qui veut dire, ou que les peuples tombent du premier coup sur la vérité, ou que, n'y ayant aucune raison pour choisir un culte plutôt qu'un autre, il faut tout

bonnement s'en rapporter aux dates, et que les questions de conscience sont des questions de chronologie.

L'auteur aurait bien dû déterminer l'âge auquel une religion commence à devenir vénérable, et par conséquent obtient le monopole exclusif des consciences ; car comme, à l'exception du culte primitif, il n'est pas une religion qui n'ait succédé à une autre, on ne voit pas pourquoi une religion en germe n'aurait pas à son tour le droit de succéder à celles qui subsistent ; n'a-t-elle pas aussi la prétention de vieillir, et de fonder un jour ses titres sur son antiquité ?

Il est bien étrange que l'apôtre de la liberté ait ainsi dogmatisé en faveur du plus terrible esclavage, d'un esclavage que l'indifférentisme tout seul peut entendre annoncer avec tranquillité. Que celui qui regarde toute religion comme une fable convenue, comme un hochet populaire, se fasse peu de scrupule de proposer aux nations de s'en tenir pour toujours aux mêmes hochets, cela peut se concevoir ; mais celui qui, jetant sur les périodes menaçantes de l'éternité un regard d'angoisse, cherche à établir ses relations avec Dieu sur les bases les plus sûres, celui qui, joyeux d'avoir trouvé la solution du grand problème de la vie, brûle de *donner gratuitement à ses frères ce qu'il a reçu gratuitement*.... ah ! c'est quelque chose pour lui que de pouvoir *embrasser une religion nouvelle* et la propager ; et de toutes les tyrannies que l'homme peut se plaire à exercer sur l'homme, je n'en connais point de plus odieuse que celle qui le dépouillerait de ce beau droit. Hélas ! nous n'apprécions que nos propres besoins, et ceux des autres ne nous touchent guère. C'est par là, je le répète, qu'ont échoué tant de défenseurs inutiles de la liberté de conscience. Ils ne revendiquaient que *leur* droit, ne plaidaient

que *leur* cause. Heureuse la charité chrétienne ! elle défend les droits de l'humanité, et la cause de Dieu !

Il est très vrai, comme Rousseau l'observe, que qui *désobéit aux lois désobéit à Dieu ;* mais il faut aussi que les lois obéissent à Dieu ; elles doivent rester dans le domaine qu'il leur assigne, et se garder d'empiéter sur le sien. Il y a des cas où obéir aux lois serait désobéir à Dieu, et où leur désobéir est accomplir la volonté de Dieu même. Mais le fanatisme, va-t-on dire, quels abus ne peut-il pas faire de ces principes ! Oui, sans doute, mais ces principes n'en sont pas moins vrais, et il n'y fera point renoncer l'espèce humaine. Que dans ces cas, le magistrat sévisse, il le peut ; il n'y a point d'arbitre sur la terre entre lui et ceux qu'il croit devoir poursuivre ; la lettre des lois est contre eux ; à la lettre ils sont coupables ; mais Dieu prononcera. Qui sait de quelles couronnes sera parée, dans les cieux, une telle désobéissance.

NOTE XXIX, *page* 259.

Un caractère du Polythéisme antique.

« Dissidia circà religionem, mala erant Ethnicis incognita. « Nec mirum, cùm religio Ethnicorum posita esset potiùs « in ritibus, et cultu deorum externo, quàm in constanti « aliquâ confessione et fide. Facile enim est conjicere, cu- « jusmodi fuerit illorum fides, cùm præcipui ecclesiæ ip- « sorum doctores et patres, fuerint poetæ. »

Bacon., *Serm. fid. III.*

« Si, parmi les païens, la diversité d'opinions sur la « religion ne fut jamais une source de querelles et de dis- « cordes, c'est que toutes leurs divinités étaient locales : « la vénération que chaque peuple avait pour un dieu tu-

« télaire, n'excluait pas l'existence ou le pouvoir des autres « dieux; et le culte établi dans un pays n'était point incom- « patible avec celui des autres nations. Ainsi les erreurs « dans leurs systèmes théologiques ne donnèrent point « d'atteinte à la paix des États; et, malgré le nombre pro- « digieux de leurs divinités et la variété infinie de leurs « cérémonies religieuses, l'esprit de tolérance et de socia- « bilité subsista toujours parmi eux.

« Mais, lorsque la Révélation chrétienne eut annoncé « qu'il n'y avait qu'un seul Dieu et qu'un seul culte digne « de cet Être Suprême, ceux qui en reconnurent la vérité, « durent regarder tout autre culte comme absurde ou im- « pie. De là vient le zèle des premiers chrétiens pour la « propagation de leur doctrine, et cette ardeur pour ren- « verser les autres cultes. Cependant ils n'employaient « d'abord que des moyens conformes à l'esprit de la re- « ligion. Ils persuadaient les esprits par la force du rai- « sonnement; ils gagnaient les cœurs par le charme d'une « vertu sublime. Enfin, la puissance civile s'étant déclarée « en faveur du christianisme, quoique le grand nombre « des païens, à l'exemple des chefs, se soumît à l'Église, « plusieurs restèrent attachés à leurs anciennes supersti- « tions. Irrités de cette obstination, les ministres de l'Évan- « gile, dont le zèle ne se ralentit pas, même après le relâ- « chement de la ferveur, voulurent forcer les consciences; « et passant les bornes de leur mission, ils armèrent le « pouvoir du trône contre des infortunés qu'ils n'avaient « pu convaincre, etc. »

ROBERTSON, *Hist. de Charles-Quint*, l. XI.

Je supprime à regret la suite de cet intéressant morceau, que Robertson annonce sous le titre de *Réflexions sur les progrès des principes de Tolérance.*

NOTE XXX, *page* 298.

Lettre sur la Tolérance, par Locke.

Voici quelques passages de cet excellent écrit :

« On ne saura qu'au dernier jour, lorsque la cause de « la séparation qui est entre les chrétiens viendra à être « jugée, lequel des partis opposés a eu raison dans ces « disputes, et lequel d'eux a été coupable de schisme ou « d'hérésie, si c'est le parti dominant ou celui qui souffre. « Assurément ceux qui suivent Jésus-Christ, qui embras- « sent sa doctrine et qui portent son joug, ne seront point « alors jugés hérétiques, quoiqu'ils aient abandonné père « et mère, et qu'ils aient renoncé aux assemblées publi- « ques et aux cérémonies de leur pays, ou à toute autre « chose qu'il vous plaira. » (*Page 7 de la Traduction.*)

« Lorsque le prince de la Paix envoya ses soldats pour « subjuguer les nations et les faire entrer dans son Église, « il ne les arma ni d'épées, ni d'aucun instrument charnel, « mais il les revêtit de l'Évangile de paix et de la sainteté « des mœurs. » (*Page* 11.)

« L'*État* est une société d'hommes établie dans la seule « vue de se procurer les uns aux autres la conservation et « l'avancement de leurs intérêts civils. — J'appelle *intérêts* « *civils* la vie, la liberté, la santé du corps, la possession « des biens extérieurs, tels que sont l'argent, les terres, « les maisons, les meubles et autres choses de cette na- « ture. » (*Page* 14.)

« Par *Église*, j'entends une société d'hommes qui se joi- « gnent volontairement ensemble pour servir Dieu en pu- « blic, et lui rendre le culte qu'ils jugent lui être agréable, « et propre à leur faire obtenir le salut. Je dis que c'est « une société *libre* et *volontaire*, etc. » (*Page* 22.)

« Vous me demanderez peut-être : quelle vigueur donc « restera-t-il aux lois ecclésiastiques, et comment sera-t-il « possible de les faire exécuter, si l'on en bannit toute sorte « de contrainte ? Je réponds qu'il leur restera la même force « qui convient aux choses dont l'observation extérieure est « inutile, si elle n'est accompagnée de la persuasion du « cœur ; en un mot, les exhortations, les avis et les conseils « sont les seules armes que cette société emploie pour re- « tenir ses membres dans le devoir, etc. » (*Page* 31.)

« Il faut conserver inviolablement à celui qui est d'une « autre religion tous les droits que l'humanité et la société « civile demandent. » (*Page* 34.)

« Vous ne devez pas dépouiller votre frère des biens de « cette vie, parce que vous croyez qu'il ne jouira pas de « celle qui est à venir. » (*Page* 35.)

« Si l'on admet une fois que l'empire est fondé sur la « grâce, et que la religion se doit établir par la force et « par les armes, on ouvre la porte au vol, au meurtre et « à des animosités éternelles ; il n'y aura plus ni paix ni « sûreté publique, et l'amitié même ne subsistera pas entre « les hommes. » (*Page* 42.)

« C'est confondre le ciel avec la terre que de vouloir « unir ces deux sociétés, qui sont tout-à-fait distinctes, « soit par rapport à leur origine, soit par rapport à leur « but ou à leurs intérêts. » (*Page* 45.)

« Entre tous les rois des Juifs, combien n'y en eut-il « pas qui abandonnèrent le culte du vrai Dieu, et qui au- « raient engagé dans l'idôlatrie et la perdition tous les Is- « raélistes qui auraient eu la faiblesse de leur rendre une « obéissance aveugle. » (*Page* 58.)

« A supposer même que la doctrine du magistrat soit la « meilleure, et que le chemin qu'il ordonne de suivre soit

« le plus conforme à l'Évangile, malgré tout cela, si je « n'en suis pas persuadé moi-même du fond du cœur, « mon salut n'en est pas plus avancé. » (*Page* 62.)

« J'appelle ces sociétés religieuses (*plus haut définies*) « des *églises*, et je dis que le magistrat les doit tolérer, « parce qu'elles ne font autre chose que ce qui est permis « à tous les hommes en particulier, c'est-à-dire, avoir « soin du salut de leur âme. » (*Page* 65.)

FIN DES NOTES.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

ANNUELLE

DE LA SOCIÉTÉ

DE LA MORALE CHRÉTIENNE.

Séance du 13 *avril* 1826.

RAPPORT

SUR LE CONCOURS OUVERT AU SUJET DE LA LIBERTÉ DES CULTES,

PAR M. GUIZOT. (1)

Messieurs,

Appelé à vous rendre compte des résultats du concours ouvert par votre Société au sujet de la Liberté des Cultes, qu'il me soit permis de faire remarquer d'abord deux circonstances singulières, sans exemple peut-être, et qui,

(1) M. le comte de Lambrechts, ancien ministre de la justice, a, par testament olographe, chargé son héritier de payer une somme de deux mille francs, pour un prix à décerner au meilleur ouvrage sur la liberté des cultes, produit dans les deux ans qui suivraient sa mort. C'est sur l'offre faite de cette somme à la Société de la Morale chrétienne, par M. Charles d'Outrepont, légataire universel de M. le comte de Lambrechts, que ce concours a été ouvert.

ce me semble, parlent aussi haut dans cette occasion que les plus éloquens discours.

La première est la nature même du concours tel que l'a réglé en mourant l'honorable citoyen dont la Société de la Morale chrétienne s'est chargée d'accomplir les intentions. M. le comte de Lambrechts n'a point donné aux concurrens une question à résoudre, mais une cause à soutenir. Contre l'usage commun en pareil cas, il ne leur a point laissé le choix des systèmes ni des conclusions. Il n'a point admis que la liberté des cultes pût être l'objet d'un doute : tous les concurrens ont été tenus d'être du même avis.

On pouvait craindre qu'une telle nécessité ne jetât sur le concours une grande monotonie. D'ordinaire en effet, et lorsqu'il s'agit de questions où le pour et le contre peuvent être librement soutenus, c'est de la diversité des conclusions que dérive celle des idées : les concurrens se séparent en deux camps, et sous chaque bannière se rangent des hommes qui non seulement vont au même but, mais qui professent sur toutes choses, sur toutes les grandes choses du moins, des opinions à peu près semblables, des hommes du même parti intellectuel, si je puis ainsi parler. Il n'y a ici qu'un seul camp, une seule bannière, un seul parti : l'inégalité pourra être grande entre les concurrens, mais d'où viendra la diversité?

Elle est venue, messieurs, et bien plus réelle, bien plus riche qu'il n'arrive souvent dans les concours où elle est légalement admise, expressément provoquée. Vingt-neuf Mémoires nous ont été adressés, tous en faveur de la liberté des cultes, mais prodigieusement différens d'origine, de système, de caractère. Les uns ont été écrits par des catholiques, les autres par des protestans, d'autres par

des philosophes : ici la raison dans toute son indépendance, ailleurs la foi dans toute sa ferveur. La diversité des opinions politiques s'y retrouve comme celle des croyances religieuses : il en est où éclate un vif amour de la liberté ; dans d'autres dominent le respect de l'ordre, de la paix publique, de la crainte du trouble et du changement. On peut même discerner entre les concurrens les plus notables différences d'âge, de caractère, de dispositions morales ; là des esprits hardis ; ici des esprits sages et réservés ; tantôt la confiance peut-être excessive de la jeunesse, tantôt la prudence un peu timide d'une vie déjà longue; dans les uns l'habitude de marcher fermement, de déduction en déduction, jusqu'aux dernières conséquences d'un principe, dans les autres quelque éloignement pour cette périlleuse méthode et une préférence avouée pour l'autorité des faits. Presque toutes les diversités enfin qui peuvent se rencontrer entre les hommes se manifestent ou se laissent entrevoir dans ce concours ; et pourtant la condition fondamentale du programme a été fidèlement observée, tous les concurrens sont du même avis.

Quoi de plus décisif, messieurs, quelle déclaration plus éloquente en faveur de la liberté des cultes? C'est un principe qui semble né d'hier; son empire, encore méconnu chez tant de peuples, est à peine fondé parmi nous; et déjà il inspire à un homme de bien, à vous tous, Messieurs, qui vous êtes faits ses exécuteurs testamentaires, une foi si profonde que vous n'avez pas hésité à le proclamer au-dessus de toute incertitude : et vous avez eu raison d'en juger ainsi, car les résultats du concours prouvent que ce principe a pénétré partout, qu'il surmonte toutes les différences qui non seulement distinguent, mais divisent communément les hommes; que ce n'est plus un vœu de

philanthropes, ni un système de philosophes, ni une doctrine de parti, mais le cri de la conscience publique, l'expression du bon sens public, une de ces vérités enfin à la fois sublimes et communes qui répondent à tous les besoins de la société, parlent clairement aux esprits les plus divers, et qui, attaquées plutôt que contestées par les intérêts et les passions même encore obstinés à les repousser, ont pris place sans retour dans la morale et la raison du monde chrétien.

C'est la mission de votre Société, Messieurs, de professer et de servir les vérités de ce genre : étrangers à toute secte, à toute école, à tout parti, vous vous appliquez à recueillir, à mettre en lumière ce qu'ont de commun toutes les raisons, et toutes les consciences ; vous attendez, pour embrasser la cause d'un principe, non qu'il soit à l'abri de tout péril et dispensé de tout combat, ce qui serait une vaine et honteuse prétention, mais qu'il se soit dégagé de ces obscures incertitudes, de ces violentes agitations qui accompagnent quelque temps les plus heureux progrès de l'humanité. Quand une idée a passé des livres dans les mœurs, de la philosophie dans le bon sens, des désirs de la liberté dans les besoins de la justice, c'est alors que vous l'adoptez hautement, que vous l'offrez comme moyen de ralliement à tous les bons esprits, à tous les cœurs droits. Et qu'on ne pense pas, Messieurs, que parce que la liberté des cultes en est aujourd'hui à ce point, il n'y ait plus rien à faire pour sa cause. Sans parler des obstacles qu'elle rencontre encore, des périls momentanés qui semblent la menacer, c'est précisément lorsqu'une grande et salutaire vérité a conquis de la sorte l'adhésion publique, qu'il importe et qu'on peut entreprendre avec succès de la rapporter à ses vrais principes, de l'entourer de toutes ses preuves, d'en développer toutes les consé-

quences. Rien ne plaît tant aux hommes que de voir la philosophie et la science rendre raison de ce qu'ils savent, de ce qu'ils sentent déjà; et la vérité n'exerce jamais sur eux tant d'empire que lorsqu'elle vient confirmer, étendre, féconder leur propre pensée. A la fois puissante et nouvelle, déjà invincible et encore attaquée, la liberté des cultes trouve aujourd'hui le public dans la disposition la plus propice à un examen attentif et vraiment profitable : elle a pour lui l'importance d'un droit légal et le prix d'une conquête récente; il lui porte ce ferme attachement qui naît de la possession, et cet intérêt ardent qui accompagne l'espérance ou la crainte; aucun doute ne lui reste sur sa justice ou sa nécessité, et pourtant il accueille avec reconnaissance toutes les preuves, toutes les démonstrations nouvelles qu'on en peut donner. Il ne convenait donc à personne autant qu'à vous, messieurs, d'ouvrir ce concours, et en aucun moment peut-être on ne pouvait s'en promettre autant de fruits.

Il les a portés en effet, et même au-delà de notre attente. Parmi ces Mémoires si nombreux et si variés, plusieurs sont de longs ouvrages, quelques uns des ouvrages distingués. En général les auteurs ne se sont point bornés à une argumentation philosophique ou à des développemens oratoires; ainsi que le leur indiquait le programme publié par l'ordre de votre Conseil, et comme il convient quand on traite d'un principe déjà introduit dans la société, et qu'il ne s'agit plus que d'y faire prévaloir pleinement et partout, ils ont considéré la question dans toute son étendue, sous toutes ses faces, interrogeant tour à tour la religion, la philosophie, la politique, l'histoire, et ouvrant ainsi à la vérité toutes les voies par où elle peut pénétrer dans les esprits. Il en est sept enfin qu'à des titres fort inégaux, il

est vrai, votre Conseil a jugés dignes d'une distinction particulière. On a rarement, dans de pareils débats, tant de récompenses à décerner.

En tête de cette liste a été constamment placé, dans tous les examens successifs auxquels se sont livrés les commissaires du Conseil, le Mémoire inscrit sous le n° 18 et portant pour épigraphe ces paroles de saint Paul : « Là où est l'Esprit de Dieu, là est la liberté. » Il est divisé en deux parties : dans la première intitulée *Preuves*, l'auteur traite spécialement de la liberté des cultes et des argumens de tout genre qu'on peut alléguer en sa faveur ; dans la seconde, intitulée *Système*, il considère la question sous un point de vue plus général, examine la nature de la société civile et de la société religieuse, et recherche quel système doit présider à leurs rapports pour que l'une et l'autre atteigne son but propre et soit gouvernée par ses véritables lois. Cette division est peut-être trop arbitraire et moins philosophique que le sujet n'eût pu le comporter ; peut-être aussi règne-t-il quelque confusion dans la distribution des idées ; elles ne forment pas un ensemble régulier et simple, que l'esprit saisisse au premier coup d'œil ; d'où il suit que les questions ne semblent pas toujours traitées d'une manière complète et qu'il faut quelque travail pour rassembler les élémens épars de la solution. Le style enfin n'est pas exempt de ces incorrections, de ces négligences qui annoncent peu d'habitude dans l'art d'écrire. Mais ces défauts sont bien plus que rachetés par les rares et nombreux mérites dont ce Mémoire abonde. Et d'abord il en possède un, le plus éminent, le plus pénétrant, pour ainsi dire, dont le sujet soit susceptible ; l'auteur lui-même, à en juger du moins par son ouvrage, seule connaissance que nous ayons de lui, est évidemment dans l'état moral

où doit être la société tout entière ; la loi qu'il invoque pour le monde extérieur règne dans son âme ; le principe de la liberté de conscience y habite à côté des principes avec lesquels il a eu jusqu'à nos jours tant de peine à s'accorder : chrétien déclaré, sa foi est profonde, rigide, fervente, et il porte un respect non moins profond, non moins fervent à la foi d'autrui. Ce n'est point par indifférence en matière religieuse, ni par sagesse politique, ni par simple goût de l'ordre et de la paix, ni même par une pure idée de justice distributive qu'il réclame au profit de tous la liberté de conscience : il obéit à une croyance intime, impérieuse, qui s'associe à tous ses sentimens, qui loin d'exiger de sa part un effort, un acte de raison, une simple réflexion, l'anime et le dirige spontanément, comme un besoin de sa nature morale, comme la constante habitude de sa pensée ; en sorte qu'à l'autorité des raisons se joint, dans son ouvrage, celle de l'exemple, et qu'il est lui-même la meilleure preuve qu'une parfaite harmonie peut exister entre la foi et la liberté.

Je ne saurais assez dire, messieurs, quelle joie profonde nous avons ressentie au spectacle d'une âme ainsi disposée, d'une âme pieuse pour qui le respect de la liberté de conscience est une affaire de conscience, et qui croirait offenser Dieu en méconnaissant, même en pensée, les droits de la foi d'autrui. Car tant que cette idée ne sera qu'un principe de l'ordre politique, quelque chose lui manquera en solidité, en puissance, en pureté même ; il faut qu'elle s'élève au-dessus des institutions humaines, au-dessus des nécessités, des justices même de la terre ; qu'elle pénètre et s'incorpore non seulement dans les convictions morales, mais dans les croyances religieuses, qu'elle leur devienne un dogme commun ; qu'elle s'unisse

à toutes les notions des hommes sur leurs rapports avec Dieu et leurs espérances pour l'éternité. Alors seulement, placée enfin à son rang véritable, elle déploiera tout l'ascendant qui lui peut appartenir, et fondera sur les dispositions intérieures, sur l'état religieux des croyans eux-mêmes, la paix religieuse des sociétés.

Quand le Mémoire n° 18 n'aurait eu à notre attention d'autre titre que ce caractère, elle lui eût été assurée, car c'est en ce sens surtout qu'il reste encore au principe de la liberté de conscience de grands progrès à faire, de grandes victoires à remporter. Mais, considéré sous un point de vue purement philosophique, ce Mémoire est aussi celui où la question est le mieux discutée, et qui contient le plus grand nombre d'idées justes, précises, quelquefois originales et neuves, presque toujours présentées sous une forme ingénieuse, souvent même avec un talent plein d'onction et d'éclat. Dans la première partie surtout, en examinant la nature spéciale des croyances religieuses; l'auteur a fort bien vu quelles conséquences en découlent en faveur du principe qu'il veut établir, et que, s'il est possible d'assigner des degrés dans la nécessité et la justice, la liberté est, en cette matière, plus nécessaire, plus juste, plus impérieusement exigée par la nature de l'homme et des choses, que partout ailleurs. La seconde partie, qui traite des rapports de la société civile et de la société religieuse, n'est pas, à notre avis, aussi pleinement satisfaisante; les idées en sont moins complètes; peut-être même l'auteur n'a-t-il pas mesuré, dans toute leur étendue, les difficultés du problème; on serait tenté de le supposer à la confiance qu'il semble placer dans des distinctions, des classifications faciles à établir dans la science, mais auxquelles ne s'accommodent pas si aisément les êtres et

les faits réels. A tout prendre, les questions et les vues de la philosophie morale lui paraissent plus familières que celles de la philosophie politique. Cependant, cette partie même contient plusieurs chapitres fort remarquables, écrits avec une véritable éloquence; et l'auteur y déploie la même fermeté d'esprit, la même libéralité de sentimens que dans la première. Le Mémoire se termine par une prière adressée à Dieu pour lui demander le triomphe complet de la liberté de conscience sur la terre, et qu'il est impossible de lire sans s'associer du fond du cœur à de si pures et si généreuses émotions.

Votre Conseil, messieurs, a pensé à l'unanimité que ce Mémoire méritait le prix, et le lui a décerné. L'auteur est M. Alexandre Vinet, du canton de Vaud.

Il semble qu'à son égard du moins ma tâche soit terminée, et que je n'aie plus qu'à vous rendre compte des autres mémoires que le Conseil a cru devoir distinguer. Mais je suis obligé de retenir quelques momens votre attention sur ce premier ouvrage et sur le fond même de l'une des questions qui y sont débattues.

L'auteur appartient à l'Église protestante; et, bien qu'aucun sentiment amer ne se rencontre dans son Mémoire, écrit tout entier dans le plus pur esprit de charité et de paix, cependant, en examinant quelle est, sur la liberté de conscience, la doctrine d'abord de l'Évangile, ensuite des diverses communions chrétiennes, il a été conduit à penser que l'Église catholique était, en vertu de ses principes mêmes, essentiellement intolérante, et n'a pas hésité à le soutenir. C'est l'objet du chapitre XIX de la première partie de son ouvrage.

L'existence seule de votre Société atteste, Messieurs, que vous ne partagez point cette opinion; il est trop évi-

dent que, membres de communions différentes, si vous ne vous croyiez le devoir et le droit de respecter réciproquement la liberté de vos consciences, vous ne vous seriez jamais réunis; non seulement permis, mais commandé, ce respect est, à vos yeux, un principe fondamental de la morale chrétienne; morale commune à tous les chrétiens, quelle que soit la diversité de leur Église, de leur culte, de leur foi; et le concours même que vous avez ouvert est, à cet égard, une nouvelle et éclatante manifestation de vos sentimens.

Il n'est pas moins évident qu'en couronnant un ouvrage, aucune société philanthropique, philosophique, littéraire, ou autre, n'a jamais entendu et ne peut être censée approuver toutes les opinions qui y sont professées. La nature et le but du concours une fois définis, c'est au talent seul que le prix est décerné. Autrement nul concours ne serait possible, car quels juges voudraient s'engager à répondre de toutes les idées des concurrens qu'ils pourraient avoir à couronner?

Enfin, si M. Vinet regarde l'intolérance comme inhérente aux principes mêmes du catholicisme, la plupart des autres concurrens, notamment plusieurs de ceux dont les Mémoires ont, après le sien, mérité le suffrage du Conseil, arrivent à la conclusion contraire; quelques uns l'ont soutenue par d'excellentes raisons, et, à leur tour, en parlant du protestantisme, ils lui donnent fréquemment les noms d'*hérésie, erreur,* etc. La question se rencontrait nécessairement dans le sujet; les concurrens étaient libres; le Conseil a été impartial.

Cependant, Messieurs, telle est sa sollicitude, je devrais dire sa susceptibilité, lorsqu'il s'agit des intentions et du caractère de votre Société, que, pour ôter d'avance

à la mauvaise foi elle-même toute possibilité de les méconnaître, il m'a chargé non seulement de désavouer en son nom l'opinion émise à ce sujet dans le Mémoire couronné, mais de la combattre; et malgré mon regret de ne jeter, pour ainsi dire, qu'un regard en passant sur une question si grave, j'essaierai de m'acquitter de cette tâche, car l'idée exprimée par M. Vinet, malheureusement assez commune encore dans le sein comme au dehors de l'Église catholique, est peut-être le plus grand obstacle que la liberté des cultes ait encore à surmonter.

Quelque récent, Messieurs, que soit l'empire de ce beau principe, et quoique son apparition dans la philosophie n'ait précédé que de bien peu son introduction dans nos lois, ce serait, je pense, une grande erreur de le regarder comme une brusque découverte du dernier siècle, comme une conquête de l'esprit humain armé des seules forces de la vérité, sur notre ancien état social. Il n'est point donné à l'esprit humain de réformer ainsi le monde ni d'introduire dans les faits, par la puissance de ses raisonnemens, un principe qui n'y serait pas déjà déposé. Avant les peuples de l'Europe moderne, plus d'un peuple a parcouru une longue et brillante carrière; la civilisation, la philosophie, les lettres, la liberté politique ont prospéré et brillé dans plus d'un pays : comment se fait-il que la civilisation et la philosophie modernes aient enfanté pour la première fois le principe de la liberté de conscience? que, dans notre ordre social seulement, ce principe ait acquis la consistance d'une doctrine et le pouvoir d'une institution? d'où nous est venu cet admirable privilége? le devons-nous à quelque miracle du génie, ou à un progrès subit de la raison publique, ou au seul affaiblissement de l'ancienne foi?

Aucune de ces causes ne suffit à expliquer un tel phénomène : il vient de plus loin ; c'est dans les sources même de notre civilisation, dans les faits primitifs qui la constituent et la distinguent de toute autre, qu'on en doit chercher l'origine. Le principe de la liberté de conscience est venu au monde bien tard, presque de nos jours ; mais depuis bien des siècles, depuis sa formation, la société européenne, chrétienne et politique, en portait le germe dans son sein.

De quelque peuple de l'antiquité que je consulte l'histoire, je n'y puis découvrir, quant aux rapports de la religion avec l'État, que l'un ou l'autre de ces deux systèmes : tantôt le clergé est en même temps le souverain et exerce le pouvoir temporel au nom de sa suprématie spirituelle ; tantôt le souverain temporel, homme ou sénat, est revêtu des offices religieux comme des magistratures civiles, et gouverne les prêtres comme le peuple. L'Égypte est sous la domination du sacerdoce ; à Rome, les patriciens sont aussi les pontifes : là prévaut la théocratie ; ici la religion est subordonnée : mais dans tous les cas, le pouvoir spirituel et le pouvoir temporel sont confondus et déposés dans les mêmes mains. L'Asie entière a vécu et vit encore, à de faibles exceptions près, sous l'empire de cette terrible unité.

La destinée de notre Europe a été différente : au moment où, sur les ruines de l'Empire romain, ont commencé à se former les peuples modernes, deux sociétés, seules réelles, seules vivantes, se sont trouvées en présence ; d'une part les conquérans barbares, de l'autre le clergé chrétien. Diverses d'origine, de nature, de principes, de langage, les deux sociétés étaient pourtant contraintes de vivre ensemble, car elles avaient l'une et l'autre de quoi

se défendre et subsister par leur propre vertu. Elles se rapprochèrent et s'allièrent, mais sans se confondre. Les barbares devinrent chrétiens; le clergé chrétien prit place dans l'aristocratie barbare; mais les deux castes, les deux sociétés, comme on voudra les appeler, demeurèrent profondément distinctes; chacune d'elles eut son office, son organisation, ses lois, ses juridictions, sa milice, son souverain.

A la suite de ce fait parut un principe déjà proclamé par l'Évangile, invoqué plus d'une fois par les premiers chrétiens, mais qui avait encore tenu peu de place dans les affaires du monde et qui, en y entrant, devint aussitôt puissant et populaire, la distinction du pouvoir spirituel et du pouvoir temporel, de leur nature, de leurs attributions, de leurs droits, de leurs moyens d'action. Pas plus qu'un autre, ce principe n'a été une découverte de la pure raison humaine; il a passé des faits dans les esprits, et là comme ailleurs, la théorie est venue après coup. Mais la théorie ne pouvait tarder à naître, car le fait qu'elle a exprimé était un de ces faits impérieux, féconds, qui décident de la destinée des peuples et du caractère de la civilisation. Dans les relations de deux pouvoirs a résidé, du sixième au seizième siècle, l'histoire de l'Europe : comme fait, leur séparation a gouverné tout le développement de l'ordre politique; comme principe, elle a présidé à tout le développement de l'ordre moral.

Ce principe, que contient-il? d'où dérive-t-il? quelle en est l'origine, le sens, la tendance? C'est la reconnaissance positive, la déclaration solennelle de cette sainte vérité que la force n'a nul droit sur l'intelligence, qu'aucun pouvoir matériellement coërcitif ne saurait prétendre au gouvernement de l'ordre moral, que l'existence exté-

rieure et passagère de l'homme tombe sous les lois des maîtres du monde, mais que le droit de régner sur son existence intérieure et éternelle n'appartient qu'à Dieu, seul maître des âmes et de l'éternité. Je vous le demande, Messieurs, le principe de la liberté de conscience dit-il autre chose? a-t-il un autre fondement?

Il était donc contenu dans le principe même qui a plané sur le berceau de la civilisation européenne; il en est une conséquence rigoureuse, une pure transformation; transformation achetée bien cher et qui s'est fait bien long-temps attendre, mais qui n'en est pas moins évidente. Avant d'y arriver, le principe primitif en a subi beaucoup d'autres : il était d'abord confiné dans l'ordre politique; la distinction n'existait qu'entre les gouvernemens, c'était la distinction des pouvoirs : elle a passé par degrés dans la société elle-même, et comme on avait distingué le pouvoir spirituel et le pouvoir temporel, on a distingué l'état religieux et l'état civil des citoyens. A son tour ce principe nouveau, adopté comme une conséquence nécessaire du premier, a été long-temps incomplet dans son application, dans la pensée même de ses défenseurs. Il s'est enfin éclairci, il s'est développé; et alors a paru le principe de la liberté de conscience, forme nouvelle et bien plus pure de la même idée, résultat non moins nécessaire du même fait.

Or, le principe primitif, messieurs, celui qui contient et a successivement produit tous les autres, la distinction du pouvoir spirituel et du pouvoir temporel, est la doctrine ancienne, constante, officielle, de l'Église catholique. Elle l'a reçu de l'Évangile après la fondation des Etats barbares; elle l'a proclamé hautement et revendiqué sans cesse par la voix des papes, des conciles,

des évêques; c'était l'expression de sa situation générale, son bouclier contre la violence grossière des nouveaux maîtres du monde, le titre même de son autorité. Plus tard, il est vrai, les passions humaines s'y sont associées; de longs débats se sont émus entre les deux pouvoirs sur la question de la prééminence et les limites de leur empire; poussés tantôt par les nécessités du temps, tantôt par l'orgueil des hommes, ils ont fait effort l'un et l'autre pour s'envahir mutuellement, et ramener au profit, soit du régime théocratique, soit du despotisme civil, cette fatale unité du monde ancien à laquelle l'Europe nouvelle avait eu en naissant le bonheur d'échapper. De cette lutte il est résulté, dans le sein même de l'Église catholique, et au sujet de la distinction des deux pouvoirs, de vives agitations; le principe a été contesté par quelques uns comme le fait était quelquefois attaqué. Mais le fait et le principe ont également résisté et survécu à ces orageux dissentimens : l'Europe en a beaucoup souffert; la vérité n'y a point péri; la séparation du pouvoir spirituel et du pouvoir temporel est demeurée le caractère dominant de la société européenne, la doctrine générale de l'Église catholique; et les hommes mêmes à qui cette doctrine a déplu, n'ont jamais osé, n'ont jamais pu, dans leur propre pensée, la renier absolument; car la vérité, une fois introduite dans le monde, exerce quelque empire sur les esprits mêmes qui la combattent; et la force des choses assigne des bornes non seulement aux passions des hommes, mais à leurs erreurs.

Considéré dans sa doctrine, le catholicisme avoue donc, Messieurs, professe même le principe dont est sorti en fait, et duquel découle logiquement celui de la liberté de conscience. Les passions, les intérêts mondains, l'orgueil

de la domination, ont méconnu souvent et pourraient méconnaître encore cette intime et nécessaire liaison des deux principes; plus d'une fois, au nom du pouvoir spirituel dont le nom seul repousse toute idée de contrainte, on a réclamé, saisi, déployé la tyrannie; et à en juger par certaines apparences, il est des prétentions que ne décourage aucun revers. Heureusement, Messieurs, les progrès de la raison publique et de l'organisation sociale sont tels aujourd'hui, qu'elles peuvent se défendre contre ces vieux ennemis : il faut les combattre sans les craindre. Faible, opprimée pendant des siècles, la justice a pourtant vaincu; de persécution en persécution, les consciences se sont affranchies : libres maintenant, elles ne retomberont point en servitude; et le catholicisme, qui à son tour a connu le malheur et senti le besoin de réclamer la liberté, se convaincra lui-même qu'il peut l'accepter sans se démentir.

C'est ce que pensent avec nous, Messieurs, les auteurs des Mémoires dont il me reste à vous entretenir, surtout celui du Mémoire inscrit sous le n° 14, et portant pour épigraphe : « Le service de Dieu doit être volontaire (1). » La portion philosophique de cet ouvrage laisse quelque chose à désirer pour la profondeur et la précision des idées; mais dans l'examen de la question considérée sous un point de vue pratique, l'auteur déploie un esprit droit, ferme, judicieux, qui ne méconnaît aucune difficulté et ne se confie dans ses propres idées que lorsqu'elles ont passé par l'épreuve des faits. En s'appliquant à prouver que le catholicisme n'exclut point la liberté des cultes, il répond fort bien aux argumens par lesquels on a essayé de dé-

(1) Lettres de saint Grégoire, pape.

montrer cette triste incompatibilité. Cette partie de son Mémoire est étendue, pleine de vues applicables, et très propre à faire impression sur les hommes sincères et sensés. Aussi le Conseil a cru devoir le distinguer spécialement et lui décerner à titre d'*accessit* la médaille d'or de la Société. L'auteur de ce Mémoire est M. Delpon (de Livernon), ancien magistrat.

Le Conseil a également décerné une mention honorable aux trois Mémoires inscrits sous les nos 15, 19 et 22, mais sans fixer entre eux aucun rang, car leurs mérites lui ont paru plus divers qu'inégaux. Le no 15, portant pour épigraphe : *Posteri, posteri, vestra res agitur,* est une fiction oratoire; l'auteur suppose le philosophe Callisthènes entreprenant d'inculquer aux Athéniens le respect de la liberté des cultes, à l'occasion de la guerre des Phocéens (en 355 avant J.-C.), qui se sont emparés du temple de Delphes et semblent insulter à la piété des peuples de la Grèce. Par cette fiction l'auteur s'est privé des plus précieuses richesses de son sujet, car c'est à l'Europe moderne qu'appartient vraiment la question de la liberté des cultes; c'est là que s'en sont développés les principes et qu'elle a puissamment agité l'esprit et la destinée des hommes : elle n'avait apparu que confusément à la pensée des peuples anciens, et portée sur la place publique d'Athènes, elle y semble embarrassée et froide, comme une étrangère. L'auteur lui-même n'a pu s'empêcher de le sentir : aussi a-t-il ajouté au discours de Callisthènes un supplément où, parlant en son propre nom, il s'efforce de rattacher à l'histoire et aux idées de l'Europe chrétienne, les raisonnemens du philosophe grec. Mais ce supplément indique la lacune au lieu de la remplir. En revanche ce Mémoire se distingue par une étendue et une

fermeté d'idées peu communes, par un style noble, élégant, qui s'élève même quelquefois à l'éloquence, et dans plus d'un passage, entre autres dans le début du discours de Callisthènes, règne un sentiment vif et vrai du tour d'esprit et de langage des orateurs philosophes de l'antiquité.

Le Mémoire n° 19, ayant pour épigraphe l'art. 5 de la Charte : « Chacun professe sa religion avec une égale liberté et obtient pour son culte la même protection », offre des mérites d'une autre nature ; aucune question n'y est traitée dans toute son étendue, mais aucune n'y est oubliée ; aucune idée n'y est présentée avec beaucoup de force et d'éclat, mais aucune n'y manque ; les argumens religieux, philosophiques, politiques, historiques, y passent tous, et en bon ordre, sous les yeux du lecteur ; c'est un résumé complet et clair de tout ce que pensent à ce sujet les hommes de bien et de sens. (1)

Le Mémoire n° 22 a pour épigraphe ces paroles de saint Paul aux Philippiens : « Si en quelque chose vous avez un « autre sentiment, Dieu vous le révèlera aussi. Et cependant marchons suivant une même règle pour les choses « auxquelles nous sommes parvenus, et ayons un même « sentiment (2). » Il est écrit avec assez de verve et annonce un homme animé d'un sentiment vif, droit et simple, et qui s'y abandonne franchement. L'auteur paraît surtout bien connaître l'histoire des guerres religieuses en France, et il en a fait un heureux usage, non seulement

(1) Depuis la séance publique de la Société, l'auteur de ce Mémoire a manifesté l'intention que le billet annexé à son Mémoire fût ouvert ; il se nomme M. Girarde.

(1) *Épître de saint Paul aux Philippiens*, ch. III, v. 15, 16.

pour démontrer les maux qu'entraîne l'intolérance, mais pour expliquer la longue impuissance de la justice et de la raison en cette matière. On serait tenté d'attribuer ce travail à un descendant de quelqu'une de ces familles françaises qui préférèrent la liberté dans l'exil à la lâcheté sur le sol de la patrie; ceux-là ont droit plus que personne à élever la voix en faveur de la liberté; mais aussi il doit leur être doux de voir que maintenant, du sein de cette patrie, chère encore à leur souvenir, des voix s'élèvent librement pour s'unir à la leur et rendre justice à leurs efforts.

Enfin, messieurs, il est encore deux Mémoires auxquels, sans leur décerner formellement une mention honorable, le Conseil a cru devoir un témoignage d'estime : à les considérer dans leur ensemble, ils laissent beaucoup à désirer; mais dans l'un, inscrit sous le n° 11, et portant pour épigraphe : « Tout le sang innocent versé entre le temple et l'autel retombera sur vous », l'histoire des persécutions religieuses est plus complète, plus frappante, plus concluante que dans aucun autre; et l'auteur du second, inscrit sous le n° 28 avec cette épigraphe : « *Qui non est adversum vos, pro vobis est* », a traité, avec beaucoup plus de détails et d'une manière plus satisfaisante que personne, la question de savoir quelle est, sur la liberté de conscience, la doctrine du nouveau Testament. L'un et l'autre travail, quoique spéciaux et restreints, sont assez importans pour que le Conseil m'ait prescrit de leur rendre publiquement justice. Il ne faut pas que dans une si belle cause aucun mérite demeure sans récompense, aucun effort sans résultat.

Tels sont, messieurs, les fruits du concours ouvert sous vos auspices : j'entends les premiers fruits, car ceux-ci

en porteront d'autres ; vous avez suscité des défenseurs à la liberté des cultes ; ils en susciteront à leur tour : bientôt publiés, chacun des Mémoires que vous avez reçus répandra, fortifiera du moins dans quelques âmes, dans un grand nombre d'âmes peut-être, une salutaire conviction, un sentiment énergique de la vérité et de ses droits. Parmi nous, messieurs, le service de la vérité est facile ; les principes que nous chérissons sont accueillis d'un public immense ; déjà puissans sur les faits, déjà inscrits dans nos lois, le plus léger effort élève en leur faveur un mouvement qui, à peine né, se soutient et se propage par sa propre vertu. Nous aurions vraiment mauvaise grâce à nous plaindre du péril ou de la fatigue, à ressentir un seul instant le découragement ou la crainte. On meurt ailleurs, et on meurt en vain, pour la moindre des libertés dont nous jouissons sans y penser.



